

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Année Universitaire 2021 - 2022

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



N° d'ordre : 116/2022

THESE DE DOCTORAT UNIQUE

Pour l'obtention du grade de

DOCTEUR

Laboratoire - Communication, Langues et Sciences Humaines

Option: SCIENCES SOCIALES DE DÉVELOPPEMENT

Spécialité : Psychosociologie du développement durable en milieu rural

THEME

**APPROCHE PSYCHOSOCIOLOGIQUE DES CONFLITS
AGRICULTEURS – ÉLEVEURS DANS LA RÉGION DU HAMBOL**

Présentée et soutenue publiquement le 17 Juin 2022 à l'EDP / Yamoussoukro par

COULIBALY Hobonan

.....

JURY

M. TOURÉ Kidjegbo Augustin, Professeur Titulaire, INP-HBPrésident du Jury
M. KOUDOU Opadou, Professeur Titulaire, ENS.....Examineur 1
M. OTEME Apolos Christophe, Maître de Conférences, UFHB.....Examineur 2
M. N'DOUBA Boroba François, Professeur Titulaire, UFHB.....Rapporteur
M. BAZOUMANA N'da Lazare, Professeur Titulaire, INP-HBDirecteur de Thèse

THEME

**APPROCHE PSYCHOSOCIOLOGIQUE DES CONFLITS
AGRICULTEURS – ÉLEVEURS DANS LA RÉGION DU HAMBOL**

DÉDICACE

Nous dédions cette thèse à :

Notre Père Feu COULIBALY Mihanran qui s'est soucié de notre avenir durant son existence ;

Notre Mère OUATTARA Moussoba pour tous les sacrifices qu'elle consent à notre égard. Nous lui rendons hommage.

REMERCIEMENTS

Cette thèse a pu voir le jour grâce aux efforts conjugués de plusieurs personnes. C'est l'occasion de leur témoigner ici nos sincères remerciements. D'abord, au **Professeur BAZOUMANA N'da Lazare, Directeur de Thèse**. Infiniment merci pour avoir accepté de diriger ce travail. Nous apprécions vos valeurs, qualités, votre sagesse et dynamisme puis le sens du devoir bien accompli. Peut-être que nous ne vous les avons pas suffisamment signifiés ! Mais sachez aujourd'hui que vous êtes pour nous une vertu qui porte sans cesse la compassion des misères d'autrui et qui souhaite invariablement les soulager. Ne le dites pas vous-mêmes que le Patron n'apparaît que lorsque l'apprenti est prêt ? Cette devise, figure accompagnée de maître-mots et exprimant allégoriquement quelques pensées, nous la méditons sans en cerner clairement son sous-entendu.

Aujourd'hui, le Maître a accordé sa protection et son appui à son élève, lui a favorisé le champ de courses. Assurément, l'apprenti ou le novice, personne malhabile dans les choses dont elles se mêlent, semble être prêt. Soyez-en remercié, Professeur, pour votre disponibilité, détermination et surtout pour les astuces de l'encadrement des travaux scientifiques. Cet ensemble est une source lumineuse, minutieusement évidente à aiguiser notre motivation dans cette aventure de chercheur. Nous ne saurions terminer cette élocution sans indiquer l'opportunité que vous nous avez offerte pour participer aux différents séminaires de formation théorique et méthodologique. Veuillez trouver ici Cher Maître, notre profonde admiration pour toutes vos qualités scientifiques et humaines. Pour ce travail, nous trouvons opportun de vous certifier notre attachement.

Nos remerciements vont aussi à l'endroit des Professeurs N'DOUBA Boroba François, KOUDOU Opadou, OTEME Apolos Christophe, YAO Ackah Matilde Ebloumi et KADJO Aka. Malgré vos nombreuses occupations académiques, vous avez accepté de suivre techniquement ce travail. Vos différentes suggestions l'ont orienté et enrichi objectivement. Merci également au Professeur TOURÉ Kidjegbo Augustin d'avoir accepté de présider le Jury de Soutenance.

Nous sommes reconnaissants envers Docteur YAPO Lucas Delmas pour son soutien technique dans cette aventure scientifique. Au fil du temps, d'autres intelligences nous ont offert leur amitié. Leur savoir-faire a aidé ce projet à prendre forme. Nous citons Docteur FOFANA Karidja (première doctoresse du Laboratoire - Communication, Langues et Sciences Humaines), Docteur TOUVOLY Bi Tra Serge, Madame KONÉ Wagnan Karidja, Messieurs ALLAGBA Kouassi Charles et KRA Yao, par ailleurs Membres dudit Laboratoire.

Gratitude singulière à la Direction de l'École Doctorale de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB) de Yamoussoukro qui n'a ménagé aucun effort pour nous délivrer les Mandats d'enquête et de recherche. Il s'agit des Professeurs YAO Kouassi Benjamin, Directeur de l'École Doctorale Polytechnique et SORO Doudjo, Directeur des Études de l'EDP.

Enfin, nous adressons notre reconnaissance au Chef de Cabinet de la Préfecture de Katiola, au Sous-Préfet Central de ladite ville, au Sous-Préfet de Fronan, à l'ensemble du personnel des Directions Régionale de l'Agriculture, Départementale de la Production Animale et de l'ANADER. Mention spéciale à Monsieur Hiè Kamonlhorro Benjamin, ancien pensionnaire du Centre de Perfectionnement et de Développement Rural (CPDR) de Niakara pour les noms scientifiques des arbres et herbes. Nous remercions particulièrement le Chef de Canton, le Président de l'Association des éleveurs, les pasteurs et les agriculteurs

de la Sous-préfecture de Fronan. Merci à tous ces habitants des Villages qui nous ont ouvert leurs portes et ont répondu à toutes nos questions lors des entretiens.

Nos remerciements vont à l'endroit de Monsieur COULIBALY Ouawognienlin qui a toujours enseigné à ne pas regarder en arrière avec colère ni devant avec crainte, mais autour de soi avec amour car le présent bien vécu fait oublier les erreurs du passé et assure l'avenir ; Monsieur KONÉ Katinan, Monsieur COULIBALY Kikounanou Patrice, Monsieur COULIBALY Kaonabien Jérôme et COULIBALY Kignondjia Albert. Un cœur joyeux est un remède aux souffrances de la vie. Cette joie, ce sont eux qui nous l'ont procurée à l'entame de ce parcours Doctoral. Ils ont posé la joie comme une réalité et nous ont appris à poursuivre des projets. C'est à eux que nous devons tout. Que ce soit pour remercier ou critiquer, toutes les remarques sont les bienvenues pour améliorer le contenu de cette recherche qui se veut scientifique.

ACRONYMES ET SIGLES

AFD : Agence Française de Développement

AFOR : Agence Foncière Rurale

ANADER : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

BAD : Banque Africaine de Développement

BCA : Bœufs de Culture Attelée

CEDEAO : Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest

CGFR : Comité de Gestion Foncière Rurale

CIDT : Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile

CIRAD : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

CNRA : Centre National pour la Recherche Agronomique

CPDR : Centre de Perfectionnement et de Développement Rural

CVGFR : Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale

DDPA : Direction Départementale de la Production Animale

DRA : Direction Régionale de l'Agriculture

EDP : École Doctorale Polytechnique

FAO : Food and Agriculture Organisation of the United Nations (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)

GTZ/GIZ : Agence de Coopération Internationale Allemande pour le Développement

INP-HB : Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny

MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MIRA : Ministère des Ressources Animales

OIPR : Office Ivoirien des Parcs et Réserves

ORSTOM : Office pour la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer

PAP : Projets d'Aménagements Pastoraux

PFR : Plan Foncier Rural

PNAGER-NORD : Programme National de Gestion de l'Espace Rural en Région-Nord

PNSFR : Programme National de Sécurisation du Foncier Rural

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

REDD⁺ : Réduction des gaz à Effets de serre (dioxyde de carbone - CO₂) dues à la Déforestation et à la Dégradation de la forêt

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SODEFOR : Société de Développement des Forêts

SODEPRA : Société pour le Développement des Productions Animales

UAP : Unités Agro-pastorales

UBT : Unité de Bétail Tropical ou Unité Bovine Tropicale

UGF : Unité de Gestion Forestière

ZAP : Zones d'Aménagements Pastoraux

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Variables indépendantes	45
Tableau 2 : Variable dépendante	47
Tableau 3 : Critères de choix des individus et échantillon	55
Tableau 4 : Types de cultures et spéculations dans la Région du Hambol	60
Tableau 5 : Données annuelles relatives à l'élevage des Transhumants.....	64
Tableau 6: Abattages contrôlés	64
Tableau 7 : Animaux vendus par les marchands de bétail vif (Transhumants)...	65
Tableau 8 : Opinions des répondants sur le phénomène du conflit agriculteurs-éleveurs à l'échelle départementale	66
Tableau 9 : Répartition des parcs à bétail dans la Sous-préfecture de Fronan ...	72
Tableau 10 : Pourcentages des aires de parcage par secteur.....	73
Tableau 11 : Opinions des répondants sur le phénomène du conflit agriculteurs-éleveurs à l'échelle sous-préfectorale	74
Tableau 12 : Opinions des répondants sur le phénomène du conflit agriculteurs-éleveurs à l'échelle villageoise	80
Tableau 13 : Sources des conflits agriculteurs-éleveurs liées aux destructions de champs	82
Tableau 14 : Sources des conflits liées au foncier	84
Tableau 15 : Localisation et état actuel des barrages agropastoraux de la Sous-préfecture de Fronan	97
Tableau 16 : Base de données du barème d'indemnisation à l'hectare	106
Tableau 17 : Rendement moyen de quelques cultures vivrières en tonnes/hectare.....	107
Tableau 18 : Prix de références pour l'indemnisation des bovins	109
Tableau 19 : Vente de quelques produits vivriers par les paysans sur le marché local.....	110

LISTE DES CARTES ET DES IMAGES

Carte 1 : Région du Hambol (Côte d’Ivoire).....	48
Carte 2 : Sous-préfecture de Fronan (Zone d’étude).....	50
Image 1 : Lente régénération fourragère.....	83
Image 2 : Amenuisement des terres cultivables.....	83
Image 3 : Parc abandonné	89
Image 4 : Parc en voie d’abandon.....	89
Image 5 : Terre bonifiée mise en valeur par les Bouviers Peulhs	89
Image 6 : Plantation de maïs appartenant aux Peulhs	89
Image 7 : Barrage de Tafolo.....	96
Image 8 : Ancien Barrage de Darakokaha	96
Image 9 : A la rencontre des bouviers et éleveurs Peulhs	178
Image 10 : Campement Peulh à Tiengala	178
Image 11 : Champ en labour pour ensemencement de Maïs.....	178
Image 12 : Savane arbustive	178
Image 13 : Hantropogon gaillanus.....	178
Image 14 : Hantropogon chirensis.....	178
Image 15 : Dégradation du couvert végétal.....	179
Image 16 : Effets négatifs de la transhumance.....	179
Image 17 : Parc de nuit des transhumants à Onandiékaha.....	179

RÉSUMÉ

L'ampleur et la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs ont conduit à l'étude portant sur ce phénomène dans la Région du Hambol, précisément dans la Sous-préfecture de Fronan. L'objectif général de notre travail consiste à déterminer les causes psychosociologiques de leur récurrence. Des propositions portant sur les stratégies de gestion durable de ces heurts paysans-pasteurs sanctionnent le présent document avec pour finalité, le maintien d'un cadre de vie harmonieux et paisible pour les populations concernées. Pour réaliser ce travail au plan méthodologique, nous avons constitué un échantillon composé d'agriculteurs (sans bétail), agroéleveurs autochtones, éleveurs nomades, autorités coutumières et administratives. La méthode d'échantillonnage est non probabiliste par homogénéisation. Les théories des conflits réels et de la frustration-agression sont celles auxquelles nous avons eu recours dans cette étude. La technique de recueil des informations employée est l'entretien. La forme de l'entrevue est l'entretien semi-directif. Le guide d'entretien comme outil d'interview sur le terrain, a permis de faire une analyse de contenu. Nos recherches ont permis de mettre en évidence, l'effet de l'injustice dans l'indemnisation des paysans, de l'absence de neutralité des Membres du Comité de règlement des litiges ainsi que de la corruption au détriment des agriculteurs sur la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs.

Mots clés: Conflit; Corruption ; Indemnisation ; Partialité.

ABSTRACT

The extent and persistence of farmers and herders conflicts led to the study of this phenomenon in the sub-prefecture of Fronan in the Hambol Region. The main objective of our work is to determine the psych-sociological causes of the persistence of these conflicts in order to create a harmonious and peaceful living environment for the populations concerned. The sample consists of farmers, agro-pastoralists, herders, customary and administrative authorities. The sampling method is non-probability. The real conflict and frustration-aggression theories were used in this study. The data gathering technique used is the interview. The form of the interview is the semi-structured interview. The interview guide as a field interview tool was used for content analysis. Our research has highlighted the effect of unfairness in the compensation of farmers, the lack of neutrality of the members of the Dispute Settlement Committee and corruption to the detriment of farmers on the persistence of farmer-herder conflicts. Proposals for a sustainable management strategy for the farmer-herder conflict conclude the paper.

Keywords: Conflict; Corruption; Indemnification; Lack of neutrality.

SOMMAIRE

Introduction	1
PARTIE I : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE.....	6
CHAPITRE I: PROBLÉMATIQUE ET APPROCHE CONCEPTUELLE.....	7
CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE DE RÉFÉRENCE, REVUE CRITIQUE DE LITTÉRATURE ET OBJECTIFS.....	26
CHAPITRE III : CADRE MÉTHODOLOGIQUE	45
PARTIE II : RÉSULTATS, INTERPRÉTATION ET DISCUSSION.....	58
CHAPITRE IV : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES ENTRETIENS	59
CHAPITRE V : INTERPRÉTATION	82
CHAPITRE VI: DISCUSSION	117
CONCLUSION	148
BIBLIOGRAPHIE	161
ANNEXES	172
TABLE DES MATIERES	232

INTRODUCTION

La position géographique de la Côte d'Ivoire dans le monde fait bénéficier le pays d'un climat généralement chaud et humide ou chaud et sec, constituant dès lors une transition entre l'équatorial et le tropical (Rochette, 1966). Equatorial le long des côtes, ce climat est tropical de savane ou semi-aride à l'extrême Nord. Le pays connaît en général des variations importantes de température entre les régions.

Ces alternances climatiques sont liées au fait que le territoire de la Côte d'Ivoire possède une façade maritime de cinq-cent-vingts kilomètres (520 Km) sur l'Océan Atlantique dans la partie occidentale du Golfe de Guinée. Des cours d'eau drainent tout le territoire du Nord au Sud. À cela s'ajoutent des ruisseaux et plusieurs étendues marécageuses. Le paysage de base est constitué par les forêts denses à l'Ouest et complété par les forêts claires ou savanes arborées qui s'étendent du Centre au Nord (Rochette, 1966).

Aujourd'hui, on tend vers la fin d'un cycle qui correspond à l'amenuisement progressif de cette rente forestière. Selon la Réduction des gaz à Effets de serre (dioxyde de carbone - CO₂) dues à la Déforestation et à la Dégradation de la forêt (REDD +, 2017), la surface de forêt dense qui représentait seize (16) millions d'hectares en 1960, n'en dispose que 3,4 millions. La pluviosité diminue donc du Sud vers le Nord. Toutefois, le choix de développement économique de la Côte d'Ivoire reposant sur l'exploitation des espaces forestiers et leur mise en valeur agricole, est en partie encouragé par ces atouts de la géographie physique (Ibo et Léonard, 1994).

L'exploitation de ces espaces forestiers porte depuis l'Indépendance, sur les bois tropicaux (Acacias, Acajou, Fromager, Iroko...), le café et le cacao principalement. Ces trois (3) secteurs de production ont fourni environ les deux tiers (2/3) des exportations du pays et ont constitué jusqu'à 30 % du PIB (Ibo et Léonard, 1994). La dépendance de cette économie vis-à-vis des productions agricoles commercialisables issues directement de l'environnement forestier a

attiré une force de travail d'immigrants dans ces zones qui a favorisé l'essor de ces productions (Ibo et Léonard, 1994).

A la différence des zones forestières, le peuplement du Nord de la Côte d'Ivoire est marqué par des immigrants des pays du Sahel - immigration due aux incessantes sécheresses qu'on y rencontre - à la recherche de pâturages propices au développement de leur activité, ou mieux, à la recherche d'endroits où la vie pastorale est possible. D'abord indirecte, l'arrivée de ces éleveurs étrangers en Côte d'Ivoire va par la suite être encouragée par l'Etat ivoirien dans un contexte national caractérisé par un déficit en viande (Bernardet, 1994; Diallo, 1995).

La mobilité spatiale de ces éleveurs étrangers dissemblant à la sédentarité des populations autochtones, pose des incompatibilités entre les pratiques agricoles et pastorales (Ancy, 1997). La cohabitation entre ces nomades et les autochtones qui, pratiquent une agriculture extensive sur brûlis, progresse en situation concurrentielle et conflictuelle. Plusieurs décennies déjà, on assiste à des destructions de champs, à l'abattage d'animaux et à des affrontements agriculteurs-éleveurs avec leurs corollaires de dégâts de biens matériels et de pertes en vies humaines dans les Régions Nord de la Côte d'Ivoire (Kam, 2016).

Une présence de ces éleveurs nomades est aujourd'hui plus marquée dans toutes ces régions du Nord. L'on est interpellé par cette problématique récurrente qui date des années 70 et depuis, peine à trouver solution. Afin de comprendre cet antagonisme qui mine la paix sociale dans le Hambol notamment, l'on a décidé de mener la réflexion sur le sujet formulé comme suit : « **Approche psychosociologique des conflits agriculteurs-éleveurs dans le Hambol** ».

Les affrontements entre les agriculteurs et les éleveurs dans le Nord ne sont pas une réalité nouvelle. Ils se multiplient et prennent souvent des tournures qui dégèrent en affrontements sanglants et meurtriers. On enregistre des morts, des enlèvements, le massacre de troupeaux, incendies de maisons, de campements, de marchés et le déplacement massif de population (Kam, 2016). Toutes ces

conséquences liées aux conflits sont préoccupantes. Menaçant la paix sociale, la sécurité locale voire nationale, tous ces faits commandent qu'une réflexion scientifique soit menée pour apporter une compréhension à la persistance de ce phénomène.

Au regard des écrits, la documentation portant sur les conflits agriculteurs-éleveurs existe. Les disciplines comme l'anthropologie et la sociologie abordent les variables telles que la concurrence, la discordance culturelle, l'incompatibilité entre mode de vie agraire et pastoral, la mobilité spatio-temporelle, des déterminants socio-politiques... Ces explications, même si elles sont pertinentes, n'intègrent pas la position des acteurs de gestion des conflits souvent mis en cause (Le Guen, 2004), vue l'insatisfaction exprimée par l'une ou l'autre partie du conflit (agriculteur ou éleveur) après le verdict de certaines décisions rendues. Cette récrimination évidente ou non, déprécie l'intérêt individuel de certains acteurs des comités de gestion des litiges.

Du point de vue psychologique, ce sont des réactions d'ensemble de ceux qui vivent le conflit qui sont généralement énumérées par les auteurs. Toutefois, la documentation n'aborde pas suffisamment ou presque pas, les divers points de vue psychologiques sous lesquels se présente cette situation problématique pour comprendre le comportement de chaque acteur dans la persistance du conflit.

Notre étude se propose de connaître les causes psychosociologiques de la persistance de ce conflit. Elle se structure en deux (2) parties. La première partie présente les cadres théorique et méthodologique qui fondent la conduite de l'étude sur la persistance des affrontements entre les paysans et les éleveurs dans la Sous-préfecture de Fronan. Le fondement théorique s'intéresse à la problématique et à l'approche conceptuelle construite autour des variables clés (Chapitre I), le cadre théorique de référence, la revue des travaux et les objectifs de recherche (Chapitre II). Le Chapitre III concerne le fondement méthodologique avec les composantes

comme la population d'enquête, la technique de recueil des informations, la méthode d'analyse des données et les difficultés rencontrées.

La seconde partie est relative aux résultats obtenus après l'administration de la preuve sur le champ géographique de l'étude. Elle présente leur analyse (Chapitre IV), l'interprétation (Chapitre V) et la discussion (Chapitre VI). Des propositions portant sur la stratégie de gestion durable des conflits agriculteurs-éleveurs sanctionnent le présent document.

PARTIE I
CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

CADRE THÉORIQUE

Le cadre théorique de l'étude s'articule autour de la problématique, des concepts de base, du cadre théorique de référence, de la lecture critique de littérature et des objectifs qui l'orientent.

CHAPITRE I : PROBLÉMATIQUE ET APPROCHE CONCEPTUELLE

I. PROBLÉMATIQUE

La structure de l'espace économique de la Côte d'Ivoire remonte depuis la politique de spécialisation des territoires d'outre-mer par l'empire colonial (Aubertin, 1982). L'Administration coloniale se souciait déjà de l'élevage bovin dans la mesure où l'on pouvait à la fois créer et contrôler une filière commerciale destinée à approvisionner non seulement les villes africaines, mais surtout celles de la métropole à moindre coût. L'argument portant sur la mise en valeur de l'économie des colonies devient donc une clause obligée (Ancey, 1996). Selon elle, entre 1950 et 1960, les besoins nationaux en viande se sont accrus, si bien que le taux de couverture nationale de consommation passe de 30 % à 26 %. Le déficit en viande bovine passe de 81,6 % à 83,4 %. Cet ensemble de raisons a favorisé une politique de soutien à la production animale.

La Côte d'Ivoire indépendante en 1960, crée en 1964 à Sipilou, ses premiers ranchs (Stations et Centres d'Élevages). Ces structures avaient à la fois une fonction technique et sociale. Technique, parce que c'était des centres d'amélioration du bétail. Sociale, car étant un moyen de sauvegarde de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire nationale en protéine animale de qualité en cas de sécheresse (Varlet, 2014).

Cette politique de développement de l'élevage moderne du bétail se trouvant jusqu'ici incapable de satisfaire les besoins locaux de consommation en viande, va faire de la Côte d'Ivoire, un pays hautement soumis aux importations de viande congelée en provenance des pays d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe (Diallo, 1995). Selon lui, en plus de présenter la particularité d'être un

nodal passage de viande congelée, la Côte d'Ivoire reste un râblé négociant de bétail vif ou de bétail sur pied des pays sahéliens (Burkina Faso, Mali, Niger). L'approvisionnement des marchés ivoiriens va connaître des perturbations à cause des sécheresses qu'ont connues les pays fournisseurs entre 1969 et 1974, occasionnant une augmentation de 34 % du prix de bétail.

Pour rapetisser ce joug du marché extérieur, les autorités ivoiriennes définissent au début des années 1970, une politique pastorale nationale. Le gouvernement se donne deux moyens d'action : un organisme de décision à travers la Commission Interministériel de l'Élevage Transhumant et un organisme de gestion sous l'égide du Ministère de la production animale (Bernardet, 1986a; Diallo, 1995).

La politique pastorale dont le but est de ravitailler les marchés de consommation, s'est concrétisée par la mise en place de l'ex-SODEPRA. Erigée en Novembre 1980 en établissement public à caractère industriel et commercial, la SODEPRA fut subdivisée en deux zones : la Sodepra - Centre à Bouaké en 1970 et la Sodepra - Nord à Korhogo en 1972. Cet organisme était mandaté à implanter une autosuffisance en protéine animale au plan local (Bernardet, 1984b).

Le choix des zones Centre et Septentrionale s'explique selon Agnissan (1997), par les potentialités de l'état du couvert végétal et du sol, favorables au développement de l'élevage bovin avec ses vastes étendues savaniques. Bien plus, ajoute-t-il, l'existence de glossines (mouches tsé-tsé), vecteurs pathogènes animales (trypanosomose) semblait diminuée en densité à la suite des actions de désinfection écologique - lutte anti tsé-tsé - conduites par la GTZ dès 1988. Ainsi, sous un climat guinéen au Centre et soudanais au Nord, s'étendent-ils tous les traits valables de la savane : arbustive, arborée ou boisée et herbeuse (Bernardet, 1987).

C'est à partir de la mise en place de cette politique pastorale nouvellement instituée qu'est encouragée la sédentarisation des éleveurs peuls burkinabè et maliens déjà présents dans le pays (Bernardet, 1986a; Diallo, 1995). Une immigration intentionnelle et directe des peulhs est alors entamée dans le Nord de la Côte d'Ivoire pour impulser la production animale. En quête de mieux-être, plusieurs éleveurs ont donc été intéressés. Ils dépassent les frontières avec ou sans leur cheptel pour pénétrer les savanes du Nord à la recherche de pâturages propices au développement de leur activité.

Les tentatives de sédentarisation de ces nomades désormais encouragées, deviennent une priorité pour le pouvoir central avec des mesures d'accueil attrayantes. Les responsables de l'élevage s'intéressent particulièrement aux éleveurs étrangers dans la mesure où ceux-ci sont capables d'entretenir un élevage même dans des régions inconnues (Ancy, 1997; Bernardet, 1986a). C'est ainsi que les bases des besoins de donner une réponse à la politique pastorale en Côte d'Ivoire sont posées. L'élevage de zébu des régions soudano-sahéliennes se répand alors progressivement sur le territoire ivoirien, surtout dans la zone Nord (Diallo, 1995).

Or, les populations autochtones dans cette partie Nord de la Côte d'Ivoire, pratiquent une agriculture extensive sur brûlis. Aubertin (1982) relève que ces populations sont traditionnellement des paysans renommés pour leur travail de la terre. Et la terre permet de nourrir les habitants qui la travaillent. La particularité de leur élevage bovin - aussi traditionnel - concerne les parcs villageois ou communautaires avec des surfaces plus réduites de dix (10) à quinze (15) m² (Bernardet, 1986a).

Aussitôt, la promiscuité entre l'agriculture et l'élevage bovin des peulhs connaît des contradictions dans la gestion des pâturages et de l'espace (Duteurtre et al., 2002). L'existence de systèmes différents de production et de mode d'exploitation des activités socioéconomiques des deux (2) groupes, sont des

paramètres favorables à la compétition ou à la concurrence dans l'utilisation commune du même espace (Arditi, 1990; Benoit et Benoît, 1979). Ces incompatibilités ont provoqué des tensions autour de l'accès, du contrôle et de l'utilisation des terres entre les paysans et les éleveurs étrangers. Cela va aboutir au premier affrontement important entre Peulhs et Sénoufo en 1974 autour des villes de Boundiali et Tengrela (Bernardet, 1986a).

Dans la tentative de résolution de cet affrontement, la Sodepra-Nord s'est orientée vers une solution politique. Elle a demandé aux paysans d'accorder à chaque famille peule, une concession appelée « *micro zone d'intégration* » au sein de laquelle ces familles d'éleveurs peuvent cultiver, implanter leurs campements et parcs de nuit. Toute mise en culture par les agriculteurs autochtones autour de ces *micros zones d'intégration* est interdite tant que le terroir villageois permet à ses résidents de cultiver ailleurs.

Le deuxième affrontement entre Peuls et Sénoufo dans la même zone, a eu lieu à la fin de l'année 1980 et début 1981. L'ampleur des violences a occasionné des pertes en vies humaines et une véritable chasse aux zébus (Bernardet, 1986a). Sa tentative de résolution a donné naissance en 1984, à la politique d'intégration des deux (2) spéculations (élevage et agriculture) à travers le projet « *Tandem éleveur-agriculteur* » ou « *Tandem peul-sénoufo* ». Cette opération avait pour mission de répartir les terres bonifiées par la fumure ou les déjections animales entre divers membres des deux communautés dans le but de développer ainsi des liens de solidarité.

D'avril à Juin 1986, cette période est sanctionnée par un troisième affrontement faisant une trentaine de morts, parfois brûlés vifs à Sirasso et à Dikodougou. La violence et la répétition de ces crises se sont manifestées sur la majeure partie de la zone Nord durant la période 1988 à 1990. Les sujets de discorde ne présentent pas d'originalité particulière et ne sauraient manquer dans

un espace où l'association entre l'agriculture et l'élevage coexistent difficilement (Kohlhagen, 2002).

Pour tenter de donner des réponses idoines aux crises agriculteurs-éleveurs, des initiatives politiques reposant essentiellement sur des travaux d'un atelier initié par le MINAGRA (du 07 au 09 Juillet 1994 à Yamoussoukro) ont vu le jour. Cet atelier a donné lieu en 1996, à l'adoption d'une série de Décrets et d'Arrêtés (Kohlhagen, 2002). Les grandes lignes qui émanent de ces décisions portent sur la réglementation du pâturage et des déplacements du bétail ; le recensement des éleveurs, bouviers, bergers et cheptels et la création des associations pastorales ; le règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs et la fixation des principes d'indemnisation des préjudices causés à des animaux d'élevage et aux cultures.

En Mars 2016 à Bouna, des affrontements sanglants impliquant trois (3) communautés ont alerté plus d'un. L'importance des violences a permis de se rendre à l'évidence des débordements des antagonistes (Kam, 2016). L'auteur martèle que les chiffres officiels du Conseil des Ministres d'Avril 2016 évoquent trente-trois (33) morts, alors que les données collectées par les agences humanitaires sur le terrain indiquent cinquante (50) morts et trois mille quatre-vingt-six (3 086) déplacés. La réponse du gouvernement ivoirien à cette crise de Bouna fut l'adoption de la Loi n° 2016-413 du 15 Juin 2016 relative à la transhumance et aux déplacements du bétail pour prévenir les conflits de cohabitation entre agriculteurs et éleveurs (Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 63 du Lundi 08 Août 2016).

Autour de Katiola, notamment à Fronan, les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs étrangers ont entraîné des actes répréhensibles par la Loi (Guédé, 2013). Cent soixante-dix-huit (178) bêtes ont été abattues par des autochtones. Tous ces animaux sont les biens de Monsieur B.S, éleveur peul installé à Kanangonon (village situé dans la Sous-préfecture de Fronan) depuis 1963. Arrivé très jeune

dans la contrée, il a fait fortune grâce à l'élevage et la boucherie qu'il exerce depuis 1980 à Fronan. Le bouvier est même parvenu à s'intégrer dans la société "Tagbanan". Étant donné son statut de responsable et doyen de la communauté peule de la Région du Hambol, il était assez sollicité par les autorités administratives et villageoises pour les dons en nature (bœufs). Pour toutes les cérémonies officielles de la sous-préfecture ainsi que celles d'un peu plus loin, son apport était le bienvenu. Malgré les différends qui l'opposaient aux autochtones inhérents aux dégâts provoqués par ses bêtes sur les cultures agricoles, le règlement à l'amiable lui était très souvent proposé. Voici que cette entente cordiale et pacifique va être mise à rude épreuve.

Dans la perspective de prévenir les conflits entre les agriculteurs et éleveurs puis de pérenniser la cohabitation pacifique entre les deux communautés à Kanangonon, le Sous-préfet de Fronan d'alors, Monsieur Y. K. D, sur proposition des habitants dudit village, décide de la délocalisation des parcs à bétail de Monsieur B. S. sur un nouveau site. Au motif, ses animaux sont régulièrement à l'origine de dégâts causés aux cultures au regard des rapports statistiques fournis par les services de l'Agriculture.

Pour éviter d'être rattrapé par cette mesure réglementaire, Monsieur B.S. construisit un nouveau parc à Tafolo (village situé à 11 km de Kanangonon). Les habitudes de la transhumance ont amené certaines bêtes à revenir sur l'ancien site. Dans la matinée du 1er Juillet 2013, des paysans armés de fusils de chasse, se sont déportés au parc pour un carnage ignoble. Ce fut d'ailleurs une révolte générale et élargie à d'autres herbagers innocents.

Actuellement, s'il est vrai que les missions assignées à la politique pastorale en Côte d'Ivoire sont de satisfaire les besoins de consommation en viande, de rechercher l'autosuffisance, la sécurité alimentaire nationale et de limiter la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, il est aussi une réalité que la cohabitation entre les éleveurs et les agriculteurs laisse apparaître des affrontements

intempestifs. Ces heurts entre les paysans et les pasteurs peuls persistent en dépit des mesures administratives et actions étatiques instituées pour les réguler.

Les intérêts d'ordre personnel et social portent sur la problématique de la cohabitation et la fréquence des affrontements entre les autochtones agriculteurs et les éleveurs peuls. Les jeunes règlent les différends par la violence. Ils tolèrent moins la présence accentuée des éleveurs étrangers installés sur leur terroir. Au terme de cette étude, les résultats obtenus pourraient aider à l'élaboration des stratégies de développement des politiques pastorales et agricoles dans l'espace rural nordiste.

Au plan scientifique, les conflits agriculteurs-éleveurs ne manquent pas d'intérêt. De nombreux chercheurs y ont consacré leurs productions intellectuelles. Kam (2016) montre que des déterminants sociaux tels que les problèmes politiques, fonciers et identitaires sont à la base des affrontements entre les communautés. Kohlhagen (2002) fait un gros plan sur les conflits agriculteurs/éleveurs dans la région de Korhogo. Dans son étude portant sur la situation des droits fonciers en Côte d'Ivoire, l'auteur rapporte que des divergences cosmogoniques constituent un facteur d'amplification important des heurts violents entre les pasteurs et les paysans. C'est d'ailleurs cette discordance culturelle qu'indique Agnissan (1997) dans ses travaux relatifs à l'introduction de l'élevage bovin chez les Tagbana (Sénoufo du Sud). Il affirme que le développement de l'élevage bovin ne saurait y avoir d'assise solide que s'il répond aux besoins et aux aspirations des producteurs ruraux. Cette condition n'est pas la moindre au déclenchement de nouveaux conflits et à l'envenimement des anciens antagonismes entre les agriculteurs et les éleveurs. Avec Ancey (1996), c'est le déplacement constant des peuls avec leur troupeau en quête de nouveaux pâturages qui est perçu comme une intrusion de l'espace foncier par les agriculteurs.

Ces observations décrivent le constat de la persistance des affrontements agriculteurs-éleveurs. Pourtant, des dispositions législatives existent pour régler, non seulement, l'activité de l'élevage et de l'agriculture, mais aussi pour ordonner la gestion des différends agropastoraux.

Face à un tel paradoxe, une interrogation émerge. **En quoi l'approche psychosociologique aiderait-elle à expliquer la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs dans la Région du Hambol ?** Les variables explicatives possibles sont l'injustice dans l'indemnisation des dégâts de cultures, l'absence de neutralité et la corruption de certains acteurs intervenant dans la gestion de ces heurts.

II. APPROCHE CONCEPTUELLE

L'approche conceptuelle construite dans cette étude répond au souci de saisir le sens, la portée et la signification des différentes notions utilisées pour éviter les interprétations erronées. Elle porte sur les variables clés de l'étude à savoir, l'absence de neutralité, la persistance du conflit, la corruption de certains acteurs et l'injustice dans l'indemnisation des dégâts de cultures. Toutefois, il n'est pas exclu des sous-thèmes utiles à la compréhension des concepts clés.

1. Absence de neutralité

L'absence de neutralité est le caractère, l'état d'une personne qui se prononce en faveur ou au détriment de quelqu'un sans soucis de justice ni de vérité. C'est une opinion préférentielle et injuste. Absence de neutralité, iniquité ou partialité sont quelques synonymes traduisant la même idée. La partialité est issue du Latin Médiéval (*partialitas, -atis*) pour expliquer l'attitude de celui qui manque d'équité, d'objectivité. C'est l'esprit de quelqu'un qui prend parti ou se range du côté de l'injustice, de la subjectivité. La compréhension de la persistance des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans le canton "fohobélé" (Fronan) réside dans l'attitude contraire à l'impartialité dans le règlement des différends.

Les membres du comité de conciliation coutumière ou institutionnelle sont les personnes habilitées à gérer et/ou à résoudre les différends entre les agriculteurs et les éleveurs. Se trouvant quelque fois eux-mêmes partie prenante des différends et juges, ils sont écartelés entre l'impartialité et la sournoiserie. Les conflits ne sont plus engagés uniquement entre les paysans et les éleveurs peuls, mais élargis. Ils impliquent les agriculteurs sans bétail, les agriculteurs propriétaires de bêtes et leurs bouviers, les éleveurs étrangers et leurs employés.

1.1. Agriculteur

Le terme « *agriculteur* » provient du mot « *agriculture* », un emprunt latin « *agricola* ». L'« *agriculture* » est une pratique qui consiste à mettre en terre des graines pour les faire germer afin d'en récolter les fruits. Soltner (2003) estime qu'avec la modernisation de l'agriculture, la qualification “*d'agriculteur*” (celui qui fournit sa production agricole à la population sous un facteur économique) a succédé à celle de “*paysan*” (celui qui vit en campagne et s'occupe des travaux de la terre) ou de “*cultivateur*” (celui qui cultive des champs avec plusieurs variétés à la fois) pour désigner globalement le métier de celui qui cultive. On ne fait plus la différence entre les modes de cultures. De la paysannerie à la modernisation, c'est une question d'usage de matériels modernes.

Le titre d'agriculteur renvoie ainsi à tout acteur qui a pour tâche d'exercer une activité utile à l'être humain sur le milieu naturel, non pas seulement terrestre : l'exploitant agricole ou de la terre (culture), de la forêt (sylviculture), de la mer, des lacs et des rivières (aquaculture), de l'animal de ferme (élevage) et de l'animal sauvage (chasse). Définir le mot agriculteur, c'est retrouver les vraies valeurs, celles qui désignent celui qui travaille la terre avec respect. En clair, un agriculteur est une personne qui procède professionnellement ou non à la culture de la terre et en tire la plus grande partie de ses ressources. L'agriculteur ici, symétriquement le paysan ou le cultivateur est celui de la campagne qui, avec du matériel d'exploitation rudimentaire (la houe ou la daba), vit du travail de la terre, c'est-à-

dire satisfait les besoins alimentaires en premier essor, adopte une économie de subsistance et se déplace de manière saisonnière vers des pâturages arables ou en jachères. Au sens de la Loi n° 2016-413 du 15 Juin 2016 relative à la transhumance et aux déplacements du bétail, l'agriculteur est toute personne qui exerce les activités d'agriculture pour la production de végétaux.

1.2. Éleveur

D'une manière générale, l'éleveur désigne celui qui pratique l'élevage pour assurer la production d'animaux adultes, la reproduction et l'entretien : gîte, alimentation et soins (Lensink et Leruste, 2012; Universalis et *al.*, 1992). De façon spécifique, Vigne (1982) affirme que l'élevage bovin a pour but d'obtenir différents produits. Il fournit des ressources telles que le lait, le cuir (peau), le boyau (intestins, tripes, viscères), la laine et la graisse... Le cuir est transformé en chaussures et peut servir de papier pour l'écriture, la peinture, la reliure... La laine est obtenue à partir des poils de quelques mammifères herbivores et sert à alimenter l'industrie drapière. Les boyaux et les cornes entrent dans la fabrication d'instruments de musique, d'armes... L'élevage fournit aussi la fumure pour amender les terres. En définitive, au sens de la Loi n° 2016-413 du 15 Juin 2016 relative à la transhumance et aux déplacements du bétail, l'éleveur est celui qui se consacre à un ensemble d'opérations visant à une bonne production de bétail pour l'usage des humains.

2. Conflit

Le mot « *conflit* » ne reflète pas toujours les significations et les faits qu'on lui attribue quotidiennement. Cette notion a plus d'extension lorsqu'on la détache de la compréhension du sens commun. Les différentes approches définitionnelles dans les secteurs de recherche font de cette notion une analyse spécifique dans leur domaine. On peut commencer déjà à aborder le concept de - *conflit* - à partir de son étymologie. Ainsi, une approche des dictionnaires indique-t-elle que « *conflit* » est un mot d'origine Latine *conflictus*, dérivé de *confligere* (opposer),

composé du préfixe - *con* - (ensemble) et du radical - *fligere* - heurter, attaquer, frapper.

Le mot *conflit*, s'appliquant à l'origine à une situation de lutte armée, de combat entre deux ou plusieurs personnes, organisations ou puissances qui se disputent un pouvoir, le terme s'étend aujourd'hui à toute opposition survenant entre des parties en désaccord, l'une souhaitant imposer ses positions à l'encontre des intérêts de l'autre partie (Méric, 2012).

Mucchielli (1994) et Raiser (1989) s'appuient sur des aspects juridique, sociologique et psychologique pour définir ce concept. Mucchielli (1994) établit l'interdépendance entre ces trois disciplines. La Sociologie s'occupe des groupements humains, des sociétés humaines (passées, présentes et futures). Ces groupements sont composés d'individus tellement différents que leurs actions réciproques exercent une influence sur l'état psychique des uns sur les autres (intervention de la psychologie). Cette action réciproque est la source de toute la vie si variée de ces groupements, avec leurs manifestations si particulières de sentiments, pensées, désirs et actes collectifs (naissance du conflit). La règle de droit intervient en tant qu'un instrument de régulation et d'autorégulation comme le souligne Raiser (1989).

Au sens juridique, Mbarga (2020) approche le conflit en termes litigieux sur un ou plusieurs points de droits. Au sens strict, le conflit est donc le choc entre deux ou diverses forces individuelles ou collectives qui manifestent réciproquement, un dessein haineux et une résolution d'agression pour un droit à recouvrer ou à maintenir (Braudo, 2009). Ces forces tentent de se briser ou de s'évincer réciproquement à moins que l'une ou l'autre, ou encore les deux parties se lassent et qu'elles abandonnent toute opposition pour avoir recours à un procès ou à un arbitrage.

Pour les sociologues, la notion de conflit est une situation complexe trop souvent réduite à un simple problème relationnel. Un conflit ou une situation

conflictuelle est la constatation d'une opposition entre des personnes (Marsan, 2010). L'auteur définit le conflit comme une opposition de motivation ou de conception contradictoire chez une même personne ou au sein d'un groupe. Sur cette base, Marsan (2010) dresse la liste des différents types de conflits possibles.

Chez une même personne, on parle de conflit *intrapersonnel*, déchirement interne qu'une personne subit en elle-même (désirs contradictoires, ambivalence de sentiments). Il se traduit par un écart entre des connaissances acquises et de nouvelles connaissances, la compréhension d'un problème.

Lorsque le conflit se passe au sein d'un même groupe, il est dit *intragroupe* ou *intra organisationnel*. Intra groupe, parce qu'il désigne les heurts qui se produisent entre tous ou certains membres d'un même groupe et affectent souvent le fonctionnement du groupe et les résultats obtenus par celui-ci. Le conflit est dit intra organisationnel lorsqu'il provient des différends suscités principalement par la manière dont les postes de travail sont définis, dont l'organisation est structurée et dont l'autorité officielle est répartie.

Le conflit est une situation entre au moins deux personnes ou deux groupes qui ont un intérêt ou un objectif commun et sur lequel ils (ou elles) ne sont pas d'accord ; c'est une opposition de besoins, voire de valeurs dont la solution peut être recherchée soit par mesure de violence, de négociation ou de médiation. Dans ce cas, les conflits deviennent *interpersonnels* ou *intergroupes*, ou encore *intercommunautaires* en impliquant plusieurs individus qui se perçoivent eux-mêmes opposés entre eux au sujet de leurs préférences.

A partir du moment où deux ou plusieurs entités cohabitent, elles peuvent avoir des points de vue divergents, ce qui est déjà un premier pas vers une situation de lutte, de heurt ou de choc, variant de simples échanges verbaux à la violence physique (Noreau, 2020). Noreau va plus loin en affirmant qu'aucune société n'est un ensemble homogène, uniforme ou définitif. Au contraire, toute société

est constituée de groupes sociaux dont les valeurs et les objectifs des uns et des autres ne coïncident généralement pas.

Les psychologues (Marc et Picard, 2019, p. 8), considèrent que les conflits ne sont pas des erreurs de communication, mais qu'il est aussi normal et banal de se disputer que de bien s'entendre. « *Les problèmes relationnels sont inhérents à la nature et à la dynamique d'une relation parce que vivre ensemble et communiquer, c'est compliqué et difficile* ». Cependant, contrairement à la bonne entente, le conflit est vécu souvent dans la souffrance ; il empêche la relation de progresser, empêche d'être productif et empêche aussi les partenaires de s'épanouir.

On remarque que chez les juristes, le conflit est la manifestation de tout évènement susceptible de produire des effets de droit. Chez les sociologues et les psychologues, le conflit pose la question de l'autre qui a parfois la mauvaise idée de ne pas vouloir ce que l'autre veut. A l'origine donc d'un conflit, on trouve toujours des intérêts ou désirs divergents, des sentiments heurtés. Ces auteurs des Sciences Sociales développent une vision positive du conflit comme mode de relation entre les individus. De ce qui précède, le terme conflit utilisé dans notre objet d'étude, décrit un état de contradiction, de divergence ou d'incompatibilité entre les agriculteurs et les éleveurs portant sur des intérêts individuels quant à l'exercice de leurs différentes activités. Ce sont des modes de vie différents. La coexistence dans le même espace ne garantit pas les mêmes visions et aboutit à des oppositions, à des affrontements.

2.1. Foncier et conflit foncier

2.1.1. Foncier

Le terme "*Foncier*" dérive du Latin *fundus* qui signifie *fonds de terre* (Teyssier et *al.*, 2010). Il se définit suivant le contexte dans lequel l'on veut l'employer. En milieu rural nordiste, la réalité des fonds de terre est la survie des droits fonciers coutumiers. Sur ce point, la législation ivoirienne s'est bien

illustrée à travers la Loi Foncière de 1998. Ainsi, l'Article 3 de la Loi n° 98-750 du 23 Décembre 1998, modifiée par la Loi n° 04-412 du 14 Août 2004, définit-il le domaine foncier rural coutumier comme l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformément aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers. Cette Loi reconnaît aux autochtones, des droits coutumiers sur les terres du domaine foncier rural. Par ailleurs, la demande d'immatriculation des terres (article 4) exige la délivrance d'un Certificat Foncier à tout concessionnaire. Ce qui rend incontournable les propriétaires terriens qui sont détenteurs de ces droits traditionnels.

2.1.2. Conflit foncier

C'est un désaccord portant sur les droits fonciers, les limites et le mode d'utilisation d'un terrain. Un conflit foncier se produit lorsqu'il existe une incompatibilité entre deux ou plusieurs usagers concernant un terrain (FAO, 2003). Les conflits fonciers présentent des objectifs communs ou contradictoires poursuivis par les différents acteurs en présence dans la gestion des ressources naturelles (Ciparisse, 2005).

La définition large retenue pour les conflits fonciers inclut les conflits territoriaux, ceux autour de l'usage des ressources minières et forestières (Richards, 2013). Trois types de conflits fonciers violents sont à cet effet identifiés et analysés en Afrique de l'Ouest. Il s'agit des conflits agropastoraux, les luttes agraires intercommunautaires et les conflits frontaliers. Les conflits agropastoraux s'intéressent aux différends entre les agriculteurs et les éleveurs quant à l'accès, au contrôle et à la gestion de l'espace foncier rural, registre dans lequel s'inscrit notre objet d'étude.

Les luttes agraires intercommunautaires les plus fréquentes concernent la délimitation de terrains opposant généralement des exploitants autochtones ou des villages voisins. Pour une cohésion sociale durable entre les communautés, des campagnes de sensibilisation ont été menées par les autorités politiques

ivoiriennes, auprès des Membres du Comité de Gestion (Chefs de villages, Chefs coutumiers des terres...), pour la délimitation du foncier inter-village et partant, la limitation des parcelles individuelles. Cette sensibilisation vise à la sécurisation des terres du domaine foncier rural. Dans le Hambol aujourd'hui, cette politique est un succès au grand bonheur des populations. Cependant, peine encore à voir le jour, la sécurisation des parcelles individuelles et/ou collectives.

Les conflits frontaliers forestiers liés à l'expropriation et à l'enclavure des terres s'observent peu. Là encore, le paysan "Tagbanan" considère ces terres enclavées comme des domaines sans maîtres. En réalité, ces surfaces considérées comme telles sont pour la plupart, des forêts classées, des parcs ou réserves du pays. Les agriculteurs qui ont déjà établi leurs champs dans ces zones protégées, s'insurgent aujourd'hui contre toute main étatique ou administrative qui tente de les déguerpir.

2.2. Persistance du conflit

En milieu rural nordiste, l'exercice des droits coutumiers sur les terres du domaine foncier rural conformément aux traditions est une réalité de survie. Les propriétaires terriens, détenteurs de ces droits traditionnels entendent les appliquer comme ils l'entendent. Cette façon de faire sans consultation préalable des autres membres de la communauté villageoise n'est pas toujours du goût des populations, surtout, lorsqu'il s'agit de l'installation des éleveurs étrangers sur les terroirs. La notion de la persistance des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs est un constat du fait que le phénomène perdure.

3. Corruption

Du latin (*corruptio*), la corruption désigne une « altération de ce qui est sain, honnête dans l'âme ». Le Dictionnaire Français Larousse la définit comme l'action de corrompre, de pervertir, de soudoyer quelqu'un. C'est un comportement malhonnête ou frauduleux de la part d'une personne au pouvoir,

impliquant généralement des pots-de-vin. C'est aussi l'action ou l'effet de rendre quelqu'un moralement dépravé.

Du point de vue informatique, la corruption est un processus par lequel une base de données ou un programme informatique se dégrade par suite d'une altération ou de l'introduction d'erreurs. En linguistique, c'est un processus par lequel un mot ou une expression passe de son état d'origine à un état considéré comme erroné ou dégradé. Selon le Mouvement Transparence Internationale, la corruption est « le détournement à des fins privées, un pouvoir confié en délégation ».

En Droit, la corruption - entendue dans son sens strict - désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. On distingue ainsi la corruption active de la corruption passive. L'active est le fait de proposer le don ou l'avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée. La corruption passive en revanche, est le fait pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'avantage.

Pour ce qui concerne les différends agropastoraux, la corruption de certains membres du comité de règlement survient à partir des agis d'un particulier fautif (coupable de dégâts de cultures ou d'abattage d'animal d'élevage) qui propose, directement ou indirectement, offres, dons, présents ou avantages pour obtenir d'une autorité publique (sous-préfet, agents assermentés de l'agriculture ou production animale) ou coutumière (Chef de village, gestionnaire terrien), l'accomplissement ou non d'un acte relevant de ses fonctions ou facilité par elle. A l'inverse, c'est la personne investie pour cette mission qui sollicite ou agréé cette offre.

3.1. Gestion de conflit

La gestion de conflit est à la fois une science et un art (Muller, 2011). Une science, parce que certains processus, règles et lois sont reconnus. Un art, parce que les diverses façons de faire doivent être adaptées à chacun des membres, à chaque groupe. Par définition, la gestion de conflit est l'aptitude à prévenir, à diagnostiquer les différentes sources des conflits potentiels et de les régler de façon efficace (Meier et Barabel, 2006). En ce sens, la gestion de conflit vise à endiguer la violence, à la contenir et à la limiter. Selon les cas, c'est surtout d'éviter la poursuite de cette violence dans le futur, en favorisant des changements de comportements positifs de la part des parties en présence.

Pour Dijkema *et al.* (2017), l'approche de gestion de conflit concentre son attention sur la violence pour limiter les effets immédiats du conflit avant de faire évoluer les protagonistes vers la recherche de solutions. Cela demande suffisamment de qualités dans l'usage de la communication comme principal outil pour aider à le régler.

Dans le cas d'espèce, la gestion de conflit concerne deux (2) communautés : les agriculteurs d'un côté et les éleveurs de l'autre. Ces deux entités renferment des individus réunis sur la base de critères qui soient la poursuite de buts communs et/ou divergents. Dans le premier cas (buts communs), on a une association d'éleveurs peulhs et d'agro-éleveurs en relation d'affectivité ou d'amitié. Le climat est ainsi coopératif et le type de conflit est constructif car les membres émettent des idées créatives avec le réexamen des opinions et des buts. Cet ensemble constructif favorise l'accroissement du cheptel et renforce la cohésion sociale. Dans le second cas (buts divergents), le conflit est plus destructif parce qu'il entraîne un climat compétitif. C'est le lieu de trouver une stratégie idoine qui puisse commander sa résolution durable.

3.2. Résolution de conflit

Résoudre un conflit, c'est le contrer, le vaincre, l'éliminer de sorte qu'il ne revienne plus sous une autre forme (Durand et Alliot, 1996). Résoudre un conflit, c'est avant tout, permettre aux protagonistes de comprendre ce qu'ils vivent et les aider à trouver en eux-mêmes et par eux-mêmes les solutions pour maîtriser ses effets (Durand et Alliot, 1996).

Toutefois, Garcet (2014) ajoute que la résolution de conflit n'est donc pas forcément pacifique ou pacificatrice. Un conflit peut être mis en sommeil par la contrainte, la domination ou la soumission, la fuite, mais il n'est pas résolu pour autant. Le fait qu'un conflit trouve une issue n'implique pas qu'il ait été résolu. Un conflit peut disparaître avec les protagonistes ou se transmettre à leur lignée.

La résolution de conflit vise aussi à trouver un terrain d'entente par le dialogue (Rousseau, 1990). C'est aboutir à un accord tout en ayant à cœur de traiter les causes du conflit et d'établir des relations nouvelles et durables entre les parties. Il s'agit donc d'une approche technique avec une succession d'étapes telles que la médiation, la négociation, les accords législatifs et règlementaires (Lascoux, 2007). Au-delà, il s'ouvre la vanne vers un autre type d'approche comme la gouvernance et le développement.

4. Indemnisation

Du latin (*indemnis*) avec le suffixe *-(er)*, dérivé de (*indemne*), a donné « indemniser ». Du Bas Latin (*indemnitas*), le mot a pris en Latin Médiéval, le sens de " indemnité" ou "dédommagement": le fait d'être préservé de tout dommage. Substantif féminin, le Dictionnaire Littré définit "l'indemnité" comme la somme d'argent accordée en compensation d'un dommage subi ou une compensation pécuniaire accordée à celui qui éprouve une perte. Dans un sens plus large, "indemnité" c'est ce qui est attribué à quelqu'un en réparation d'un dommage, d'un préjudice ou de la perte d'un droit. Ce qui est attribué en

compensation de certains frais. Au sens strict, une indemnité garantit une indemnisation égale au montant de la perte soumise à l'indemnité.

Le Dictionnaire du Droit Privé Français de Serge Braudo (2009) indique que dans son sens premier, "l'indemnité" est une compensation financière destinée à réparer un dommage causé aux biens de celui qui s'en plaint. "Indemnisation", "dédommagement" et "réparation" sont donc des synonymes. En droit public, l'indemnité est une obligation contractuelle d'une partie (*indemnisatrice*) de compenser la perte subie par l'autre partie (*détentriche de l'indemnité*) en raison des actes de l'indemnisateur ou de toute autre partie. L'obligation d'indemniser est généralement, mais pas toujours, coextensive à l'obligation contractuelle de « protéger ».

Dans le cadre de cette étude, l'utilisation de ces mots se réfère à toute sorte de règlement de dommage matériel subi par l'agriculteur ou l'éleveur, pourvu que la somme puisse trouver sa cause dans une résolution à l'amiable et satisfaisante.

CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE DE RÉFÉRENCE, REVUE CRITIQUE DE LITTÉRATURE ET OBJECTIFS DE RECHERCHE

I. CADRE THÉORIQUE DE RÉFÉRENCE

1. Théorie des conflits réels (Shérif et *al.*, 1954)

Shérif et ses collaborateurs (Harvey, White et Hood, 1954) centrent leurs recherches sur la notion du groupe, le sentiment d'appartenir à un groupe et l'impact qui en découle sur les relations intergroupes. Ils élaborent la théorie des conflits réels. Le contexte d'élaboration de cette théorie est une alternative aux approches "individualistes" qui se focalisent sur des modèles individuels des phénomènes de préjugés, de discrimination et de motivation dans les interactions interpersonnelles pour expliquer les processus groupaux (relations intergroupes). Le préjugé en tant qu'affect négatif, une attitude et une émotion sociale.

La théorie des conflits réels postule que la tâche des psychologues sociaux, est celle qui consiste à aborder les problèmes sociaux réels en s'intéressant à la manière dont les dimensions psychologiques interagissent avec les facteurs historiques, idéologiques et culturels. En voulant alors analyser les relations intra et intergroupes, étudier les causes, les mécanismes qui permettent de créer et de réduire des conflits entre les groupes, ils ont lancé une recherche sur le terrain en utilisant des groupes réels d'enfants dans un camp de vacances : l'expérience Robbers Cave ou la caverne des voleurs. L'enjeu de l'expérience est de comprendre les conflits éventuels et les processus de coopération entre deux groupes.

Ils émettent l'hypothèse selon laquelle, lorsque deux groupes ont des objectifs contradictoires leurs membres deviendront hostiles les uns envers les autres. Les concepts clés de la théorie sont l'endogroupe (les membres de la même catégorie qui se sentent menacés et resserrent les liens) et l'exogroupe (les membres d'une autre catégorie qui font l'objet de stéréotypes négatifs, de discrimination et d'agressivité). Pour comprendre le comportement intergroupe

selon ces auteurs, il faut analyser les relations qui existent entre ces groupes-là. Ainsi, ces relations peuvent-elles être décrites comme conflictuelles ou coopératives.

Dans le premier cas, les relations entre deux groupes deviennent conflictuelles lorsque leurs désirs d'obtenir des biens concrets deviennent incompatibles, notamment lorsque les ressources deviennent rares et variées ou abstraites. Il peut s'agir de biens concrets comme l'occupation d'un espace, l'exercice d'un pouvoir, l'obtention d'une richesse... En d'autres termes, la situation devient conflictuelle lorsque les relations entre deux groupes sont compétitives, de telle sorte que les intérêts de l'un ne peuvent être atteints qu'au détriment de ceux de l'autre. Pour des ressources limitées, la concurrence est l'une des causes fondamentales des préjugés, de la discrimination, des hostilités intergroupes, des attitudes et comportements défavorables envers l'exogroupe.

Dans le second cas, la coopération engendre des perceptions et des comportements intergroupes positifs. Elle naît de l'adhésion à un objectif commun qui ne peut être obtenu qu'à travers le soutien réciproque, actif. Le conflit s'atténue donc si les deux groupes sont amenés à coopérer pour atteindre un but commun.

Alors que l'expérience Robbers Cave de Shérif est considérée comme une étude historique en psychologie sociale, des chercheurs ont critiqué ses méthodes. Certains ont suggéré que l'on n'avait pas accordé suffisamment d'attention au rôle des chercheurs qui se sont fait passer pour du personnel de camp dans la création des hostilités des différents groupes. D'autres proposent, qu'étant donné que les chercheurs se sont généralement abstenus d'intervenir dans le conflit, les campeurs peuvent avoir supposé que les combats avec l'autre groupe étaient tolérés. Un troisième groupe conteste les conditions dans lesquelles l'étude a été menée avec les enfants. Ces derniers présentent des problèmes d'éthiques potentiels. En tout, si la clé peut être de trouver un moyen pour les deux groupes

de travailler ensemble afin de réduire le conflit, les activités doivent être définies et acceptées par les groupes eux-mêmes.

2. Théorie de la frustration-agression (Dollard et *al.*, 1939)

Cette théorie a été formulée par Dollard et *al.* (1939) de l'école du behaviorisme qui souhaitaient théoriser sur les causes de l'agression ou de la violence. Plusieurs modifications y ont été toutefois apportées par des chercheurs comme Miller (1941) et Berkowitz (1969).

L'hypothèse principale est que l'agression est toujours une conséquence de la frustration et que cela fonctionne également dans l'autre sens : l'agression conduit presque toujours à la frustration. A partir de ces prémisses, Dollard et *al.* (1939) ont cherché à faire des prédictions sur le moment et contre qui l'agression est dirigée. La théorie postule également que, plus la frustration est grande, plus l'agression qui en découle est intense.

La théorie de la frustration-agression explique que l'agression est le résultat d'un blocage ou d'une frustration interférant dans le but que s'est fixé un individu. Les définitions de ces deux processus (frustration et agression) sont données par les auteurs préalablement cités.

Dans cette théorie, la frustration désigne la condition qui survient lorsqu'il y a interférence dans un but fixé. Elle est comprise comme une entrave dans la séquence du comportement. Autrement dit, une personne devient frustrée si elle ne parvient pas à réaliser ses désirs. Cela peut se produire pour les raisons suivantes. Par exemple, un enfant reçoit un paquet de bonbons pendant qu'il regarde un film. On le sort soudainement de la salle et on lui reprend son paquet. Il ne pourra pas terminer l'une ou l'autre action. Il est ainsi fort probable qu'il se sente frustré.

Dans le cadre de la théorie de la frustration-agression, l'agression est le comportement dont l'objectif est de nuire à la personne concernée. Elle peut

être verbale ou physique, directe ou indirecte. Toutefois, l'agression n'atteint pas toujours la personne qui l'a générée directement. Dans ce cas, on parle d'agression déplacée qui consiste en une violence à l'encontre d'une autre cible partageant une certaine similitude avec la cible originale. Par ailleurs, si la violence directe est entravée ou empêchée, la personne aura recours à la violence indirecte : propager des rumeurs sur quelqu'un.

Suite à cette théorie, beaucoup d'autres sont apparues en essayant de développer ses faiblesses. Dill et Anderson (1995) par exemple, ont appliqué cette théorie à la manière dont les révoltes sociales prennent naissance lorsque les aspirations et les espoirs des individus sont frustrés. D'autre part, ils ont postulé que ceux qui peuvent exprimer leur colère de la façon qu'ils préfèrent, activeront moins cette colère-là. Cependant, l'agression n'est pas toujours une réponse à la frustration. À la place, une réponse alternative est adoptée lorsque la réponse agressive ne semble pas la plus efficace. Dill et Anderson (1995) présentent enfin une étude émettant la question de savoir si la frustration, qu'elle soit justifiée ou non, joue un rôle important pour de futures agressions.

II. REVUE CRITIQUE DE LITTÉRATURE

La récurrence des conflits agriculteurs-éleveurs dans le Hambol se trouve dans une situation de dégradation des rapports sociaux entre des groupes ou communautés. Il serait donc prétentieux de faire une critique détaillée du corpus d'ouvrages passés en revue. Toutefois, cette revue s'articule autour des écrits qui ont un lien avec diverses orientations de travaux scientifiques. Plusieurs orientations scientifiques ont été développées par les auteurs pour donner une explication aux sources des différents types de conflits possibles et proposent à cet effet, certaines approches de résolution.

1. Sources du conflit

S'il n'existe pas à proprement parler de théories explicatives ou d'indicateurs permettant d'identifier les conflits sociaux, on peut tout de même

approcher leurs sources (Marciniak, 1998). Les sources évoquées ici, s'intéressent à l'analyse des incompatibilités, des objectifs poursuivis et les comportements des parties prenantes dans les affrontements intempestifs agriculteurs-éleveurs.

1.1. Conflits liés aux ressources naturelles

Les conflits liés aux ressources naturelles (forêts, eau, pâturages et terres) s'intensifient et prennent leurs origines à partir des désaccords entre des populations sur leur accès, contrôle et utilisation. Ces populations entendent les gérer à des fins différentes (Matiru et *al.*, 2001). Les différends apparaissent aussi de la négligence des agents de développement ou encore lorsqu'il y a un manque d'harmonie et de coordination entre les législations en vigueur et les procédures juridiques.

1.1.1. Litiges liés à l'accès à l'eau (Zogbo et *al.*, 2017)

Relativement aux travaux de recherche scientifique sur la question des conflits agriculteurs-éleveurs en zone rurale, Zogbo et *al.* (2017) ont mené une étude portant sur la mise en valeur des bas-fonds et les conflits qui en résultent dans le District de Yamoussoukro. Ils ont identifié trois types spécifiques à cette zone. Il s'agit des conflits fonciers relatifs à la répartition des espaces de cultures, des conflits portant sur les dégâts des cultures et les litiges liés à l'accès à l'eau.

Dans le dernier cas, les chercheurs estiment que la mise en valeur agricole des bas-fonds dans le District de Yamoussoukro, constitue l'une des réponses possibles à la crise actuelle qui perturbe les systèmes traditionnels de production. Pour ces espaces qui, autrefois, n'étaient presque pas exploités ou marginalement exploités, coexistent aujourd'hui plusieurs utilisateurs. Cette variété d'exploitants engendre alors des conflits d'usages.

De façon particulière, les bas-fonds, source d'accès à l'eau, servent à la fois de pâturage et de culture en saison sèche, faisant l'objet de conflits davantage récurrents entre les éleveurs et les agriculteurs. Le troupeau en errance, accède

aux parcelles agricoles. Son passage sur un espace mis en valeur occasionne la destruction de plants.

La convoitise de ces espaces s'explique par le fait qu'en saison sèche, les herbes des plateaux se transforment en paille et n'ont aucune valeur nutritive ou plutôt, ont une valeur nutritive amoindrie en matières azotées, en vitamines et en calcium. Ainsi, les animaux accusent-ils des pertes de poids et des contre-performances en production laitière. Ils se contentent des rares repousses disséminées, de ressources arborées et arbustives.

En substance, que ce soit pour des problèmes fonciers ou des litiges entre les différents usagers des bas-fonds, la remarque fondamentale est la perturbation du système social. L'exploitation des bas-fonds présentant des obstacles à la perspective du développement de la région, on se réfère aux mesures législatives mises en place pour tenter d'endiguer de telles situations.

Les chercheurs ont indiqué dans leurs résultats que pour l'heure, aucune commission de gestion des litiges n'existe. Cette situation s'explique par le fait que les conflits entre agriculteurs et éleveurs soient récents dans la région. Un autre fait est que les tentatives d'installation des comités de gestion foncière rurale se heurtent au problème de leadership entre les Chefs de villages.

En tout, les acquêts de terres sont récurrentement remis en cause par les populations autochtones et particulièrement, par les jeunes. Pour le règlement des litiges agriculteurs-éleveurs, des reproches sont réciproques : le bouvier ne recherchant que l'intérêt alimentaire de son troupeau, indique une aventure accidentelle dans le cas des dégâts causés aux cultures des paysans, tandis que les agriculteurs clament un acte délibéré.

1.1.2. Différends liés à la gestion des pâturages (Bernardet, 1994)

Les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs prennent leur source dans la divagation non raisonnée du bétail. La divagation du bétail qui, jusqu'ici n'étant pas réglementée, marque l'absence de gestion des parcours et des ressources

fourragères. Pourtant, grâce à la variété des situations climatique et écologique que présente la Côte d'Ivoire, la Région du Hambol est une zone de transition favorable à l'élevage et à l'agriculture. Celle-ci est encore largement extensive et toujours praticable en savane avec presque tous les portraits possibles : savane herbeuse, arbustive, arborée ou boisée (Bernardet, 1994, p. 14). Ces pâturages naturels accueillent à la fois du bétail de races locales et des zébus.

Que ce soit durant la saison des pluies où l'eau et l'herbe fraîche sont abondantes qu'en saison sèche, sans un gardiennage plus soutenu, le bétail pâture librement et a tendance à se disperser. Dans ces conditions, les dommages causés aux champs ou aux cultures sont inévitables.

1.1.3. Conflits autour de l'accès à l'espace foncier (Camaleonte, 2003)

En Afrique soudano-sahélienne, le foncier fait l'objet de compétition basale dans le développement des milieux ruraux. L'élevage transhumant constitue la forme de valorisation des ressources naturelles et est caractérisé par une forte mobilité saisonnière du troupeau. L'activité agricole par contre, a tendance à s'intégrer dans les régions de tradition pastorale. La principale raison de cette évolution est la pression démographique qui engendre une extension des cultures et limite donc les espaces pastoraux. Les animaux de trait font leur apparition dans l'activité agricole permettant aux agriculteurs d'accroître leurs surfaces cultivables.

Les divers échanges socio-économiques qui existaient entre éleveurs et agriculteurs se sont globalement détériorés pour laisser place aujourd'hui à des conflits quelques fois sanglants. Au cœur de ces conflits, il y a la lutte pour le foncier, les droits d'accès à l'espace et aux ressources naturelles. La pression qui s'exerce sur le foncier, support de l'économie rurale, remet en cause de façon fondamentale les anciennes pratiques de gestion et d'aménagement des terroirs.

Ces deux activités cohabitent donc de moins en moins bien depuis plusieurs années. Elles seraient plutôt en rivalité pour l'accès à l'espace foncier. Cette

situation conflictuelle est renforcée d'une part par l'empiétement des cultures sur les zones de pâturage et l'accès à l'eau pour les troupeaux. D'autre part, il se présente une incoordination entre les droits traditionnels coutumiers et modernes régissant l'accès à l'espace.

1.2. Incoordination entre droit officiel et droit coutumier (Chauveau, 2002)

Concernant l'incoordination entre les systèmes juridiques officiels et le droit coutumier, Chauveau (2002) se prononce sur la Loi foncière ivoirienne de 1998. Il souligne que c'est un texte que l'on ne peut gérer. Ingérable, parce que l'État archive à son compte, un abondant domaine privé qu'il en revend la propriété à des acheteurs dont la justesse ne manque pas d'être contredite localement.

Et, loin de promouvoir le renforcement institutionnel du champ foncier en Côte d'Ivoire et surtout dans le domaine coutumier, cette disposition législative a plutôt créé une confusion juridique tant au niveau étatique qu'au niveau des différentes catégories sociales locales. L'intention de l'État de rendre légaux les droits coutumiers, c'est-à-dire, la synchronisation du droit officiel aux pratiques foncières réelles, s'est heurtée à un problème d'ordre sociologique plus que juridique (Chauveau, 2002).

Cette tentative d'unifier le droit d'origine coutumière et le droit étatique formel remonte au législateur colonial. Il s'agit d'initiatives non poursuivies d'établir un "*titre foncier indigène* " fondé sur les "*droits détenus par la coutume*" (Décret du 25 Mai 1925) et de reconnaître les droits coutumiers et leur aliénabilité sous condition d'immatriculation par l'acquéreur (Décret du 05 Mai 1955). Chauveau (2002) affirme que le législateur colonial comme le législateur ivoirien, chacun a essayé la question de la formalisation des droits " coutumiers ", sans succès.

1.3. Politique de développement rural et isolement des utilisateurs locaux

(Matiru et *al.*, 2001)

L'évaluation insuffisante des politiques, programmes et projets de développement en milieu rural constitue des sources de conflits. Les tensions sont souvent le fruit d'un manque de participation des populations locales et de l'absence d'une anticipation à la résolution des conflits potentiels. Parmi les causes des conflits survenant au cours de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets, l'auteur cite « *les politiques imposées aux populations locales, un manque d'harmonie et de coordination entre les législations en vigueur et les procédures juridiques, la mauvaise identification et la consultation insuffisante des acteurs, le manque de coordination des efforts de planification, la diffusion inadéquate ou insuffisante des informations, les moyens institutionnels limités, un suivi et une évaluation insuffisants des programmes, l'absence de mécanismes efficaces de gestion des conflits* ».

Les politiques menées et les interventions faites relativement aux ressources naturelles sont généralement appliquées sans une participation active et réelle des communautés et des utilisateurs des ressources locales. Certains gouvernements ont pendant longtemps utilisé des stratégies de gestion centralisées qui consistent à confier tout le pouvoir de contrôle aux unités administratives et aux experts. D'une manière générale, ces politiques et méthodes ne tiennent pas compte des droits des populations locales et de leurs pratiques en matière de gestion des ressources naturelles.

1.4. Stratégies inappropriées des projets de développement rural (Agnissan, 1997)

S'inscrivant dans la même logique que Matiru et *al.* (2001), Agnissan (1997) fait remarquer l'échec de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement de l'élevage bovin en milieu rural "Tagbana". Pour lui, les incompatibilités qui engendrent les affrontements portent sur la mauvaise

négociation ou l'immodération autour d'un même espace par l'homme et le bétail ou par l'agriculteur et l'éleveur. Cette concurrence homme-animal et/ou agriculteur-éleveur est plus impétueuse à mesure que le rapport du nombre d'habitants et la densité bovine à une surface déterminée sont davantage élevés.

Il relève que, bien que conférant un statut social important (*valeur-refuge, faire-valoir, affaire de prestige, position sociale, instrument d'autorité*), l'élevage demeure une activité économique secondaire dans une société foncièrement assise sur un système de production agricole extensif. C'est une société dans laquelle l'élevage sédentaire bovin est pratiqué de façon non significative ou marginale et reste une richesse dont l'on ne s'en sert qu'en des circonstances particulières. De ce fait, la politique pastorale officielle de l'Etat ivoirien mise en œuvre dans le Nord depuis les années 70 a bel et bien engendré des conflits et pose le problème d'une stratégie appropriée dans l'ensemble.

2. Conflits et leurs gestions

Les chercheurs ou organismes qui œuvrent dans le cadre de gestion des conflits et la recherche de la paix, développent des approches qui renferment des procédures ou méthodes. Pour mieux répondre aux différents besoins des groupes protagonistes, les idées originales sont partagées, modifiées et adaptées aux contextes et aux problèmes conflictuels de façon continue ou durable.

L'un des contributeurs principaux à l'échec de la gestion des conflits en groupe est un manque d'alignement autour d'une vision commune. C'est pourquoi, il importe de faire comprendre aux antagonistes, ce qui se passe entre eux et de conduire leur relation vers une « bonne entente » qui ne tiendrait pas compte de la réalité de leurs divergences (Marc et Picard, 2019).

2.1. Approches de gestion de conflits (Poitras et Ladouceur, 2004)

Les approches possibles pour résoudre un conflit sont nombreuses. Poitras et Ladouceur (2004) en citent quatre (4) selon leur logique : l'exonération des responsabilités (approche axée sur l'évitement), l'imposition de la volonté (approche axée sur le pouvoir), le respect des règles (approche axée sur les droits) et l'accommodation des préoccupations (approche axée sur les intérêts). Chaque approche constitue une procédure ou méthode de gestion des conflits.

2.1.1. Approche axée sur l'évitement ou exonération des responsabilités

Pour Poitras et Ladouceur (2004), la première approche de gestion des conflits est l'évitement. Cette approche convient à gérer les conflits car aucune énergie n'est investie dans son traitement. C'est pourquoi ces auteurs prétendent que l'évitement répond à la logique de l'exonération des responsabilités. Selon cette logique, si l'on accorde un délai suffisant au conflit, il disparaîtra de lui-même et il n'est pas nécessaire d'investir de l'énergie pour le régler. Or, cette inaction par rapport à la situation ne résout pas le conflit parce que les causes sous-jacentes n'auront pas été abordées ni même identifiées. Éviter un conflit comporte donc des risques comme celui de voir le problème s'aggraver en s'étendant à d'autres parties et à d'autres sujets de discorde.

En plus de permettre d'éviter d'investir de l'énergie dans la résolution du conflit, l'inaction peut jouer quelques rôles stratégiques. Elle peut permettre l'obtention de renseignements nécessaires pour mieux aborder le conflit. Le passage d'un certain temps peut créer un contexte plus propice aux négociations en laissant le temps aux parties de se calmer et de décanter leurs émotions. Toutefois, cette temporisation peut à long terme se transformer en une deuxième forme d'évitement où l'existence du problème est niée. En ce moment, il y a négation de l'existence du conflit lorsque les personnes censées régler le litige font comme s'il n'y avait plus de conflit ou encore comme si l'ampleur du problème était si minime qu'il n'était pas digne d'attention.

2.1.2. Approche axée sur le pouvoir ou imposition de la volonté

L'approche axée sur le pouvoir vise la résolution du conflit en fonction du pouvoir entre des parties en conflit. Selon cette logique, celui qui a plus de pouvoir peut imposer sa volonté à l'autre et résoudre le conflit à ses conditions. La violence physique ou l'affrontement est la procédure ultime. Dans le cas d'un affrontement, l'une des parties cède ou est carrément éliminée ou écrasée suite aux pressions de l'autre. Le vainqueur impose alors son règlement.

Les formes moins violentes de recours au pouvoir ont en revanche pour but de pousser la partie perdante dans une guerre d'usure, c'est-à-dire en lui exigeant plus d'intérêts au-dessus du taux fixé par la loi. Bien que les moyens soient légèrement moins sanguinaires, la logique est la même : contraindre l'autre à accepter ses conditions.

2.1.3. Approche axée sur les droits ou respect des règles

La troisième approche de gestion des conflits est axée sur les droits. Elle repose sur la logique du respect des règles : l'une des parties en conflit n'a pas respecté les règles convenues et doit donc subir les conséquences. Ici, on envisage évaluer, qui a raison et qui a tort en fonction des règles et des principes préétablis. Dans les procédures découlant de cette approche, un tiers est appelé à assurer cette évaluation pour le compte des parties. L'évaluation peut être complétée par des actes juridiques, des normes sociales (us et coutumes) au sein de la société en fonction de critères tels que la légitimité, le mérite, la crédibilité et l'équité.

L'exemple classique de cette approche de gestion des conflits est le recours aux tribunaux. Cette forme d'adjudication constitue une procédure formaliste. Les parties plaident devant un tiers décideur impartial et autonome : un juge. Il évalue la situation à la lumière des faits établis en preuve devant lui et du droit en vigueur avant de trancher le litige par voie de jugement. Une fois le jugement devenu final, son exécution peut-être imposée aux parties. C'est là un des principaux attraits du recours aux tribunaux puisqu'il représente un moyen sûr de pouvoir mettre un

terme définitif au conflit mais ne va pas jusqu'à protéger contre les représailles pouvant être exercées par la partie perdante.

2.1.4. Approche axée sur les intérêts ou accommodation des préoccupations

La dernière approche est celle qui, axée sur les intérêts, fait appel à des procédures telles que la discussion préliminaire ou préventive, la négociation, la conciliation et la médiation. L'approche axée sur les intérêts répond à la logique de l'accommodement des préoccupations. Selon cette logique, il est possible de résoudre le conflit en produisant des solutions aptes à réconcilier les besoins de toutes les parties. Une telle approche vise la recherche d'un compromis ou d'une entente bénéfique à toutes les parties. Elle favorise à tout le moins, la production d'une solution mutuellement acceptable pour toutes les parties. Elle renferme la négociation raisonnée et/ou assistée, des formes de résolution des conflits développées par Fisher et Ury (1982), Moore (2014) puis par Ury et ses collaborateurs en 2008.

2.2. Approche transformationnelle du conflit (Graf et *al.*, 2014)

L'approche transformationnelle reconnaît que le conflit est une dynamique normale et continue au sein des relations humaines. La transformation des conflits est le processus par lequel les violences se mutent en résultats pacifiques. Plutôt que de voir la paix comme un état final statique, la transformation des conflits la considère comme une qualité en constante évolution.

Pour réduire la violence, le dialogue n'est pas le seul mécanisme, mais il est essentiel à la justice et à la paix, tant sur le plan interpersonnel que sur le plan structurel. Bon nombre de mécanismes basés sur les compétences qui sont appelées à réduire la violence sont enracinées dans les capacités communicatives d'échanger des idées, de trouver des définitions communes aux problèmes et de rechercher des solutions. Au cœur, la transformation des conflits se concentre sur la création de réponses adaptées aux conflits humains à travers des processus de changements qui augmentent la justice et réduisent la violence.

Graf et *al.* (2014) entendent donner un cadre pour le changement des conflits humains. Ce cadre est destiné aux médiateurs ou négociateurs jouant le rôle de tiers dans la transformation du conflit dans une communauté et dont l'objectif est de le résoudre grâce à un processus participatif. Ils proposent que les facilitateurs ou médiateurs doivent fournir un espace sécurisé et suffisamment de temps aux parties en conflit pour permettre l'expression individuelle, la réflexion, les révélations, les dialogues et les négociations. Le processus approprié pour réussir la transformation du conflit s'appuie sur deux fondements : la capacité d'envisager positivement le conflit en tant que phénomène naturel qui crée un potentiel de croissance constructive et la volonté de réagir de manière à maximiser ce potentiel de changement positif.

En tout, pour résoudre le conflit, les auteurs recommandent au facilitateur de tenir compte de trois dimensions : les dimensions spatiale (l'espace), temporelle (le temps) et relationnelle (les relations de confiance) comme outils constitutifs dans le processus de transformation de la violence.

2.3. Négociation raisonnée et/ou assistée (Fisher et Ury, 1982; Moore, 2014; Ury et *al.*, 2008)

Comme l'indiquent les approches de Gestion des conflits (Poitras et Ladouceur, 2004), la négociation raisonnée est la première forme de résolution des crises axée sur les intérêts. Pendant la négociation raisonnée, les parties s'entretiennent dans le but d'arriver à un accord sur un sujet d'intérêt commun et les échanges visent à partager les différentes visions. En 2008, Ury et ses collaborateurs décrivent les clés de la négociation raisonnée comme une alternative efficace dans le règlement des conflits. Un accord est tenté en tenant compte des intérêts. Leur méthode repose sur quatre (4) principes.

Le premier consiste à traiter séparément les questions de personnes et le différend en s'efforçant de bien comprendre le point de vue de l'autre, de prendre en compte les sentiments des parties et de veiller à une bonne communication en

écoutant activement les interlocuteurs. Le deuxième principe consiste à se concentrer sur les intérêts en jeu plutôt que sur les positions (ce que les parties déclarent vouloir). Tout l'enjeu de la négociation consiste à trouver un terrain d'entente conciliant les intérêts des uns et des autres. Plutôt que de définir une position fixe, chacun doit d'abord identifier ses intérêts face au problème pour pouvoir ensuite cerner les intérêts communs.

Le troisième principe est d'imaginer des solutions procurant un bénéfice mutuel. Avant de parvenir à une solution unique, les auteurs doivent comprendre la nécessité de commencer par envisager plusieurs solutions. Celles-ci doivent être obtenues au cours de phases d'invention qui encouragent l'émergence de solutions créatives et lors desquelles aucune décision n'est prise. Le but étant d'éviter à tout prix de clore la négociation avec un gagnant et un perdant, chaque partie doit s'efforcer à faire des propositions attrayantes pour l'autre de telle sorte que la partie opposante puisse donner son accord facilement.

Le dernier principe réside dans l'utilisation de critères objectifs où les parties choisissent ensemble ce qu'elles considèrent comme les meilleurs critères à utiliser en fonction de la situation. Il est essentiel que les deux camps fournissent un effort partagé. Ils gardent un esprit ouvert, restent raisonnables et acceptent de revoir leur position lorsque des raisons valables de le faire sont présentées.

Moore (2014) conclut que les conflits sont à l'évidence des constantes de l'être humain et omniprésents. Tout comme une maladie, le conflit se développe par étapes. D'abord inconscient, il se termine par un différend ou un désaccord sur une ou plusieurs questions pouvant faire l'objet d'une décision par une tierce personne privée.

Pour Moore (2014), dans les deux cas - négociation raisonnée et/ou assistée - la volonté d'une évolution dans la résolution du conflit est manifeste. L'auteur propose à cet effet, d'autres nouvelles procédures applicables à la gestion des litiges qui, selon lui, sont bien connues dans les pays anglo-saxons sous le vocable

de « *Modes Alternatifs de résolution* ». Ces nouvelles procédures sont basées sur le degré de satisfaction des intérêts. On a la solution perdant-perdant (*lose-lose*) où toutes les parties sont insatisfaites ; la solution gagnant-perdant (*win-lose*) où la demande d'une partie est satisfaite et la solution gagnant-gagnant (*win-win*) où tous les protagonistes sont satisfaits.

On peut poser comme principe que, plus l'on se dirige vers une décision autoritaire, plus la solution tiendra compte de la position des parties. En ce moment, on va droit à un résultat insatisfaisant : solution gagnant-perdant ou perdant-perdant et le litige n'est pas résolu. À l'inverse, plus le choix se porte sur les intérêts des antagonistes, plus le système de négociation raisonnée peut être utilisé. On est unanime qu'un accord raisonné est susceptible d'aboutir à une solution satisfaisante pour les parties : solution gagnant-gagnant.

Moore (2014), en passant en revue les différentes méthodes de résolution selon leur degré de satisfaction, arrive à la conclusion selon laquelle, le mode alternatif efficace pour traiter le conflit peut-être certes la médiation, mais l'instrument moderne qui doit l'accompagner est la psychologie, encore trop souvent ignorée. En réalité, ce n'est pas tant le conflit qui est un problème, mais bien sûr sa gestion.

Roy (2017), à l'instar de Moore (2014), préconise la résolution du conflit par la collaboration où les intérêts des parties protagonistes sont satisfaits au niveau maximum. Choisir la collaboration selon Roy (2017), c'est considérer les émotions et les perceptions de l'autre une fois que les intérêts des parties sont clairement établis. En ce moment, on trouve une solution mutuelle satisfaisante. L'émergence de la collaboration est fortement associée au désir de se réconcilier avec l'autre et ce désir puise probablement sa source dans l'acceptation initiale par les parties, de leur part de responsabilité au conflit. Choisir la collaboration, c'est le moment où on admet de part et d'autre nos erreurs, partage les difficultés

traversées avec courage, transparence, pertinence et ce, lors d'une discussion respectueuse, ouverte et surtout bien sentie.

A partir de cette revue de littérature, on peut saisir toute la complexité que représente la notion du conflit, surtout la question de sa gestion. Les écrits ci-dessus ont permis de saisir la multiplicité des facteurs explicatifs ou les sources du conflit en général - et en particulier celui des agriculteurs-éleveurs en Côte d'Ivoire. Sinon, ces sources restent éparpillées dans des champs psychologiques, sociologiques, culturelles, voire juridiques.

Les sources psychologiques abordent dans la gestion des conflits, les fois où la partie adverse est plus puissante, qu'elle refuse de jouer le jeu ou qu'elle a recourt à des moyens déloyaux. En proposant des comportements adaptés, les auteurs n'ont pas pris en compte la multiplicité des objectifs, leur hiérarchisation, la diversité des moyens pour atteindre tout objectif, l'élaboration d'un consensus sur les objectifs des groupes, l'identification des acteurs du conflit selon les sociétés et les contextes connexes, ainsi que les moyens appropriés pour atteindre ces objectifs-là. S'enfermer dans cet ordre psychologique basé sur les approches, son pouvoir explicatif ne peut que se trouver limité.

Pour les sources sociologiques, on conjugue le champ social et culturel en investissant de façon combinée, une approche très intéressante des sources de conflit. On note le souci des autochtones de pérenniser leurs droits à la terre. Or, dans cette inquiétude manifeste de conserver les terres en milieu rural, se masque une intention inavouée, celle de certains acteurs du conflit, d'obtenir des gains au détriment d'autres. La persistance du conflit réside dans l'absence d'équité dans les prises de décision par les membres du comité de règlement des différends et les biais qui existent dans la composition même de ces commissions de conciliation.

Ces modes parcellaires de saisie concourant à appréhender les sources du conflit et leur gestion, font preuve de la complexité du phénomène. Il résulte que

soit combinée une pléthore de méthodes de gestion, ce qui invite donc à poser un regard pluriel sur le conflit par le passage d'une diversité d'approches.

Aujourd'hui, dans le Nord - particulièrement dans la zone de Fronan - l'étude sur les sources de la persistance du conflit entre les agriculteurs et les éleveurs distingue des réalités variant d'un village à un autre. De façon générale, il faut apprendre à lire cette situation par la dialectique entre la lutte pour maximiser des avoirs et un sentiment de rivalité qui pousse des personnes à chercher à égaler les autres ou à les dépasser. Le regard est porté sur cette émulation considérée bénéfique à tous les acteurs où chacun cherche à s'améliorer ou à surpasser les autres.

III. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

1. Objectif général

L'objectif général de ce travail est de mettre en évidence l'effet de l'injustice, de l'absence de neutralité des membres du comité de règlement des litiges ainsi que de la corruption sur la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs.

2. Objectifs spécifiques

➤ Objectif spécifique 1

Déterminer l'effet de l'injustice sur la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs.

➤ Objectif spécifique 2

Établir le lien entre l'absence de neutralité des membres du comité de gestion des litiges et la persistance des rivalités entre les paysans et les pasteurs.

➤ Objectif spécifique 3

Indiquer que la corruption de certains acteurs maintient la persistance du conflit entre les agriculteurs et les éleveurs.

CHAPITRE III : CADRE MÉTHODOLOGIQUE

La cadre méthodologique qui oriente cette étude portant sur la persistance des conflits agropastoraux se résume à la description des variables indépendantes et dépendantes, la population d'enquête, la technique de recueil des données (entretien), la méthode d'analyse (approche qualitative), la méthode de traitement des données (analyse de contenu) puis aux difficultés rencontrées.

I. DESCRIPTION DES VARIABLES

Les objectifs de la recherche s'articulent autour des variables indépendantes et dépendantes. Les tableaux synoptiques ou synthétiques font apparaître les types de variables de l'étude, leurs modalités et les indicateurs qui offrent une vue d'ensemble.

1. Variables indépendantes

L'injustice dans l'indemnisation des agriculteurs, l'absence de neutralité des membres du comité de règlement des litiges ainsi que l'existence de la corruption de certains acteurs sont les variables explicatives de la persistance du conflit entre les agriculteurs et les éleveurs.

Tableau 1 : Variables indépendantes

TYPE DE VARIABLES	MODALITÉS	INDICATEURS
Variables Indépendantes	Indemnisation	Injuste
	Absence d'équité	- Autorités juge et partie prenante du conflit - Report incessant du règlement des litiges - Inapplicabilité des textes réglementaires
	Corruption	- Altération de l'honnêteté (malhonnête) - Comportement frauduleux - Recherche du profit individuel - Soudoiment

✓ **Injustice dans l'indemnisation**

Les opinions des agriculteurs sont fondées sur certaines apparences telles que les types de cultures détruites (cultures annuelles, pérennes et champs semenciers), les critères d'évaluation des dégâts de cultures (barème et calcul des indemnités), le niveau d'indemnisation (sentiment d'un écart injuste) entre ce qui leur est alloué en dédommagement et le préjudice.

✓ **Absence de neutralité des membres du comité de règlement des litiges**

L'absence d'équité dans le règlement des litiges agriculteurs/éleveurs tire ses origines dans la composition même des commissions. Que ce soit au niveau villageois qu'aux échelles sous-préfectorale et départementale, les mandataires intervenant dans le règlement sont par conséquent propriétaires de bétail. Les multiples différends laissés en suspens ou continuellement reportés créent des frustrations et attestent des défauts ou défaillances dans l'inobservation des prescriptions. A partir des opinions des paysans suscitées, ils estiment que, soit les peuls, le comité de conciliation des litiges ou soit les agents constatataires assermentés de l'agriculture ou de la production animale ont des intentions blâmables ou mal fondées à leur égard.

✓ **Corruption**

La corruption survient lorsqu'un membre ou tous les membres du comité sont détournés de leur devoir par des dons ou des avantages. Les conciliateurs s'engagent contre l'honneur moyennant finance ou profit. Dans le cadre de cette étude, la corruption s'élargit à la quête du profit individuel.

2. Variable dépendante

Le tableau synthétique ci-dessous (Tableau 2) présente la variable dépendante (persistance du conflit). D'autres sources non des moindres dans la persistance des conflits agropastoraux sont à appréhender dans la destruction des cultures de façon délibérée par les gardiens du troupeau. Le désavoue constant

des bouviers aboutit souvent à l'insatisfaction du paysan qui n'a pas pu prouver la présence du gardien des bêtes sur sa parcelle endommagée. Cet état de fait crée des frustrations, la haine, la violence et un sentiment de déloyauté.

Tableau 2 : Variable dépendante

TYPE DE VARIABLE	MODALITÉS	INDICATEURS
Variable Dépendante	Persistance du conflit	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction délibérée des cultures - Désavoue constant de culpabilité des bouviers - Abattage d'animaux par les agriculteurs - Indemnisation injuste - Déloyauté de certains acteurs

II. POPULATION D'ENQUÊTE

1. Champ géographique de l'étude

Au titre de l'Article 2 de l'Ordonnance n° 2011-262 du 28 Septembre 2011 portant sur l'organisation générale de l'Etat, l'administration territoriale décentralisée est assurée et hiérarchisée dans le cadre des circonscriptions administratives, par les Districts, les Régions, les Départements, les Sous-préfectures et les Villages.

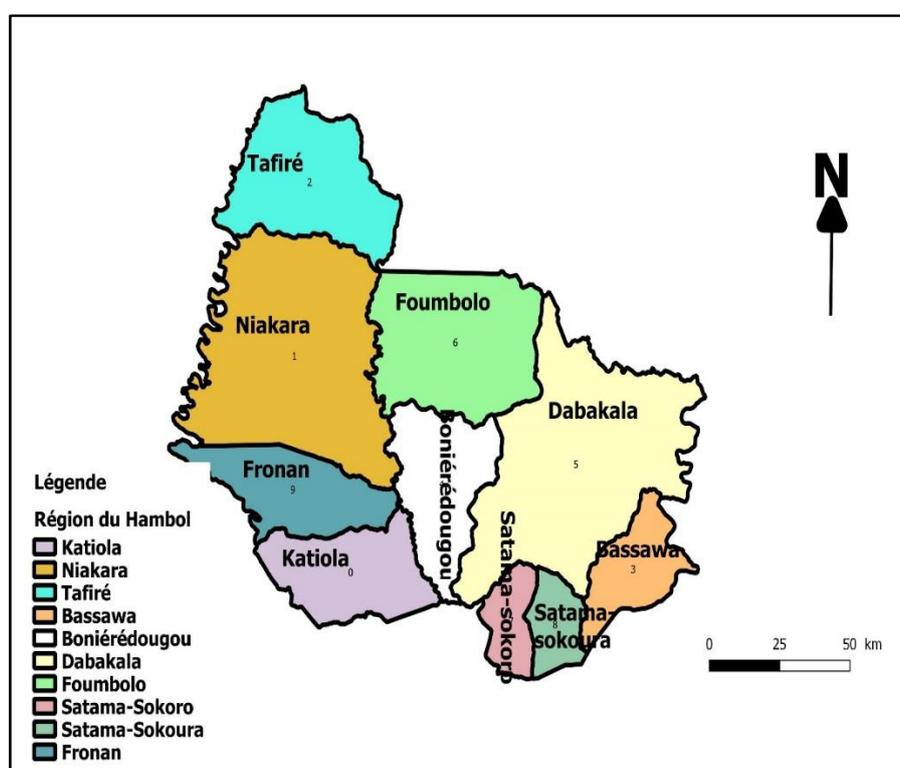
Le Décret n° 2011-263 du 28 Septembre 2011 portant sur la réorganisation et dénomination du territoire national, repartit la superficie de la Côte d'Ivoire (322 462 km²) en trente et une (31) Régions Administratives au nombre desquelles figure celle du Hambol.

1.1. Région du Hambol

Le milieu global de l'étude concerne la Région du Hambol dans ses délimitations géographique, économique, professionnelle, culturelle et sociale. Sous-division administrative de deuxième ordre, le Hambol a une superficie de dix-neuf mille cent vingt-deux kilomètres carré (19 122 km²) et compte quatre cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept (429 977) habitants selon le RGPH de 2014. Située dans le District du Gbêkê (ex-Vallée du Bandama) au

Centre-Nord de la Côte d'Ivoire, la Région du Hambol est délimitée au Nord par les Régions du Poro et du Tchologo, au Sud par les Régions du Gbêkê et de l'Iffou, à l'Est par les Régions du Bounkani et du Zanzan et à l'Ouest par la Région du Béré.

Chef-lieu de Sous-préfecture, de Commune, de Département et de Région du Hambol, la ville de Katiola est la localité où siègent les pouvoirs politiques et administratifs. Capitale de Région avec une population de cinquante-six mille six-cent quatre-vingt et un (56 681) habitants selon le RGPH de 2014 et d'une étendue de mille quatre-vingt-douze kilomètres carré (1 092 km²), Katiola est limitée au Nord par la Commune de Fronan, au Sud par celle de Bouaké, à l'Est par la Sous-préfecture de Timbé et à l'Ouest par celle de Botro. Le Hambol est habité par les Tagbana, les Djimini/Djamala, les Mangoro et les Malinké. En plus, une forte communauté d'allogènes et d'étrangers venue de divers horizons y vivent. La Région compte trois (3) Départements et dix (10) Sous-préfectures dont celle de Fronan : terrain d'enquête ou la zone d'étude.



Carte 1: Région du Hambol (Côte d'Ivoire)

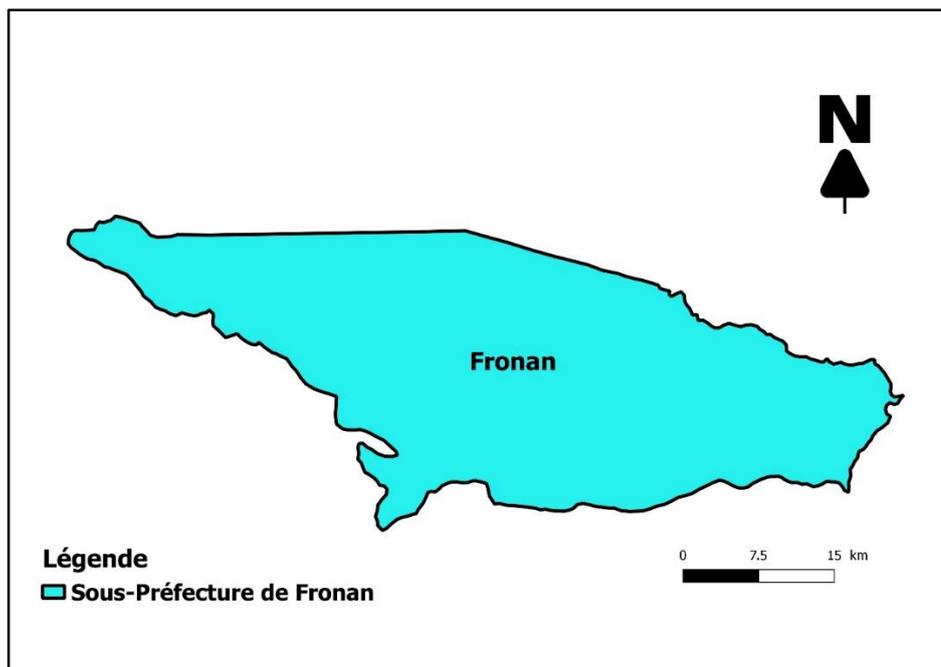
1.2. Terrain d'enquête : Sous-préfecture de Fronan

Fronan est une localité du Centre-Nord de la Côte d'Ivoire. Elle est Chef-lieu de Commune et de Sous-préfecture. D'une superficie de cent kilomètres carré (100 km²), elle a une population estimée à trente et un mille cent quatre-vingt-dix-huit (31 198) habitants selon le RGPH de 2014. Ses limites administratives partent du Nord par la Sous-préfecture de Niakara, au Sud par la Commune de Katiola et la Sous-préfecture de Timbé, à l'Est par la Sous-préfecture de Boniérédougou et à l'Ouest par la Sous-préfecture de Tiéningboué. Sa circonscription compte douze (12) villages dont les cinq (5) quartiers de la ville. Sa composition ethnoculturelle comprend majoritairement les Tagbana, Mangoro (petit groupe de personnes vivant à Darakokaha et à Nangbotokaha), divers allogènes et étrangers dont une forte communauté peule.

Le climat a deux saisons dont une saison de pluie allant de Juin à Octobre et une saison sèche le reste de l'année. Aujourd'hui, le changement climatique fait que ces saisons subissent des variations qui faussent les calculs météorologiques traditionnels des paysans. L'hydrographie est caractérisée par de nombreuses rivières dont la plupart tarissent pendant la grande saison sèche. L'activité principale reste l'agriculture. La noix de cajou, le manguier, les agrumes (oranger, citronnier), l'igname, le manioc, le maïs et le riz sont les cultures qu'on y trouve. Environ quinze Kilomètres (15 km) de rails traversent la commune du Sud au Nord. Une unité industrielle de production et de transformation d'amandes de cajou et de fruits de "finzan" (plante locale) existe dans la localité.

Cinq (5) raisons expliquent le choix de cette Sous-préfecture. La première vise la réduction des coûts à engranger. La deuxième consiste à assurer un meilleur contrôle et surveillance des opérations à mener. La troisième raison repose sur l'accélération de la cueillette et de traitement des informations. La quatrième concerne le long terme et porte sur le changement de statut ou d'espace de certains informateurs. La cinquième raison enfin, est que cette zone est

caractérisée par une forte présence du cheptel en provenance des pays du Sahel. Plusieurs animaux de peuls occupent cette zone chaque an, précisément les forêts classées jouxtant les villages de Darakokaha, Kanangonon, Onandiékaha et Tiengala. Un espace leur a même été concédé à Onandiékaha pour servir de lieu d'embarquement du bétail en direction d'Abidjan (Image 17). En tout, contrairement aux autres zones de la Région du Hambol, la Sous-préfecture de Fronan connaît particulièrement une densité bovine élevée.



Carte 2 : Sous-préfecture de Fronan (Zone d'étude)

1.3. Choix des villages

La circonscription de Fronan compte au total douze (12) villages dont cinq (5) fondent la Commune. Les sept (7) autres bourgades couvrent l'espace sous-préfectoral. Avec un relief peu accidenté et dominé par des plateaux, la végétation est plus de savane arbustive en zone communale, c'est à dire du Sud vers le Nord de Fronan (Image 12). Cette flore est dominée par des îlots de forêts claires en zone non communale à l'Est de Fronan. Les arbres les plus hauts avoisinent les vingt mètres (20 m) comme le Pentadra. Le Caillicedra, le Bitirous-permumparkia communément appelé "Néré" et le Biglobosa-parkii ou "Karité" ont une hauteur comprise entre dix (10) et douze (12) mètres de haut. En

zone non communale, la verdure des cultures témoigne de l'arabilité des sols. Tout ce potentiel naturel favorise ainsi le développement massif de l'élevage de bovins.

Les herbes principalement appréciées par les bestiaux restent l'Hantropogon-gaillanus (Image 13) et l'Hantropogon-chirensis (Image 14). En saison sèche, ce sont les prairies aquatiques qui sont les plus désirées avec la présence de pâturage herbagé comme le Pénicetum-purpureum et l'Équinocloa. Pendant l'enquête, on a déploré par endroits la dégradation du couvert végétal due à la forte transhumance (Image 15 et 16).

En dehors de la sphère communale, les entretiens ont pu être effectués dans six (6) Villages sur sept (7). Le choix de ces campagnes se justifie par le lien d'implication de ces localités dans le conflit qui oppose les agriculteurs aux éleveurs. Le séjour anthropologique a permis de se rendre compte que Nanplékaha est le seul village de la Sous-préfecture le moins impliqué dans ces tensions paysans-pasteurs. Au motif, presque le troupeau qu'on y trouve relève de l'élevage sédentaire. La garde des bestiaux revient certes à des bouviers salariés, mais on ne rencontre presque pas ces tumultes. Quelquefois, ce sont les enfants des agriculteurs eux-mêmes qui tiennent la garde du troupeau.

Sans intermédiaire(s), ni interprète(s), tant en zone urbaine qu'en milieu rural, des "aller-revenir" sur les sentiers à la rencontre d'un bouvier ou d'un propriétaire de bétail (Image 9), de jour comme de nuit en compagnie des cultivateurs (Image 11), cette relation est restée de face à face.

2. Population et Échantillon

2.1. Population

La population d'enquête est composée d'agriculteurs, d'éleveurs nomades, des agroéleveurs, de bouviers salariés ou non, des membres du comité de gestion foncière rurale, du Sous-préfet de Fronan, du Chef de Canton, de responsables des éleveurs et des agriculteurs, d'agents assermentés de l'Agriculture et de la Production Animale. Ces personnes ciblées ont un lien direct ou indirect avec le

conflit puis sont susceptibles de détenir les informations qui aideraient à atteindre les buts de l'étude et d'avoir une vision aussi complète que possible du phénomène étudié. Ainsi, cette population peut-elle se subdivisée en deux groupes : les membres du comité de conciliation des litiges et les acteurs directs ou primaires du conflit.

➤ **Les membres du comité de conciliation**

Les membres du comité de conciliation sont les personnes habilitées à gérer et/ou à résoudre les différends entre les agriculteurs et les éleveurs. Le système spécifique règlementaire des conflits agriculteurs/éleveurs en Côte d'Ivoire est dicté par le Décret 96-433 du 03 Juin 1996. Il est restructuré en commissions paritaires au niveau villageois, sous-préfectoral et départemental.

La formation des commissions de conciliation des différends agriculteurs-éleveurs dans nos campagnes est faite en conformité avec le Décret n° 99-593 du 13 Octobre 1999 portant organisation et attribution des Comités de Gestion Foncière Rurale. Dans les modalités d'exécution de ce Décret d'Application, le Sous-Préfet crée ces cellules pour l'étude de tous les dossiers concernant sa circonscription. Les Chefs de terres sont obligatoirement membres des Comités villageois (Article 5). Le secrétariat du Comité est assuré par les Directions Régionale de l'Agriculture et Départementale des Ressources Animales du ressort de la Sous-Préfecture du siège du Comité (Article 6).

Vu le Procès-Verbal n° 05/P-KLA/SG1 de la réunion du 06 Juin 2017 relative à la prévention et à la gestion des conflits agriculteurs-éleveurs dans le Département de Katiola, le Préfet de Région a signé l'Arrêté n° 013/P.KLA/SG1 en la matière. L'article 7 de cet Arrêté stipule que la « Commission sous-préfectorale de règlement à l'amiable des conflits agriculteurs-éleveurs » reste le dernier recours. Cet article contraint les responsables de gestion des conflits à remédier aux litiges sans recours au Tribunal. Les membres du comité de conciliation sont :

- Le Sous-préfet (Président du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale)
- Le Chef de Canton (autorité nouvellement intégrée dans la gestion des conflits)
- Les membres du comité villageois de gestion foncière (Chefs de village, Gestionnaires des terres du domaine coutumier commis d'office membres de la commission de conciliation du règlement des litiges)
- Le Président de l'Association des éleveurs
- Le(s) représentant(s) ou responsable(s) des éleveurs et agriculteurs
- Les agents assermentés de l'Agriculture et de la Production Animale (membres du secrétariat du Comité de Gestion Foncière Rurale)

➤ **Les acteurs primaires du conflit**

Les autres intervenants dans le conflit sont les personnes engagées directement ou non dans les secteurs de l'élevage bovin et de l'agriculture. Aux agriculteurs, quelquefois eux-mêmes possesseurs de bétail, s'opposent les bouviers peuls (gardiens de cheptel) et ceux qui les engagent (éleveurs nomades, agroéleveurs).

On a :

- Les agro-pasteurs (agriculteurs propriétaires de bétail)
- Les agriculteurs sans bétail
- Les éleveurs peuls propriétaires d'importants troupeaux
- Les bouviers (simples gardiens de bêtes)

2.2. Échantillon-Échantillonnage

La problématique de la recherche, les objectifs et la délimitation de l'univers de l'enquête, sont les bases sur lesquelles l'étude se fonde pour élaborer les critères auxquels répondent les éléments constitutifs de l'échantillon.

L'échantillon est composé de sujets caractéristiquement différents. Ils forment toutefois un groupe homogène, c'est-à-dire se situant dans un milieu organisé par le même ensemble de rapports socio-structurels. Les critères de choix des personnes s'appuient sur le lien d'implication des individus et le principe de diversification interne des informateurs. Les individus répondant à ces critères

d'appartenance à la population-mère sont trouvables, aisément contactables et susceptibles de ne pas avoir de "non réponses".

Le type d'échantillon choisi est non probabiliste. La stratégie générale réside dans l'identification du groupe et sa sélection (Miles et Huberman, 1994; Schneider, 2007). La taille de l'échantillon est définie par saturation des informations recherchées, c'est-à-dire les entretiens sont arrêtés lorsque les sujets n'apportent plus de nouveaux renseignements (Pires, 1997). La technique d'échantillonnage utilisée dans le choix des sujets est l'homogénéisation, c'est-à-dire, réunion de personnes vivant dans une même sphère.

Tableau 3 : Critères de choix ou niveau d'implication des individus et échantillon

ACTEURS	CRITERES	EFFECTIF
Sous-préfet de Fronan	Représentant de l'Etat et régulateur des conflits à l'échelle sous-préfectorale	1
Agents assermentés de l'Agriculture et de la Production Animale	Encadreurs agropastoraux au niveau départemental	2
Chef de Canton	Chef suprême des Chefs de Villages (autorité de dernier recours)	1
Association	Président de l'Association des éleveurs de Fronan	1
Membres du comité de gestion foncière	Détenteurs et gestionnaires des terres du domaine foncier rural	2
Chefs de Villages	Auxiliaires administratifs, promoteurs de la cohésion sociale et des valeurs morales	5
Responsables des éleveurs peuls et bouviers	Propriétaires d'importants troupeaux et leurs gardiens de bêtes (Protagonistes primaires)	3
Agriculteurs et Agroéleveurs	Utilisateurs des ressources naturelles (Protagonistes primaires)	3
TOTAL		18

III. TECHNIQUE DE RECUEIL DES DONNÉES : L'ENTRETIEN

Pour recueillir les informations en relation avec les objectifs fixés, l'on a eu recours à l'entretien. La forme de l'entrevue est l'entretien semi-directif. Le guide d'entretien comme outil d'interview s'est articulé autour des axes thématiques tels que l'état actuel du cheptel (données de l'ANADER-Zone de Katiola) et la pression agraire (données du MINADER), les opinions des interviewés sur le conflit agropastoral, les causes, les différents modes de résolution, le constat de la persistance du conflit et les éventuelles propositions pour y remédier de façon durable.

IV. MÉTHODES D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES

1. Méthode d'analyse des données

La méthode d'analyse soumise à ces figures sociales du champ d'étude est qualitative. C'est « *une analyse non quantitative, c'est-à-dire discursive et*

thématique par opposition à l'analyse chiffrée et formellement démontrée », (Omar, 1987, p. 113). Les informations recueillies décrivent de façon succincte et claire, les principales variables contenues dans ces données et dégagent certains aspects intéressants.

2. Méthode de traitement des données : analyse de contenu

L'analyse de contenu demeure une méthode qui cherche à rendre compte de ce qu'ont dit les interviewés de la façon la plus objective et fiable possible. Berelson (1952, p. 7-8) la définit comme « *Une technique de recherche pour la description objective, systématique (...) du contenu manifeste de la communication* ». La technique de traitement des données est l'analyse de contenu. L'essentiel s'intéresse à la dynamique du discours, vise l'information en profondeur, la particularité ou la nouveauté des idées émises, des mots et de leurs significations.

V. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Evidemment, il n'y a pas un travail de recherche sans difficultés. L'essentiel du gain de ce qui a un caractère pénible est la satisfaction et la tranquillité morale que l'on ressent après que l'ouvrage édité ait été utile à la société. Il n'est donc pas inutile non plus de relever quelques difficultés rencontrées sur le champ d'étude.

Si vous menez une étude dans la Région du Hambol portant sur le phénomène des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs sans la maîtrise de la langue locale, ce serait une véritable difficulté pour saisir le sens des opinions. Le paysan "Tagbana" tient des discours très souvent déguisés. Sans utiliser la méthode la plus directe, il travestit les propos de sorte qu'il soit difficile à l'enquêteur d'en saisir le sens. Il s'y prend toujours de façon détournée sans que son intention ne soit visible, perceptible. Les éleveurs peuls, quelquefois confrontés à une difficulté linguistique, escamotent ou prétendent ne pas être la personne la mieux outillée à donner d'informations fiables. Les administrateurs

publics décentralisés vous diront qu'ils n'exécutent que les ordres venant du gouvernement central. En tout, c'est un lot d'excuses où personne n'est responsable. Le seul coupable, c'est l'État : soit il n'a pas mis suffisamment les moyens matériel, humain et financier à la disposition de son personnel, ou que ces moyens-ci, ne sont pas fournis du tout. Au total, tous les acteurs ou intervenants dans le conflit agropastoral entendent mettre leurs pratiques et comportements au cœur de l'analyse sociale.

PARTIE II
RÉSULTATS, INTERPRÉTATION ET DISCUSSION

CHAPITRE IV : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES ENTRETIENS

Pour rendre compte de la persistance des conflits agriculteurs/éleveurs en tant que vécu, les entretiens avec les répondants vis-à-vis de ce phénomène se sont déroulés à trois (3) échelles. La première concerne le Département avec les deux Directions administratives décentralisées, partenaires au développement rural. La deuxième se déploie au niveau sous-préfectoral et la troisième se tient en milieu rural.

I. DIRECTIONS ADMINISTRATIVES DÉCENTRALISÉES

1. Direction Régionale de l'Agriculture

○ Identification de l'interviewé et présentation de l'institution

« Je suis Monsieur D. L., Directeur Régional de l'Agriculture du Hambol. Cela fait déjà trois (03) ans que je suis en exercice dans cette Région. Située au centre-ville, la Direction Régionale a aujourd'hui un local flambant neuf comportant sept (7) Bureaux et une Salle de conférence, bâtiment construit grâce à l'appui financier de l'Agence Française d'aide au Développement. A voir ne serait-ce que l'extérieur, ce lieu montre une amélioration des conditions de travail des agents. Dans le cadre de la journée de l'administration délocalisée à Katiola, ces nouveaux bureaux ont été inaugurés le Jeudi 18 Octobre 2018 ».

○ État de la pression agraire dans le Hambol

« La Région du Hambol a une vocation à dominante agricole. Avec cette agriculture performante, la pression agraire est aussi forte en raison de la montée démographique, du développement de cultures pérennes et des besoins nouveaux des terres cultivables. Vous pourriez vous-mêmes voir sur le terrain, les types de cultures mises en valeur dans la zone. Ces spéculations se présentent comme suit : cultures de rentes et/ou commercialisables, cultures oléagineuses, céréalicultures, tuberculifères, vivriers et maraîchers ».

Tableau 4: Types de cultures et spéculations dans la Région du Hambol

TYPES DE CULTURES	SPÉCULATIONS (Dominantes)	SPÉCULATIONS (Marginales)
Cultures de rentes et/ou commercialisables	Noix d'acajou	- Manguier - Miel conditionné - Banane dessert
Cultures oléagineuses	Arachides	- Haricot - Pistachier
Céréalicultures	Maïs	- Mil - Riz - Sorgho
Tuberculifères	Ignames	Manioc
Vivriers	Gombo ; Aubergine ; Piment ; Feuilles végétales...	
Maraîchers	Choux ; Carotte ; Oignon vert ; Oignon frais ; Concombre ; Tomates ; Courge ; Haricot vert...	

Source : Données issues de l'enquête

D'une manière générale, les types de cultures concernées sont naturellement celles dont le climat et la végétation favorisent l'extension. La culture de rente ou pérenne dominante reste l'anacardier convoité pour ses noix à but commercial. Filière très dynamique, le Hambol est la deuxième Région productrice de la noix de cajou après celle du Béré. Quelques marginales mangueraies et bananeraies modernes se rencontrent dans certains villages de la Région à des superficies réduites (0,5 à 1 ha). La consommation de la banane dessert reste spécifique aux habitudes citadines ou urbaines. La domestication et l'élevage des abeilles initiés par les Services de la Production Animale dans le but d'en obtenir certains produits comme le miel conditionné et la cire sont restés embryonnaires, voire avortés.

La culture oléagineuse dominante est celle des arachides. Le haricot (variété blanche ou rouge) et le pistachier sont généralement des plantes potagères très productives mais en même temps, incertaines à cause des variations irrégulières des saisons : soit des sécheresses prolongées, soit des intempéries incessantes. Les mets ou assaisonnements concoctés d'amandes de la pistache ou

des arachides sont très appréciés par le peuple du Hambol. Toutefois, la culture du haricot et du pistachier est plus pratiquée par les femmes.

Réservé surtout à la consommation humaine directe sous forme d'épis immatures ou de farine, le maïs est la céréaliculture la plus étendue et demeure d'ailleurs celle qui met rapidement le paysan à l'abri de la famine. La pratique de la culture de riz (pluvial et irrigué) est générale dans toute la Région. Le mil et le sorgho se rencontrent plus dans le Département de Niakara.

La population du Hambol est réputée pour sa production d'ignames. L'igname, cette racine consommable, est une culture alimentaire importante surtout dans le Département de Dabakala. La culture du manioc est marginale. Le paysan du Nord a recours à sa consommation, à la condition de voir sa hutte d'ignames et son grenier de céréales incapables de répondre à la subsistance familiale.

Outre ces cultures ci-dessus, on y trouve abondamment les cultures vivrières (gombo, aubergine, piment, feuilles végétales...) et maraîchères (choux, carotte, oignon vert, oignon frais, concombre, tomate, courge, haricot vert...) surtout dans la Sous-préfecture de Fronan.

En tout, l'avènement des cultures de rentes telles que le manguier, le coton, le soja, quelques plantations marginales de palmier, l'anacardier à grande échelle et aujourd'hui la circonvolution de l'élevage bovin, participent à l'instabilité des droits d'usage foncier en milieu rural. Cette course à la conquête d'espace ou de terre, crée la compétition ou la concurrence entre les différents usagers sociaux. Il en résulte naturellement des conflits. Les conflits fonciers dans le Nord ne sont plus à présenter. Ce sont singulièrement ceux qui opposent les agriculteurs aux éleveurs autour de la gestion des ressources naturelles.

○ **Connaissance du phénomène des conflits agriculteurs-éleveurs**

« Le conflit qui oppose les agriculteurs aux éleveurs est certes un phénomène pernicieux, nuisible, voire préjudiciable du point de vue matériel et social mais, à qui la faute ? Peut-on imputer ce forfait à l'autorité étatique, administrative ou villageoise ? Faut-il aussi bannir l'élevage de bovins dans toutes les régions savanicoles et partant dans tout le pays ? C'est impensable. Alors, de qui attend-on une solution définitive ? C'est un questionnement illimité à tous les niveaux. Nul n'a la réponse de façon satisfaisante. A ce stade de la situation, on ne recherche pas de coupable car chaque acteur, de quelque position qu'il soit, est responsable. Tous ensemble, cherchons la solution idoine ».

Pour le Responsable de la Direction Régionale de l'Agriculture, la problématique des conflits n'est pas du seul ressort du gouvernement mais de l'ensemble des acteurs du développement rural. La volonté politique ne sous-entend pas la participation de l'individu à la vie publique et de ses relations avec le pouvoir, mais correspond plutôt à l'analyse et à la compréhension d'une situation particulière qu'il importe d'inscrire dans un projet exclusif avec des méthodes ou stratégies concises.

2. Direction Départementale de la Production Animale

➤ **Prodrome du Directeur départemental**

« De 2009 au soir du 22 Août 2019, le premier responsable de cette Direction était Monsieur T. L. Mais à partir de cette date, je suis le nouveau Responsable - Monsieur T. S. - antérieurement l'Adjoint du premier ».

« Logée dans les anciens locaux de l'ex-Sodepra, la Direction Départementale de la Production Animale de Katiola a vu ses bâtiments et équipements saccagés dès les premières heures de la crise militaro-politique du 19 Septembre 2002. Aujourd'hui encore, les lieux souffrent d'un manque d'aménagement. La broussaille a envahi l'espace en ne donnant aucune allure administrative à cette

Direction. Au reste, c'est le lieu de prédilection de cultures de maïs, d'arachides et de quelques tertres de patate à l'avantage du vigile des locaux. Les surfaces incultes font l'objet de convoitise pour des parties de chasse. Néanmoins, un seul bâtiment réhabilité dans le cadre du projet d'assistance post-crise par la BAD, abrite à la fois la DDPA du MIRA et les bureaux de l'ANADER ».

➤ **État actuel du cheptel régional**

« Les données statistiques en notre possession relatives à l'état du cheptel régional émanent de l'ANADER (Zone de Katiola). Elles portent exclusivement sur des chiffres annuels de l'élevage de transit qui couvre les Départements de Katiola et de Niakara. Les libellés de ces données prennent en compte la boucherie locale pour les abattages contrôlés, le négoce de bétail vif composé du nombre de marchands (Transhumants) et des effectifs d'animaux vendus. Quant à l'élevage bovin au niveau des villages et des nomades sédentarisés, nous ne pouvons pas malheureusement vous fournir de chiffres en l'absence d'une base de données. Toutefois, l'élevage bovin en général, caractérisé par un système extensif est le plus saillant, le plus proéminent dans la Région. Tous les types d'élevage par ailleurs y sont pratiqués aussi bien les fermes à cycle court (poulets de chair, pondeuses, lapins, porcs...) que le bétail à cycle long (bovins, ovins, caprins) ».

« Selon les données annuelles fournies par l'ANADER sur l'élevage transhumant, la plupart des animaux proviennent du Mali et font leur entrée chaque année au Mois de Février pour une période de quatre (4) à cinq (5) Mois dans la Sous-préfecture de Fronan. Ces éleveurs de transit s'établissent précisément dans les forêts classées jouxtant les villages de Darakokaha, Kanangonon, Onandiékaha et Tiengala avec l'accord de la SODEFOR. Un espace leur a même été concédé à Onandiékaha pour établir un parc de nuit, lieu qui sert d'ailleurs d'embarquement des bêtes en direction d'Abidjan ».

Tableau 5: Données annuelles relatives à l'élevage des Transhumants

SPÉCULATION	EFFECTIF PAR AN					
	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Bovin	17 660	16 196	14 733	13 269	11 806	11 913

Source : ANADER, zone de Katiola

D'une année à une autre, on observe généralement une croissance des effectifs annuels, excepté l'intervalle de 2014 à 2015 qui a enregistré une baisse de cent-sept (107) bêtes. De l'année 2015 à 2019, c'est un rallongement moyen de près de mille cinq-cents (1 500) têtes qui s'ajoutent aux effectifs des arrivants. Les données annuelles relatives à l'élevage bovin de transit ont été fournies avec plus de précision quant à son état évolutif dans la Région.

➤ Boucherie

« La Région souffre d'un manque d'abattoir frigorifique. Toutefois, par jour, la quantité de viande de bœuf consommée est de six-cent kilogrammes (600 Kg) avec une masse moyenne carcasse bovine de cent-vingts kilogrammes (120 Kg) sur la base de cinq (5) bêtes abattues ».

Tableau 6: Abattages contrôlés au titre de l'Année 2018-2019

Espèces animales	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Total
Nombre	2 547	541	1 275	230	4 593
Pourcentage	55 %	12 %	28 %	5 %	100 %

Source : ANADER, zone de Katiola

Au titre de l'année 2018-2019, le rapport du nombre d'espèces animales par le cycle annuel des abattages contrôlés donne une moyenne de sept (7) bêtes abattues par jour pour les bovins (soit 55 %), deux (2) pour les ovins (soit 12 %) et quatre (4) pour les caprins (soit 28%). La recherche de la protéine porcine estimée à 5% (soit un porc par jour) est significativement négligeable dans la Région. L'élevage de porcs se rencontre principalement à Kationon (village de la

commune de Katiola) et à Fronan où se concentrent la plupart des élevages semi-modernes. La majorité des clients de ces producteurs de cochons se trouvent dans les grands centres urbains : Bouaké, Yamoussoukro et Abidjan.

➤ **Négoce de bétail vif**

« Contrairement aux autres zones de la Région du Hambol, la Sous-préfecture de Fronan connaît particulièrement une densité bovine élevée. Ses forêts classées s'étendent sur une superficie de dix-huit mille six-cents hectares (18 600 ha) : soit la forêt classée de Kobo avec seize mille hectares (16 000 ha) et celle de Tiengala avec deux mille six-cents hectares (2 600 ha). En même temps que le Gouvernement exige le déguerpissement des paysans en ces lieux, on observe paradoxalement l'envahissement de ces forêts classées par les bœufs. C'est de plus l'une des sources de tension entre les agriculteurs, les éleveurs et les Agents de l'Office Ivoirien de la Protection des Réserves (OIPR) ».

« Les marchands de bétail vif des pays du Sahel qui arrivent chaque année, engraisent leurs bêtes après un séjour de cinq (5) Mois environ dans les forêts classées susmentionnées. Ces animaux sont évacués par camion en direction d'Abidjan pour être commercialisés. Bien plus, certains villages de la Sous-préfecture (Darakokaha et Onandiékaha) sont favorables à l'errance sporadique de ces transhumants et servent même de lieux d'embarquement (Onandiékaha notamment) ou de zone charnière entre l'agglomération abidjanaise et les pays de provenance ».

Tableau 7: Animaux vendus par les marchands de bétail vif (Transhumants)

Années	Nombre de Marchands de bétail	Effectif des bovins
2013	11	3858
2014	13	3097
2015	11	2013
2016	13	2600
2017	12	2300
2018	14	2700

Source : ANADER, zone de Katiola

Selon le tableau ci-dessus, le nombre de marchands de bétail vif est irrégulier et tend à augmenter timidement. C'est la même observation qui est notée du côté des effectifs de bovins vendus en fonction des années. La différence entre ces relevés varie entre trois-cents (300) et mille quatre-vingt-quatre (1084) têtes. Consignons que certains marchands ou éleveurs de transit préfèrent nomadiser isolés dans des contrées lointaines en perpétuel déplacement. D'autres essaient cependant de se conformer aux principes des lieux qu'ils convoitent en demandant l'hospitalité des populations rurales et administratives.

➤ **Situation sur le conflit agropastoral**

« Depuis les sources de ces conflits jusqu'aux propositions pour un dénouement définitif en passant par le constat de leur persistance, va-t-on situer l'échec des mesures en vigueur à niveau ? ».

« De toute évidence, l'élevage est une activité comme toute autre. Sa pratique nuisant régulièrement à la quiétude sociale, il s'inscrit donc dans un cirque de propositions de réformes à adapter aux exigences du temps. Sinon, comment on peut se demander la manière pour parvenir à un règlement durable de ces affrontements fréquents si nous, les mêmes hommes qui avons l'antidote, refusons de l'administrer ».

Tableau 8: Opinions des répondants sur le phénomène du conflit agriculteurs-éleveurs à l'échelle départementale

ACTEURS	PROPOS	VARIABLES
Directeur de l'Agriculture	Questionnement embarrassant	-Loi -Bonne gouvernance
Directeur de la Production Animale	Phénomène problématique	-Mauvaise gouvernance

Les acteurs des structures agropastorales associées au développement rural (direction départementale de la production animale et la direction régionale de l'agriculture) tiennent des discours d'ordre politique portant sur les principes de

lois, les décrets d'application en vigueur et de la bonne ou mauvaise gouvernance. En somme, les intervenants ouvrent la haie sur l'origine des conflits agriculteurs-éleveurs, reconnaissent leur persistance mais se détournent des points qui touchent les causes de leur maintien dans la Région. Les différents propos s'articulent autour de "*questionnement embarrassant*" et du phénomène du conflit agropastoral comme une "*problématique*", c'est-à-dire un fait difficile à interpréter par son caractère peu clair ou ambigu.

II. A L'ÉCHELLE SOUS-PRÉFECTORALE

Les personnes qui ont un lien avec le phénomène du conflit entre les agriculteurs et les éleveurs à l'échelle sous-préfectorale sont l'autorité administrative (Sous-Préfet), le Chef de Canton et le Président de l'Association des éleveurs. A cette échelle, on présente le conflit et sa pertinence comme une réalité quotidienne, une préoccupation qui change instantanément le cours des pensées.

1. Autorité administrative : Sous-préfet

« Je suis Monsieur G. K. G. (Commandant Grade II) de la Circonscription de Fronan. Au plan administratif, nous intervenons dans les démêlés agriculteurs-éleveurs en tant qu'autorité de régulation. Alors que la morale villageoise revendique un statut de victime, de notre côté, c'est l'application du présent Arrêté n° 013/P.KLA/SG1 du 13 Juin 2017, portant prévention et gestion de ces antagonismes. Nous n'arrivons pas à nous entendre souvent avec nos administrés pour ces questions de règles de droit, une situation incomprise par les populations autochtones. C'est pourquoi nous exigeons le règlement à l'amiable.

« Le règlement à l'amiable s'effectue directement entre l'agriculteur-victime et l'éleveur-responsable des dégâts. C'est une entente mutuelle entre les deux parties sans intermédiaire. Il s'agit de toute évidence des cas de dégâts de peu d'importances. Toutefois, le règlement à l'amiable est de loin l'arrangement

le plus utilisé en cas de dévastations importantes de cultures. Il est intéressant de se mettre d'accord sans interférence d'un tiers et de déterminer la hauteur des dommages dans un processus consensuel. Les négociations tiennent généralement compte des dégâts non seulement, mais aussi de la capacité financière de celui qui les a causés. La plainte est orientée vers la commission sous-préfectorale de gestion quand les deux n'arrivent pas à s'entendre à l'échelle villageoise. Nous confions la plupart des plaintes au Chef de Canton. Très écouté par les siens, il réussit à nous épargner de longues démarches administratives pour une affaire qui peut se résoudre en moins d'une trentaine de minutes ».

« Les questions d'injustice, d'absence d'équité et de corruption sont mentionnées par les antagonistes lorsqu'ils ne parviennent pas à un dénouement satisfaisant. Certains comportements des acteurs du conflit à l'égard de la résolution sont pour nous, des "actes de défiance" tels que le refus du paiement des indemnités par l'éleveur par la désertion, le refus des indemnités par l'agriculteur, les plaintes directement enregistrées au tribunal, la destruction de biens d'autrui (campements peuls sinistrés, abattage de bétail), violence verbale à l'endroit de l'autorité... ».

2. Autorité traditionnelle de Canton

« A l'état civil, je suis Monsieur C. T. B., Chef de Canton, Chef suprême de dernier recours, représentant des douze (12) Chefs de Villages que compte la Circonscription de Fronan. Je suis né vers 1947 à Souroukaha, ancien Maire de la Commune de Fronan de 1995 à 2010. Marié et père de douze (12) enfants, je me suis volontairement retiré de la politique pour laisser la place à la jeune génération ».

« Mon domicile fait d'office de siège et de "Cour d'Assise" à l'image encore de l'arbre à palabres dans les contrées rurales. La reconnaissance institutionnelle du Chef de Canton n'est pas encore rendue officielle par un

Arrêté, un Décret ou une Ordonnance. Toutefois, un organigramme est déjà défini : le comité des sages, le porte-canne, le chargé de mission, le secrétariat, la trésorerie, le commissariat aux comptes et les membres qui sont composés des Chefs de Villages et notables ».

« Le problème de la récurrence des conflits agriculteurs-éleveurs est un vécu assez lassant, un tas de plaintes suivies de commentaires, de dèches, de misères et de désespérances. Cette littérature sur ce phénomène en zone sous-préfectorale est aussi quotidienne, obsédante et importunante que la réalité économique. Quoiqu'il adviene, une affaire qui dépasse le cadre villageois pour atteindre le niveau sous-préfectoral m'est soumise. Je vous confie qu'il n'y a aucune affaire portant sur le règlement des litiges agriculteurs-éleveurs qui ne puisse pas trouver d'issue favorable à mon niveau. Aussi propriétaire d'importants troupeaux de bœufs, je suis beaucoup sollicité par le Sous-préfet lorsqu'il reçoit les plaintes ».

3. Président de l'Association des éleveurs

« Monsieur C. P., Président de l'Association des éleveurs de Fronan, élu en 2011 à la tête de ladite Association. Je suis officiellement reconnu et investi. Mon Bureau Exécutif souffre d'une absence de ressources humaines. Les Postes de Vice-Présidence, de Secrétariat, de Trésorerie et du Commissariat aux comptes sont vacants. J'ai pour seuls membres actifs, un Président d'Honneur et Conseiller (le Chef de Canton) puis les éleveurs étrangers qui répondent favorablement aux rencontres organisées avec les autorités administratives ».

« Mon rôle est de représenter ou d'être le porte-parole à la fois des éleveurs étrangers, des agroéleveurs et des agriculteurs auprès des autorités administratives. Lorsqu'il s'agit de plaider ou de formuler des doléances, je m'en charge. Je suis aussi chargé de dénombrer les parcs de bœufs de la Sous-préfecture. Pour ce faire, nous avons structuré la superficie administrative en Secteurs : Fronan-commune, zone communale et non-communale ».

« On entend par "Secteur de Fronan-Commune", le regroupement des cinq (5) villages et quartiers du Chef-lieu de Commune. Le "Secteur communal" représente les quatre (4) villages proches du Chef-lieu de Sous-préfecture (au Nord de Fronan). Le "Secteur non-communal", situé à l'Est du Chef-lieu de Sous-préfecture, rassemble trois (3) villages : Kanagonon, Tafolo et Takala. La dénomination "Secteur non-communal" vient du fait que ces trois (3) villages, bien qu'appartenant à la Sous-préfecture de Fronan, sont à la lisière de la circonscription de la Sous-préfecture de Boniérédougou ».

« Je peux tout de même vous fournir des données portant sur l'état du cheptel de la Sous-préfecture. Le nombre de têtes par enclos varie selon la volonté des propriétaires de bétail. Plusieurs ne respectent pas la norme conventionnelle de cinquante (50) bêtes par parc. Toutefois, le nombre de sujets peut varier de quatre-vingts (80) à plus de cent (100) têtes avec un nombre moyen de cent-quinze (115) bêtes. De ce qui précède, on peut déterminer la densité bovine de la Sous-préfecture de Fronan sur la base de cent-quinze (115) têtes par parc comme nombre moyen avec un effectif total de cent-trente et une (131) aires de parcage ».

« Le point sur le phénomène des heurts agriculteurs-éleveurs et le constat de leur persistance est une réalité. Si nous voulons résoudre définitivement cette question sur nos terroirs, nous le pouvons. Mais, c'est ensemble et non individuellement. Je suis écœuré par les attitudes et comportements de certains éleveurs et/ou agroéleveurs. Mes confrères agroéleveurs n'assistent pas non seulement aux réunions, mais portent plutôt de sévères critiques sur les affinités qu'a l'autorité avec les herbagers étrangers. Les postes vacants, l'absence répétée et injustifiée des agroéleveurs aux réunions portent en échec le projet de recensement des éleveurs et de la délivrance des Cartes d'Éleveurs. Je crie mon ras-le-bol. Les opinions des paysans sur une telle Association sont figées : elle n'a pas son sens. Les bases sur lesquelles repose la psychologie du paysan "Tagbanan", je les considère déconstruites : le manque d'esprit de groupe,

toujours la mise en cause de l'autre, l'individualisme, l'indifférence et l'égoïsme ».

Sous-préfecture de Fronan : aires de parcage par secteur et densité bovine

✓ **Secteurs et nombre de parcs**

Le tableau ci-dessous montre l'état du cheptel dans la zone de Fronan. Il est structuré suivant les rubriques telles que "*Secteur de Fronan-commune, secteur communal, secteur non-communal et les campements*". Ces campements sont en réalité des anciens villages abandonnés ou hameaux établis dans l'enceinte, ou encore à proximité des forêts classées par des paysans dans le cadre de leur exploitation agricole. Auprès d'eux, se sont installés officiellement ou non, des tenants de parcours (bouvier ou propriétaires de bœufs).

Tableau 9: Répartition des parcs de bœufs dans la Sous-préfecture de Fronan

SECTEUR DE FRONAN COMMUNE		
LOCALISATÉS	Nombre de parcs	Nombre de bêtes par parc
Affoukaha	06	Indéterminé
Nangbotokaha	12	"
Niènkaha	06	"
Offiyakaha	11	"
Souroukaha	07	"
SECTEUR COMMUNAL		
Darakokaha	12	"
Naplékaha	09	"
Onandiékaha	07	"
Tiengala	09	"
SECTEUR NON-COMMUNAL		
Kanangonon	07	"
Tafolo	12	"
Takala	02	"
PARCS SITUÉS EN ZONES CLASSÉES		
Nambion (Campement)	10	"
Watraban (Campement)	21	"
TOTAL	131	"

Source : Association des éleveurs de la Sous-préfecture de Fronan

A partir du tableau de répartition des parcs de bœufs dans la Sous-préfecture de Fronan ci-dessus, on peut développer un tableau de pourcentages des aires de parcage par secteurs susdits. Cette liste n'est pas exhaustive ou définitive. Ces chiffres n'incluent pas tous les éléments d'une couverture zonale possible, vu l'équilibre qui se détruit au moindre déplacement des bouviers et/ou éleveurs peuls. Le nombre de bêtes par parc est indéfini. Cette indéfinition rime avec celle des éleveurs pour la raison que les animaux ne subissent pas de soins zootechniques. Lorsque la santé des bestiaux est suivie et contrôlée par des agents vétérinaires, il y a donc une exigence de leur marquage et de dénombrement. Ce qui n'est pas le cas dans la Sous-préfecture et partant, dans la Région toute entière.

Il y a bien plus la question du nombre des éleveurs eux-mêmes car un même propriétaire peut posséder plusieurs parcs et/ou au plus trois (3) propriétaires associés, peuvent décider d'avoir un parc.

Tableau 10: Pourcentages des aires de parcage par secteur

SECTEURS	EFFECTIF DES PARCS	POURCENTAGE
Fronan-commune	42	32 %
Zone communale	37	28 %
Zone non-communale	21	16 %
Forêts classées	31	24 %
TOTAL	131	100 %

On dénombre au total cent trente et une (131) aires de parcage d'animaux dans la Sous-préfecture de Fronan. Ainsi, note-t-on 32 % des parcs pour le "*Secteur de Fronan-Commune*" (soit un effectif de 42 parcs), 28 % avec un cumul de 37 parcs pour le "*Secteur communal*" et 16 % pour le "*Secteur non-communal*" à hauteur de 21 parcs. Les aires classées abritent un effectif de 31 parcs (soit 24 %).

✓ **Densité bovine de la Sous-préfecture de Fronan**

La densité bovine est la résultante du rapport entre le nombre total moyen de bœuf par la superficie. Elle sert à déterminer le nombre de bêtes au kilomètre carré (Km²). Avec un effectif total de cent-trente et un (131) parcs et un nombre moyen de cent-quinze (115) têtes par enclos, la Sous-préfecture de Fronan compte relativement quinze mille soixante-cinq (15 065) têtes. La densité bovine est estimée à cent-cinquante bêtes au kilomètre carré (150 bêtes/Km²), soit six (6) fois l'Unité de Bétail Tropical (UBT) qui est de vingt-cinq (25) têtes/Km². L'Unité de Bétail Tropical ou encore Unité Bovine Tropicale est un guide technique de mesure qui s'intéresse aux systèmes de production animale et aux ressources fourragères disponibles. Elle concerne les zones tropicales d'Afrique, c'est-à-dire les climats chauds et humides. Elle a pour but de lutter contre la

pression de la désertification en tenant compte des conditions naturelles, historiques et socioéconomiques des Régions. Son critère de base est qu'une (01) tête de bétail d'une masse de deux-cent cinquante kilogrammes (250 kg) a pour volume quotidien de consommation en matières sèches conventionné à 6,5 kg (ou 6,5 UBT).

Tableau 11: Opinions des répondants sur le phénomène du conflit agriculteurs-éleveurs à l'échelle sous-préfectorale

ACTEURS	PROPOS	VARIABLES
Sous-préfet	Pièce d'archives inépuisables	- Hospitalité
Chef de Canton	Plaintes intempestives	- Intégration
Président de l'Association des éleveurs	Conflit, un refrain sans couplet	- Cohésion sociale

Le Président de l'Association des Éleveurs de ladite circonscription est par ailleurs un autochtone, lui-même, à la fois agriculteur et propriétaire d'important troupeau de bœufs. Ses propos se présentent comme la démonstration d'une évidence repoussoir, celle qui ressort les reliefs du comportement de réticence des siens. Le Chef de Canton et le Sous-préfet, bien qu'excédés par l'assiduité du conflit, ils prônent l'hospitalité et la cohésion sociale.

III. A L'ÉCHELLE VILLAGEOISE

Les personnes intervenant dans le conflit opposant les agriculteurs aux éleveurs à l'échelle villageoise sont composées d'agriculteurs autochtones sans bétail, d'agro éleveurs, d'éleveurs nomades (exploitants d'élevage de bovin) et de bouviers qui sont les tenants des parcours.

1. Agriculteurs et agroéleveurs

- **Agriculteur 1**

« Monsieur T. G. G. Nous sommes des victimes résignés. Nous n'allons pas manquer d'exprimer notre dégoût vis-à-vis du conflit ; ce sont des ressentiments, des souvenirs douloureux, des frustrations que nous gardons avec le désir de

vengeance ou attendons le bon moment pour en découdre définitivement avec ce mal ».

« A l'inverse, les pertes isolées de bêtes dont les éleveurs peulhs tiennent les paysans pour responsables ou coupables, sont des cas irréguliers. Nous perpétons ces abattages de bœufs pour se rendre justice et non dans le but de voler. D'autres paysans abattent les bêtes puis emportent toute la viande de l'animal abattu. C'est ce qui relève du vol. Toutefois, entre les éleveurs et nous les cultivateurs, nos rapports sont étouffés par une animosité dans le dessein que la chute de l'un déterminerait la victoire de l'autre ».

- **Agriculteur 2**

« Monsieur K. N. E. On voit couramment des bouviers en transhumance, compléter la nourriture du troupeau qu'ils gardent en le conduisant délibérément sur les parcelles contenant des cultures ou un stock de récoltes. Lorsqu'il s'agit d'actes délictueux commis au passage par un transitaire, il est bien difficile de le retrouver. Même s'il est retrouvé, il nie les faits de sorte que nous tenons pour responsables, l'ensemble des peulhs des alentours ».

« La chose commune que vous allez pointer du doigt durant votre séjour est que, tous les Chefs de village dans la Sous-préfecture, sont propriétaires de bétail. Pas moins de cinquante (50) têtes chacun. N'est membre actif du comité de conciliation à l'échelle villageoise, le paysan qu'on peut aussi désigner comme possesseur de bœufs. La plupart des membres démotivés sont de simples agriculteurs sans bétail, donc frustrés. J'en fais partie. On n'est ni consulté, ni même convoqué quant à la prise des décisions relatives à la gestion des conflits agriculteurs-éleveurs ».

- **Agroéleveur**

« Monsieur T. W. Je suis agriculteur et propriétaire d'une soixantaine de têtes. La persistance du conflit dégrade la qualité des relations sociales. C'est regrettable. Mais les fauteurs sont les gardiens de bétail car imprudents dans la conduite du troupeau ».

2. Éleveurs nomades et Bouviers

- **Éleveur nomade 1**

« Monsieur P. D., Responsable des éleveurs peulhs de la zone Nord de Fronan. Pas longtemps que j'occupe cette fonction. C'est le Chef de Canton lui-même qui m'a nommé. Si vous voulez avoir des informations sur les différends entre les agriculteurs-éleveurs, référez-vous à lui. Je suis propriétaire d'un important troupeau de bœufs. Je me fais aider dans la garde du bétail par mon frère Cadet et nos enfants. Je ne peux vous en dire plus ».

- **Éleveur nomade 2**

« Monsieur P. A. L'élevage extensif d'animaux pratiqué sur des pâturages et des parcours illimités n'a jamais changé de manières qui restent toujours anciennes ou ancestrales. Aujourd'hui, l'une des évolutions du pastoralisme traditionnel touche la question des espaces pastoraux. Nous reconnaissons d'être à l'origine des conflits parce qu'en général, ce sont nos animaux qui commettent les dégâts ».

« Toutefois, nous sommes aussi victimes. Des paysans abattent nos animaux. Nous n'avons jamais pris un paysan dans des agissements de flagrance délit, mais nous découvrons accidentellement des abattoirs de fortune bien discrets. Comme nous ne pouvons pas imputer la responsabilité ou la culpabilité d'un fait à un inconnu, nous en informons alors le Chef du village et posons plainte en se constituant partie civile. Dans les cas d'espèce, il est difficile de retrouver le coupable ».

- **Bouvier**

« C'est toujours nous les bouviers connus du public d'occasionner délibérément les conflits. C'est encore nous qu'on examine avec une attention nuancée de dédain et parfois d'hostilité ».

3. Chefs de villages et Gestionnaires terriens du domaine coutumier

Les détenteurs des valeurs traditionnelles (Chefs de villages et Gestionnaires terriens) reconnaissent la persistance du conflit qui oppose les propriétaires de bœufs, les bouviers et les cultivateurs. Ils reconnaissent par la même occasion que les éleveurs nomades, de transit et les bouviers salariés sont quelquefois leurs hôtes.

3.1. Chefs de villages

- **Chef du Village de Darakokaha**

« Monsieur C. B, (Chef du Village). Il est clair que la saturation de l'espace foncier par le troupeau est une réalité. Mais, ce troupeau appartient à la fois aux peulhs et aux autochtones. Et, cette saturation a été possible en partie par le bon vouloir du peuple "Tagbana". Les signes d'intégration des peulhs que vous observez dans ce village ne sont pas apparents, mais réels. L'animosité règne contre des bouviers ou propriétaires de troupeaux malveillants ».

- **Chef du Village de Kanagonon**

« Monsieur H. Y, Chef du Village. J'ai hérité d'un tas de braises incandescentes. Lorsqu'il s'agit de donner mon avis sur la question des litiges entre mes administrés et les nomades que nous-mêmes avons installé, c'est comme si l'on ranimait ce feu en approchant les tisons les uns des autres pour les faire mieux brûler. La notabilité compte six (6) gestionnaires terriens coutumiers et chacun de son côté, assure la tutelle de plusieurs herbagers. La répétition des dégâts causés aux cultures et l'abattage fréquent des bêtes ont donné lieu à un affrontement violent en 2013 où les peuls ont payé le lourd tribut. Cent soixante-

dix-huit (178) bêtes sur deux-cent cinquante-trois (253) têtes ont été abattues par les paysans. Et depuis, la caste des gestionnaires est en scission. Cinq (5) contre une soutiennent le maintien des éleveurs étrangers avec l'accord de Monsieur C. M. alors encore Chef dudit village. (Il a tiré sa révérence en Juillet 2019). En 2020 encore, cette division règne dans l'assemblée politique villageoise ».

- **Chef du Village d'Onandiékaha**

« Monsieur H. N. Parmi les éleveurs étrangers, il y a des débonnaires, des individus conciliants et faciles à vivre. Ceux-là, s'intègrent aisément parce que appréciés par les autochtones, ou du moins, font leur possible pour éviter des démêlés avec les agriculteurs dans l'exercice de leur activité de transhumance. A l'inverse, il y a ceux qui s'installent anarchiquement et ne sont rattachés à aucun campement peulh reconnu, ni à aucune circonscription villageoise ; ils sont dans des dispositions persistantes de malveillance qui portent à nuire aux paysans ».

- **Chef du Village de Tafolo**

« Monsieur O. K, Chef du Village. C'est au cours d'une rencontre inopinée avec un troupeau inconnu ou en errance aux abords des champs que le bouvier informera d'être en ces lieux avec l'accord de C. K (Chef de terre). Il les installe sans consultation préalable de la notabilité. Le principe du droit coutumier de notre terroir indique que l'installation d'un éleveur étranger se résume en dons de deux (2) génisses chaque an. L'une est destinée au gestionnaire de terre obligatoirement et l'autre, à la limite du possible de l'éleveur, revient au Chef du village. Cette restriction crée des frustrations, surtout du côté de la notabilité et de la jeunesse. Pour exprimer mon mécontentement face à cette discrimination, j'ai déjà signifié au gestionnaire de terre de ne pas me saisir en cas de règlement d'éventuels différends entre les agriculteurs et les éleveurs s'il pense être l'unique et l'incontournable privilégié des bénéficiaires de ces dons. Car, il ne me coûte rien - en tant que Chef de village - de déroger à l'Article 9 de l'Arrêté préfectoral qui prescrit que la présence des parties concernées (éleveur et agriculteur) ainsi que

celle du Représentant du Chef du Village sur le terrain pour le constat est requis en cas de dégâts ou d'abattage d'animal ».

- **Chef du Village de Tiengala**

« Monsieur C. M. (Chef du Village). Je ne suis ni apprécié par mes administrés ni par le Collège des Chefs de Villages de la Sous-préfecture quant à la gestion du phénomène des conflits agriculteurs-éleveurs. Au motif, ils trouvent que je n'ai pas le charisme de diriger, je ne suis pas assez responsable dans les prises de décision et c'est autrui qui doit me dicter ce qu'il y a lieu de faire. Vous allez vous rendre à l'évidence de ces jugements sur mon compte durant votre séjour dans ce village. Voici la vérité : je suis en réalité un Chef de Village victime de ma propre population avec les mains liées. Je ne suis pas celui qui devait prendre les rênes de ce pouvoir du point de vue de la tradition. Je ne suis qu'un simple surveillant du Temple attendant impatiemment le vrai maître des lieux. Le complexe d'infériorité qu'on me reproche, l'homme immature dont on me traite, toujours incertain, versatile et trop passif dans les initiatives, tout cet ensemble péjoratif provient du bon vouloir des habitants eux-mêmes qui m'attaquent et me manipulent, choses pour lesquelles je n'y étais pas préparé. Je vous le dis ».

3.2. Gestionnaires terriens du domaine coutumier

- **Chef de terre de Tafolo**

« Monsieur C. K. (Chef de terre). Je confirme les faits qui me sont reprochés. J'aurais préféré que le Chef m'en parle ouvertement. Je suis son Cadet ! Il n'y a donc pas de tabou. Il attendait assurément un moment propice pour le faire ; aujourd'hui est sans doute la date indiquée. A mon humble avis, on pouvait laisser l'étranger (l'enquêteur) terminé sa visite et se retrouver pour laver ce linge sale en famille. En sa présence, les échanges se sont transformés en procès. Ce n'est pas intéressant. Je déplore néanmoins l'installation anarchique de certains transhumants sous la coupole d'autres autochtones ou peulhs révélés ».

- **Chefs de terre de Tiengala**

« Messieurs O.W. et C.K. (Gestionnaires terriens du domaine coutumier). Nous sommes au nombre de deux (2), les gestionnaires des terres dudit village. Nos propres frères nous somment de méchants et d'acariâtres, nous traitent de "harpies", ces divinités de la dévastation infectant les viandes qu'elles touchent ; des corrompus, des avides du bien d'autrui mais âpres aux gains personnels. Moi, le sir O.W., Responsable des gestionnaires terriens de Tiengala, je ne réfute pas les reproches qui nous sont faits. Les peuhls transhumants ou semi-transhumants que nous installons sont pour nous une source de revenus. Nous bénéficions quotidiennement de ces derniers d'une bonne quantité de lait, obtenons aussi des prêts quelquefois non remboursables, ce que d'ailleurs un autochtone ne ferait en aucun cas. Ceux qui nous incriminent sont autant de criards que des envieux ».

Tableau 12: Opinions des répondants sur le phénomène du conflit agriculteurs-éleveurs à l'échelle villageoise

ACTEURS	PROPOS	VARIABLES
Agriculteurs	Dégoût	Dégoût
Agro éleveurs	Imprudence	Attitude de gêne
Éleveurs peuhls	Parcours réduits	Inattention
Bouviens	Accusataires notoires	Source d'hostilité
Chefs de village	Intégration de l'éleveur débonnaire	- Hospitalité
Gestionnaires terriens	Mauvaise négociation intégrative	- Intégration sociale - Cohésion sociale

En zone rurale, le phénomène est bien connu des acteurs. Ils font d'ailleurs du conflit, le leur. Les jugements de valeur qu'ils avancent sont relativement tranchés au regard des discours tenus. On note le dégoût du côté des personnes qui ne possèdent pas de bestiaux ; une réaction de pathie (attitude tenue suite à une gêne) anime surtout les agro éleveurs. Ils ont plus ou moins un discours sobre pour l'intérêt qu'ils ont en commun avec les éleveurs étrangers: le bétail. Les éleveurs peuhls, quant à eux, n'excluent pas leur responsabilité dans l'apparition

du conflit. Ils opinent en termes d'inattention de la part de leurs gardiens de bétail, cependant incriminés d'être à l'origine des conflits.

CHAPITRE V : INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Après les entretiens avec les populations concernées, les différents discours prononcés nécessitent des éclaircissements et des remarques pour en faciliter la compréhension. Cette interprétation marque l'accent sur les multiples sources de tensions entre les populations autochtones et les éleveurs nomades, la gestion de ces discordes et les facteurs qui germent la persistance des affrontements.

I. SOURCES DES CONFLITS AGRICULTEURS-ÉLEVEURS

Les sources de tensions évoquées par les populations tournent autour de dégâts de cultures, d'une insécurité foncière, de feux de brousse, de l'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs dans l'élevage bovin.

1. Sources liées aux dégâts ou destructions de champs

Les sources des oppositions agriculteurs-éleveurs portant sur les dégâts de cultures sont celles que l'on nomme "sources traditionnelles". Elles sont dites "traditionnelles" du fait de leur caractère habituel, routinier ou connu. Qu'il s'agisse d'enfants, jeunes ou vieillards, citadins ou campagnards, tous évoquent la destruction de cultures comme la première source des démêlés entre les paysans et les tenants de parcours. Elles sont récurrentes et se rencontrent dans toute la zone savanicole du Nord.

Tableau 13: Sources des conflits agriculteurs-éleveurs liées aux dégâts ou destructions de champs

	SOURCES	PRATIQUES OU MANIFESTATIONS
Destruction de champs	Transhumance irraisonnée	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux ressources naturelles - Contrôle des ressources naturelles - Libre divagation du bétail (Élevage de transit, transhumance et semi-transhumance)
	Colonisation des couloirs de transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur des cultures - Non-protection des cultures - Exposition des récoltes

Les causes profondes des conflits entre agriculteurs et éleveurs dépassent le simple cadre de la destruction des plantations par les troupeaux. Ces conflits sont la manifestation des relations sociales concurrentielles entre différents acteurs où chacun cherche à contrôler ou à avoir accès aux ressources naturelles (terres, galeries forestières et eaux).

L'aménagement des surfaces cultivables ne prend pas en compte la nécessité des déplacements ou des couloirs de transhumance. La non-protection des cultures et l'exposition du stock des récoltes dans les champs expliquent la facilité avec laquelle interviennent les dégâts.

2. Sources foncières

La saturation des terres que connaissent les zones septentrionales ivoiriennes s'explique par la répartition très diversifiée des populations, l'extension des cultures, le surpâturage dû à la propension du cheptel bovin et au sentiment d'une insécurité foncière. Quelques indicateurs spatiaux de la zone d'étude sont autant visibles que communicateurs.



Image 1 : Lente régénération fourragère



Image 2 : Amenuisement des terres cultivables

La saturation foncière des contrées du Nord est un problème plus général à l'ensemble du territoire ivoirien. Si divers conflits ont donné lieu à des innovations et à des initiatives individuelles porteuses d'avenir tant au niveau des rapports sociaux de production qu'au niveau des techniques agricoles, le problème qui se pose visiblement est celui de la saturation des savanes du fait du développement de l'élevage privé, de l'arrivée constante des pasteurs et de leur installation anarchique...

Le croît démographique en Côte d'Ivoire est estimé à 3,5 % par an (INS, 2014). La pression humaine réformée dans la Région du Hambol est plus de 50 habitants au km². La densité bovine avoisine cent cinquante (150) bêtes/Km². Ce serrement des individus mêlé à celui du cheptel sur les terres est une situation de concurrence et de tension.

Tableau 14: Sources des conflits liées au foncier

	SOURCES	INDICATEURS
Saturation foncière	Forte densité humaine et Surpâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique - Nombre croissant d'éleveurs - Installation anarchique des Peulhs - Profusion du cheptel bovin - Mobilité et rayon de parcours illimité
	Sentiment d'insécurité foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Lente régénération fourragère - Embroussaillage inexploitable - Apparition d'adventices - Amenuisement des terres cultivables - Réduction de la durée des jachères

Lorsque l'espace est plus vaste et la pression humaine plus faible, la présence d'herbes et des couverts arborés sont denses. Lorsque ces biotopes ne sont pas mis en valeur par l'agriculteur, alors l'exploration de ces zones et leurs points d'eau peuvent être fréquentés par les troupeaux qui en sont les uniques utilisateurs.

En revanche, lorsque la pression sur la terre est si forte, les nouvelles générations de paysans sont dans l'obligation de coloniser des terres plus loin parce que l'érosion des parcelles précédemment occupées est davantage fréquente ; l'utilisation de la jachère n'est pratiquement plus possible et on trouve aussi des friches devenues irrémédiablement inexploitable. Près des villages, il n'y a plus de terres disponibles parce qu'occupées par les parcs et quelques champs ; la savane arborée est dégradée jusque dans les bas-fonds aussi asséchés.

La présence d'un cheptel davantage important est un facteur explicatif du sentiment d'insécurité foncière et de l'hostilité des paysans vis-à-vis de la présence des pasteurs sur les terroirs aux ressources surexploitées : diminution de la qualité des pâturages.

3. Feux de brousse précoces ou tardifs

Les feux de brousse précoces sont ceux que l'on allume à la fin de la saison humide (mi-Novembre). Et les feux de brousse tardifs sont ceux qu'on attise en saison sèche. Ces feux s'utilisent pour nettoyer le milieu afin de favoriser la culture des terres, protéger les champs contre d'éventuels incendies en pleine saison sèche, chasser le gibier ou pratiquer l'élevage. Les populations du Nord brûlent généralement les herbages pendant cette période de l'année et réglementent les feux de brousse de façon méthodique même quand il s'agit des parties de chasse.

Les éleveurs quant à eux, commencent à concentrer leurs troupeaux dans certains bas-fonds restés plus ou moins humides, ou encore près de quelques rivières permanentes. L'alternative pour eux de brûler précocement ou tardivement la savane a pour but de rendre ainsi le futur pâturage utilisable par le troupeau. La zone Nord est caractérisée par une pluviométrie qui est répartie sur quelques Mois. La saison sèche est bien marquée à la fin du Mois de Novembre jusqu'en fin Mars. Pendant les quatre (4) Mois de sécheresse, le pâturage de plateau se dessèche, transformant les herbes en paille inutilisable, inexploitable

par les animaux. Maintenir un espace ou une zone avec ce matériel végétal d'une saison à l'autre, empêche manifestement la repousse et oblige les peuhls à utiliser les feux de brousse.

La pratique incontrôlée des feux comme un moyen d'envisager l'alimentation du bétail pendant la sécheresse, ne va pas sans incidence. Les agriculteurs voient leurs champs d'anacardiens partir en fumée. La fureur s'empare d'eux contre les bouviers tenus pour responsables ou même coupables.

Aujourd'hui, il importe de ne pas dramatiser la situation car l'usage des feux de brousse est moins fréquent comparativement à deux ou trois décennies en arrière. Avec des essais sur plus d'une décennie sans la pratique de ce phénomène calorifique que produisent les flammes - pour protéger ou de peur d'embraser leurs propres plantations d'anacarde - les paysans "Tagbana" ont compris les conséquences négatives des feux de brousse sur la flore par la perte de matières organiques du sol, l'insolation ou l'ensoleillement trop fort, l'épuisement des réserves d'humidité, l'évaporation intense, le réchauffement de la température de l'atmosphère et la destruction du couvert végétal. Dans ce dernier cas, les feux de brousse contribuent à l'augmentation du ruissellement, de l'érosion du sol et son lessivage tout en le laissant absolument sans protection jusqu'à la repousse de l'herbe avec l'avènement des premières pluies.

4. Emergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs dans l'élevage bovin

Des sources endogènes des conflits agriculteurs-éleveurs se logent dans l'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs dans l'élevage bovin. Il s'agit des agro éleveurs, quelques éleveurs-commerçants, l'implication massive et active des couches urbaines dans l'élevage et des fils de paysans qui, par volonté ou par fainéantise, manifestent un désintérêt vis-à-vis des activités de labour et s'attardent au convoyage des bœufs de transit.

4.1. Agro éleveurs

Combinant dans des proportions divergentes l'agriculture et l'élevage bovin, cette catégorie d'acteurs est constituée d'agriculteurs à la fois propriétaires de bétail. Ayant progressivement acquis un cheptel, le nombre des agro-éleveurs en milieu rural aujourd'hui est importante. La concurrence n'est plus engagée uniquement entre les paysans et les peulhs, mais élargie. Elle implique les agriculteurs sans bétail, les agriculteurs propriétaires de bêtes et leurs bouviers, les éleveurs étrangers et leurs employés.

Certains conflits résultent particulièrement des mauvais rapports entre les propriétaires de bétail et leurs employés dans les élevages privés. Ce sont des rapports bâtis souvent sur une surexploitation du bouvier. Les frustrations ressenties par celui-ci peuvent se manifester par un coup de force, un esprit de vengeance qui se traduit par l'accomplissement d'actes délinquantiels, déclencheurs de tensions pour reporter l'animosité sur l'employeur.

De peur que le gardien du troupeau (bouvier) ne décampe sans prévenir et fuir avec tout ou une partie du troupeau, certains agroéleveurs - aussi malveillants que ceux qu'ils emploient - soutiennent les bouviers dans leurs actes délibérés de destructions de champs, de cultures ou de récoltes. Ces propriétaires véreux font des remontrances sévères à l'endroit de leurs gardiens de troupeau lorsqu'en cas de dégâts, ils avouent être les coupables des forfaits qui leur sont reprochés. Tout ceci concourt pour le bouvier, à exprimer son mécontentement vis-à-vis de son employeur tout en s'attelant à son tour, à le confondre avec ses parents paysans.

4.2. Couches urbaines dans l'élevage bovin

L'investissement des couches urbaines dans l'élevage bovin a favorisé aujourd'hui la diffusion de parcs privés de grandes dimensions et a augmenté exagérément les effectifs du cheptel. Les difficultés rencontrées dans les parcs communautaires incitent les plus gros possesseurs de bétail à s'extraire de telles structures pour fonder leurs propres parcs privés.

Alors qu'une majorité d'agriculteurs davantage embarrassée par la présence peule, des personnes issues des zones urbaines, investissent massivement dans l'élevage bovin pour attiser eux aussi les effectifs du cheptel. Cette diffusion des grandes aires de parcage de l'élevage privé de bovin suppose des déplacements réguliers du troupeau. Cette pratique n'est pas du goût des autochtones au motif qu'elle amenuise les terres.

Bien plus, les anciens parcs abandonnés sont bien valorisés par les bouviers pour leur culture céréalière - le maïs surtout - si bien qu'ils sont de gros fournisseurs en période de pénurie, de famine ou d'ensemencement. Ils développent un système original d'association de l'agriculture et de l'élevage centré sur la rotation des cultures sur ces parcs de nuit abandonnés qui assurent la fumure des terres et le maintien de la fertilité. Ce système peulh met en évidence l'importance de la fumure qui assure une pousse rapide des cultures. Toutefois, cette rotation heurte de plein fouet la logique traditionnelle d'attribution des parcelles car elle ne s'inscrit pas dans un système coutumier d'accès à la terre et se déploie sur des friches laissées en jachères.

La chose la plus étonnante, celle qui renforce d'ailleurs les paysans dans leur pensée selon laquelle les dégâts causés aux cultures sont des actes délibérés, c'est que les aires de culture ensemencées par l'éleveur (Image 5 et 6) ne sont pas dissociées de celles de résidence et de parcage du bétail. Paradoxe, aucun plant n'est brouté. Mais, ce sont les cultures faites par le paysan à près de dix (10) à trente (30) kilomètres des villages et campements peulhs qui subissent les dégâts.

Image 3 : Parc abandonné**Image 4** : Parc en voie d'abandon**Image 5** : Terre bonifiée mise en valeur par les bouviers**Image 6** : Plantation de maïs appartenant aux Peulhs

4.3. Trafic clandestin et Vol de bétail

4.3.1. Trafic clandestin de bétail

Quelquefois, des commerçants étrangers ne vivent que de la vente de bétail en gros comme au détail. S'ils combinent les deux fonctions (éleveur et commerçant), ils confient le troupeau à des bouviers salariés. La proportion de ces troupeaux par rapport au cheptel régional et/ou sous-préfectoral n'est pas connue. Pourtant, il existe un afflux important de transhumants-commerçants provenant des pays limitrophes. En complicité avec leurs compatriotes résidents sur le sol ivoirien, les agriculteurs assistent à une forte pénétration de ces nomades-commerçants avec leur troupeau sur leurs terroirs. Ce trafic clandestin de bétail

vif sur pied au sein de la société des éleveurs savamment préparé et exécuté nuitamment, vient s'ajouter à la liste des sources de tensions vu les dégâts de cultures qu'ils causent lors des déplacements.

4.3.2. Vol de bétail

Dans le Hambol précisément, à cause de la longue crise politico-militaire qu'a connue le pays de 2002 jusqu'au soir des élections du 31 Octobre 2010, avant comme pendant cette longue période d'attente incertaine d'un retour à la paix, il y a eu le recrutement d'une main d'œuvre gratuite de bon nombre de peulhs ou d'enfants peulhs, soit pour la vente de bétail, soit pour le compte de la rébellion.

Des frustrés nationaux associés à ces rejetés peulhs ou d'enfants des peulhs lors de la phase de réinsertion des ex-combattants, se sont adonnés au vol de bétail, au trafic illicite de bétail vif et à la commission de nombreux braquages, extorsions effectuées avec la menace ou l'usage des armes. Tout est plus facile pour un bouvier armé qui transhume avec le bétail, d'attirer en partie ou la totalité d'un parc des élevages villageois avec l'éventuelle complicité des gardiens placés dans ce système autochtone. Le déplacement du troupeau dont il a la charge permet de brouiller les traces. Il les vend à des prix intéressants à des bouchers ou à d'autres transitaires.

5. Changements institutionnels ou politiques: Déguerpissement de populations des forêts classées

Les différents changements opérés au sein des structures administratives ou étatiques répondent quelquefois à de nouvelles demandes sociales, à de nouvelles manières de raisonner, de regarder le monde et de l'interroger. Lorsque ces entités modifient leur système et ne renouvelle pas suffisamment la sensibilisation collective sur l'intervention, le risque de voir les pratiques traditionnelles souffrir d'un manque de compréhension ou d'adaptation est grand. C'est l'une de ces situations qui a poussé le gouvernement ivoirien à demander aux populations de

se retirer hâtivement des espaces classés. D'où le déguerpissement des paysans des forêts classées.

Avec l'avènement de la politique nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts classées lancée en 2014, certains paysans de la Région ont été contraints de désertier les zones déclarées classées. Le domaine classé de l'Etat, estimé à deux-cent trente-quatre (234) forêts classées, huit (8) parcs nationaux et six (6) réserves, couvre environ 30 % de la zone de savane dont les forêts classées de Kobo et de Tiengala sises dans la Sous-préfecture de Fronan.

5.1. Forêt classée de Kobo

Rattachée à l'Unité de Gestion Forestière (UGF) de Katiola et sous le Centre de Gestion de Bouaké (Réserve naturelle du Bandaman), la forêt de Kobo a été classée par arrêté général N°1014 SE du 27 Mars 1939 avec une superficie de seize mille hectares (16 000 ha). Aux abords de cet espace classé ou quelquefois même en son enceinte, y étaient déjà établis des villages.

Dans un élan de développement, ces populations ont été contraintes de se rapprocher de la voie principale (axe international Côte d'Ivoire - Burkina Faso) par les politiques dans les années 1980. C'est à la faveur des fêtes tournantes de l'indépendance organisées à Katiola en 1979 que plusieurs villages se sont déplacés. Toutefois, ces anciens villages ont demeuré comme des campements avec le développement d'autres cantonnements.

Délogés de force par des Agents de l'OIPR en Juin 2014, certains paysans n'ont cessé de rouspéter car ces mêmes "prétendus défenseurs des eaux et forêts", ont réinstallé des éleveurs peulhs dans cette réserve après que les premiers aient été violentés, vus leurs champs saccagés, campements partis en fumée et ayant décampés. La deuxième tentative de déguerpissement a abouti à un soulèvement populaire : des Agents de l'OIPR en mission ordinaire dans cette réserve ont été molestés. Et comme pour porter le coup fatal, une partie de cette population s'est

déportée à la capitale du Hambol pour détruire les locaux de l'OIPR, de la SODEFOR et incendier le Cantonnement des Eaux et Forêts. Cette version est naturellement différente de celle des villageois. En tout état de cause, ce fut une réponse à ce déguerpissement difficilement digéré et au fait d'installer des pasteurs au détriment du paysan indigné, frustré et dépossédé de son droit foncier.

5.2. Forêt classée de Tiengala

La forêt classée de Tiengala, également rattachée à l'UGF de Katiola et sous le Centre de Gestion de Bouaké, a été classée par le même arrêté que la précédente : arrêté général N°1014 SE du 27 Mars 1939 avec une superficie de deux mille six-cent hectares (2 600 ha). Elle présente, les caractéristiques d'un massif forestier boisé, constituée d'un peuplement d'arbres, arbustes, arbrisseaux et de plantes indigènes associées.

Communément appelée « *Watraban* » qui signifie "*Des terres sans propriétaires ou sans maîtres*" en Tagbana (langue locale), la forêt classée de Tiengala est un nid-de-bœufs du côté Est de Fronan, près des villages de Kanagonon et Tafolo. Il n'est guère exagéré de l'affirmer vu le nombre important de parcs et de bestiaux qu'elle abrite. La plupart de ces lieux de parcage à bétail appartiennent aux autorités étatiques du pays. Les tentatives de déguerpissement des paysans de cette réserve n'ont pas connu autant de diffusion que celles de la réserve de Kobo en raison de la forte présence de bœufs appartenant aux décideurs.

Bien plus, les occupants autochtones de ces lieux y ont été installés par le Général feu Ouattara Thomas D'Aquin, alors Maire de la ville de Katiola dans les années 80. La sécheresse qu'a connue la zone Soudano-sahélienne de 1982 à 1984 a fait sentir ses effets en Côte d'Ivoire. Au cours de cette accentuation du déficit hydro-pluviométrique, c'est le Général D'Aquin qui a lui-même frayé le chemin à partir de Fronan jusque dans cette forêt classée distant de plus de cent cinquante (150) Kilomètres pour faire bénéficier une partie du peuple Tagbana des atouts

protecteurs de cette zone classée en agriculture dont les performances pour certaines cultures ont épargné ces paysans de la famine. D'où la dénomination de « *Watraban* ». Aujourd'hui, écartelée entre l'exécution d'une mission de gestion durable des ressources naturelles (forêt, faune, eau...) et la politique de déguerpissement, la jeune génération de cultivateurs ne sait à quel saint se vouer. Un mélange de textes législatifs et réglementaires régissant le secteur forestier et l'envahissement des terres par des troupeaux de bœufs anime les réflexions en milieu rural et partant, génère des sources de tension.

6. Choc entre orpailleurs, éleveurs et agriculteurs

Certains gestionnaires des terres, voire des Chefs de Village qui n'ont pas pu se constituer un bon nombre de têtes de bœufs auprès des éleveurs peulhs ou des investisseurs des couches urbaines dans l'élevage, se rabattent sur les orpailleurs clandestins. Ces chercheurs d'or illégaux sont généralement des ressortissants des pays de la sous-région ouest africaine. A ces aventuriers dont l'activité principale reste l'extraction artisanale de l'or, s'ajoutent quelques paysans autochtones fuyant des postes de pauvreté pour retrouver des îlots de richesses. Ils immigrer et/ou émigrent vers des zones déjà habitées par d'autres groupements sociaux pour exacerber la pression sur les terres.

De l'invasion des villages à l'infiltration des familles d'accueil, l'installation anarchique de ces orpailleurs illégaux se fait avec l'accord et la complicité des chefs de village, les responsables des associations de jeunes, des propriétaires terriens et souvent avec la caution de certaines autorités administratives ou élus locaux, tapis dans l'ombre. En contrepartie, les opérateurs de l'or octroient aux personnes susmentionnées, des motos, des tôles ou à la limite, leur construisent des maisons. En un mot, on leur offre de quoi changer de vie.

Malheureusement, la prospection ou l'extraction artisanale clandestine de l'or dans les rivières reste la principale source de pollution des eaux à l'aide de

produits toxiques comme le mercure, idéal pour extirper le métal de son substrat rocheux. Ces orpailleurs recueillent les graviers ou paillettes d'or qui se trouvent dans le sable de ces gaves au moyen du lavage. Il arrive que ce soit au versant de ces rivières que des bouviers vont faire abreuver les bœufs, ou même que cette eau de ruisseau soit utilisée par les paysans dans les champs ou campements. L'augmentation du nombre de chercheurs d'or traditionnels écarte à cet effet les éleveurs des routes de transhumance. Lorsque ces trois (3) acteurs (orpailleurs-éleveurs-agriculteurs) se rencontrent sur le terrain où tous poursuivent des buts divergents, il advient naturellement des conflits.

II. GESTION ACTUELLE DES HEURTS AGRICULTEURS-ÉLEVEURS

Etant donné que les conflits entre cultivateurs et pasteurs peulhs perdurent dans le Nord de la Côte d'Ivoire et singulièrement dans la Région du Hambol, les autorités administratives locales ont réagi en mettant en vigueur l'Arrêté n° 013/P.KLA/SG1 portant prévention et gestion de ceux-ci pour tenter de remédier à ces antagonismes.

1. Prévention des conflits agriculteurs- éleveurs dans le Hambol

Au Préambule de l'Arrêté n° 013/P.KLA/SG1, chaque partie s'engage à assurer la plus large diffusion possible des présentes mesures et à en garantir le respect. Les Sous-Préfets, le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural, le Directeur Départemental des Ressources Animales et Halieutiques, les Chefs de Canton, les Chefs de Villages et de terres, les Responsables des Agriculteurs et des Éleveurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature (13 Juin 2017). L'on aligne ici, l'essentiel des treize (13) articles du présent Arrêté en cinq (5) points : les zones de parcage du bétail, les points d'abreuvement du troupeau, l'état actuel des barrages agropastoraux de la sous-préfecture, le recensement des éleveurs et la gestion des conflits en cas de dégâts de cultures ou d'abattage d'animaux.

1.1. Zones de parcage

Vu le Décret n° 2016-1156 du 28 Décembre 2016 portant nomination dans les fonctions de Préfet de Région et Préfet de Département ; vu le procès-verbal n° 05/P.KLA/SG1 du 06 Juin 2017 relatif à la prévention et à la gestion des conflits agriculteurs-éleveurs dans le Département de Katiola ; vu les nécessités, le Préfet arrête à l'Article premier, qu'une obligation est faite à tout éleveur de se doter d'un parc qui respecte les conditions de sécurisation du bétail.

Pour les zones de parcage, l'article premier de l'Arrêté préfectorale n° 013/P.KLA/SG1 dans le Hambol n'éclaire pas suffisamment le lecteur. Le lien de droit qui oblige l'éleveur de rendre sa zone de parcage de bétail sécurisante, n'énumère pas ce qu'il faut entendre par "*conditions de sécurisation*". Aux dires des éleveurs, les conditions de sécurisation du bétail résident dans le fait qu'une fois le troupeau cantonné, il n'y ait aucune possibilité pour une bête de s'échapper vers d'autres horizons où le gardien ne l'y conduirait. Car le Zébu ou le Méré (hybride issu du croisement Zébu et race locale) est un bovidé docile. Etablir un parc pour cette espèce ne nécessite pas assez d'efforts en énergie et en temps.

1.2. Points d'abreuvement du troupeau

De ce qui découle de l'article premier, l'article (2) ordonne aux éleveurs et aux propriétaires terriens qui installent les herbagers, de prévoir ensemble un point d'eau pour l'abreuvement des animaux.

Les petits barrages implantés dans les villages dès 1970, sont donc initialement à vocation agropastorale. Du point de vue de l'élevage, la distance admissible entre le parc à bétail et la réserve d'eau est d'environ cinq (5) kilomètres (Fromageot, 1996). Aujourd'hui, mal entretenus (Images 7 et 8), la plupart de ces barrages ont disparu ou sont en voie de disparition. C'est d'ailleurs ce qu'affirme Le Guen (2004) qui en a recensé et géoréférencé deux-cent-dix (210) qui ne figuraient sur aucune carte géographique.

1.3. Etat actuel des barrages agropastoraux dans la Sous-préfecture de Fronan



Image 7 : Barrage de Tafolo



Image 8 : Ancien barrage de Darakokaha

Les données reçues auprès de la Direction Départementale de la Production Animale de Katiola font cas de la localisation des barrages agropastoraux et de leur état actuel (Tableau 15). Cet état de dégradation amène hommes et bétail à partager quelquefois les mêmes points d'eau. Cette situation ne va non sans créer l'amertume des paysans. Des cultivateurs estiment que la présence massive d'hématobies - petites mouches piqueuses et collantes qu'on rencontre dans les parcs - est source de diverses maladies d'origines animales et d'autres maux dont ils souffrent : ophtalmie, cataracte et rhumatisme.

Tableau 15: Localisation et état actuel des barrages agropastoraux de la Sous-préfecture de Fronan

LOCALITÉS	BARRAGES	ÉTAT	ANNÉES
Fronan	Barrage de Niénankaha	En voie de disparition	1974
Darakokaha	Campement Madou (Nouveau)	Passable	2009
Kanangonon	Barrage de Kanangonon	Mauvais	1976
Onandiékaha	Barrage d'Onandiékaha	Disparu	1979
Tafolo	Barrage de Tafolo	Mauvais	1976
Takala	Aucun barrage érigé		
Tiengala	Barrage de Tiengala	Disparu	1975

Source : Production Animale et Halieutique, Zone de Katiola

La disparition ou presque et l'ensablement (Image 8) des barrages agropastoraux rendent aléatoire l'abreuvement des animaux en dehors des cours d'eau permanents. Dès la fin de la saison des pluies, les disponibilités en eau de surface diminuent rapidement à cause des aléas climatiques souvent hostiles. Les troupeaux ne disposent plus que les points d'eau des marigots ou des rivières. Ces sources de boisson sont souvent aussi destinées à l'usage des paysans dans les champs et d'abreuvement pour les bêtes. Les gardiens de troupeaux ont alors tendance à donner entière liberté aux animaux. Cette pratique provoquant quelques dégâts de cultures, crée des conflits que l'article 2 de l'Arrêté susmentionné essaie de prévenir et gérer.

1.4. Recensement des éleveurs

Il est incontestable que les efforts étatiques fournis dans le développement de l'élevage bovin au début des années 1970 ont favorisé la révolution agropastorale dans le Nord. Ce renouvellement a sans doute engagé les populations dans de nouvelles dynamiques d'exploitation des terroirs avec une montée des conflits. Toutefois, ce projet du pastoralisme contribue aujourd'hui à la naissance d'une mentalité d'éleveur chez le paysan. Pour ce faire, le présent

Arrêté exige en ces Articles 3 et 4, un recensement de tous les éleveurs dans chaque sous-préfecture de la Région du Hambol et ce, tous les ans, en vue de la délivrance d'une Carte d'Éleveur. Il recommande aux Sous-préfets de susciter la création des associations pastorales regroupant l'ensemble des éleveurs exerçant dans leurs circonscriptions respectives. Ce recensement a pour but de gérer les situations où, en cas de dégâts de cultures ou d'abattage d'animaux, le coupable n'aura pas été formellement identifié. Dans ce cas, les groupes voisins éleveurs ou agriculteurs, dénombrés par le Sous-préfet, répondent collectivement à la réparation de l'acte délictueux (Article 11).

1.5. Dégâts de cultures ou abattage d'animaux

En cas de survenance de dégâts de cultures ou d'abattage d'animaux, il est formellement interdit à la victime de se faire justice (article 5). Le Chef du Village concerné est saisi immédiatement pour un règlement à l'amiable du conflit et à l'évaluation du préjudice subi. A cet effet, les Sous-préfets doivent activer, les "Commissions Villageoises de Conciliation" dans tous les villages de leurs circonscriptions respectives (article 6). Les articles (5 et 6) sont spécifiquement exécutés différemment d'un village à un autre. Ils sont à inscrire dans une logique d'étude de cas en pratique.

2. Application de l'Arrêté préfectoral en vigueur

2.1. Cas de Kanangonon à l'Est de Fronan

Le Décret n° 2005-314 du 06 Octobre 2005 portant création de cinq cent vingt (520) Communes, érigeait en 2005 Kanangonon en Chef-lieu de Commune. Ce rêve fut brisé avec l'Ordonnance n° 2011-262 du 28 Septembre 2011 portant réorganisation générale de l'Etat et de l'administration territoriale décentralisée.

Avec un effectif total de quatre mille six-cent quarante-neuf (4 649) habitants selon le RGPH (2014), Kanangonon est distant de quatorze Kilomètres (14 Km) du Chef-lieu de Sous-Préfecture. C'est d'ailleurs le plus gros village de

la zone non-communale. Les populations de cette localité ont associé une milice de "Dozo" au règlement des différends agriculteurs-éleveurs. C'est une organisation "militaire" composée de chasseurs traditionnels qui tient lieu d'armée. Elle est créée pour maintenir l'ordre sur leurs terroirs. Les paysans et éleveurs reconnus sur ces terres sont astreints au respect des principes établis en interne.

Kanagonon abrite en effet le plus grand nombre d'éleveurs étrangers ou peulhs. L'institution de cette armée traditionnelle répond à un élan d'endiguement de la présence peule. Dans les faits, lorsqu'il y a dégâts de cultures ou abattage d'un animal, le plaignant qui, ayant saisi le tribunal des "Dozo", verse d'abord un montant de quarante mille francs (40 000 f CFA) avant la constatation du préjudice. Une fois les faits établis, le coupable devra indemniser sa victime. Le coupable devra aussi rembourser à la victime, les quarante mille francs (40 000 f CFA) qui constituent les frais préalables de déposition et de déplacement versés.

Cette règle interne, si bonne qu'elle soit et fonctionne à merveille, n'est pas du goût des éleveurs. On peut comprendre leur grogne lorsqu'on compare le montant fixé au niveau villageois à celui indiqué à l'Article 8 de l'Arrêté Préfectoral. La règle de droit indique en effet, qu'en vue de faciliter la déclaration des dégâts de cultures ou d'abattage d'animaux d'élevage, le paiement des sommes exigibles pour les constats se fait après indemnisation. Toutefois, un montant de dix mille Francs (10 000 f CFA) est perçu pour frais de déplacement des agents assermentés constatataires de l'agriculture ou de la production animale.

Les troubles profonds causés par ces embarras du côté des éleveurs et agroéleveurs n'apparaissent pas comme un souci pour les agriculteurs. Bien au contraire, c'en est une victoire. On le lit clairement sur leur visage ou quand l'on en parle. En réalité, l'intervention de cette armée traditionnelle dans le règlement des litiges à Kanagonon, a certes aiguisé l'attention de certains gardiens de bétail

à plus de vigilance dans leurs expéditions, mais n'en a rien retranché au maintien de l'animosité.

2.2. Cas de Tiengala au Nord de Fronan

Tiengala abrite une zone classée d'où le nom du village à cet espace protégé d'une superficie estimée à deux mille six-cents hectares (2 600 ha). Deux mille trente-trois (2 033) âmes dont mille deux-cent-trois (1 203) hommes et huit-cent trente (830) femmes forment ce groupement d'habitations rurales. Le village est distant de quatorze kilomètres (14 Km) du Chef-lieu de Sous-préfecture. A son actif, quatre (4) Campements Peulhs jouxtent ses abords. C'est le lieu où les relations entre peulhs et autochtones et/ou entre autochtones eux-mêmes ont pris une certaine violence verbale dans les débats.

Cette situation précaire de cohabitation entre les éleveurs étrangers et les autochtones est exacerbée par un racket dans le milieu des agriculteurs. Dans les faits, selon le dernier article dudit Arrêté, le coupable des dégâts de culture ou d'abattage d'animal d'élevage dispose d'un délai de trente (30) jours à l'issue de la notification qui lui est faite pour le paiement intégral de la somme fixée. Il apparaît que le Représentant du Chef du Village, alors réceptionnaire des indemnités en numéraires pour les cas de saccage des plantations, lorsque le règlement du litige dépasse le cadre villageois, ne rend pas aux victimes la totalité des montants décidés pendant les verdicts. Pire, il se les engouffre quelquefois sous prétexte que les dus n'ont pas été ou ne sont pas encore versés.

Les plaintes s'intensifient. La jeunesse veut en réalité le départ des peulhs. Cette volonté est soutenue de façon inavouée par un leadership, un pouvoir et une instrumentalisation. La course à ce pouvoir d'Auxiliaire de l'administration (Chef de village) soulève ainsi des passions chez certaines personnes qui profitent pour manipuler la jeunesse à des fins personnelles. L'absence totale de culture démocratique dans une société où la succession est l'affaire d'une seule famille, fait que la classe politique gérontocratique - dans sa quasi-totalité - considère le

mensonge, la duperie et la violence comme l'unique moyen d'exprimer son désaccord. Le facteur principal des conflits agriculteurs-éleveurs et la présence massive du troupeau peulh sont souvent désignés comme les différences internes à ce village.

Si certains jeunes perçoivent leur identité menacée et que les différences sont instrumentalisées à des fins de pouvoir, les rivalités entre les individus du même groupe d'appartenance culturelle restent créatrices de conflits. Les points de divergences locaux auxquels on assiste, dégénèrent en affrontements violents. Tiengala est ainsi le village le plus enclin.

3. Règlement à l'amiable du conflit agriculteurs-éleveurs

Les modes de résolution de ce conflit sont régis fondamentalement par deux (2) mécanismes ou procédures : le règlement à l'amiable au niveau villageois, au niveau sous-préfectoral et la médiation si besoin est.

3.1. Règlement à l'amiable à l'échelle villageoise

Le règlement à l'amiable comme mécanisme ou méthode de règlement a un but intégratif. Il concourt à résoudre ensemble le conflit sans vouloir gagner le maximum. C'est le processus par lequel les parties tentent d'atténuer ou d'éliminer un conflit entre elles par une négociation coopérative (gagnant/gagnant). Ce principe est prescrit à l'article 6 de l'Arrêté préfectoral et est relativement appliqué en milieu rural. Toutefois, en cas de désaccord, la « Commission Sous-préfectorale » de règlement à l'amiable des conflits agriculteurs-éleveurs reste le dernier recours.

3.2. Médiation

La médiation est le processus par lequel les parties en conflit font appel à un tiers pour essayer de résoudre leur problème. Elle est pour la plupart menée en campagne soit par le Sous-Préfet, soit par le Chef de Canton. Elle n'est possible que si les deux parties font preuve de bonne volonté pour trouver une solution.

Son but est de leur faire prendre conscience de leurs intérêts communs. Les parties en conflit gardent le contrôle du processus de prise de décision.

En Avril 2018, un drame se produisit à Tiengala. Dans la nuit du Lundi de Pâques 2018, trois (3) adolescents peulhs se sont rendus à un bal organisé par la communauté villageoise à l'occasion de la célébration d'un mariage. Aux alentours de deux heures du matin du jour suivant, ils quittent les lieux de l'animation. Au petit matin, on annonce à la communauté, la disparition du plus jeune parmi les trois (3). Très vite, le village est envahi par les peulhs venus en bon nombre à sa recherche. Avec l'aide des autochtones, la recherche a duré quarante-huit (48) heures. La Brigade de Gendarmerie de Katiola alertée, a dépêché des agents sur le terrain. A la surprise générale, les personnes qui ont déclaré la disparition de leur proche, ce sont les mêmes qui ont retrouvé son corps sans vie au cimetière dudit village. Le jeune homme avait reçu de violents coups à la tête. Les branches sèches qui avaient servi d'armes étaient déposées auprès de son corps.

Après de multiples interrogatoires, les deux suspects avouent leur forfait. Le mobile est surprenant et incroyable. Ils déclarent, profiter de la situation précaire de coexistence entre la communauté peule et autochtone pour jeter le discrédit sur cette population hôte qui est lasse de leur présence aujourd'hui. Pendant que la jeunesse s'organisait à les expulser définitivement de leur terroir, un coup de fil anonyme parvient au Chef de Canton qui est intervenu promptement. Cette acrimonie est loin de disparaître dans les cœurs des populations. On comprend leur agressivité verbale et cette mauvaise humeur à l'endroit des peulhs. Plusieurs cas du genre se sont produits - sporadiquement - dans le Hambol.

III. PERSISTANCE DES CONFLITS AGRICULTEURS-ÉLEVEURS

Le conflit agriculteur/éleveur subsiste au-delà des tentatives administratives et étatiques prises pour infléchir son maintien ou sa récurrence. Les facteurs comme l'injustice dans l'indemnisation, l'absence d'équité dans le règlement des litiges et l'existence de la corruption au sein des commissions de conciliation rendent compte du caractère persistant de ce conflit.

1. Injustice dans l'indemnisation

1.1. Critères d'évaluation des dégâts de cultures ou abattage d'animaux

L'arrêté interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018 fixe les critères d'évaluation et le barème d'indemnisation pour destruction des cultures et abattage d'animaux d'élevage en milieu rural. L'évaluation et les calculs des indemnités sont établis par les Services Techniques des Ministères compétents.

1.1.1. Évaluation des dégâts de cultures

Les critères retenus pour évaluer chaque type de culture portent sur la superficie détruite en hectare (ha), le coût de mise en place de l'hectare, la densité scientifique optimale en nombre de plants à l'hectare (nombre de plants/ha), le coût d'entretien de culture à l'hectare, le rendement en kilogramme à l'hectare (kg/ha), le prix (en francs CFA) en vigueur du kilogramme sur le marché au moment de la destruction pour les cultures annuelles, le prix (en francs CFA) bord champ en vigueur du kilogramme au moment de la destruction pour les cultures pérennes, l'âge de la plantation, le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production, le préjudice moral subi par la victime représentant 10% du montant de l'indemnisation.

1.1.2. Évaluation pour abattage d'animaux d'élevage

En cas de préjudices causés intentionnellement ou involontairement à des animaux d'élevage, leur propriétaire peut prétendre à une indemnisation (Article

7). Le constat du préjudice causé à des animaux d'élevage est effectué par des agents assermentés des services compétents du ministère en charge des ressources animales. Le constat indique notamment l'âge de l'animal, le type d'animal, le poids de l'animal (P_A), le rendement carcasse (RC), le prix (en francs CFA) du kilogramme de viande pratiqué sur le marché local (P_R) et la vocation de l'animal. Un préjudice moral subi par la victime représente 15% du montant de l'indemnisation et couvre notamment la perte de la production d'une femelle traite, la perte du produit d'une femelle en gestation et dans le cas de bœufs de traction, les frais liés au dressage et au remplacement de l'animal perdu (Article 10).

1.2. Formules de calcul de la valeur de l'indemnisation

Sur la base de l'article 4 du présent Arrêté, les modalités et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction. Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures et pour abattage d'animaux d'élevage ont la même valeur juridique (Article 1).

1.2.1. Pour les dégâts de cultures

Les cultures concernées par le calcul de la valeur de l'indemnisation sont les spéculations annuelles, les cultures pérennes (plantation immature surtout) et les champs semenciers ou vivriers.

Cultures pérennes : Plantation immature

$$M = S \times [(1 + \mu) \times (C_m + C_e)] / \text{Valeur d'un pied isolé} = M / d$$

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

μ : Coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

C_e : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

Source : Arrêté Interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018

Cultures annuelles : $M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$

M : Montant de l'indemnité (FCFA)

μ : Coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix en vigueur du kilogramme sur le marché (FCFA) au moment de la destruction

Source : Arrêté Interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018

Du Tableau 1 à 5 de l'Annexe (2) dudit Arrêté interministériel, on a une liste exhaustive des cultures concernées par l'application de ces deux (2) premières formules. La base de données des calculs du barème d'indemnisation prend clairement en compte les cultures commercialisables ou à caractère industriel. Ce sont le cotonnier, citronnier, cocotier, colatier, anacardier, caféier, hévéa, la canne à sucre, la papaye solo et l'ananas. Le tableau ci-dessous (Tableau 16) en donne un aperçu. Il prend exclusivement en compte les cultures pérennes et annuelles généralement pratiquées dans le Nord ivoirien.

Tableau 16: Base de données du barème d'indemnisation à l'hectare

CULTURES ANNÉES	PÉRENNES								ANNUELLES			
	ANACARDIER				MANGUIER				COTONNIER			
	C _m	C _e	R	d	C _m	C _e	R	d	C _m	C _e	R	d
A ₀	239000	50000	0	100	330000	25000	0	100	130000	114000	1500	125000
A ₁		60000	0			75000	0					
A ₂			100			100000	0					
A ₃			200				200					
A ₄			500				900					
A ₅			800				1300					
A ₆ – A ₂₀			1000				4500					
A ₂₁			900				3600					
A ₂₂ – 23			800									
A _{24-25 plus}			700				2200					

Source : Arrêté Interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018

Champs semenciers : $M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$

M: montant de l'indemnisation

S : Superficie détruite

μ : Coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme de semence au moment de la destruction

Source : Arrêté Interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018

Le Tableau 6 de l'Annexe 2 du même Arrêté établit également la liste exhaustive des cultures vivrières qui peuvent faire l'objet d'une éventuelle indemnisation en cas de destruction. Parmi ces spéculations, les plus récurrentes qui entrent dans le conflit agropastoral pour dégâts commis par le troupeau peul ou autochtone sont les plantations de maïs, d'arachides, d'igname, de manioc, de riz (pluvial ou irrigué), de légumes (aubergines, piment, gombo...).

Tableau 17: Rendement moyen de quelques cultures vivrières en tonnes par hectare

CULTURES		Arachide	Maïs	Igname	Manioc	Riz pluvial	Riz irrigué	Aubergine	Piment	Gombo
RENDEMENT (t/ha)		1,5	1,1	10	11	2	4	12	5	5
Prix (F/kg)	<i>Saison</i>	60	50	150	25	50	50	20	20	20
	<i>Contre saison</i>	80	100	250	60	150	150	50	50	50
Montant (FCFA)	<i>Saison</i>	99 000	60 500	1 650 000	302 500	110 000	220 000	264 000	110 000	110 000
	<i>Contre saison</i>	132 000	121 000	2 750 000	726 000	330 000	660 000	660 000	275 000	275 000

Source : Direction Régionale de l'Agriculture de Katiola

Les valeurs des rendements moyens contenues dans le tableau ci-dessus (Tableau 17) sont établies et validés dans ledit Arrêté. D'autres spéculations comme le bananier plantain (culture de rente), les tuberculifères (patate douce, pomme de terre), les céréales (fonio, mil, sorgho, soja), les maraîchers (carotte, chou, concombre, courgette, épinard, oignon, tomate), les oléagineuses (haricot nain vert, haricot rouge sec, niébé) sont aussi mentionnées avec chacune, sa valeur bien déterminée en rendement moyen en tonne par hectare. Les montants d'indemnisation varient en fonction du prix du kilogramme, selon qu'on est en période de production ou de contre saison.

1.2.2. Pour abattage d'animaux

Quatre (04) catégories d'animaux sont retenues : les animaux de boucherie, les reproducteurs, les laitiers et les animaux de traction. Le présent arrêté ne s'applique pas aux préjudices subis par des animaux résultant d'accidents de circulation (Article 7, alinéa 2). Soit la formule suivante de calcul de la valeur de l'indemnisation pour les animaux.

$$\mathbf{VI = (P_A \times RC \times Pr)}$$

VI : Valeur Indemnisable

P_A: Poids de l'animal

RC : Rendement Carcasse

Pr : Prix du Kilogramme de Viande pratiqué sur le marché local

Source : Direction Départementale de la Production Animale de Katiola

Cette formule concerne aussi bien les grands ruminants, les petits ruminants (Ovins, Caprins) et les porcs destinés à la boucherie. Les grands ruminants reproducteurs (participant ou non à un programme génétique national) ont une Valeur Révérenciel ($V_{\text{réf.}}$) définie en fonction du stade physiologique de l'animal. Pour une femelle gestante entre trois (3) et six (6) Mois ou de plus de six (6) Mois, la valorisation de la gestation va de cinq pourcent (5 %) à vingt pourcent (20 %). Les prix de références pour l'indemnisation des bovins sont contenus dans le tableau ci-après (Tableau 18) et ne concernent que les races bovines qu'on retrouve dans la Région du Hambol : N'dama, Baoulé, Zébu maure et Zébu peul.

Tableau 18: Prix de références pour l'indemnisation des bovins

RACE BOVINE	SEXE	AGE	PRIX
N'DAMA (Race bouchère)	Mâle	1 – 2 ans	250 000
		2 – 4 ans	300 000
		4 – 10 ans	350 000
	Femelle	1 – 2 ans	200 000
		2 – 4 ans	
		4 – 10 ans	
BAOULÉ (Race laitière et de traction)	Mâle	1 – 2 ans	200 000
		2 – 4 ans	250 000
		4 – 10 ans	300 000
	Femelle	1 – 2 ans	150 000
		2 – 4 ans	200 000
		4 – 10 ans	250 000
ZÉBU MAURE (Race laitière)	Mâle	1 – 2 ans	800 000
		2 – 4 ans	900 000
		4 – 10 ans	1 000 000
	Femelle	1 – 2 ans	700 000
		2 – 4 ans	750 000
		4 – 10 ans	800 000
ZÉBU PEUHL (Race bouchère et de reproduction)	Mâle	1 – 2 ans	800 000
		2 – 4 ans	900 000
		4 – 10 ans	1 000 000
	Femelle	1 – 2 ans	700 000
		2 – 4 ans	750 000
		4 – 10 ans	800 000

Source : Arrêté Interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018

1.3. Écart entre dégâts et indemnisation

L'article 1 de l'arrêté interministériel stipule que les taux d'indemnisation pour destruction de cultures et pour abattage d'animaux d'élevage ont la même valeur juridique. Pourtant des écarts existent entre les pourcentages du préjudice moral de la perte d'un animal, soit quinze pourcent (15 %) du montant de l'indemnisation contre dix pourcent (10 %) du préjudice moral de dégâts de cultures. Bien plus, pour une femelle gestante dont l'âge est compris entre trois (3) et six (6) Mois ou de plus de six (6) mois, la valorisation de la gestation va jusqu'à vingt pourcent (20 %) de préjudice moral de la valeur indemnifiable.

Le prix du kilogramme de viande de bœuf pratiqué sur le marché local part de mille huit-cents francs le kilogramme (1 800 FCFA/kg) à deux mille deux-cents francs (2 200 FCFA/kg) comparativement au prix en vigueur du kilogramme de chaque type de vivrier sur le marché au moment de la destruction. Que ce soit en période de grandes récoltes qu'en période de contre saison, les denrées que vendent les paysans n'ont pas de valeur au kilogramme. Ils commercialisent généralement leurs produits dans des sacs ou filets de vingt-cinq kilogrammes (25 kg), cinquante kilogrammes (50 kg) ou cent kilogrammes (100 kg).

De façon pratique, un filet de cent kilogrammes (100 kg) rempli d'arachides fraîches vaut quatre mille francs (4 000 FCFA) en saison des récoltes et huit mille francs (8 000 FCFA) en contre saison. Le filet de cinquante kilogrammes (50 kg) de Maïs (Violet ou Jaune) coûte entre douze mille francs (12 000 FCFA) et quatorze mille francs (14 000 FCFA) minimum et quinze mille francs (15 000 FCFA) en période de forte demande. Les tubercules d'ignames sont vendus selon les formes : trois (3) tubercules à mille francs (1 000 FCFA) ou deux mille francs (2 000 FCFA). Bord champs, une tonne et demie (1,5 t) de manioc, soit la capacité d'un tricycle est achetée au paysan à quarante-cinq mille francs (45 000 FCFA) et à cinquante mille francs (50 000 FCFA) sur le marché. Le filet de vingt-cinq kilogrammes (25 Kg) de vivriers comme les Aubergines, le Piment et le Gombo est vendu entre cinq-cents francs (500 FCFA) et trois mille francs (3 000 FCFA) en saison de grande production et entre cinq mille francs (5 000 FCFA) à seize mille francs (16 000 FCFA) en contre saison.

Tableau 19: Vente de quelques produits vivriers par les paysans sur le marché local

CULTURES		Arachide	Maïs		Manioc	Aubergine	Piment	Gombo
			Violet	Jaune				
Prix (en FCFA)	<i>Saison</i>	4 000	14 000	12 000	45 000	500 à 1000	3 000	2 000
	<i>Contre saison</i>	8 000	15 000		50 000	5 000 à 8 000	6 000 à 16000	6 000 à 15 000

Source : Résultats issus des enquêtes

2. Absence de neutralité des membres du comité de règlement des litiges

2.1. Composition des commissions de conciliation

La composition même des commissions de conciliation facilite l'absence d'équité dans le règlement des différends. Relativement à l'Article 2 du Décret n° 99-595 du 13 Octobre 1999 portant organisation et attribution des comités de gestion foncière rurale présidés par le Sous-Préfet avec voix délibérative, les commissions de conciliation à l'échelle villageoise sont composées de six (6) représentants désignés sur proposition des populations pour une durée de trois (3) ans renouvelables avec voix consultative.

Dans les modalités d'application dudit Décret, à l'article 5, priorité et obligation sont faites aux gestionnaires terriens du domaine coutumier d'être d'office membres des Comités villageois - et toute autre âme utile à la bonne fin des travaux du Comité. Sur cette base, les mandataires sont schématisés par le Chef du Village et son Représentant, le Responsable des Gestionnaires de terre et Représentant, le Responsable de la jeunesse et celui des éleveurs. Ils interviennent tous dans le règlement des litiges et sont par conséquent propriétaires de bétail. C'est ce fait qui explique la partialité ou l'absence de neutralité pendant les jugements quand on sait que chacun est à la fois juge et partie prenante des différends.

En zone sous-préfectorale, le Chef de Canton - possesseurs de bestiaux - et le Commandant (Sous-préfet) sont les plus impliqués dans le règlement des différends agriculteurs-éleveurs. Au niveau départemental, ce sont les Agents assermentés de l'agriculture et de la production animale qui n'interviennent que lorsqu'ils sont saisis par le Sous-préfet. C'est d'ailleurs pour cela que les mécanismes de prévention et de règlement des conflits agriculteurs-éleveurs sont conçus comme un moyen alternatif de résolution et privilégient la résolution à l'amiable.

2.2. Différends laissés en suspens ou continuellement reportés

Certains différends laissés en suspens ou continuellement reportés, créent un environnement de travail hostile, conduisent à la frustration, nuisent à la production, créent des comportements inappropriés et provoquent plus de conflits. Que ce soit au niveau villageois qu'à l'échelle départementale en passant par la sous-préfecture, chaque intervenant dans le règlement des litiges est possesseur de bétail.

Des Administrateurs locaux acquièrent quelques têtes bovines dès la prise de fonction dans la Région auprès des éleveurs peuls, qui, prétendent les leur offrir en signe de celui que l'on accueille avec plaisir. Progressivement, d'autres deviennent de véritables propriétaires de bœufs ou titulaires d'importants parcs à bétail. Dans cette ambiance de bienfaiteurs d'un côté et de justicier de l'autre, on se retrouve dans un biais d'équité où certains litiges n'aboutissent pas à un règlement définitif ou sont continuellement reportés au dépens de l'agriculteur qui finit par être abandonné à son triste sort.

L'indemnisation infructueuse des paysans intervient dans ce genre de cas où le peul estime que le dégât causé par son troupeau est minime. Alors que les deux (2) parties se soient entendues pour un règlement à l'amiable, le bouvier porte quelquefois un désintérêt au problème et est régulièrement sur la défensive lorsqu'on le lui rappelle. Pour ce fait là, les propriétaires de bœufs et leurs employés sont dépréciés pour leur arrogance et quelquefois, sont les premiers à conférer des propos allant de la menace jusqu'à l'agression à l'arme blanche des paysans ou des enfants de paysans.

3. Corruption

La corruption survient par la capacité de détourner un membre ou tous les membres du comité de leur devoir par des dons ou des avantages. Les éleveurs semi-transhumants ou semi-nomades qui se sont faits un bon nombre de têtes avec un désir manifeste de se sédentariser ou d'intégrer la communauté villageoise

avec leur famille, ont des manœuvres différentes de celles de leurs congénères célibataires. Ceux-là deviennent de véritables sycophantes ou délateurs, usant de flatterie pour gagner les faveurs des personnes influentes. C'est le lieu d'indiquer la pratique de la corruption où les juges sont détournés du devoir pour s'engager contre l'honneur moyennant finance. Cette délation met en évidence la partialité des membres du comité de conciliation.

Pour la plupart des paysans, la persistance du conflit entre les tenants de culture et ceux de l'espace et l'échec de sa résolution, sont à l'avantage des autorités administratives comme gouvernementales, détournées plus vers les intérêts économiques qu'elles tirent du maintien de ce cheptel dans cette zone au détriment des préjudices causés aux biens des autochtones. L'incapacité d'aplanir ces antagonismes amènent les agriculteurs à taxer les administrateurs et décideurs de complices avec les éleveurs. Voulant voir renvoyer ces éleveurs étrangers de l'espace savanicole, la population est vite détrompée du fait de l'engourdissement des agis dans le sens souhaité. D'où leur hostilité et indignation manifestées parce qu'ils se notifient en victimes résignées.

Au total, l'interprétation des résultats dans cette recherche se focalise dans ses grandes lignes sur les sources des conflits agriculteurs-éleveurs, la gestion actuelle de ces heurts et le constat de leur persistance. On retiendra que les conflits paysans-pasteurs sont une réalité qui feuilète le quotidien des populations de la Sous-préfecture de Fronan. Ils naissent quand chaque acteur pense que les ressources naturelles (terre, fourrage, eau) pour lesquelles il est en compétition avec l'autre, sont en quantité limitée. Tandis que les paysans manifestent le désir de coloniser de nouveaux terrains incultes pour leurs activités agricoles, l'amenuisement du couvert végétal et le manque d'eau amènent les éleveurs à étendre les expéditions puis à accentuer le déplacement des campements. C'est le début des incompatibilités autour de l'occupation anarchique des terres.

Les paysans, les agroéleveurs et les éleveurs autochtones forment l'endogroupe. L'exogroupe est composé d'éleveurs nomades. Les conflits qui apparaissent de cette compétition vers la quête de l'espace aboutissent à des affrontements quand l'exercice de l'élevage empiète sur celle de l'agriculture. Mieux, c'est lorsque les animaux des éleveurs détruisent les biens des cultivateurs. Poursuivant des objectifs différents, les éleveurs et les paysans deviennent hostiles les uns envers les autres. L'image des peuls est de manière générale connotée négativement au sein des populations autochtones.

Sur la base des mesures juridiques, règlementaires et locales mises en vigueur, l'on ne parvient pas fâcheusement à régler les différends entre les deux entités. En conséquence, les résultats des études de terrain de Shérif et ses collaborateurs démontrent l'impact de la compétition dans la genèse des conflits agriculteurs-éleveurs dans le Hambol, mais la finalité ne correspond pas aux attentes, celles de la réduction ou de la résolution définitive des affrontements. Le conflit ne s'atténue pas justement dans le cas d'espèce parce que les deux groupes ne sont pas amenés à coopérer pour atteindre un but commun. Au lieu de favoriser des processus de coopération entre eux, on observe plutôt la culture de la solitude, de l'individualisme, de la contrariété, de la ruine. Les rivalités persistent avec formation des préjugés et comportements agressifs envers l'exogroupe (éleveurs nomades).

La théorie de la frustration-agression de Dollard et *al.* (1939) explique mieux la persistance des rivalités agropastorales dans le Hambol. Les frustrations des paysans prennent leur source à partir des dégâts que les troupeaux causent à leurs cultures. Dans l'attente d'une indemnisation, le cultivateur victime manifeste rapidement de l'hostilité lorsque ce dédommagement tarde à venir. Face à cette frustration, il est constamment sur ses gardes. Les paysans frustrés agissent d'une manière plus agressive envers les éleveurs nomades qui leur ont porté préjudice. La violence intervient aussi lorsque les agriculteurs

supposent qu'il y a soit une injustice dans la réparation du dommage ou soit l'indemnisation du paysan est restée infructueuse. Cette dernière situation intervient quand le peul ou le bouvier estime que le dégât causé par son troupeau est minime. Après s'être entendu avec le cultivateur pour un règlement à l'amiable, il porte quelquefois un désintérêt au problème et est régulièrement sur la défensive lorsqu'on le lui rappelle. Pour ce fait là, ils sont dépréciés pour leur arrogance et quelquefois, sont les premiers à conférer des propos allant de la menace à l'agression des paysans ou des enfants de paysans à l'arme blanche. Plusieurs bouviers préfèrent prendre la fuite pour d'autres horizons que de répondre à une convocation ou indemniser un individu qui attend percevoir un montant plus que le produit de sa récolte ne le lui aurait donné. Dans ces conditions, la riposte des agriculteurs est plus violente. Les agressions ne sont plus orientées contre les seuls peuls coupables, mais toutes les personnes appartenant à cette communauté de nomade.

La deuxième situation qui génère la violence ou les agressions porte sur l'absence de neutralité de certains membres du comité de règlement des différends et de la corruption de ces derniers. Même si les répondants ont des positions tranchées, la plupart d'entre eux reconnaissent que les dégâts causés aux cultures sont majoritairement des actes délibérés. Naturellement, les éleveurs peuls tenus pour responsables et les bouviers pour coupables, objectent vivement ce point de vue. Même s'ils clament le volet imprudent dans la garde du troupeau, ce fait reste tout de même un éteignoir de la quiétude sociale. Ces conflits perdurent et restent destructifs dans la mesure où des paysans insatisfaits des décisions rendues par les commissions de règlement des litiges, les critiquent amèrement.

La persistance des conflits agriculteurs-éleveurs est devenue une conséquence du fait de l'absence de neutralité et de la corruption car l'on a attendu trop longtemps jusqu'à ce que la situation se détériore et que le désir de vengeance devienne la motivation principale. Ces nombreux conflits et leur persistance dans

la Sous-préfecture de Fronan sont à appréhender aujourd'hui sous un enjeu plus destructif que constructif.

CHAPITRE VI : DISCUSSION

La discussion dans cette recherche porte spécifiquement sur les niveaux de gestion du pastoralisme, du secteur agraire, du règlement des différends et de la compréhension sur la persistance du conflit entre les agriculteurs et les éleveurs dans la Région du Hambol.

Au niveau de la gestion du pastoralisme dans le Hambol, les données annuelles relatives à l'élevage bovin de transit ont été fournies avec plus de précision quant à son état évolutif dans la Région. Il s'agit d'un croît moyen annuel de mille cinq-cents (1 500) bêtes. Une projection sur les cinq (5) années à venir donne une estimation de plus de deux mille (2 000) bestiaux des transhumants à attendre. L'accueil favorable réservé à ces transitaires nomades, tant en milieu rural que du côté des administrateurs des Eaux et Forêts explique la croissance de ces chiffres. Paradoxalement à l'élevage des transhumants, aucune donnée chiffrée portant sur les élevages sédentaires n'est connue et archivée dans les annales de la Direction Départementale de la Production Animale, ni même du côté de l'ANADER. Lors de l'entrevue avec Monsieur T. S., alors nouvellement nommé comme Directeur Départemental de la Production Animale, il n'a exprimé que des mots de désolation face à la question portant sur l'effectif total du cheptel de la Région, le nombre d'éleveurs nomades, d'agro éleveurs et celui des élevages privés.

Il nous confie par ailleurs que l'État a donné le mandat des soins zoo pathologiques aux Vétérinaires privés. La personne ressource en la matière dans la zone de Katiola est le Docteur K.D. du Cabinet Vétérinaire de la Vallée du Bandaman. Sa compétence couvre à la fois les Régions du Gbêkê et du Hambol. Ce Cabinet est en principe chargé du traitement et du marquage des bêtes. Il revient à cet effet aux Services Techniques du Ministère des Ressources Animales (MIRA) de faire le contrôle de l'effectivité des vaccins.

Si par conséquent, ce suivi ne peut être prouvé en aval par les Services du MIRA et de l'ANADER, cela signifie qu'aucun travail n'est fait non plus en amont. C'est d'ailleurs ce que confirme le Représentant du Cabinet Vétérinaire de la zone Katiola. L'agent se justifie en incriminant les éleveurs dans l'ensemble qui, prétendent que, faire appel à un cabinet vétérinaire mobilise ainsi les laboratoires de fabrication des produits de santé animale. Pour éviter de déboursier des sommes pour la vitalité animale moderne, ils ont tous opté pour le métissage de leur troupeau. Aujourd'hui, ce métissage issu du croisement entre Zébu et Taurin est effectif à 100 % dans tout le Nord de la Côte d'Ivoire. En principe, les valeurs Révérencielles ($V_{\text{réf.}}$) définies en fonction du stade physiologique de l'animal sont déterminées chaque année par un collège d'experts nommé par le Ministre en charge de l'élevage.

Le type de croisement entre Zébu et Taurin est ainsi une méthode de contrôle de la trypanosomose animale (Arditi, 1990). Bernardet affirmait déjà en 1984 que l'hybride (ou Méré) est à la fois résistant à l'attaque des glossines et s'adapte au mieux à n'importe quel nouvel espace écologique, avec une aptitude alimentaire aussi particulière. La race "*N'dama*", sans bosse, compacte, courte sur pattes et à longues cornes d'environ soixante centimètres (60 cm), est une race bouchère. C'est la seule espèce pouvant être élevée sans trop de problème en Afrique équatoriale. Trypanotolérante et résistante au trypanosome, l'expansion de cette espèce bovine est réservée à l'Afrique Occidentale et Centrale du fait de sa faible résistance à des conditions sèches et prolongées. La race dite "*Baoulé*" est plus élevée dans le Centre et le Nord ivoirien. Elle appartient à la branche africaine des vaches sans bosse à courtes cornes avec une robe bariolée. Le Zébu Maure et le Zébu Peulh sont très résistants et peuvent s'abreuver tous les deux jours. Ils ont de cornes courtes et leurs robes sont généralement noires. C'est cet ensemble de raisons qui a encouragé les différents croisements. En tout, le niveau de gestion du pastoralisme dans le Nord ivoirien reste privé. Seule la CIDT se

démène tant bien que mal pour la maintenance des Bœufs de Culture Attelée (BCA).

Dans le Hambol, la chair bovine destinée au marché de consommation connaît un circuit plus ou moins large dû au manque d'abattoirs frigorifiques dans la Région. Il existe pas mal d'intermédiaires : chevillards, abatteurs, conditionneurs, grossistes, semi-grossistes, bouchers-détaillants avant d'atteindre le consommateur. Les chevillards s'occupent de l'achat du bétail, de sa transformation et commercialisation de la chair en gros. Ils font la pluie et le beau temps car rares sont les bouchers qui traitent directement avec les éleveurs. Certains consommateurs urbains et quelques ruraux justifient la cherté du kilogramme de viande par ce fait.

Les chiffres des abattages contrôlés au titre de l'année 2018-2019 indiquent 55 % de consommation de la viande bovine dans les ménages urbains comparativement aux autres spéculations : 28 % de caprins, 12 % d'ovins et 5 % de porcins. Ces pourcentages attestent la prééminence de la chair bovine en demande de consommation protéique. En milieu rural, il y a au contraire d'autres sources de protéines à part celles de la chair bovine (Ancy, 1996). Le prix du kilogramme de viande de bœuf varie d'un village à un autre : soit de mille huit-cents francs (1 800 FCFA) à deux mille francs (2 000 FCFA), voire deux mille deux-cents francs (2 200 FCFA) selon les événements circonstanciels. C'est tout de même trop élevé pour le paysan "Tagbana". Il peut quelque rare fois s'acheter un ou deux Kilogrammes parce qu'il estime que les morceaux de viande qui lui sont proposés en valent le coût. Ou bien encore, c'est la visite inopinée d'un étranger qui l'a contraint à désirer avidement l'étable du boucher du village pour la nourriture de son hôte. En tout cas, la viande ramenée des parties de chasse et la volaille traditionnelle demeurent les principales sources de protéine villageoise.

L'absence de marché à bétail rend aussi difficile l'acquisition des bovins par les bouchers et tout autre opérateur. Le nombre des marchands de bétail vif en

provenance des pays sahéliens est passé officiellement de onze (11) en 2013 et à quatorze (14) en 2018. Et, à mesure que l'effectif de ces marchands augmente, les chiffres des têtes vendues oscillent de façon décroissante, ce qui est très contradictoire aux pourcentages des abattages contrôlés. Des habitants d'Onandiékaha, village qui abrite le plus grand parc de nuit de transit, estiment à plus de vingt (20) marchands. Plusieurs sortent nuitamment pour opérer en complicité avec les autres marchands officiellement déclarés.

Au niveau de la gestion du secteur agricole, les types de cultures mises en valeur dans la Région sont de deux ordres : les spéculations dominantes et marginales. Dans la catégorie des dominantes, il y a certaines cultures qui génèrent des liquidités destinées à l'exportation (Noix d'acajou). La culture du Maïs, de l'arachide et de l'igname reste dominante, mais considérée comme des cultures de case, c'est-à-dire pratiquées principalement sur place pour la consommation locale (sans commercialisation). Quelques mangeraies et bananeraies modernes, bien que pratiquées marginalement dans la Région, leurs produits gardent un caractère industriel. Les spéculations marginales, comme les oléagineuses (haricot, pistachier), les céréales (mil, riz, sorgho), les vivriers (gombo, aubergine, piment...) et les maraîchers (choux, carotte, salade...), restent pour la plupart des cultures dérobées, c'est-à-dire, des cultures que l'on plante entre deux autres cultures annuelles principales.

Au demeurant, l'agriculture pratiquée dans la Région du Hambol est majoritairement de type vivrier. Elle ne prend pas en compte les principes du développement durable, la protection de l'environnement, la santé et le bien-être de l'animal. C'est une agriculture extensive dont la pratique consiste à être en quête permanente de nouvelles terres arables à coloniser. Elle ne repose pas sur l'optimisation de la production en termes de quantité par rapport aux efforts fournis, notamment en matière de surface utilisée et de temps de travail

nécessaire. L'activité reste donc traditionnelle avec l'usage de méthodes aussi rudimentaires.

Le traitement du conflit entre les éleveurs et les agriculteurs s'intéresse à leur étiologie, c'est-à-dire les sources traditionnelles de son déclenchement et celles qui germent sa persistance. Pour comprendre son traitement, il importe de se référer à la structure elle-même. L'explication qu'on donne à la récurrence des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans le Nord en général, et dans le Hambol en particulier se complexifie en fonction des contextes dans lesquels ils se déroulent (contextes historique, institutionnel, économique, socio-culturel, sécuritaire), des acteurs (agriculteurs et éleveurs), des membres du comité de conciliation et des ressources naturelles disponibles.

Dans un contexte historique, les activités agricoles et d'élevage (de bovins notamment) se mènent dans les mêmes espaces écologiques. Les agriculteurs ont besoin des produits de l'élevage tels que le lait, la viande, le bovidé lui-même pour la traction et en certaines circonstances cérémonielles ou sacrificielles. A l'inverse, les éleveurs ont aussi besoin des produits agricoles comme les céréales, les vivriers - le mil, le maïs, les légumes - pour la consommation personnelle et le fourrage, la paille, le foin et toute autre espèce d'herbe qui peut servir de nourriture à leurs bestiaux. Ces deux spéculations sont donc complémentaires (Bernardet, 1986). Elles constituent la base des économies des populations.

Cependant, ces deux activités suivent des modes différents d'exploitation (Serigne, 2018). L'agriculture est extensive et se pratique de manière saisonnière. L'élevage par contre, est mené de manière permanente et libre à travers des zones de pâturage et de transhumance en empiétant malheureusement - souvent ou continuellement - sur les champs des agriculteurs, ce qui génère des conflits entre ces acteurs. Cette situation n'est pas nouvelle. Elle feuillète l'histoire des deux communautés et est aujourd'hui une source de préoccupations pour les pouvoirs politiques et administratifs.

Pour corriger ces déséquilibres captés de l'histoire, plusieurs initiatives politiques et administratives ont été prises afin de mettre fin aux conflits opposant agriculteurs et éleveurs. Mais dans la pratique, l'application de ces lois a montré des failles. Mais la principale limite de ces lois, c'est l'extorsion et mille autres injustices commises à leur applicabilité par certains acteurs intervenant dans le conflit qui, corrompus, ne songent qu'à rentrer dans des fonds et à s'enrichir aux dépens de leurs pairs. Ainsi, y a-t-il une diffraction entre la norme juridique officielle et la réalité sociale (Kolhagen, 2002). La norme juridique officielle a un lien avec les textes législatifs ou réglementaires destinés à être appliqués intégralement ou exceptionnellement, ou encore à affirmer simplement le pouvoir de normer. L'adoption de ces Lois se déroule dans un arrière-plan où les gouvernements se sont fixés comme objectif, l'autosuffisance alimentaire (Diallo, 1995). En réalité, ces projets n'ont pas accordé toute la place nécessaire au développement du pastoralisme et de l'agriculture.

Du point de vue écologique et démographique, à mesure que le nombre de personnes possédant des têtes de bovin augmente, le problème du conflit pasteur/paysan connaît une propension. Les effets des changements climatiques, la forte croissance démographique et le surpâturage ont davantage complexifié les relations entre les éleveurs et les agriculteurs. Avec les sécheresses consécutives, on assiste à la naissance de mouvements migratoires des éleveurs nomades vers le Nord du pays. Ce fait est un facteur d'aggravation des conflits entre ces acteurs en matière foncière et autour de la question des pistes de transhumance, transformées aujourd'hui en zones de culture par les agriculteurs. La cohabitation entre ces deux communautés est très tendue car chacune se sent lésée par les agissements de l'autre en l'absence de mécanismes de gestion concertée dans une mosaïque de droits traditionnels coutumiers échauffée d'interprétations contradictoires. Cela renforce encore le malaise des agriculteurs et celui des

éleveurs. Les litiges qui ne font pas l'objet d'un règlement à l'amiable, trouvent rarement une solution définitive.

Dans certains villages actuellement, l'étiollement du pouvoir de certaines autorités traditionnelles ou coutumières du fait de la contestation de leur légitimité par la jeune génération qui les accuse d'être complices de la spoliation des terres au profit des allogènes, est un facteur d'aggravation des tensions entre les éleveurs et les agriculteurs. Consécutivement à cette situation, la raréfaction des zones de culture est vécue par les agriculteurs comme une entrave à l'exercice de leurs activités. L'arrivée de ces nouveaux acteurs (éleveurs nomades) est perçue par plusieurs autochtones comme l'une des raisons qui explique la corruption à grande échelle observée dans les zones de conflits entre paysans et éleveurs.

Les autorités politiques et administratives, les élus locaux, les dirigeants des collectivités locales et les chefs coutumiers sont accusés - à tort ou à raison - comme les maîtres d'œuvre et bénéficiaires d'un vaste système de corruption autour de l'attribution des terres à des fins d'enrichissement personnel et illicite dans les localités affectées par les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ils s'approprient des espaces cultivables en les transformant en espaces de parcage de bétail. On assiste à une véritable entreprise de dépossession des terres au profit de la classe politique ou administrative. Une telle situation crée le discrédit autour des institutions et remet en cause leur légitimité auprès des populations qui ont de moins en moins la capacité à résoudre les conflits et surtout à asseoir l'autorité de l'Etat. Il y a donc une crise des mécanismes de résolution des conflits et cela renforce les tentatives individuelles au détriment des tentatives collectives. Chaque communauté protège ses intérêts et il s'en suit une dégradation de la situation sécuritaire.

Dans les différents villages de la Sous-préfecture de Fronan, les populations s'inquiètent de l'effondrement du foncier avec l'effectif grandissant de bétail. Elles ne se sentent plus à l'abri d'éventuelle famine à défaut d'espace cultivable.

Il est alors question de contrôles accrus sur les aires que les paysans envisagent mettre en valeur ultérieurement contre l'errance illimitée du troupeau peul. Chaque communauté développe des stratégies pour renforcer sa sécurité et sa défense car l'Etat n'est pas en mesure de maintenir l'ordre dans tous les villages. En tout, le souci des autochtones est celui de pérenniser leurs droits à la terre car le fossé entre les visions des différents acteurs pour gérer le foncier ne cesse de se creuser. Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits et les politiques initiées par l'Etat n'ont pas permis de résoudre définitivement ces discordes.

Les agriculteurs constituent un groupe d'acteurs très importants impliqués dans le conflit et dans la gestion du foncier. Aujourd'hui, s'ajoutent les cultures de rentes comme l'anacardier et le manguier. Il faut noter également que beaucoup d'agriculteurs sont en même temps des éleveurs. Il n'y a pas de séparation étanche entre ces deux types d'activités.

L'attachement du paysan du Nord à la terre tourne toujours autour d'un pouvoir religieux auquel il consacre un culte (Agnissan, 1997). Les défenses, la dévotion à certaines pratiques qui ont la vertu d'attirer les faveurs ou la clémence de la divinité, la puissance morale qu'il honore ou commémore le souvenir, sont scrupuleusement observées. La terre est une sorte d'être vivant habitée par un souffle (Agnissan, 1997 ; Bernardet, 1984). La rentabilité provenant de l'abondance des récoltes sous peine de la famine constitue la richesse du paysan et toute la reconnaissance revient à ces génies protecteurs des terres.

Les attentes des paysans ne se résument pas uniquement aux gains tirés des grâces de la nature, mais de s'harmoniser surtout à ses mécanismes. Ce macrocosme est à la fois support réel et immatériel envers lequel l'homme doit obéissance afin de saisir ses principes, ses dynamiques et par là, de posséder et contrôler cette nature-là. Cela relève du fait que le peuple Sénoufo en général, foncièrement animiste, est passionnément regardant sur ces valeurs ancestrales. L'ensemble de tout ce qui existe dans le milieu interstellaire ou dans l'univers

socio-culturel, est hautement sommé par ces convictions mystiques ou religieuses. L'immatérialité ou la pensée spirituelle propre, conditionne quotidiennement les savoir-être et savoir-faire sociaux et économiques.

Les éleveurs sont généralement assimilés aux peuls (Fulbé), ceux dont l'activité économique est l'élevage. De type patriarcal (Gaye, 2017), la société peule est une forme d'organisation sociale et juridique fondée sur la détention de l'autorité des hommes. Il s'agit d'un système où le masculin incarne à la fois le supérieur et l'universel. Ils sont culturellement nomades. Le bétail constitue leur richesse et l'élevage est pratiqué de manière familiale.

Chaque famille possède classiquement un troupeau qui appartient au chef de famille. Les bergers ou bouviers sont ordinairement les enfants ou proches parents de ce patriarche. Dans des endroits journallement éloignés voire méconnus, les pasteurs sont chargés de l'entretien du bétail et de la transhumance à travers les zones de pâturage. Cette extension des zones de pâturage souvent au-delà des limites des territoires, s'explique par la rareté des ressources ou en quête de nouveaux fourrages pour l'alimentation du troupeau. La transhumance pousse des éleveurs ou des familles d'éleveurs à se déplacer avec leurs troupeaux en se sédentarisant relativement autour de villages ou de grandes localités situées dans les zones fertiles en pâturage car rien ne trouble le sommeil du peul en dehors du bien-être de son troupeau. Ceux qui essaient de se sédentariser, pratiquent l'agriculture dans le cadre de la subsistance familiale. Le cheptel est au cœur des angoisses quotidiennes (Kohlhagen, 2002).

L'unique raison qui puisse expliquer ce nomadisme éternel est l'état de l'environnement en tant qu'écosystème (Bernardet, 1984). Pour les peuls, il ne saurait avoir une limite dans la distribution spatiale car la terre n'est rien d'autre qu'un bon support à partir duquel l'on bénéficie de diverses ressources ou matières. Cette philosophie sur les relations et interactions entre l'exercice de l'activité et son milieu amène les éleveurs peuls à s'adapter à chaque fois qu'ils

intègrent un nouvel environnement ou à entamer une suite de déplacements en quête de pâturages inexplorés selon que les conditions écologiques se détériorent.

Dans la plupart des terroirs affectés par les conflits entre agriculteurs et éleveurs, les gardiens de bétail sont blâmés pour les cas de destructions délibérées des champs dans l'exercice de leur activité pastorale.

On ne peut pas parvenir à un changement si ceux qui détiennent le pouvoir n'incitent pas à agir pour supprimer les causes du conflit agriculteur/éleveur. Peut-être que la difficulté la plus grande consiste-t-elle à faire participer les protagonistes les plus puissants à l'analyse des causes et des solutions au conflit. L'hostilité des paysans dont on a de fortes raisons de penser qu'elle reste un défi pour les autorités, empêche le renforcement de la vocation pastorale en Côte d'Ivoire. Peut-être encore, la question de l'intégration des peuls à la crise foncière touchant la Région Nord, apporterait-elle une solution satisfaisante. Peut-être enfin, les éleveurs ne sont-ils pas outillés pour comprendre la gravité du problème et donc incapables de formuler des stratégies d'apaisement.

Le sentiment de complicité ou de partialité exprimé de part et d'autre à l'endroit des autorités administratives locales laisse des empreintes dans la source des conflits. De plus, un clivage s'opère par rapport au fait que les encadreurs de l'élevage se sentent comme protagonistes des agriculteurs et inversement. Que ce soit l'agriculteur ou l'éleveur, chacun pense que les techniciens constatataires dépêchés sur le terrain ne sont pas qualifiés - selon que la décision est en défaveur de l'un ou de l'autre camp - et l'autorité tirerait profit d'une telle décision.

Il est clair que les ressources naturelles deviennent davantage recherchées en raison de l'agrandissement des besoins, des demandes, de la répartition limitée et de la rapidité du changement de décor environnemental ou climatique. Les relations entre les êtres humains et le milieu socioéconomique ont des répercussions cumulatives de grandes portées sur les ressources naturelles. Ces interactions dans un milieu spécifique donnent lieu à l'érosion, la pollution, la

perte de l'habitat des plantes et des animaux, la baisse de la productivité par rapport aux facteurs de production comme la quantité d'énergie et le temps du travail.

La nature du problème relatif au processus de dégradation environnementale n'est pas toujours apparente étant donné que les liens écologiques sont maintenant mal maîtrisés. La problématique environnementale réside dans la dégradation du couvert végétal et la vulnérabilité de l'élevage face aux changements climatiques. Les contraintes socioéconomiques de l'élevage et des productions agricoles sont tributaires de la sécurisation foncière.

En zone rurale - surtout pour les populations autochtones - les ressources naturelles telles que la terre ou le foncier, les forêts, les pâturages naturels et les cours d'eaux ne constituent pas exclusivement une aire géographique caractérisée par des conditions climatiques et physicochimiques homogènes permettant l'existence d'une faune et d'une flore spécifiques. Elles ont des valeurs symboliques en lesquelles le paysan a une communication relevant du sacré, du spirituel. Les populations autochtones ne perçoivent pas ces ressources comme de simples éléments naturels pour vivre ou pour lesquels les gens se font de la concurrence, mais du matériel qui fait partie d'un mode de vie, d'une identité ethnique et d'une série de rôles ou statuts associés au sexe, à l'âge. Ces aspects symboliques des ressources naturelles se prêtent en soi à des pratiques idéologiques, sociales, économiques et politiques.

Pour tout, l'élevage en liberté de bestiaux ne peut disparaître qu'à la condition que les perfectionnements apportés aux méthodes culturelles le fassent reculer. Mais, si l'on est toujours à l'étape d'une agriculture extensive en quête permanente de nouvelles terres arables à coloniser, l'élevage traditionnel de bœufs et l'agriculture ne sauraient être dissociés. Pour amener les utilisateurs à mettre en route un processus de gestion des ressources naturelles, une réflexion préalable

sur les problèmes liés à ces matières minérales et organiques disponibles est idoine.

Le cadre d'étude permet de s'arrêter sur les opinions des populations qui ont un lien avec le conflit agriculteur/éleveur et sur les causes psychosociologiques qui expliquent sa persistance dans le Hambol singulièrement et dans la zone septentrionale en général.

Le contrôle du foncier est l'une des causes des incompatibilités entre les agriculteurs et les éleveurs en milieu rural. D'ampleur variée selon les Régions, ces divergences posent le problème de l'exploitation des ressources naturelles. Les nombreux conflits et leur persistance dans le Hambol sont à appréhender aujourd'hui sous un enjeu plus destructif que constructif. La persistance du phénomène des affrontements agriculteurs-éleveurs qui est devenue une conséquence de la mauvaise gestion des mécanismes de prévention, a fini à devenir une autre cause pour les personnes directement concernées et pour celles de leur environnement. Les solutions paraissent coûteuses car l'on a attendu trop longtemps jusqu'à ce que la situation se détériore et que le désir de vengeance devienne la motivation principale.

On retient que dans les villages de la Sous-préfecture de Fronan, les opinions exprimées sur le conflit entre les éleveurs et les tenants de cultures sont légion selon l'angle sous lequel se situe chaque usager. Qu'on soit un résident autochtone ou peul possédant du bétail ou pas, un simple gardien de troupeau ou employé exerçant dans le milieu des élevages communautaires ou privés, un chef de village ou gestionnaire terrien, tous déplorent la dégradation des relations sociales liée au conflit. Les thèmes majeurs qui rythment le milieu rural restent le dégoût, l'imprudence, le bouvier vu comme la toise d'hostilité, l'hospitalité et l'intégration.

Des litiges plus généraux émanent de la destruction des cultures de paysans par le troupeau nomade lors de son expédition. Un souci portant sur les voies de

déplacement des bestiaux et la rencontre accidentelle ou délibérée des espaces mis en cultures causent plus de dommages aux paysans.

La principale difficulté aujourd'hui, c'est lorsqu'on méconnaît le coupable de ces destructions. L'idéal, c'est de prendre le gardien du troupeau sur les faits ou encore retrouver des bêtes dans le champ pour s'assurer que le responsable du troupeau sera ainsi identifié afin d'indemniser le paysan si besoin est. Sans cette condition, les peuls ou les bouviers ont toujours nié les faits qui leur sont reprochés. L'élevage de transit aussi s'accompagne d'un certain nombre de conflits résultant des expéditions faites nuitamment.

Le mode de résolution du conflit agriculteur/éleveur est régi fondamentalement par le règlement à l'amiable car les conflits résolus au Tribunal de Première Instance, renaissent toutefois que l'autorité préfectorale et/ou sous-préfectorale qui en est le maître-d'œuvre est remplacé.

Les mécanismes sociaux de résolution auront été certes un facteur d'innovation pour les autorités politiques et administratives, mais il est aussi vrai que, malgré l'existence des dispositions législatives et réglementaires, les discordes entre les agriculteurs et les éleveurs entraînent toujours des perturbations au sein de l'organisation du milieu rural.

Dans la pratique, les mesures de l'Arrêté préfectoral de la Région du Hambol égrainées précédemment s'exécutent de manière assez contradictoire car il ne s'agit plus d'imaginer l'avenir du développement du monde rural pour un bien-être collectif, mais d'œuvrer pour le but que chacun poursuit dans cette quête du profit. Ainsi, le regard est-il tourné vers ce qu'on gagne ou perd.

La cohabitation de plus en plus difficile entre éleveurs et agriculteurs avec une récurrence des conflits qui les opposent, offre l'opportunité de s'interroger sur l'équité des commissions de résolution des différends. Il y a une sorte d'incapacité ou un souhait manifeste des autorités coutumières et un manque de

volonté politique à mettre fin à ces violences récurrentes ou à les résoudre de manière durable au motif que chacun en tire des bénéfices.

Les actions par lesquelles la cohabitation entre les agriculteurs et les éleveurs se détériorent ou perdurent sont évoquées par l'existence de la corruption de certains acteurs dans le règlement des conflits. Dans l'organisation de cette corruption, des facteurs apparaissent comme la tendance de certains paysans à privilégier leur intérêt propre aux dépens du collectif (égoïsme, antipathie ou exclusion...).

Le conflit d'intérêts se fonde sur les relations économiques avant d'être sur le terrain de l'affectivité relationnelle. La crise de confiance entre les agriculteurs eux-mêmes, agroéleveurs, éleveurs nomades, les autorités coutumières et administratives est généralisée ouvrant les portes de la corruption, du faux-semblant, de la sournoiserie, du mensonge et de la duperie...

Pour venir aux faits, le Sous-préfet de Fronan enregistre plusieurs plaintes de la part des agriculteurs de Tiengala - (village de ladite sous-préfecture) - incriminant les éleveurs peuls installés sur leur terroir. Ces éleveurs ayant reconnu les faits, promettent d'indemniser les victimes. A cet effet, le Commandant désigne un Responsable dans le village, chargé de recenser toutes les personnes ayant subi les préjudices depuis la période allant de Mars à Mai de l'an 2019. Le type de culture saccagée est à préciser. Pour plus d'efficacité, ce Responsable se fait aider dans sa tâche par une tierce personne.

A la date butoir du dépôt de la liste des victimes auprès du Commandant, les deux (2) recenseurs font un croisement du listing et remarquent que certains agriculteurs se sont faits enregistrer doublement ; d'autres n'ayant pas même subi de dommages y font partie. Après éjection des intrus, l'évaluation des indemnités est faite puis déposée auprès de l'autorité. Le montant global des indemnités soumis à l'appréciation des éleveurs peuls est de toute évidence contesté et décrié de surévaluation. Jusqu'en Septembre encore du même an, il n'y avait pas une

suite favorable à cette affaire. Aux dernières nouvelles, la réponse de certains bouviers tenus pour coupables a été la désertion. Et jusqu'au deuxième trimestre de l'an 2020, rien n'est fait pour soulager ces agriculteurs en attente. Ils dénoncent inéluctablement l'organisation d'une corruption des commissions des indemnités. Ce qui ne manque pas d'accroître l'animosité des cultivateurs comme à l'accoutumé.

Dans cette course vers la recherche du profit, les paysans ne sont pas les uniques victimes de dégâts de cultures ou de récoltes ; ils sont en revanche - selon les situations - bourreaux et fauteurs. Des abattages d'animaux sont dénoncés par des bouviers ou propriétaires de bétail étrangers. Les coupables n'ont jamais été retrouvés. Ces nomades mettent sur le compte de la relation de consanguinité entre ces populations qui protègent leurs enfants ou de la corruption pure et simple. Les problématiques d'intégration des éleveurs nomades deviennent des actes non intégratifs, voire non contributifs. Un volet non moins important concerne la mauvaiseté ou la malveillance de certains agriculteurs qui portent à nuire aux propriétaires de bétail peuls ou à leurs bouviers. Ces paysans prétendent avoir été victime de dégâts de cultures pour percevoir des indemnités.

La solidarité collective dans la société traditionnelle d'antan qui consistait à s'accorder une aide mutuelle soit par devoir moral ou soit parce que la communauté d'intérêts existe entre les membres - travaux champêtres surtout - a progressivement disparu pour produire aujourd'hui l'individualisme. Il existe ainsi de la concurrence entre les agriculteurs eux-mêmes. Cette subordination de l'intérêt général en faveur de l'intérêt de l'individu est fruit d'une antipathie entre les paysans eux-mêmes. La course au profit individuel et le "*vouloir gagner le maximum*" deviennent des actes non intégratifs. La société "Tagbana" fonctionne particulièrement aujourd'hui du fait que chaque participant et ses groupes d'individus luttent pour maximiser des avantages dans le but de dépasser les

autres. La pénurie d'eau, la raréfaction des terres cultivables et la présence d'un cheptel important compliquent davantage la situation.

La compréhension d'un tel comportement est à rechercher dans les préjugés et principes de la culture du peuple "Tagbana". L'individualisme est inculqué dans l'esprit par l'estime de soi, le manque du sens associatif et le développement de l'égoïsme. On comprend aisément la non-participation de l'agro-éleveur aux réunions parce que le projet de rassembler les propriétaires de bétail en association devient l'affaire des peuls.

Des gestionnaires de terres prennent seuls l'initiative d'installer des éleveurs en amont des champs d'autres paysans qui n'auraient jamais accepté ce fait s'ils étaient consultés. Ces agriculteurs se sentent exclus des centres de décision et se disent être des laissés pour compte, d'où chez eux, des sentiments de rancœurs contenus viscéralement dans la haine avec comme projet, le renversement des positions. Un malentendu anodin est susceptible de créer une situation imprévue ou intentionnelle et dégénérer en affrontement violent, voire incontrôlable. Lorsque la violence est utilisée contre un adversaire qui a recourt lui aussi à des outils brutaux, il en résulte le plus souvent la souffrance : perte en vie humaine, dégâts matériels et abattage du bétail en guise de réponses à des frustrations subies ou ressenties.

L'ampleur et la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs ont conduit à l'étude portant sur ce phénomène dans la Sous-préfecture de Fronan sise dans la Région du Hambol. L'objectif principal de ce travail consiste à déterminer les causes psychosociologiques de la persistance de ces affrontements dont la finalité est de créer un cadre de vie harmonieux et paisible pour les populations concernées. Les recherches ont permis de mettre en évidence, l'effet de l'injustice dans l'indemnisation, de l'absence de neutralité des Membres du Comité de règlement des litiges ainsi que de la corruption sur la persistance des conflits opposant les agriculteurs aux éleveurs.

Dans un contexte historique, le pastoralisme en Côte d'Ivoire répondait aux poids des importations en viande qui ne cessaient de déséquilibrer les finances publiques et d'aggraver le déficit de la balance protéique du pays. Sous ce rapport, le Nord ivoirien est considéré comme le lieu de prédilection pour atteindre une autonomie alimentaire en protéine animale grâce à la fertilité de ses sols et de la disponibilité en herbes. Alors, d'importants projets et programmes d'implantation de l'élevage de zébus sont mis en œuvre pour exploiter à fond les potentialités de cette zone. Sur ce volet, il s'agit d'une politique d'intégration des activités agricoles et pastorales dans un même cadre spatial dès les années 1970. C'est ce que confirment Le Guen et De Moraïs (2001) concernant la politique de rénovation des régions Nord initiée en 1974. Ils mentionnent que cette stratégie a favorisé l'implantation de deux-cent soixante-dix (270) retenues d'eau dans le Nord de la Côte d'Ivoire afin d'assurer une ressource pérenne en eau pour les agriculteurs et éleveurs.

L'expansion du pastoralisme dans le Nord répond certes en partie, à une relance économique, mais réagissait aussi face à la grogne des peuples du Nord quant au développement de leur région (Aubertin, 1982). La révolution agropastorale dans la zone septentrionale ivoirienne est donc la deuxième du genre, après celle du coton en 1960. La demande constante de viande des populations urbaines et les plans de développement pastoral dans le Nord sont liés dans le cadre de l'évolution démographique générale (Cotten, 1974). Et, bien que le croît naturel soit en hausse continûment, un apport de migrants explique toutefois de telles augmentations. Cotten (1968) précise à cet effet que la rapide progression démographique des villes de Côte d'Ivoire peut-être suivie à travers une série de recensements dont les plus anciens remontent à 1910 et à 1921. L'estimation de la croissance urbaine nécessite alors la définition de l'espace urbain où la réalité citadine varie au cours du temps en s'appuyant soit sur le critère administratif, démographique ou soit sur leur association.

Dans cet élan de politique de développement des espaces ruraux du Nord, la population a pris part de gré ou inconsciemment (Oakley et Garforth, 1985) à un programme ou à un processus dont le but est d'associer l'élevage et l'agriculture. Pour cette raison, cette zone demeure le terrain privilégié pour étudier l'essor du pastoralisme avec son lot de conflits. L'agriculture reste le secteur économique sur lequel repose le succès du pays et l'élevage, quant à lui, se pratique principalement avec une forte prédominance bovine basée sur l'errance traditionnelle (Ancey, 1996).

Les pasteurs semi-sédentaires colonisent les savanes avec un troupeau numériquement important. Leur déplacement n'est pas limité dans l'espace (Ancey, 1997). A côté d'eux, des migrants nomades conduisent de grands troupeaux de zébus pour la plupart sans campements, au-delà des frontières. Sans un autre but autre que le voyage lui-même tout en veillant à l'engraissement du troupeau, ces éleveurs sont engagés dans une divagation non raisonnée (Bernardet, 1994). Cette tendance à des déambulations durables sur de longues distances ne va pas sans conflits à cause de la destruction causée aux cultures des paysans.

Les conflits dans le Nord opposant les autochtones agriculteurs aux éleveurs étrangers ont pris une ampleur particulière et semblent irrésolvables. Le cas de la Région du Hambol et notamment dans la Sous-Préfecture de Fronan paraît spécifique et préoccupant pour la gestion de ces crises entre les deux communautés. Il résulte que les sociétés rurales se trouvant en perpétuelle mutation et en constant mouvement, les ressources naturelles sont soumises à la concurrence de sorte à créer des discordes. Kohlhagen (2002) estime que les incompatibilités ne sauraient manquer dans un espace où les logiques dans lesquelles s'inscrivent l'activité des agriculteurs et celle des éleveurs divergent considérablement.

Si les effets des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs sont difficilement quantifiables, ils n'en sont pas moins perceptibles. Des paysans s'insurgent, s'associent et mènent parfois des attaques collectives contre les bouviers. Siaba (2020) publie le cas d'Akimou-yaokro, Village de la Sous-préfecture d'Attiégouakro au Nord de Yamoussoukro. Les habitants de ce village, rebellés contre la présence des bœufs et de leurs gardiens, ne pouvaient plus supporter encore longtemps la destruction fréquente de leurs biens. Ils ont exprimé ce ras-le-bol à travers un soulèvement populaire visant à mettre définitivement fin à cette situation qui, à leurs yeux, aurait trop duré.

En effet, certains jeunes retournés à la terre, exploitent une partie de la Réserve de Faune d'AboKouamékro d'environ cinq cent soixante-seize hectares (576 ha) pour leurs cultures d'ignames et de manioc. Dans ce même parc animalier, des milliers de bœufs sont présents dans plusieurs dizaines de parcs. Aujourd'hui, c'est toute cette jeunesse qui se révolte parce qu'elle en a assez de voir les champs régulièrement dévastés par les bestiaux, non sans rappeler les cas de viols dont les femmes du village ont souvent été victimes de la part des bouviers. Ce déguerpissement de force est le deuxième du genre après celui de 2017.

En tout, le phénomène du conflit agriculteur/éleveur a fait l'objet de plusieurs études dans différentes Régions d'Afrique de l'Ouest et dans les zones sahéliennes. Ces investigations ont abordé diverses sources explicatives du phénomène. Dans un premier temps, il s'agit des dégâts causés aux cultures, quelquefois de façon délibérée. Bernardet (1994) qualifie cette cause de conflit de "*source traditionnelle*" du fait de son caractère routinier.

Deuxièmement, ce sont les conflits liés au foncier. Chauveau (1985) pense que leurs sources proviennent des vastes mouvements de colonisation agraire dus à la pression démographique et au surpâturage. La forte pression humaine engendre une extension des cultures. La conquête de nouvelles friches limite ainsi

les espaces pastoraux (Camaleonte, 2003). Ces deux facteurs créent un sentiment d'insécurité foncière autour du surpâturage, de l'installation anarchique du troupeau peul et un souci de l'amenuisement du couvert végétal.

La troisième source se rapporte à la gestion même des ressources naturelles. L'absence de gestion des fourrages naturels dégrade les sols, raréfie les terres cultivables et souille les points d'eau. Pour ce qui concerne la divagation non raisonnée du bétail, Bernardet (1994) touche du doigt le problème de la saturation des savanes du Nord avec le développement de l'élevage et de l'arrivée constante de nouveaux éleveurs peuls. Il prédit d'ailleurs que l'essor des élevages privés imposerait de nouveaux changements. Plus de trois (3) décennies aujourd'hui, les résultats de ses travaux donnent une particulière autorité à ses pronostics.

Les individus ou les groupes utilisent des techniques d'émulation, d'égalité ou de surpassement pour avoir accès aux ressources disponibles. Dans ce modèle comme circonstance favorable à l'accélération du développement ou à l'amélioration du mode de vie, la gestion des ressources naturelles est de plus en plus influencée par les utilisateurs dont les agriculteurs autochtones terriens, des populations allogènes, de même que de grands éleveurs peuls. Des conflits autour de l'accès, du contrôle et de l'utilisation des espaces les opposent sur les questions d'aménagement. Ils utilisent les ressources à des fins différentes ou entendent les gérer de différentes manières. À cause des demandes multiples et des pressions concurrentes s'exerçant sur les ressources, les incompatibilités entre les besoins des uns et des autres provoquent et continuent de créer de nombreux conflits fonciers.

L'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs comme les agro éleveurs et certaines couches urbaines ayant une bonne santé financière investissent dans l'élevage bovin. Les rapports sociaux mal engagés entre ces propriétaires des élevages privés de bétail et leurs bouviers, associés souvent au trafic clandestin et au vol de bétail, génèrent en outre des conflits en milieu rural. Des abattages

d'animaux en guise de vengeance par les paysans ne sont pas exclus. S'ajoutent à la liste, des feux de brousse précoces ou tardifs de la part des tenants de parcours comme une alternative pastorale et le choc entre le triplet (orpailleurs-éleveurs-agriculteurs) pour ce qui importe en quelque manière que ce soit, à l'utilité ou à l'avantage des intérêts personnels.

A côté de ces facteurs endogènes, il y a des coefficients exogènes relevant des changements institutionnels ou politiques du fait des programmes ou projets de développement rural quelquefois inadaptés ou mal appréciés par les populations bénéficiaires. Tel est le cas de la mise en place des Zones d'Aménagements Pastoraux (ZAP) qui n'ont pas suivi les étapes préalables de négociation (Bernardet, 1984). Les agriculteurs ont subi la définition de la politique pastorale, ce qui explique les premières contestations vers la fin de la décennie (1966-1974). Cette politique s'est également heurtée à plusieurs problèmes techniques et organisationnels, notamment les tentatives de contrôle des pasteurs.

L'illustration de Bernardet (1984) éclaire davantage les écrits de (Matiru et *al.*, 2001). Ces derniers estiment qu'en matière d'exécution des programmes de développement rural, les conflits d'intérêts apparaissent en cas d'exclusion de certains utilisateurs des ressources naturelles. Il résulte à cet effet, des contradictions entre les méthodes de gestion locales et les procédés introduits, des incompréhensions et un manque d'information sur les objectifs des politiques et des programmes, des contradictions et un manque de transparence des lois et des habiletés ainsi que d'une distribution inégale des ressources, ou encore d'une mauvaise application des projets. Dozon (1985) renchérit que le problème foncier semble l'une des contraintes de bon nombre de projets de développement en milieu rural à cause d'une nouvelle conception de l'utilisation des terres ou de leur modification avec le développement des cultures de rente et de l'économie de plantation.

Ces efforts scientifiques antérieurs - face à ces méandres d'insécurité d'ici et là en milieu rural - ont contribué significativement à appréhender les sources des conflits dans les différentes dimensions et ce, sur des terrains variés. Par ailleurs, la plupart des études qui ont été menées dans ce cadre, visent à répondre au besoin des personnes et des collectivités dans le but de comprendre les bouleversements et/ou changements qu'elles vivent et de se les expliquer. Les différentes recommandations faites à l'issue de ces explorations, ont permis aux décideurs de mettre en avant des mesures administratives, législatives ou gouvernementales pour tenter de donner un dénouement définitif à ces démêlés récurrents. Ces mesures mettent en perspective, des conditions concrètes de vie en société afin d'échapper à un total déterminisme.

Les mécanismes de prévention et de règlement des nombreux conflits liés au pastoralisme dans le Nord de la Côte d'Ivoire sont conçus comme un moyen alternatif de résolution. Ils sont purement et simplement basés sur le règlement à l'amiable à toutes les échelles d'intervention. En recherchant à établir entre des groupes hostiles, des relations nouvelles et durables, c'est dans l'espoir de consolider le tissu social et l'acceptation d'un renouvellement collectif. Ceci est bien sûr une contribution au changement général. Mais, comment peut-on prétendre une telle mutation si les mesures prises paraissent inefficaces ? C'est d'ailleurs dans cette logique que l'on a mené cette étude portant sur les radicelles qui poussent à la persistance du conflit entre les agriculteurs et les éleveurs dans le Nord.

Déjà, la Loi ivoirienne reconnaît les droits coutumiers de propriété des terres rurales. Les différents textes juridiques et leurs décrets d'application mis en place pour réguler les querelles entre les agriculteurs et les éleveurs sont des décisions propres à faire avancer le développement rural. Le développement rural est selon Koné (1994), Oakley et Garforth (1985), la transformation quantitative et qualitative d'un milieu pour une population donnée évoquant une certaine forme

d'action ou d'intervention propre à influencer sur le processus général de transformation sociale. Malgré toutes ces mesures de droits en vigueur, le conflit paysan/pasteur perdure.

Ici, le diagnostic est posé sur la gestion des conflits. Les nombreux conflits qui opposent les agriculteurs aux éleveurs et leur persistance dans le Hambol en eux-mêmes, ne sont pas le problème, mais l'obstacle surgit de leur mauvaise gestion. Ces conflits, lorsqu'ils sont mal réglés, débouchent sur des violences et occasionnent des destructions de biens et des morts. Il résulte que la récurrence des affrontements est due à l'injustice dans l'indemnisation des paysans, l'absence de neutralité des membres du comité de règlement des litiges ainsi que la corruption au détriment des agriculteurs.

Dans ce contexte, les usagers de conciliation et les acteurs protagonistes primaires (agriculteurs et éleveurs) agissent chacun permanemment pour des questions d'intérêts. Les indices impliqués dans la persistance du conflit sont plutôt d'ordre individuel que collectif car basés sur le profit, la valeur d'entrée et de sortie. L'intérêt individuel réside dans un ordre économique ou dans un ordre de sécurité financière. Poitras et Ladouceur (2004) martèlent que les diverses approches de gestion de conflits qu'on puisse décrire se retrouvent dans toute organisation sociale et chacune d'elles comporte d'ailleurs un minimum de lutte de pouvoir et un minimum de gestion axée sur les intérêts.

Zogbo et Kaudjhis (2017) font remarquer à cet effet qu'un rapport de force existe entre les différents membres des commissions de conciliation à l'échelle villageoise, les chefs de village et les gestionnaires des terres du domaine coutumier quant à l'exercice de l'autorité coutumière en la matière. Ce conflit de compétence ne les réunit pas toujours autour de la même table. Cela sous-entend qu'une solution d'ordre juridique en milieu traditionnel ne peut prendre forme dans la mesure où l'autorité exercée par un ou plusieurs défenseurs coutumiers est quelquefois contestée par les siens eux-mêmes. Qu'on soit une victime ou un

prétendu inculpé, des initiatives individuelles l'emportent sur une quelconque application de Loi. Encore que celle-ci existe, ou du moins, s'applique. Cette situation contribue au maintien des différends.

Aussi, les activités des partenaires associés au développement rural (MINADER et MIRA), chevilles ouvrières du dispositif institutionnel décentralisé dans la Région du Hambol en moyens humains, matériels et financiers sont-elles en inadéquation avec les tâches qu'implique la gestion des conflits agriculteurs-éleveurs. Aucune base de données sur les agriculteurs et les éleveurs n'est fonctionnelle en raison notamment des problèmes liés à un dysfonctionnement institutionnel.

Dans une situation de dégradation des rapports sociaux entre des groupes qui poursuivent des buts différents dans un même référentiel (foncier), on a donc recours à la Théorie des conflits réels de Shérif et ses Collaborateurs (1954) qui s'inscrit dans la perspective de l'étude des conflits intergroupes. Le conflit entre les agriculteurs et les éleveurs dans le Hambol est un phénomène social réel. L'approche psychosociologique adoptée dans cette étude s'intéresse à la manière dont les dimensions psychologiques et sociologiques interagissent pour expliquer la persistance des affrontements entre ces deux communautés. Les mécanismes qui permettent de créer ces heurtes sont des relations compétitives autour de biens concrets comme l'occupation anarchique de l'espace foncier et la gestion irrationnelle de ses ressources qui se présentent insuffisamment. Ce fait rend la situation conflictuelle. Les rapports interindividuels sont aussitôt dégradés selon que la catégorie dans laquelle est placardé chaque intervenant, se trouve semblable ou différent à tel ou tel autre groupe. Dans le premier cas, les personnes se perçoivent plus positivement que dans le second.

Au sein de l'action humaine, Fishbein et Ajzen (1977) expliquent que, la décision de l'individu de s'engager dans un comportement particulier est fondée sur les résultats qu'il espère atteindre à la suite de l'exécution du comportement.

Les idées contenues dans cette façon de voir sont en lien avec la motivation de base d'un individu à effectuer une action. C'est ce que complète Ajzen (1991) que le comportement humain, pour être effectif, doit certes, d'abord être décidé ou planifié. Mais, les comportements peuvent être infléchis dans un temps, à partir des questions comme leur lien avec les attitudes, les jugements sur la désirabilité du comportement et de ses conséquences.

Dans le cas d'espèce, les différends entre les agriculteurs et les éleveurs ne prennent pas leurs sources à partir de la poursuite d'un objectif commun. De façon concrète, le troupeau d'un éleveur cause des dégâts aux cultures d'un paysan. Ce fait est susceptible de générer un litige entre les deux parties car le cultivateur éprouve une contrariété. Cette contrariété est la source du problème. Il désigne un responsable et se plaint. La plainte pour réclamer ou récriminer traduit un état de souffrance qui l'affecte ou lui cause du tort. En réalité, c'est la doléance, la revendication. L'agriculteur s'adresse alors à l'éleveur qu'il tient pour coupable ou responsable et demande réparation par le biais de l'autorité habilitée à régler la contrariété. Il estime cependant que sa réclamation n'est pas satisfaite en tout ou en partie.

L'avis, voire l'autorité de gestion du conflit ne devra pas se fonder uniquement sur le droit et quelques éléments objectifs aisément identifiables. D'ailleurs, le règlement des litiges entre les agriculteurs et les éleveurs est fondé sur la régulation à l'amiable. C'est pourquoi Poitras et Ladouceur (2004) intègrent dans l'approche axée sur les droits ou respect des règles, le contexte psychologique et les normes sociales (us et coutumes) au sein de la société en fonction de critères tels que la légitimité, le mérite, la crédibilité et l'équité. Même si l'on envisage évaluer qui a raison et qui a tort en fonction des règles et des principes préétablis, il faut le faire en mettant les liens de solidarité et du "*vivre ensemble*" de l'avant.

Toutefois, lorsque l'autorité habilitée à trancher déclare que la chose contestée entre les deux parties revient de droit à l'une d'elles, déception, méfiance, rancœur et confrontation publique sont les antichambres des prétoires de la partie insatisfaite. D'où l'évolution du conflit vers la frustration qui, elle, a pour effet l'agression ou la violence. Voilà la spécificité et le bien-fondé de la théorie de la frustration-agression de Dollard et ses collaborateurs (1939). Pour eux, les causes de l'agression ou de la violence sont la frustration. La frustration des paysans parvient lorsqu'ils estiment que la réalisation des buts fixés ne pourra pas être possible suite aux dégâts causés aux cultures ou aux récoltes. Le peul représente ici l'être agressé car il est à l'origine de la frustration. L'intention est de lui nuire. Lorsque l'agression n'atteint pas le bouvier qui l'a générée directement, elle se dirige à l'encontre des autres congénères et devient générale. Le moment de l'agression et de son intensité dépendent du niveau de frustration.

L'approche de gestion des conflits axée sur le pouvoir de Poitras et Ladouceur (2004) trouve en partie son arène dans la persistance du conflit entre les paysans et les pasteurs dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Même si le recours au pouvoir ne relève pas forcément ou toujours de l'affrontement, la victoire revient à la partie qui réussit à s'imposer par son poids et son influence. D'où l'origine de la corruption.

L'approche axée sur le pouvoir répond à l'ordre de l'imposition de la volonté. Celle-ci vise la résolution du conflit en fonction de la répartition du pouvoir entre les parties en cause dans le conflit. Selon ce raisonnement, celui qui a le plus de pouvoir peut imposer sa volonté à l'autre et ainsi résoudre le conflit à ses conditions. Tout peut apparemment présenter une atmosphère paisible. Or, de façon sous-jacente, germent des frustrations et ressentiments avec le désir de vengeance. Les conséquences immédiates décrites par la théorie frustration-

agression s'observent dans la persistance du conflit opposant les éleveurs aux agriculteurs.

Bernardet (1984) fait remarquer que les affrontements violents issus dans la plupart de ces cas, commencent à partir des désaccords infimes qui en réalité, sont une conséquence de conflits mal ou non résolus pour arriver à ces heurts qui apparaissent comme l'observable. L'observable est tangible ou factuel à travers les manifestations telles que les masses, révoltes ou batailles qu'on cherche à gérer sans faire un arrêt sur l'inobservable, l'intangible - en tout, les causes. Il ajoute que l'on ne réalise assurément pas en quel nombre, les rapports entre les individus ne sont pas seulement naturels, mais animés d'accrochages ou démêlés quotidiens.

Par voie de Presse, le reportage de Gomon (2017) étai ce qui précède. En effet, par le biais du Ministère des ressources animales et halieutiques, l'État de Côte d'Ivoire voulant régler la transhumance et le déplacement du bétail pour mettre fin aux conflits éleveurs-agriculteurs à travers le Décret d'application de la Loi n° 2016-413 du 15 juin 2016 les 28 et 29 Août 2017, a fait remarquer son incapacité à trouver une solution satisfaisante à cette situation. Le Directeur de Cabinet dudit Ministère indiquait que le problème de gestion du foncier agropastoral et en particulier de cohabitation conflictuelle entre agriculteurs et éleveurs n'a jusque-là pas trouvé d'issue.

Le représentant étatique va plus loin en regrettant la récurrence de ces conflits dans les Régions du Nord et du Centre depuis 1959. Il a pu simplement attirer l'attention des populations sur les multiples causes de l'éclosion des conflits, sur les préjudices ancestraux et sur les conséquences sociales subséquentes des graves affrontements. C'est à lui de conclure par cette note de désolation relative à une insuffisance dans les interventions des services publics en matière d'aménagements agricoles et pastoraux, aux cas de conflits

insuffisamment ou non réglés, à l'absence de concertation et à l'inobservation des bonnes pratiques.

En s'attachant à établir le lien entre l'observation de mauvaises pratiques dans la résolution des litiges agropastoraux et la persistance des affrontements, on se rend compte que, la vision du politique ou du développeur pour le progrès du monde rural, se trouve plus penchée sur la nécessité d'aider les populations à s'organiser en vue d'une mise en valeur des ressources spécifiques de leur écosystème pour la satisfaction de leurs besoins fondamentaux. Pour Agnissan (1997) donc, toute tentative de résolution des heurts paysans-peuls, doit s'articuler autour d'une logique culturelle des populations d'accueil. Une lecture psychoculturelle et religieuse est à prendre en compte dans les recommandations et conclusions opératoires sur la question du règlement durable car il demeure un sentiment de peur pour le devenir de l'espace en tant que composante culturellement sacrée.

Kohlhagen (2002) évoque d'ailleurs une lecture socioculturelle et économique. Le volet socioculturel est axé sur les dissimilitudes cosmogoniques entre les pasteurs et les paysans. Ce fait constitue un facteur d'amplification assez notable des heurts violents. L'embarras médius buté dans la cohabitation entre les paysans et les peuls, est non seulement le nombre important des pasteurs qui est déroulé comme un factuel de dérangement pour les villageois. Mais aussi, le programme de développement pastoral réalisé dans les zones de savanes dans une perspective écologique, n'a pas présagé - ou du moins a exclu purement - les impacts socioéconomique et foncier. Ce projet s'est heurté aux logiques de subsistance établies et au manque de structuration foncière. Le volet économique concerne les antagonismes articulés autour de l'évaluation de dégâts des cultures, c'est-à-dire la nécessité même de compensation, non sans mentionner l'absence de résolution satisfaisante des conflits du genre.

Toutefois, Kohlhagen (2002) fait un bilan négatif de ces initiatives politiques lorsqu'il affirme que de véritables tentatives locales n'ont pas pu être observées pour apaiser les tensions. Les procédures de règlement des litiges sont perçues comme peu transparentes par les protagonistes primaires en présence. L'auteur conclut que toutes les instances de règlement souffrent de difficultés sévères quant à la mise à exécution de leurs décisions. De nombreuses tentatives de résolution du conflit, avant tout de nature politique, n'ont à ce jour apporté un changement décisif de la situation.

Le chercheur montre que l'accent particulier mis sur les modes de gestion et l'évolution récente des conflits agriculteurs-éleveurs, est un mode de gestion foncière davantage marqué par le souci des autochtones de pérenniser leurs droits à la terre. On convient avec lui que la source de la persistance du conflit n'est pas liée forcément à l'inefficacité des instruments juridiques en vigueur pour régler ou prévenir les affrontements, mais au fait que l'on retrouve dans la composition même des commissions de conciliation des différends, la course au maintien des intérêts individuels.

Pour terminer, Lally (2016) nous amène à apprécier deux cas de figure de conflits relatifs aux problèmes fonciers avec en toile de fond, le couple d'acteurs agriculteurs/éleveurs dans les villages de Koffi-Akakro (Prikro) et Mahounou (Yamoussoukro). Il fait d'abord remarquer l'expansion de ces conflits sur toute l'étendue de la Côte d'Ivoire. L'auteur a œuvré pour comprendre pourquoi, malgré les cas communs, le village de Mahounou a pu basculer dans un conflit ouvert et comment celui de Koffi-Akakro a su maintenir la cohésion sociale bien que des migrants soient accueillis sur leurs terres. Il en résulte que ces rapports conflictuels sont alimentés quelquefois par des enjeux politiques et identitaires qui fragilisent le lien social.

Bernardet (1986) avait aussi signifié ce cas d'espèce dans le Nord. Il indiquait explicitement que le passage des malentendus quotidiens aux

affrontements inter-ethniques violents est motivé par des circonstances politiques. Des responsables politiques et administratifs, notamment des Chefs de village, (...) souhaitaient la légalisation des actes de violences à l'encontre des peuls.

De tout ce qui précède, ces résultats obtenus dans cette étude sont corroborés ou confirmés par les bilans des travaux diffusés par Aubertin (1982), Bernardet (1984), Agnissan (1987), Ancey (1996), Le Guen et De Morais (2001), Kolhlagen (2002) et plusieurs autres chercheurs. Ils indiquent principalement que l'incapacité d'aplanir ces antagonismes amène les agriculteurs à taxer les autorités administratives, coutumières et les décideurs de complices avec les éleveurs ou bouviers peuls. Voulant voir renvoyer ces éleveurs étrangers de l'espace savanicole, la population est vite détrompée du fait de l'engourdissement des agis dans le sens souhaité. D'où leur hostilité et indignation manifestées parce qu'ils se notifient en victimes résignées. Les paramètres favorables à la compétition dans un contexte d'utilisation commune de la sphère écologique, sont l'existence de systèmes différents de production et de modes d'exploitation des activités socioéconomiques des acteurs. Un choix politique mis en œuvre dans de telles conditions, peut être mis en cause à tout moment dès qu'une activité apparaît comme une menace pour l'autre. C'est ce qui explique en effet l'abondance de la documentation sur les projets de développement du pastoralisme dans la zone Nord. En revanche, les écrits en matière de résolution des conflits éleveurs/agriculteurs sont maigres. Même si des cas isolés de réussite peuvent exister, ils ne constituent pas une base suffisante de données (Diallo, 1995).

En somme, toutes les recherches effectuées sur les conflits qui opposent les agriculteurs et les éleveurs en Côte d'Ivoire en général et dans le grand Nord en particulier, ont assorti chacune, des pistes de résolution. Mais pour chaque situation, il importe de signaler que les diverses façons de faire doivent être adaptées à chaque groupe. Pour la Région du Hambol, les populations peuvent certes recourir aux organismes étatiques et administratifs pour réguler ces tensions,

mais la plus grande part doit-être entreprise par le peuple "Tagbanan" lui-même. Cette visée qui entre dans le cadre de la résolution durable des conflits agropastoraux, consiste avant tout, comme le disent Alliot, Durand et Medioni (1994), de permettre aux protagonistes de comprendre ce qu'ils vivent et les aider à trouver en eux-mêmes et par eux-mêmes les solutions pour maîtriser les effets.

CONCLUSION

La réalisation de nombreux projets de développement de l'élevage bovin dans le Nord de la Côte d'Ivoire a facilité la croissance du cheptel et a contribué à la transformation de certains agriculteurs en agro-éleveurs. Cette révolution agropastorale dans le Nord, engage aujourd'hui les populations dans de nouvelles dynamiques d'exploitation des terroirs avec une montée des conflits. Les ressources naturelles font l'objet de sujets de discordes. Cette situation n'est pas nouvelle. Elle feuillète l'histoire des deux communautés et est une source de préoccupations pour les pouvoirs politiques et administratifs qui ne savent que proposer pour parquer hommes et troupeaux dans un environnement déjà peu favorable. C'est ce qui a conduit à mener cette étude portant sur l'approche psychosociologique des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans la Région du Hambol. L'objectif général de ce travail est de montrer que l'injustice dans l'indemnisation, l'absence de neutralité des membres du comité de règlement des litiges ainsi que la corruption au détriment des agriculteurs sont les causes psychosociologiques de la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs.

Le milieu global de l'étude concerne la Région du Hambol. Dans ce grand champ géographique de recherche, c'est la Sous-préfecture de Fronan qui a été retenue comme la zone d'étude. Le choix de ce Chef-lieu de Sous-préfecture s'explique par l'importance de sa densité bovine. Le nombre de marchands de bétail vif est régulier avec un effectif mensuel moyen de près de mille cinq-cents (1 500) têtes enregistrées. On dénombre environ cent trente et une (131) aires de parcage d'animaux dans la Sous-préfecture de Fronan. Ces chiffres n'incluent pas tous les éléments d'une couverture zonale possible, vu que l'équilibre se détruit du fait des déplacements constants des bouviers et/ou éleveurs peuls. Les individus cibles, répondant aux critères d'appartenance à la population-mère ont un lien avec le conflit. Ce sont des personnes disponibles et susceptibles de ne pas avoir de « non réponses ». L'échantillonnage dans cette étude est non probabiliste

et la taille de l'échantillon est fixée à vingt-cinq (25) personnes par saturation des informations recherchées. Le matériel de collecte des données se résume à l'entretien semi-directif avec un guide d'entretien comme outil d'interview. La méthode d'analyse est qualitative. La technique de traitement des données est l'analyse de contenu.

Il résulte que la cohabitation entre les deux communautés est très tendue. Les causes sont légion. Certaines puisent leurs préliminaires dans l'histoire, la politique et les changements économiques, institutionnels et environnementaux. D'autres, à la fois exogènes et internes, proviennent des problèmes de rapports entre les groupes dans l'exercice des différentes activités. Chacune des parties antagonistes se sent lésée par les agissements de l'autre en l'absence de mécanismes de gestion concertée des terres dans une mosaïque de droits traditionnels coutumiers échauffée d'interprétations contradictoires.

La résolution des conflits agriculteurs-éleveurs n'est pas envisagée en dehors du conflit lui-même. Les personnes qui le vivent, directement ou non, œuvrent de quelques manières que ce soit pour tenter un relatif apaisement. Fâcheusement, les pratiques au regard du système de règlement du conflit agriculteur/éleveur dans le Nord sont faites de sorte que les intervenants adoptent des procédures qui ne puissent pas favoriser l'intégration ou la cohésion sociale. Au demeurant, le conflit n'est donc pas le problème, mais le problème surgit de sa mauvaise gestion.

Pour notre part, la façon dont est envisagée l'action même de la résolution du conflit, dépend de la place que chaque acteur accorde au conflit lui-même dans la dynamique relationnelle. Toutefois, pour gérer avec plus d'efficacité cette diversité et répondre aux besoins d'une gestion plus rapprochée, la présente étude inclut des propositions ou des pistes à explorer en matière de résolution durable de ces différends. Si l'on considère que l'émergence d'un conflit correspond à l'expression des besoins des individus qui le portent, les transformations sociales

devront être susceptibles d'y répondre pour le considérer terminé. En fonction de la nature du conflit, violent ou pas, l'accomplissement d'un ensemble de mutations est nécessaire.

Aux grands maux, de grands remèdes. Compte tenu de la prolifération des conflits entre agriculteurs et éleveurs, une volonté politique soutenue est incontournable. Les conditions d'une participation politique se résument ainsi au désir de l'État à prendre des mesures fermes et inflexibles pour trouver une solution définitive ou durable à ces démêlés entre les agriculteurs et les éleveurs en Côte d'Ivoire. Pour cela, il faut des moyens administratifs maintenus et une volonté politique de fer. De façon concrète, des politiques de zonage, de plans d'aménagement agricole et de mise en œuvre définitive de la sécurisation foncière rurale important d'accompagner cette gestion des conflits agropastoraux dans le Nord ivoirien.

- **Politiques de zonage et plans d'aménagement**

La politique de zonage est la délimitation explicite de secteurs réservés à la pâture et d'autres à l'agriculture, partant de l'hypothèse que le meilleur moyen pour le développement de ces deux activités serait leur dissociation physique (Gothard, 2012). Le zonage renferme également des sphères mixtes, désignées « zone de transhumance » pendant la saison sèche, ainsi qu'un réseau de couloir de passage reliant les parages pastoraux entre eux et assurant les passages vers les territoires voisins.

Dans un système extensif où l'alimentation et l'abreuvement des animaux sont tributaires des ressources naturelles qui s'amenuisent du fait de la création de nombreux champs ou se raréfient pendant la saison sèche, les motifs sous-jacents de cette politique visent une limitation de l'occupation anarchique de l'espace et une gestion rationnelle des parcours. A cet effet, des « unités de parcours » doivent être déterminées et classifiées afin d'y gérer la présence des pasteurs dans leur mouvement. Une des principales forces de cette politique de

formalisation du zonage associée à une gestion rotative des parcours doit être négociée avec les populations autochtones.

A côté de la création des zones pastorales, le secteur de l'élevage peut être valorisé s'il y a une amélioration du système par la mise en place de plans d'aménagement comme les paddocks et l'embouche par les éleveurs. Les paddocks sont des enclos aménagés où le bétail peut être laissé en liberté sans divagation extérieure. Ainsi, est-on sûr de faire de bestiaux heureux, équilibrés et disponibles (Cresp et Le Franc, 1998). L'élevage d'embouche bien développé donne des animaux bien-portants. C'est une technique qui consiste à nourrir du bétail avec des herbes ou des plantes favorisant l'engraissement rapide.

- **Politique agricole**

La politique de développement agricole en Côte d'Ivoire est définie par la Loi n° 2015-537 du 20 Juillet 2015. Ses grandes orientations foncières en particulier visent à valoriser la ressource foncière et sa gestion durable. La politique agricole est donc l'instauration d'une gestion disciplinée de l'espace communautaire. La pratique des activités agricoles et de l'élevage doit répondre à un besoin d'adaptation et de survie face à la rareté des ressources.

Une politique agricole est impérative par la création d'école d'agronomie dans chacune des trente et une (31) Régions du pays. On peut opter pour une agriculture non plus extensive, mais intensive avec une modification des pratiques culturales dans un élan de gestion raisonnée des surfaces culturales. Les bas-fonds qui devraient servir à créer par exemple des usines de riz pour le renforcement de l'autosuffisance alimentaire, sont malheureusement des nids de moustiques pour transmettre la malaria aux populations. Leur aménagement ou exploitation relève donc de techniques à enseigner dans ces écoles. De plus, l'existence d'écoles de vétérinaire pour la relance de l'élevage est idoine pour promouvoir les Groupements d'Intérêts Economiques (GIE) qui réduisent à quelque niveau que ce soit, le taux du chômage.

Afin d'augmenter la production agricole, on peut adopter et adapter des bonds technologiques tels que la « *révolution verte* », « *l'agro-écologie* » (Conway et Barbier, 2013) et la « *Réintroduction des sols fourragers* », à la suite d'une volonté politique et industrielle appuyée sur les progrès scientifiques. Qu'en est-il de ces différentes techniques agricoles ?

➤ **Révolution verte**

La révolution verte est un ensemble de techniques agricoles modernes et de mesures économiques désignant donc un saut éco-technologique réalisé en agriculture avec l'appui de la chimie et des engins agricoles (Conway et Barbier, 2013). C'est une politique agricole de transformation des agricultures des pays en développement, fondée principalement sur l'intensification et l'utilisation de variétés surtout céréalières à hauts potentiels de rendements. Son but est d'éviter le retour périodique des famines et de permettre une modernisation économique et sociale de ces pays moins développés.

Cette politique selon Conway et Barbier (2013), combine trois éléments : les variétés sélectionnées à haut rendement, les intrants qui sont des engrais minéraux ou produits phytosanitaires et l'importance de la mécanisation et de l'irrigation. En Côte d'Ivoire, il n'y a pas d'intégration notable de l'élevage dans le système agricole. Et, la révolution verte qui est l'affaire des agronomes, doit impérativement compléter l'action des vétérinaires qui accomplissent l'action pastorale. Cette révolution verte est possible et indispensable pour intégrer ces deux activités. En attendant, il est nécessaire de conforter la sédentarisation des éleveurs peuls en Côte d'Ivoire en mettant en place une législation équitable de sorte à prendre mieux en compte les potentialités agricoles et pastorales ainsi que la bonne utilisation des retenues d'eau.

➤ **Agro écologie**

Si pour certains écologistes, la révolution verte propage une grande toxicité à travers les biocides qui sont accompagnés du phénomène de dégradation,

d'érosion et de salinisation des sols voire de perte de nappes phréatiques, une suite évolutive vers une agriculture plus soutenable ou alternative peut être trouvée dans l'agro écologie (Foucart, 2019). L'agroécologie (ou agro-écologie) est un concept utilisé en agriculture et en agronomie qui, selon l'usage, désigne une discipline scientifique, un mouvement social ou un ensemble de pratiques agricoles. Dans le monde, ces trois facettes s'expriment en interaction avec des modalités qui diffèrent selon les aires géographiques (Wezel et *al.*, 2009).

Par définition, l'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes (Wezel et *al.*, 2009). Elle amplifie ces systèmes tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la limitation du recours aux produits phytosanitaires de la moindre manière que possible et la préservation des ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

Ensuite, l'agroécologie permet de combiner les savoirs et pratiques écologiques aux techniques agronomiques dans le but de créer un système de production plus durable. Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus tout en améliorant les performances environnementales. Comme privilèges, l'agro-écologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et remet en bon état, une mosaïque paysagère variée. Elle aide au panachage des cultures, à l'allongement des rotations et à l'implantation d'infrastructures agro-écologiques. Ainsi, le rôle de la biodiversité comme facteur de production est-il renforcé, voire réparé, rétabli, restauré.

Aujourd'hui, l'agronomie en tant que science de l'agriculture, est au centre des systèmes de production agro écologiques. De solides connaissances dans ce

domaine sont indispensables, tant pour les agriculteurs que pour leurs conseillers car chaque évolution vers un système de production agro-écologique doit être raisonnée au cas par cas, en fonction notamment du territoire, des conditions pédoclimatiques, du tissu socio-économique et aussi des objectifs de l'exploitant pour l'amélioration de la qualité de vie.

Enfin, le passage à l'agro-écologie doit être pensé à deux niveaux d'organisation qui doivent être intégrés de façon cohérente. Le premier niveau s'appuie sur l'échelle des territoires et à la révision des systèmes de production en profondeur et le second niveau porte sur la parcelle agricole même. L'agriculteur adapte les techniques à ses parcelles, en particulier à travers une série d'expérimentations dans ses propres champs. Ces démarches d'expérimentations peuvent être conduites individuellement ou collectivement avec d'autres agriculteurs et/ou conseillers, en s'appuyant notamment sur l'expertise des acteurs sur leur milieu. La bonne gestion des fonctionnalités écologiques nécessite l'existence d'infrastructures agro-écologiques. Si ces infrastructures n'existent pas, il s'agira de réfléchir à leur aménagement.

➤ **Réintroduction des sols fourragers**

La culture d'herbes ou de pâturages artificiels est antérieurement l'un des projets de développement de l'élevage bovin en Côte d'Ivoire. Ce projet a donné un fœtus non viable à la suite du troisième affrontement ouvert d'Avril à Juin 1986 entre les peuls et les populations autochtones de Dikodougou (Bernardet, 1986).

On peut peut-être reprocher à ce projet, la médiocrité de ses résultats par une série de gestions complexes, coûteuses en travail et en rentabilité, mais cette initiative a toutefois dévoilé une adhésion effective des populations cibles. Dans l'économie politique du bétail cette fois-ci intensive, la réintroduction des sols fourragers est un projet qui mérite d'être approfondi et poursuivi par l'ajustement des techniques aux capacités des producteurs. Ainsi, en saison pluvieuse, peut-on

déjà envisager le fanage, l'ensilage et les compléments alimentaires des bestiaux pour attendre la saison sèche.

Le fanage consiste à faucher l'herbe verte et à la faire sécher entre 80 et 100 degré de matière sèche. L'herbe asséchée se conserve sans risque de moisissure et donc sans perte de valeur nutritive (Meyer et Denis, 1999). Pour sa conservation jusqu'à l'ère d'aridité, on applique la technique d'ensilage. L'ensilage consiste à emmagasiner le fourrage sec dans un silo, cavité pratiquée dans la terre et hermétiquement close pour le conserver (Vignau-Loustau et Huyghe, 2008). L'alimentation des bestiaux à cette période de l'année est enrichie par des compléments alimentaires tels que la pierre à lécher et les graminées qui sont des sources concentrées de nutriments en vitamines, sels minéraux et en substances physiologiques pour pallier les carences du régime alimentaire régulier des animaux.

- **Politique de sécurisation foncière rurale**

Pour aboutir à une cohésion sociale durable entre les communautés, l'opération de délimitation du foncier inter-village dans la Région du Hambol est un succès aujourd'hui. Il reste à concrétiser l'opération de limitation des parcelles individuelles. Cette initiative est peu mentionnée dans les discours ou totalement méconnue par les personnes surtout dans les zones rurales. Un autre pan de la sensibilisation relatif à la sécurité foncière est à la traine. Ce faible niveau de sécurisation des terres parce qu'une Loi insuffisamment comprise, ne favorise pas la formalisation des transactions foncières et laisse perdurer les conflits portant sur les occupations anarchiques des terres rurales.

La politique d'immatriculation et de délimitation individuelle des parcelles en zone rurale doit être effective. Cette politique va caractériser une large dévolution de pouvoirs en matière environnementale et foncière - et particulièrement - dans la gestion transparente des terres à travers des spéculations comme l'attribution de parcelles ou l'installation des personnes étrangères. Cela va également poser

les bases d'un développement local ou rural endogène, équitable et inclusif, axé sur la valorisation des immenses ressources du Nord que sont l'élevage et l'agriculture. L'application effective de la politique de sécurisation du foncier rural peut harmoniser les relations entre les agriculteurs et les éleveurs. Ces relations ne doivent pas être perçues uniquement binaires, mais multiples avec plusieurs acteurs impliqués dans la dynamique des conflits opposant ces deux communautés.

En définitive, l'élaboration d'un document de politique de sécurisation foncière rurale est une innovation salvatrice pour la Côte d'Ivoire en matière foncière. En définissant ces orientations, le gouvernement doit se donner les moyens avec la ferme volonté de renforcer le développement du monde rural. Si cette volonté est manifeste ou évidente, cela va réduire la pauvreté, consolider la cohésion sociale et garantir la paix. Il s'agira notamment d'offrir aux acteurs ruraux, les conditions de sécurité juridique, économique et sociale nécessaires pour réaliser les objectifs d'accroissement, d'investissement et de modernisation de l'Agriculture.

Sur la question de la reconnaissance permanente des droits coutumiers sur les terres, il convient de réaffirmer l'option du Gouvernement qui est de reconnaître les droits coutumiers de façon transitoire. Il s'agit en effet de moderniser la gestion du domaine foncier rural, en passant résolument de l'oralité à des droits formalisés. Sur la question de la validité permanente du certificat foncier, il convient de rappeler qu'il reste un acte administratif transitoire, une première étape vers l'immatriculation des terres concernées, et encore, la seule voie pour assurer le respect du principe affirmé constitutionnellement.

Il résulte que le dessein privilégié du département de la production animale et des ressources halieutiques, celui de rendre la Côte d'Ivoire autonome en protéine animale et de réduire sa dépendance extérieure, reste jusqu'à ce jour insatisfait. Les conflits que cet objectif engendre dans les savanes du Nord peuvent trouver

une résolution durable si les stratégies à courts, à moyens et à longs termes initiées et celles à venir en matière de sécurisation des terres dans le domaine du foncier rural coutumier s'achèvent.

- **Prôner l'équité dans la gestion des conflits**

Le processus visant la création du capital social est en réalité une étape qui reste dans une logique de stratégies à long terme. Le rôle de la justice est d'apaiser les tensions en réglant les conflits, conformément à la Loi. Une bonne justice contribue à instaurer la paix sociale. Là où le droit fait défaut, l'on observe souvent des manifestations, des formes de revendications violentes et le développement de l'impunité. Il est judicieux que les membres des commissions de conciliation des différends soient capables de gérer les conflits agriculteurs-éleveurs avec rigueur et équité. Le fait d'avoir la certitude que son affaire sera réglée dans les normes par des autorités impartiales, apaise les plaignants et favorise une meilleure cohabitation.

Renforcer les mécanismes de conciliation à l'amiable, c'est encourager la gestion des litiges en visant les parties concernées elles-mêmes. C'est les rendre capables de gérer les conflits qui les engagent par des actions simples sans qu'on ait besoin de gros investissement pour apaiser les communications antagoniques. L'instauration obligatoire de Registres en matière de gestion des conflits à l'échelle villageoise permettrait de clarifier les procédures et de disposer d'archives auxquelles on peut faire recours en cas de besoin (jurisprudence). Le manque de traces d'opérations concernant les litiges entre agriculteurs et éleveurs contribue à entretenir le flou et des abus d'autorités.

Clarifier les mandats des différents acteurs dans le domaine de la conciliation et de la gestion des conflits. Les enquêtes de terrain ont montré que le nombre d'autorités impliquées dans la gestion des litiges opposant agriculteurs aux éleveurs est trop, ce qui ouvre des possibilités de confusion de mandat et des opportunités de racket ou de corruption. Pour éviter les conflits de compétence

dans le domaine, il est idoine que toutes les affaires soient traitées au niveau local, c'est-à-dire dans le cadre villageois. Se faisant, on joint le savoir-faire coutumier éprouvé en matière de gestion des conflits avec un mécanisme de contrôle. Un comité local de gestion, vu sa proximité avec les communautés est mieux indiqué pour résoudre ces types de problèmes.

La résolution des conflits de façon juste et pacifique crée la confiance et la tranquillité d'esprit. Le conflit agriculteur/éleveur va devenir constructif si et seulement s'il entraîne de l'expérience qui permette d'éviter des futurs antagonismes. Dans ce cas, un climat coopératif est incontournable lorsque les protagonistes et les comités de conciliation placent les buts des différents acteurs avant les profits personnels. Ou encore qu'ils améliorent le niveau des évaluations pour générer des idées créatives. Cet état des faits va favoriser un environnement de travail productif.

En restaurant un climat d'harmonie sociale, c'est donner naissance à de nouvelles manières de faire et ainsi à favoriser l'innovation dans l'organisation du monde rural. On peut donc dire que le conflit est une étape nécessaire du changement car il a un potentiel dynamisant et constructeur pour l'organisation quand il est bien résolu. Il est également nécessaire à la vitalité humaine quand son enjeu capital est toujours la satisfaction des principaux besoins dans un esprit d'équité.

- **Sensibiliser, informer et former les acteurs de gestion du conflit**

Chez l'ensemble des acteurs, il existe un grand besoin d'information sur les procédures en vigueur en matière de gestion des conflits. L'ignorance des procédures constitue un sérieux handicap pour les agriculteurs et les éleveurs quand il s'agit de défendre leurs droits. L'enseignement des règles élémentaires de droits aux populations villageoises permettrait de mieux se défendre des autorités qui profitent souvent de leur naïveté pour les racketter.

Renforcer les relations et les liens entre les deux groupes par l'établissement des plates-formes d'échanges et de coopération est une condition indispensable pour asseoir dans un temps, les bases d'une cohabitation pacifique et en deuxième instance, soutenir un développement harmonieux, consensuel et équitable. Enfin, l'on pourra promouvoir et restaurer un climat de paix civile entre agriculteurs et éleveurs partout - et surtout dans les zones où les manifestations de conflits ont largement dépassées les simples querelles ou malentendus journaliers.

- **Instituer l'attribution des Lettres ou Attestations villageoises**

Instituer l'attribution des attestations villageoises à des exploitants agricoles ou d'élevages, allogènes ou étrangers, temporairement ou permanemment, sera encore rénover dans le monde rural nordiste à travers cette énième orientation stratégique dans le domaine du droit foncier coutumier. L'attribution des attestations villageoises trouverait ici la consolidation concrète et véritable des droits concédés par la signature de contrats de location ou de donation. Le paysan qui aurait éventuellement installé un éleveur sur ses terres, devra lui livrer une Attestation Villageoise, chose que le PNSFR encourage d'ailleurs dans ses orientations à travers la promotion de la contractualisation des rapports entre les détenteurs de certificats et/ou de titres fonciers et les exploitants non propriétaires.

S'il résulte que l'insécurité foncière dans le Nord reste fortement marquée par le surpâturage, l'installation anarchique des éleveurs peuls et des orpailleurs clandestins, l'attribution des attestations villageoises vient résoudre le souci des droits acquis des allogènes et la quiétude des paysans singulièrement. Sur la base de l'acquisition des Certificats Fonciers ruraux individuels ou collectifs, chaque Comité Villageois doit s'organiser en ce qui le concerne, pour fournir à son hôte, qu'il soit exploitant agricole ou d'élevage, une Lettre ou Attestation Villageoise, sous la supervision éventuelle du Sous-préfet de la circonscription.

L'institution de ces traces écrites dans les archives des communautés villageoises du Nord, aiderait énormément cette gérontocratie particulièrement

analphabète, à changer de mentalité, à ajouter une nouvelle partie à un tout pour former un tout plus complet. Mieux, l'attribution des Lettres ou Attestations Villageoises limiterait l'individualisation des prêts de lopins de terre sous tutelle d'un chef de famille sans consultation préalable du Comité, circonscrirait le pouvoir exclusif des chefs ou gestionnaires de terre coutumier et freinerait la récurrence des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. L'ouverture des pistes pastorales ou de transhumance et des zones pastorales pourra à cet effet s'établir aisément, relativement à la réglementation du pâturage et des déplacements du bétail dictés par le Décret 96-431 du 03 Juin 1996. Celui-ci interdit le pacage et le passage des animaux sur les terrains portant des cultures et prévoit la délimitation des pistes dans lesquelles les cultures sont, soit interdites, soit autorisées à l'intérieur de parcelles clôturées.

Chaque éleveur ou famille d'éleveur étranger et leurs gardiens de troupeau installeront désormais leur parc de nuit sur les parcelles des autochtones qui les auraient accueillis et ce, conformément au droit pastoral tel que régi par le Décret 98-70 du 13 Février 1998 fixant les règles générales d'installation des exploitants d'élevage dans le domaine foncier rural notamment. S'ils décident d'établir un campement, cette volonté reste à l'appréciation du Comité villageois.

Les bouviers des agroéleveurs sont tenus à pâturer sur les prés relevant des surfaces de leurs maîtres ou employeurs. Les transhumants transfrontaliers ou locaux doivent être munis d'un "laisser-passer" délivré par une autorité compétente. Leur mobilité s'étendra exclusivement sur les pistes de transhumance. A l'approche d'un village, ils doivent se faire inscrire dans le Registre de celui-ci en s'engageant à errer durant un temps déterminé. En cas de dégâts de cultures, ils assument les responsabilités. Le Comité villageois qui les aurait enrôlés, se chargerait à son tour d'assurer leur sécurité tant qu'ils sont sur son terroir.

BIBLIOGRAPHIE

- Agnissan, A. A. (1997). Programme de petites subventions pour la recherche en population et développement - l'introduction de l'élevage bovin chez les Tagbana (Sénofo du Sud) de la côte d'Ivoire. *L'Union pour l'Étude de la Population Africaine*. Université d'Abidjan, Rapport d'étude, (30)27,1-52.
- Ajzen, I., and Madden, T. J. (1986). Prediction of goal-directed behaviour : Attitudes, intentions, and perceived behavioural control. *Journal of experimental social psychology*, 22(5), 453-474.
- Ajzen, I. (1991). The theory of planned behavior. *Organizational behavior and human decision processes*, 50(2), 179-211.
- Ancey, V. (1996). *Trajectoires pastorales et politiques économiques de l'élevage : Éleveurs transhumant dans le Nord de la Côte d'ivoire*. Paris: École des Hautes Études en Sciences Sociales. 417 p.
- Ancey, V. (1997). Les Peuls transhumants du Nord de la Côte-d'Ivoire entre l'Etat et les paysans : La mobilité en réponse aux crises. *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, 669-687.
- Arditi, C. (1990). Les Peul, les Senoufo et les vétérinaires : Pathologie d'une opération de développement dans le nord de la Côte d'Ivoire. *Cahiers des sciences humaines*, 26(1-2), 137-153.
- Aubertin, C. (1982). Histoire et création d'une région "sous-développée" : Le Nord ivoirien. *Cahiers ORSTOM: Sciences humaines*, 19(1), 23-57.
- Benoît, M. (1979). *Le chemin des Peul du Boobola : Contribution à l'écologie du pastoralisme en Afrique des savanes* (Vol. 101). IRD Editions, 208 p.
- Berelson, B. (1952). *Content analysis in communication research*. USA, New York, NY, Michigan Free Press, 183-220.

- Berkowitz, L. (1969). *The frustration-aggression hypothesis revisited*, in: Berkowitz (ed.), *Roots of aggression*, Atherton Press, New York.
- Berkowitz, L. (1989). "Frustration-aggression Hypothesis: Examination and Reformulation", *Psychology Bulletin*, (106)1, 59-73.
- Bernardet, P. (1984) a. *Association agriculture-élevage en Afrique. Les Peuls semi-transhumants de Côte-d'Ivoire*. Paris ; L'Harmattan, 235 p.
- Bernardet, P. (1984) b. L'association agriculture-élevage en Côte d'Ivoire septentrionale. Utilisation des déjections animales à des fins agricoles. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 31(3), 187-210.
- Bernardet, P. (1986). Elevage et agriculture dans les Savanes du Nord: Les mécanismes sociaux d'un conflit. *Politique africaine*, 24, 29-40.
- Bernardet, P. (1987). Diffusion des techniques et innovations paysannes en milieu traditionnel : La rotation du parc à bétail et la fumure des champs dans le nord de la Côte d'Ivoire. In: Geschière P. (Ed.), SCHLEMMER BERNARD (ED.). *Terrains et perspectives*. Paris: ORSTOM, pp. 237-249.
- Bernardet, P. (1994). *Éleveurs et agriculteurs en Côte d'Ivoire : Spécialisation et complémentarité*. In : BLANC-PAMARD CHANTAL (ED.), BOUTRAIS JEAN (ED.). *Dynamique des systèmes agraires : à la croisée des parcours : pasteurs, éleveurs, cultivateurs*. Paris : ORSTOM, pp. 237-268.
- Braudo, S. (2009). Dictionnaire juridique. URL: <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/propriete-commerciale.php>.
- Boiral, P., Lanteri, J.-F. et Olivier De Sardan, J.-P. (Eds.). (1985). *Paysans, experts et chercheurs en Afrique noire. Sciences sociales et développement rural*. Paris Karthala /CIFACE, 224 p.

- Camaleonte, M. (2003). *Le foncier : Conflits autour de l'accès à l'espace : Cas de l'Afrique soudano-sahélienne* (Mémoire). Université Montpellier II: CIRAD-EMVT, 32 p.
- Chauveau, J.-P. (1983). Evolution des politiques d'intervention en milieu rural en Côte d'Ivoire. In: COUTY PHILIPPE (ED.), PONTIE GUY (ED.), ROBINEAU CLAUDE (ED.). *Le développement : idéologies et pratiques : actes du séminaire interdisciplinaire de l'ORSTOM (1978-1981) : 2ème partie - A. Réflexions liminaires sur les opérations de développement*. Paris : ORSTOM, p. 46-53.
- Chauveau, J.-P. (1985). L'avenir d'une illusion : Histoire de la production et des politiques vivrières en Côte-d'Ivoire. *Etudes rurales*, 281-325.
- Chauveau, J.-P. (1986). *Le développement approprié. Mise en valeur coloniale et autonomie locale : Perspective historique sur deux exemples ouest-africains. Histoire, histoires*, Paris : ORSTOM (équipe Autonomie et Dépendance, département H), Tome 3, 23-43.
- Chauveau, J.-P. (2002) a. La loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier rural et l'agriculture de plantation villageoise : Une mise en perspective historique et sociologique. *Land Reform. Land Settlement and Coopératives= Réforme Agraire. Colonisation et Coopératives Agricoles= Reforma Agraria. Colonizacion y Cooperativas*, 1, 62-79.
- Chauveau, J.-P. (2002) b. Une lecture sociologique de la loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier. *Document de travail*, 6,3-49.
- Chauveau, J.-P. (2010). La loi de 1998 sur le domaine rural dans l'histoire des politiques foncières en Côte d'Ivoire : la politique des transferts de droits entre "autochtones" et "étrangers" en zone forestière. In : COLIN JEAN-PHILIPPE (ED.), LE MEUR PIERRE-YVES (ED.), LEONARD ERIC (ED.). *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux*

- pratiques locales*. Paris : Karthala, p. 105-140. (Hommes et Sociétés), 155-190.
- Chomé, E. (2010). La méthode CRITERE pour mieux gérer nos conflits. Presses Universitaires de Louvain, 352 p.
- Ciparisse, G. (2005). Thésaurus multilingue du foncier. *Version française*. Rome: *Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)*, 11-216.
- Cohen, J. M. and Uphoff, N. T. (1980). Participation's place in rural development: seeking clarity through specificity. *World development (Elsevier)*, 8(3), 213-235.
- Conway, G. R., and Barbier, E. B. (2013). After the green revolution : Sustainable agriculture for development. *Routledge*, 2(3), 244-245.
- Cotten, A.-M. (1968). Les villes de Côte-d'Ivoire. Une méthode d'approche par l'étude des équipements tertiaires. *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 45(366), 223-238.
- Cotten, A.-M. (1974). Un aspect de l'urbanisation en Côte-d'Ivoire. *Les cahiers d'outre-mer*, 27(106), 183-193.
- Cresp, L., et Le Franc, C. (1998). *Mon cheval au quotidien : Alimentation, soins, éducation, travail*. Editions Amphora, 255p.
- Diallo, Y. (1995). Les Peuls, les Sénoufo et l'État au nord de la Côte d'Ivoire. Problèmes fonciers et gestion du pastoralisme. *Bulletin de l'APAD*, 10. Marseille : LIT-Verlag, 14 p.
- Dijkema, C., Gatelier, K., et Djontu, H. M. (2017). *Transformation de conflit*. Paris : Editions Charles Léopold Mayer, 205 p.
- Dill, J. C. and Anderson, C. A. (1995). Effects of frustration justification on hostile aggression. *Aggressive Behavior*, 21(5), 359-369.

- Dollard, J., Miller, N. E., Doob, L. W., Mowrer, O. and Sears, R. R. (1939). *The hypothesis suggests that the failure to obtain a desired or expected goal leads to aggressive behaviour. Frustration and aggression, Psychological principles : I.* Yale University Press, New Haven.
- Dozon, J.-P. (1985). Bilan d'une expérience rizicole en Côte d'Ivoire. Logique des développeurs et réalités des développés. In : *Boiral P., Lanteri J.-F. et Olivier De Sardan J.-P. (Eds.), Paysans, experts et chercheurs en Afrique Noire. Sciences sociales et développement rural*, Editions Karthala, 131-141.
- Dozon, J.-P. (1988). Développement, sciences sociales et logique paysanne en Afrique noire. In : Actes du séminaire de sociologie rurale. *Kasa Bya Kasa : Revue Ivoirienne d'Anthropologie et d'Histoire*, (10 spécial), 65-74.
- Dufour, C. et Larivière, V. (2016). Principales techniques d'échantillonnages probabilistes et non-probabilistes. SCI6060-Cours 4 (27 Janvier 2012). En ligne [http : reseauconceptuel.umontreal.ca/ri=1J3BCT9WW-NJP6NT-8VW/sci6060_fiche_es_chant.pdf](http://reseauconceptuel.umontreal.ca/ri=1J3BCT9WW-NJP6NT-8VW/sci6060_fiche_es_chant.pdf). [Page Consultée le 15 Mars 2020].
- Durand, N., & Alliot, J.-M. (1996). Resolution de conflits de trafic aerien par algorithmes genetiques. *Nouvelle revue aéronautique astronautique*, 6, 27-35.
- Duteurtre, G., Kamil, H. et Le Masson, A. (2002). *Étude sur les sociétés pastorales au Tchad* (Rapport de synthèse). Farcha : CIRAD/EMVT/VST, 148 p.
- FAO. (2003). Le régime foncier et le développement rural. *FAO Etudes sur les régimes fonciers*, Rome : FAO/3, 62 p.
- Fishbein, M. and Ajzen, I. (1977). Belief, attitude, intention, and behavior : An introduction to theory and research. *Philosophy and Rhetoric*, 10(2).

- Fisher, R. D. and Ury, W. (1982). *Comment réussir une négociation*. Éditions du Seuil.
- Foucart, S. (2019). *Et le monde devint silencieux-Comment l'agrochimie a détruit les insectes*. Média Diffusion.
- Fromageot, A. (1996). *Etude des petits périmètres maraîchers dans un village du nord de la Côte d'Ivoire* (Mémoire de maîtrise). Nanterre : Université de Paris X, 198 p.
- Fromaget, L. (2009). « Focus Stratégie ». In : Le feu dans le modèle de guerre occidental de l'intégration tactique aux dommages collatéraux. *IFRI, Laboratoire de Recherche sur la Défense*, 17, 3-45.
- Garcet, S. (2014). *Enseignements et perspectives d'une décennie de tolérance zéro à l'égard des violences conjugales*.
- Gomon, E. (2017). Conflit éleveur-agriculteur : L'Etat ivoirien avoue son impuissance. *Quotidien Notre Voie* du Jeudi 31 Août 2017. En ligne <https://news.abidjan.net/>. [Page consultée le 17 Avril 2019].
- Gothard Alain Guy Ghislain, 2012, La gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la commune de Navaka en République Centrafricaine (Mémoire). Centrafrique : ESD Bangui, 21 p. En ligne <https://www.memoireonline.com>. [Page consultée le 12 Février 2017].
- Gaye, S. B. (2017). *Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans un contexte de menaces asymétriques au Mali et au Burkina Faso*. Friedrich-Ebert-Stiftung, 36 p.
- Graf, W., Krämer, G., Nicolescou, A. and Khalifa, J.-C. (2014). La pensée complexe au risque des conflits. *Communications*, 2, 199-221.
- Hladik, J. (2008). *Pour comprendre simplement les origines et l'évolution de la physique quantique*. Paris : Ellipses, 320 p.

- Ibo, J. et Léonard, E. (1994). Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte d'Ivoire. *Politique africaine*, 53, 25-36.
- Kam, O. (2016). Conflits agriculteurs-éleveurs et la problématique de cohésion sociale dans le département de Bouna au Nord-Est de la Côte d'Ivoire. *En European Journal of Business and Social Sciences*, 5(7), 66-78.
- Kohlhagen, D. (2002). Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire). *Rapport de mission dans le cadre du projet de recherche « Loi et Coutume »*. Montpellier : APREFA – LAJP – CIRAD, 31 p.
- Koné, M. (1994). *Être encadreur agricole en Côte d'Ivoire : Principes et pratiques : Le cas de Sakassou*. Marseille : ORSTOM, 387 p.
- Lally, K. A. (2016). *Prévention et gestion de conflit entre autochtones et étrangers dans le foncier rural ivoirien : Koffiakakro et Mahounou, deux cas de figures à apprécier* (Atelier). Korhogo : Université Peleforo Gon Coulibaly, 23 p.
- Lascoux, J.-L. (2007). *Pratique de la médiation : Une méthode alternative à la résolution des conflits*. ESF éd, 238 p.
- Le Guen, T. (2004). Le développement agricole et pastoral du Nord de la Côte-d'Ivoire : Problèmes de coexistence. *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, 57(226-227), 259-288.
- Le Guen, T. et de Morais, L. T. (2001). Diversité des utilisations agricoles associées aux retenues d'eau du Nord de la Côte-d'Ivoire. *Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, 54(215), 283-304.
- Lensink, J. et Leruste, H. (2012). *Observation du troupeau bovin: voir, interpréter, agir*. France Agricole Editions, 255 p.

- Licata, L. (2007). La théorie de l'identité sociale et la théorie de l'auto-catégorisation : Le Soi, le groupe et le changement social. *Revue électronique de psychologie sociale*, 1, 19-33.
- Madden J. T., Ellen, P. S. and Ajzen, I. (1992). A comparison of the theory of planned behavior and the theory of reasoned action. *Personality and social psychology Bulletin*, 18(1), 3-9.
- Marc, E. et Picard, D. (2019). *Petit Traité des conflits ordinaires*. Média Diffusion, 22 p.
- Marciniak, R. (1998). Communication et gestion des conflits dans les projets. *Communication et organisation*, 13.
- Marsan, C. (2010). *Gérer et surmonter les conflits : Anticiper, comprendre, dépasser*. Dunod; 2^e édition, 288 p.
- Matiru, V., Hart, N. et Castro, P. (2001). *Conflits et gestion des ressources naturelles*. FAO, Rome (Italie), 22p.
- Mbarga, D. (2020). Le challenge du vivre ensemble dans un contexte pluriethnique : Le cas du Cameroun. *Revue Française de Science Politique (édition anglaise)*.
- Meier, O. et Barabel, M. (2006). *Manageor : Les meilleures pratiques du management*. Dunod ; 2^e Edition, 884 p.
- Méric, V. (2012). *La guerre qui revient, fraîche et gazeuse : " Nous ne voulons plus de guerre!" –le cri de Victor Méric en 1932...* publie. net.
- Mesnil, C. (2002). « Cheminer avec le conflit : compétences et stratégies pour l'action », *Communication et organisation. Presse Universitaire de Bordeaux*, (27), 202-203.
- Meyer, C. et Denis, J.-P. (1999). *Elevage de la vache laitière en zone tropicale*. Editions Quae, 318 p.

- Meynaud, H. Y. et Duclos, D. (2007). *Les sondages d'opinion*. Édition La Découverte ; 4^e édition, 128 p.
- Miles, M. B. and Huberman, A. M. (1994). *Qualitative data analysis : An expanded sourcebook*. Sage Publication.
- Miller, N. E. (1941). I. The frustration-aggression hypothesis. *Psychological review*, 48(4), 337-366.
- Moore, C. W. (2014). *The mediation process : Practical strategies for resolving conflict*. John Wiley and Sons.
- Mucchielli, L. (1994). Sociologie et psychologie en France, l'appel à un territoire commun : Vers une psychologie collective (1890-1940). *Revue de synthèse*, 115(3), 445-483.
- Muller, J.-L. (2011). *Guide du management et du leadership*. Retz, 896 p.
- Noreau, P. (2020). Réforme de la justice et théorie du changement. *Revue Juridique Thémis*, 54(1).
- Oakley, P. and Garforth, C. (1985). *Guide to extension training* (Number 11). Food and Agriculture Organisation (FAO).
- Omar, A. (1987). Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique. *Presses de l'Université du Québec*, 190 p.
- Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : Essai théorique et méthodologique. *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 113-169.
- Poitras, J. et Ladouceur, A. (2004). *Systèmes de gestion de conflits*. Editions Y. Blais.
- Raiser, T. (1989). Les relations entre la sociologie du droit et les sciences juridiques. *-12 Droit et Societe*, 11, 121.

- Richards, P. (2013). *Chapitre 2 « Conflits fonciers »*. In : Conflits liés aux ressources et terrorismes, 33-57.
- Rochette, R. (1966). Garriel Rougerie. —La Côte-d'Ivoire. *Revue de Géographie Alpine*, 54(1), 193-195.
- Rousseau, P. (1990). *Comprendre et gérer les conflits dans les entreprises et les organisations*. Chronique sociale, 170 p.
- Roy, V. (2017). *Les obstacles juridico-politiques à la collaboration interprofessionnelle en santé et la nécessité de revoir certains modes de gouvernance prévus dans la LSSSS*.
- Salès, W. E. (2006). *La catégorisation et les stéréotypes en psychologie sociale*. Dunod, 169 p.
- Schneider, D. K. (2007). *Méthodes qualitatives en sciences sociales. Extrait de matériaux d'enseignement*. <http://tecfa.unige.ch/guides/methodo/quali>, 81 p.
- Serigne, B. G. (2018). *Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans un contexte de menaces asymétriques au Mali et au Burkina Faso*. Friedrich Erbert Stiftung (FES), 36 p.
- Sherif, M., Harvey, O., White, B. J., Hood, W. R., & Sherif, C. W. (1954). *1961 Intergroup Conflict and Cooperation : The Robbers Cave Experiment*. *Classics in the History of Psychology*, (10), 133p.
- Sherif, M. and Sherif W. C. (Eds.). (1965). "Research on intergroup relations". *Perspectives in Social Psychology*, 153-177.
- Siaba, C. (2020). Yamoussoukro : Conflits agriculteurs-éleveurs. Les habitants d'Akimou-Yaokro se révoltent (Correspondant Régional). *Quotidien Soir Info n° 7660 du Mardi 28 avril 2020*.

- Soltner, D. (2003). *Les bases de la production végétale : Le sol et son amélioration*. Sciences et technologies agricoles ; 27^{ème} édition, 472 p.
- Teyssier, A., Ramarojohn, L., & Ratsialonana, R. A. (2010). Des terres pour l'agro-industrie internationale ? Un dilemme pour la politique foncière malgache. *EchoGéo*, 11.
- Universalis, E., Aubry, A., & Bersani, J. (1992). *Encyclopaedia universalis*. Encyclopaedia universalis.
- Ury L. W., Fisher, R. and Patton, B. (2006). Comment réussir une négociation. Nouvelle édition suivie des réponses aux questions des lecteurs. Paris : Seuil ; 3^{ème} édition, 270 p.
- Ury, W., Brett, J. M. and Goldberg, S. B. (2008). *Gérer les conflits autrement*. A2C Medias.
- Varlet, F. (2014). Etude d'impact social du volet d'appui à la mise en oeuvre de la loi sur le foncier rural du PARFACI. *République de Côte d'Ivoire, Ministère de l'Agriculture, Direction du Foncier Rural, CEECA International and Grain Côte d'Ivoire, Abidjan, Vol. (1-2), 255 p.*
- Vignau-Loustau, L. et Huyghe, C. (2008). *Stratégies fourragères*. France Agricole Editions, 336 p.
- Vigne, J.-D. (1982). *Les origines de la culture - Les débuts de l'élevage*. Editions du Pommier/Cité des Sciences, 186 p.
- Wezel, A., Bellon, S., Doré, T., Francis, C., Vallod, D., & David, C. (2009). Agroecology as a science, a movement and a practice. A review. *Agronomy for sustainable development*, 29(4), 503-515.
- Zogbo, Z. E., Assi, K. N. B., et ASSI, K. J. P. (2017). Mise en valeur des bas-fonds et conflits dans le district de Yamoussoukro. *Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes*, 1, 6-18.

ANNEXES

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Arrêté interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction des cultures et abattage d'animaux d'élevage en milieu rural.

Arrêté préfectoral n° 013 /P. KLA / SG1 du 13 Juin 2017 portant prévention et gestion des conflits agriculteurs-éleveurs dans le Département de Katiola.

Décret n° 2016-590 du 03 Août 2016 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale (AFOR).

Décret n° 2016-563 du 27 Janvier 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Décret n° 2014-25 du 22 Janvier 2014 modifiant le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

Décret n° 2013-224 du 22 Mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

Décret n° 2011-263 du 28 Septembre 2011 portant sur la réorganisation et dénomination du territoire national.

Décret n° 99-593 du 13 Octobre 1999 portant organisation et attributions des comités de gestion foncière rurale.

Décret n° 99-594 du 13 Octobre 1999 fixant les modalités d'application au Domaine du Foncier Rural coutumier de Loi n° 98-750 du 23 Décembre 1998.

Décret 98-70 du 13 Février 1998 fixant les règles générales d'installation des exploitants d'élevage dans le domaine foncier rural.

Décret n° 96-431 du 03 Juin 1996 portant réglementation du pâturage et des déplacements du bétail. (Journal Officiel N° 36 du jeudi 05 septembre 1996).

Décret n° 96-432 du 03 Juin 1996 portant recensement des éleveurs, bouviers, bergers et cheptels et organisation des associations pastorales.

Décret n° 96-433 du 03 Juin 1996 relatif au règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs.

Décret n° 96-434 du 03 Juin 1996 fixant les principes d'indemnisation des préjudices causés à des animaux d'élevage.

Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 abrogeant le décret n° 72-116 du 03 Février 1972 portant fixation d'un barème d'indemnisation pour destruction des cultures.

Loi n° 2016-413 du 15 Juin 2016 relative à la transhumance et aux déplacements du bétail pour prévenir les conflits de cohabitation entre agriculteurs et éleveurs (Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 63 du Lundi 08 Août 2016).

Loi n° 2015-537 du 20 Juillet 2015 d'orientation agricole en Côte d'Ivoire.

Loi n°2014-138 du 24 Mars 2014 portant Code Minier.

Loi n° 2013-655 du 13 Septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la Loi n° 98-750 du 23 Décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par la Loi n° 2004-412 du 14 Août 2004.

Loi n° 96-766 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement.

Loi n° 98-750 du 23 Décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

Loi n° 98-750 du 23 Décembre 1998 relative au domaine foncier rural telle que modifiée par la Loi n° 2004-412 du 14 Août 2004.

Ordonnance n° 2011-262 du 28 Septembre 2011 portant sur l'organisation générale de l'Etat et de l'administration territoriale décentralisée, hiérarchisée

dans le cadre des circonscriptions administratives, par les Districts, les Régions, les Départements, les Sous-préfectures et les Villages.

GUIDE D'ENTRETIEN

I. RECHERCHE DE DONNÉES STATISTIQUES**I.1. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PRODUCTION ANIMALE**

I.1.1. Quel est l'état actuel du cheptel sédentaire et transhumant au niveau :

I.1.1.1. Régional ?

I.1.1.2. Départemental ?

I.1.1.3. Sous-préfectoral ?

I.1.2. A quel moment les services de la production animale interviennent-ils dans le conflit qui oppose les éleveurs aux paysans ?

I.1.3. Selon votre niveau d'implication dans le conflit, pourriez-vous nous fournir des statistiques concernant les :

- Abattages d'animaux d'élevage par les paysans ?
- Vols de bétail ?
- Niveaux d'indemnisation pour abattage de bêtes (indemnisation totale ou partielle, renoncement) ?
- Résultats des décisions rendues (satisfaction ou insatisfaction) ?

I.2. DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE

I.2.1. Quel est l'état actuel de la pression agraire dans la Région du Hambol ?

I.2.2. Quelles sont les types de cultures qui entrent dans le conflit paysans-éleveurs ?

I.2.3. Selon votre niveau d'implication dans le conflit, pourriez-vous nous fournir des statistiques concernant les :

- Dégâts de cultures ?
- Niveaux d'indemnisation pour dégâts causés aux cultures (indemnisation totale ou partielle, renoncement, désertion de l'éleveur coupable) ?
- Résultats des décisions rendues (satisfaction ou insatisfaction) ?

II. OPINIONS SUR LE CONFLIT AGRICULTEURS/ÉLEVEURS

- **Que pensez-vous du conflit agriculteurs-éleveurs ?**

II.1. A l'échelle villageoise

II.2. A l'échelle sous-préfectorale

II.3. Au niveau départemental

III. SOURCES ET MODES DE RÉOLUTION DES RIVALITÉS PAYSANS-PASTEURS

III.1. Quelles sont selon vous, la/les source(s) des tensions entre les cultivateurs et les peuls ?

III.2. Dîtes nous les différents modes actuels de résolution de ces heurts.

IV. CONSTAT DE LA PERSISTANCE DES CONFLITS

IV.4.1. Causes psychosociologiques

IV.4.1.1. La persistance des conflits n'est-elle pas due à une injustice dans l'indemnisation des paysans lors des dégâts causés aux cultures ?

IV.4.1.2. L'absence de neutralité de certains membres du comité de règlements des différends ne rend-t-elle pas compte de la persistance des conflits ?

IV.4.1.3. L'existence de la corruption au sein des commissions de conciliation ne serait-elle pas un facteur de persistance des conflits paysans-peuls ?

IV.4.2. Recommandations

IMAGES



Image 9: A la rencontre des bouviers et éleveurs peulhs



Image 10: Campement Peulh à Tiengala



Image 11: Champ en labour pour ensemencement du Maïs



Image 12: Savane arbustive



Image 13: *Hantropogon gaillanus*



Image 14: *Hantropogon chirensis*



Image 15: Dégradation du couvert végétal



Image 16: Effets négatifs de la forte transhumance



Image 17: Parc de nuit des transhumants à Onandiékaha

REVUE AFRICAINE D'ANTHROPOLOGIE

Nyansa-pô

ANTHROPOLOGIE ET DEVELOPPEMENT



Éditions Universitaires
de Côte d'Ivoire

N°32 - 2021
ISSN 1819-0642

ADMINISTRATION

SECRETARIAT DE PUBLICATION

Directeur de Publication

Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI)

Rédacteur en Chef

M. YAO Yao Léopold (Maître de Conférences)

Secrétariat de rédaction

Pr. KOUASSI Kouakou Siméon (Chef du secrétariat).

Dr. KOUASSI Kouakou Firmin (Adjoint au Chef du secrétariat).

Mme. EHUI Prisca Justine (Deuxième adjoint - Maître de Conférences).

M. AGNISSAN Assi Aubin (Maître de Conférences).

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Pr. YORO Blé Marcel (Côte d'Ivoire), Pr KIENON-KABORE Timpoko Hélène (Côte d'Ivoire), Pr. BEUGRE Jean-Bertin, Pr. ALLOU Kouamé René, Pr. GNABELY Roch (Côte d'Ivoire), Pr. Olivier DUTOUR (France), Pr. Jean-Marie YESSONGUILANA YEO-TENENA (Côte d'Ivoire), Pr. ABOA Abia Laurent (Côte d'Ivoire), Pr. MANDIOME Thiam (Sénégal), Pr Vincent SERNEELS (Suisse).

COMITE DE LECTURE

Président.....???

Pr. DRISSA Koné, Pr. RIVALLAIN Josette, Pr. BAGODO B. Obaré, M. KOUADIO Kouakou Jérôme (Maître de Conférences), M. KOTE Lacina (Maître de Conférences), Pr. Denis RAMSEYER, Pr. Morgane KUEHNI, M. AMANI Yao Célestin (Maître de Conférences), M. KOUAME Atta (Maître de Conférences), M. BOUABRE Gnoka Modeste (Maître de Conférences), M. LOBA Akou Don Franck Valery (Maître de Conférences), M. SONAN N'Guessan Kacou (Maître de Recherche), M. KOSSONOU Kouabena Théodore (Maître de Conférences), M. BAMBA Mamadou (Maître de Conférences), M. TCHIBOZO Romuald (Maître de Conférences), M. BAKAYOKO Ismaïla (Maître de Conférences).

Numéro 32- 2021

© EDUCI 2020

ISSN : 1819-0642

Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI)

BPV 34 Abidjan (Côte d'Ivoire)

Tél : (225)42 129090

E-mail : educiabj@yahoo.fr/educiabj@gmail.com

*Tous droits de traduction, de reproduction
et d'adaptation réservés pour tous les pays.*

SOMMAIRE

Nyansa-Pô.....6

**Sculpture de bois et la céramique chez les Wan
de Blipla et Boyaopla (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire) :
des productions artisanales en voie de disparition**

EKANZA M'Bra Simon-Pierre, KOFFI Kouakou Sylvain7

**Les phares de Côte d'Ivoire : éclairages sur un patrimoine
d'époque coloniale**

AHOUE Jean-Jacques, SANGARE Zaïnaab23

**Fouille d'un hypogée de la nécropole de Nanguedougou
(Niakorodougou / Leraba-Burkina Faso)**

COULIBALY Pon Jean-Baptiste.....40

**Compliance et culture organisationnelle : un nouveau défi
pour l'efficacité des organisations**

KOUIN Barnabé Jaurès.....63

**Logiques sociales de persistance des conflits fonciers
intrafamiliaux dans le village ébrié d'Adjamé-Bingerville**

AKPO FRANCK ARMEL.....91

**Fondement des infiltrations des communautés paysannes dans
la forêt classée de Dassioko (Sud-ouest côtier de la Côte d'Ivoire)**

YEO Petanhangui Arnaud116

**Stratégies de résolution durable des conflits agriculteurs-
éleveurs dans le Hambol**

COULIBALY Hobonan, ALLAGBA Kouassi Charles133

**Pratique d'une école traditionnelle par excellence : le traitement
des entorses et fractures chez les « Nakaribélés » du Département
de Korhogo (Côte d'Ivoire)**

SORO Nahoua Adama, DIABATE Songui, Kalilou OUATTARA.....155

Approche anthropologique de l'obstétrique postnatale en milieu rural ivoirien : cas de Domenassou/ Côte d'Ivoire	
AMANI Ahou Florentine,	175
Attitudes de prévention des maladies dans les croyances populaires en Afrique de l'ouest	
BLIBOLO Auguste Didier.....	196
Effet du sexe sur les comportements à risque (s) de santé : cas des comportements à risque (s) de VIH	
YEO Lokotianwa Sali Epse KONE	211
Horloge biologique et développement physique chez des pré-adolescents ivoiriens	
KOUADIO Kouakou Jérôme, KOUASSI Kouassi Firmin, TIEHI Sérou Armand James, BEUGRE Jean Bertin	242

NYANSA-PÔ

*“Le Dja
C’est notre Univers
C’est le Livre des Anciens...”*

Ces paroles interprètent chez les Ashanti du Ghana, les Abron de Côte d’Ivoire une symbolique, le *dja*, sac de parchemin ou coffret de bois contenant : la poudre d’or, l’ensemble des poids pour peser celle-ci, un appareillage de pesage.

Le symbole qui illustre la couverture de la Revue Africaine d’Anthropologie *Nyansa-pô* est un élément de la somme des figurines de bronze ou poids à peser du *dja*. Son nom ashanti ou abron : *nyansa pô*.

Le terme *nyansapo* est composé de : *nyansa* (intelligence) et de *apô* (nœud). Littéralement, il signifie «nœud de l’intelligence». L’adage attaché à cette figurine dit : «l’individu capable de défaire ce nœud connaît le secret du *Dja*» (somme des connaissances humaines). Sur les *dja* importants, on place cette figurine représentant le nœud en or *nyansa pô*. Il symbolise, dans ces cultures africaines, l’art recherché, dans la parole, de construire des nœuds ou de défaire les nœuds, comme le propre de la dialectique de l’intelligence. C’est encore la connaissance, le grand art de lire et d’interpréter les nœuds dont sont constitués l’Univers et L’Homme.

STRATÉGIES DE RÉOLUTION DURABLE DES CONFLITS AGRICULTEURS - ÉLEVEURS DANS LE HAMBOL

STRATEGIES OF SUSTAINABLE MANAGEMENT OF THE CONFLICT BETWEEN FARMERS AND BREEDERS IN HAMBOL REGION

M. COULIBALY Hobonan

Doctorant

École Doctorale Polytechnique (EDP)

Unité Mixte de Recherche et de l'Innovation (UMRI-48)

Laboratoire - Communication, Langues et Sciences Humaines

Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de

Yamoussoukro - Côte d'Ivoire

coolhobonan1982@gmail.com

/

M. ALLAGBA Kouassi Charles

Doctorant

École Doctorale Polytechnique (EDP)

Unité Mixte de Recherche et de l'Innovation (UMRI-48)

Laboratoire - Communication, Langues et Sciences Humaines

Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de

Yamoussoukro - Côte d'Ivoire

allkoch@live.fr

RÉSUMÉ

L'ampleur et la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs ont conduit à l'étude portant sur ce phénomène dans le Nord de la Côte d'Ivoire, notamment dans la Région du Hambol.

L'objectif principal de notre travail consiste à proposer des stratégies de résolution durable de ces affrontements dont la finalité est de créer un cadre de vie harmonieux et paisible pour les populations concernées.

Nos recherches ont permis différents constats selon lesquels l'injustice dans l'indemnisation des paysans, l'absence de neutralité des Membres du Comité de règlement des litiges ainsi que la corruption, seraient les sources principales de la persistance du

conflit agriculteurs-éleveurs. Les données recueillies à partir de l'observation et du guide d'entretien comme outil d'investigation sur le terrain, ont permis de faire une analyse de contenu. Ladite étude présente des résultats portant sur l'état des lieux des conflits, les différents modes de résolutions en vigueur et des propositions de stratégies de résolution durable de ces heurts.

Mots-clés : Agriculteur, conflit, éleveur, résolution durable, Stratégie.

ABSTRACT

The extent and persistence of conflicts between farmers and herders have led to the study of this phenomenon in northern Côte d'Ivoire, particularly in the Hambol Region.

The main objective of our work is to propose a strategy for the sustainable resolution of these confrontations, the aim of which is to create a harmonious and peaceful living environment for the populations concerned.

Our research has led to various findings that injustice in the compensation of farmers, the lack of neutrality of the members of the Dispute Resolution Committee as well as corruption, are the main sources of the persistence of the conflict between farmers and herders. The data collected from the observation and the interview guide as a field investigation tool allowed for content analysis. This study shows results on the state of the art of conflicts, the different modes of resolution in force and proposals for sustainable resolution of these clashes.

Keywords: *Farmer, conflict, breeder, Sustainable management, Strategy.*

INTRODUCTION

Le peuplement du Nord de la Côte d'Ivoire est dicté par des immigrés des pays du Sahel. L'arrivée de ces éleveurs étrangers en Côte d'Ivoire est par la suite encouragée par l'Etat ivoirien dans un

contexte national caractérisé par un déficit en viande (Bernardet, 1986 ; Youssouf, 1995). Leur mobilité spatiale dissemblant à la sédentarité des populations autochtones pose des incompatibilités (Ancey, 1997). Plusieurs décennies déjà, on assiste à des affrontements entre les agriculteurs et les éleveurs avec leurs corollaires de dégâts dans certaines Régions du Nord de la Côte d'Ivoire (Kam, 2016).

Actuellement, s'il est vrai que les missions assignées à la politique pastorale en Côte d'Ivoire sont de satisfaire les besoins de consommation en viande, de rechercher l'autosuffisance, la sécurité alimentaire nationale et de limiter la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, il est aussi une réalité que la cohabitation éleveurs-agriculteurs laisse apparaître des affrontements intempestifs. Ces heurts entre les paysans et les pasteurs peuls persistent en dépit des mesures administratives et actions étatiques instituées pour les réguler.

La réflexion portant sur les « Stratégies de gestion durable des conflits agriculteurs-éleveurs dans le Hambol », apporte une compréhension sur les modes actuels de gestion des litiges entre les paysans et les pasteurs puis préconise des pistes à explorer en matière de résolution durable.

1. MÉTHODOLOGIE

Le milieu global de l'étude concerne la Région du Hambol dans ses délimitations administratives. Située au Centre-Nord de la Côte d'Ivoire, le Hambol a une superficie de dix-neuf mille cent vingt-deux (19 122) km² et compte quatre cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept (429 977) habitants selon le RGPH de 2014. La région compte trois (3) Départements et onze (11) Sous-préfectures dont celle de Fronan, la zone d'étude.

Le choix de ce Chef-lieu de sous-préfecture et ses villages s'explique par le fait que plusieurs animaux en provenance des pays du Sahel occupent cette zone chaque an, précisément dans les forêts classées jouxtant les villages de Darakokaha, Kanangonon, Onandiékaha et Tiengala. Le nombre de marchands de bétail vif est régulier avec un effectif mensuel moyen de près de mille cinq-cents (1 500) têtes enregistrées. On dénombre environ cent trente et une (131) aires de

parcage d'animaux dans la Sous-préfecture de Fronan. Ces chiffres n'incluent pas tous les éléments d'une couverture zonale possible, vu que l'équilibre se détruit du fait des déplacements constants des bouviers et/ou éleveurs peulhs. Toutefois, un espace leur a même été concédé à Onandiékaha pour servir de lieu d'embarquement du bétail en direction d'Abidjan.

La population d'enquête représente les personnes concernées par l'étude, notamment les agriculteurs sans bétail, les agropasteurs (agriculteurs propriétaires de bétail), les éleveurs peulhs (propriétaires d'importants troupeaux), les bouviers (simples gardiens de bêtes), les membres du comité villageois de gestion foncière (Chefs de village, Gestionnaires terriens), les représentants ou responsables des éleveurs et agriculteurs, le Président de l'Association des éleveurs de Fronan, le Chef de Canton de Fronan, le Sous-préfet de Fronan et les agents assermentés de l'Agriculture et de la Production Animale de Katiola.

Le critère retenu est d'appartenir à l'une de ces catégories dans le champ géographique de recherche. Les individus cibles, répondant aux critères d'appartenance à la population-mère sont des personnes disponibles et susceptibles de ne pas avoir de «non réponses». L'échantillonnage dans cette étude est non probabiliste par quotas ou par saturation. Il est utilisé sur des sujets répondant à des caractéristiques spécifiques. Le nombre d'individus retenus présente le degré de représentativité à partir de l'utilité des informations recherchées. L'on fixe son quota lorsqu'il n'y a plus de nouvelle réponse (Alvaro, 1997). Vingt-cinq (25) personnes ont été retenues. Le matériel de collecte des données se résume à l'observation et à l'entretien semi-directif avec un guide d'entretien comme outil d'interview.

On observe un relief peu accidenté et dominé par des plateaux. La végétation est plus de savane arbustive en zone communale (du Sud vers le Nord de Fronan) et est dominée par des îlots de forêts claires en zone non communale (à l'Est de Fronan). Les arbres les plus hauts avoisinent les vingt mètres (20 m) comme le *Pentadra*. Le *Caillicedra*, le *Bitirous-permumparkia* communément appelé «Néré» et le *Biglobosa-parkii* ou *Karité* ont une hauteur comprise

entre 10 et 12 mètres de haut. En zone non communale, la verdure des cultures témoigne de l'arabilité des sols.

Les herbes principalement appréciées par les bestiaux restent l'Hantropogon-gaillanus et l'Hantropogon-chirensis. En saison sèche, ce sont les prairies aquatiques qui sont les plus désirées avec la présence de pâturage herbagé comme le Pénicetum-purpurum et l'Équinocloa. Pendant l'enquête, on a déploré par endroits la dégradation du couvert végétal due à la forte transhumance. Les thèmes abordés lors des entretiens portent sur les opinions des répondants relatives aux conflits agriculteurs-éleveurs, les sources de ces différends, les modes de règlement et des propositions de stratégies pour une résolution durable. La méthode d'analyse est qualitative. La technique de traitement des données est l'analyse de contenu.

2. RÉSULTATS

2.1. Sources des conflits agriculteurs-éleveurs

A mesure que le nombre de personnes possédant des têtes de bovin augmente, le problème des conflits pasteurs-paysans connaît une propension. Pour comprendre le phénomène, il faut se référer aux sources traditionnelles et à celles qui germent sa persistance.

2.1.1. Dégâts de cultures ou destructions de champs

Les sources des conflits agriculteurs-éleveurs portant sur les dégâts de cultures sont celles que l'on nomme comme «sources traditionnelles» du fait de leur caractère habituel, routinier ou connu en tant que la première origine des démêlés. Ces conflits se manifestent à travers des relations concurrentielles où chacune de ces deux entités cherche à contrôler ou à avoir accès aux ressources naturelles (terres, galeries forestières et eaux). Des litiges plus généraux émanent du problème portant sur les voies de déplacement des troupeaux lors de leur expédition. La rencontre accidentelle ou délibérée avec des espaces mis en cultures cause plus de dommages aux paysans.

2.1.2. Sentiments d'insécurité foncière

La saturation des terres que connaît la circonscription de Fronan s'explique par l'extension des cultures pérennes, le surpâturage dû au développement de l'élevage privé de bovins, l'arrivée constante des pasteurs étrangers et leur installation anarchique. La densité bovine avoisine cent cinquante (150) bêtes/Km². Les nouvelles générations de paysans colonisent plus de terres parce que l'érosion des parcelles est davantage fréquente. L'utilisation de la jachère n'est pratiquement plus possible et on retrouve aussi des friches devenues irrémédiablement inexploitable. La savane arborée est dégradée jusque dans les bas-fonds, qui, aussi asséchés. Ce serrement démographique mêlé à celui de la profusion du cheptel bovin sur les terres est une situation de concurrence et de tension. La présence d'un cheptel davantage important est un facteur explicatif du sentiment d'insécurité foncière et de l'hostilité des paysans vis-à-vis de la présence des pasteurs sur les terroirs aux ressources surexploitées.

2.1.3. Feux de brousse précoces ou tardifs

Les feux de brousse précoces sont ceux que l'on allume à la fin de la saison humide (mi-Novembre) et les tardifs, sont ceux qu'on attise en saison sèche. Les populations du Nord brûlent généralement les herbages de façon méthodique pendant cette période de l'année pour protéger les champs contre d'éventuels incendies ou chasser le gibier. L'alternative pour les éleveurs de brûler précocement ou tardivement la savane a pour but de favoriser la repousse d'herbes et rendre ainsi le futur pâturage utilisable par le troupeau. La pratique incontrôlée des feux comme un moyen d'envisager l'alimentation du bétail pendant la sécheresse, occasionne des embrasements. Des agriculteurs voient leurs champs d'anacardiens partir en fumée. La fureur s'empare d'eux contre les bouviers tenus pour responsables ou coupables.

2.1.4. Développement de l'élevage privé de bovins dans le milieu des agriculteurs

Des sources endogènes des conflits agriculteurs-éleveurs se logent dans l'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs dans l'élevage bovin. Il s'agit des agriculteurs propriétaires de bétail. Combinant dans des proportions divergentes l'agriculture et l'élevage bovin,

le nombre des agro-éleveurs en milieu rural aujourd'hui est très important. Les conflits ne sont plus engagés uniquement entre les paysans et les peulhs, mais élargis. La manifestation de ces conflits résulte particulièrement des mauvais rapports entre les agro-éleveurs et leurs bouviers peulhs. Ce sont des rapports bâtis souvent sur l'irrespect d'une ou de plusieurs clauses du contrat qui les lie. Des frustrations ressenties par l'employé se démontrent souvent par un esprit de vengeance à travers l'accomplissement d'actes délinquantiels, déclencheurs de tensions pour reporter l'animosité sur l'employeur. Ou encore, le bouvier exprime son mécontentement vis-à-vis de son employeur en s'attellant à le confondre avec ses parents paysans.

2.1.5. Diffusion de parcs privés de grandes dimensions

L'investissement des couches urbaines dans l'élevage bovin a favorisé aujourd'hui la diffusion de parcs privés de grandes dimensions. Alors qu'une partie d'agriculteurs davantage embarrassée par la présence peule, des personnes issues des zones urbaines investissent massivement dans le bétail pour attiser eux aussi les effectifs du cheptel. La proportion de ces troupeaux par rapport au cheptel régional et/ou sous-préfectoral n'est pas connue des Services du Ministère de la Ressource Animale. Ces grandes aires de parage de bovin appartiennent généralement à des autorités étatiques, administratives ou élus locaux qu'ils confient à des bouviers salariés. Ces occupations anarchiques des terroirs ne s'inscrivent pas toujours dans un système coutumier d'accès à la terre et se déploient sur des friches laissées en jachères. Ce fait n'est pas du goût des autochtones «impuissants» devant ces personnalités. Les démêlés surviennent lorsque leurs bouviers salariés n'arrivent pas à canaliser le troupeau qui saccage des cultures lors des expéditions.

2.1.6. Déguepissement des paysans des forêts classées

Le domaine classé de l'Etat ivoirien couvre environ 30% de la zone de savane dont les forêts classées de Kobo et de Tiengala sises dans la Sous-préfecture de Fronan. Rattachées à l'Unité de Gestion Forestière (UGF) de Katiola et sous le Centre de Gestion de Bouaké (Réserve naturelle du Bandaman), ces forêts ont été classées par arrêté général

N°1014 SE du 27 Mars 1939. Elles s'étendent respectivement sur une superficie de seize mille (16 000) et deux mille six-cent (2 600) hectares. Des champs sont établis aux abords de ces zones classées ou quelque fois même en leur enceinte. Les paysans se trouvant dans cette situation ont été *délogés de force par des Agents de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) en Juin 2014. Les cultivateurs ne cessent de manifester cette mauvaise humeur car ces mêmes défenseurs des zones protégées ont réinstallé des éleveurs peulhs dans ces domaines classés après qu'ils aient violentés, saccagés des champs et mis en fumée des campements de paysans.*

La deuxième tentative de déguerpissement en 2018 a abouti à un soulèvement populaire. Des Agents de l'OIPR en mission ordinaire dans la réserve de Kobo ont été molestés. Et comme pour porter le coup fatal, une partie de la population s'est déportée à la capitale du Hambol pour détruire les locaux de l'OIPR, de la SODEFOR et incendier le Cantonnement des Eaux et Forêts. Les paysans se sentent indignés, frustrés et dépossédés de leur droit foncier. Aujourd'hui, ces espaces sont en train d'être recolonisés par les agriculteurs comme pour défier l'autorité. Ils pardonnent moins l'errance des bouviers aux encablures des champs et sont âpres à se rendre justice en cas de dégâts causés à leurs cultures ou récoltes.

2.1.7. Choc entre orpailleurs, éleveurs et agriculteurs

Certains gestionnaires de terre, voire des Chefs de Villages qui n'ont pas pu se constituer un bon nombre de têtes de bœufs auprès des éleveurs peulhs ou des investisseurs des couches urbaines dans l'élevage, se rabattent sur les orpailleurs clandestins. Ces chercheurs d'or illégaux dont l'activité principale reste l'extraction artisanale exacerbent eux aussi la pression sur les terres. Malheureusement, la prospection artisanale clandestine de l'or dans les lits des rivières est l'une des principales sources de pollution des eaux avec l'usage de produits toxiques. Les fouilles et le lavage de ces gaves au versant des rivières souillent l'eau de boisson et obstruent les voies de transhumance. Lorsque ces trois (3) acteurs (orpailleurs-éleveurs-agriculteurs) se rencontrent sur le terrain où tous poursuivent des buts divergents, il advient naturellement des conflits.

2.2. Modes de résolution des conflits agriculteurs-éleveurs

Etant donné que les conflits entre les cultivateurs et les pasteurs perdurent dans le Nord de la Côte d'Ivoire et singulièrement dans la région du Hambol, les autorités ont réagi en mettant en vigueur l'Arrêté préfectoral n° 013/P.KLA/SG1 portant prévention et gestion des différends pour tenter de remédier à ces antagonismes. Au Préambule dudit Arrêté, les différentes institutions étatiques et administratives décentralisées, locales ou coutumières, doivent assurer la plus large diffusion possible des présentes mesures et à en garantir le respect.

2.2.1. Description des différentes institutions impliquées

2.2.1.1. Institutions étatiques et administratives décentralisées

Les institutions étatiques et administratives décentralisées qui interviennent dans la prévention et la gestion des conflits agriculteurs-éleveurs sont la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural, la Direction Départementale de la Production Animale et la Sous-préfecture de la Fronan. Les deux premières institutions interviennent à l'échelle départementale et la troisième voit sa compétence s'étendre depuis le niveau sous-préfectoral jusqu'aux villages. Les agents assermentés de l'agriculture et de la ressource animale sont les partenaires au développement rural et membres du Secrétariat du Comité de Gestion Foncière Rurale du ressort de la Sous-Préfecture du siège du Comité. Le Sous-préfet, Administrateur étatique, est le Président des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale. Il crée ces cellules villageoises pour l'étude de tous les dossiers concernant sa circonscription.

2.2.1.2. Institutions locales ou coutumières

Au niveau local, les institutions investies dans le règlement des différends entre agriculteurs-éleveurs sont les Chefferies traditionnelles et la caste des Gestionnaires terriens du domaine foncier rural coutumier à l'échelle villageoise. Le Chef de Canton est l'autorité Suprême de dernier recours à l'échelle sous-préfectorale. Cette instance est nouvellement intégrée dans la gestion des conflits.

2.2.2. Membres des commissions de conciliation

De façon spécifique, le système règlementaire des conflits agriculteurs/éleveurs dans le Hambol est dicté par l'Arrêté préfectoral n° 013/P.KLA/SG1 du 06 Juin 2017 portant sur la prévention et la gestion de ces différends. Il est restructuré en commissions au niveau villageois, sous-préfectoral et départemental et a pour but de régler les conflits à l'amiable, c'est-à-dire sans recourir au tribunal. Les membres du comité de conciliation sont toutes les personnes suscitées dans les critères de choix de la population d'enquête. Elles sont habilitées à gérer et/ou à résoudre les différends entre les agriculteurs et les éleveurs.

2.2.3. Modes de résolution des conflits agriculteurs-éleveurs dans le Hambol

2.2.3.1. Règlement à l'amiable à l'échelle villageoise

2.2.3.1.1. Cas de Kanangonon

Avec un effectif total de quatre mille six-cent quarante-neuf (4 649) habitants selon le RGPH (2014), Kanangonon est distant de quatorze (14) Kilomètres du Chef-lieu de Sous-Préfecture. C'est d'ailleurs le plus gros village de la zone non-communale à l'Est de Fronan. Les populations de cette localité ont associé une milice de «Dozo» au règlement des différends agriculteurs-éleveurs. La milice des «Dozo» est une organisation «militaire» composée de chasseurs traditionnels qui tient lieu d'armée. Elle est créée pour maintenir l'ordre sur le terroir. Par rapport à l'Arrêté préfectoral en vigueur, les populations de Kanangonon ont adopté ainsi d'autres principes de règlement internes contraires aux présentes mesures dudit Arrêté. Les paysans et éleveurs reconnus sur les terres de ce Village sont astreints à cette norme traditionnelle.

La notabilité de Kanagonon compte six (6) gestionnaires terriens coutumiers. Chacun de son côté, est tuteur d'un ou de plusieurs herbagers. La répétition des dégâts causés aux cultures et l'abattage fréquent des bêtes ont donné lieu à un affrontement violent en 2013 où les peulhs ont payé le lourd tribut. Et depuis, la caste des gestionnaires est en scission. Cinq (5) contre un (1) soutiennent le

maintien des éleveurs. Certains jeunes règlent les différends par la violence car tolérant moins la présence massive de ces éleveurs étrangers.

En 2020 encore, cette division règne dans l'assemblée politique villageoise. L'actuel Chef du Village (Horo Yohinkouho) déclare hériter d'une braise incandescente : même si ses administrés n'en viennent plus aux mains directement, les attaquent mystiques ne sont pas exclues. Le Responsable des Jeunes (N'Kongon Célestin), instigateur du massacre des bestiaux peulhs de 2013, ne regrette guère ses agissements. Il martèle les reproduire s'il y avait lieu à le refaire.

Pour toutes ces raisons, l'institution de cette armée traditionnelle répond à un élan d'endiguement de la présence peule. Dans les faits, lorsqu'il y a dégâts de cultures ou abattage d'un animal, le plaignant qui, ayant saisi le tribunal des «Dozo», verse d'abord un montant de quarante mille francs (40 000 f CFA) avant la constatation du préjudice. Une fois les faits établis, le coupable devra indemniser sa victime en plus du remboursement des frais de la plainte.

Cette règle interne, si bonne qu'elle soit et fonctionne à merveille, n'est pas du goût des éleveurs. On peut comprendre leur grogne lorsqu'on compare le montant fixé au niveau villageois à celui indiqué à l'Article 8 de l'Arrêté Préfectoral. L'Article 8 stipule en effet, qu'en vue de faciliter la déclaration des dégâts de culture ou d'abattage d'animaux d'élevage, le paiement des sommes exigibles pour les constats se fait après indemnisation. Toutefois, un montant de dix mille Francs CFA (10 000 f CFA) est perçu pour frais de déplacement des agents assermentés constatataires de l'agriculture ou de la production animale.

Les troubles profonds causés par ces embarras du côté des éleveurs et agroéleveurs n'apparaissent pas comme un souci pour les agriculteurs. Bien au contraire, c'en est une victoire. On le lit clairement sur leur visage ou quand l'on en parle. En réalité, l'intervention de cette armée traditionnelle dans le règlement des litiges à Kanangonon, a nul doute aiguisé l'attention de certains gardiens de bétail à plus de vigilance dans leurs expéditions, mais n'en a rien retranché au maintien de l'animosité.

2.2.3.1.2. Cas de Tafolo

Avec pourtant un principe coutumier différent de celui de Kanangonon, les populations de Tafolo soutiennent également l'intervention des «Dozo» dans le règlement des heurts agriculteurs-éleveurs. Ils appliquent à la lettre, la norme traditionnelle admise sur les terroirs du voisin immédiat. Tafolo compte deux mille quatre-cent-onze (2 411) habitants. Ce village est distant de vingt-trois (23) Kilomètres du Chef-lieu de Sous-préfecture et de neuf (9) Kilomètres de Kanangonon. Le principe coutumier de Tafolo voudrait que l'installation officielle des peulhs sur le terroir se fasse de façon concertée. Mais, à l'insu parfois du Chef de village (Ouattara Kouwielton) et même du Responsable des jeunes (Ouattara Digayêthominlin, fils aîné du Chef du Village), le gestionnaire de terre (Coulibaly Klogayo) installe des peulhs à sa franche volonté.

C'est au cours d'une rencontre inopinée avec un troupeau inconnu ou en errance aux abords des champs que le bouvier informera d'être en ces lieux avec l'accord de Klogayo (gestionnaire de terre). Des faits que celui-ci confirme pendant nos entretiens. Il a néanmoins déploré l'installation anarchique de certains transhumants sous la coupole d'autres autochtones ou de peulhs révélés.

Les droits d'installation d'un éleveur peulh sur les espaces de ce village se résument au don de deux (2) génisses chaque an. L'une est obligatoirement destinée au gestionnaire de terre et l'autre revient - facultativement ou dans la mesure du possible de l'éleveur - au Chef du village. Cette restriction crée des frustrations, surtout du côté de la notabilité et de la jeunesse. Pour exprimer son mécontentement, Kouwielton (Chef du Village) a indiqué au gestionnaire de terre de ne pas le saisir en cas de règlement d'éventuels différends agriculteurs-éleveurs s'il pense être l'unique et l'incontournable privilégié des bénéficiés de ces dons. Car, il ne lui coûte rien - en tant que Chef de village - de déroger à l'Article 9 de l'Arrêté préfectoral qui prescrit que la présence des parties concernées (éleveur et agriculteur) ainsi que celle du Représentant du Chef du Village sur le terrain pour le constat est requis en cas de dégâts ou d'abattage d'animal.

2.2.3.1.3. Cas de Tiengala

Deux mille trente-trois (2 033) âmes forment ce groupement d'habitations rurales. Le village est distant de quatorze (14) kilomètres du Chef-lieu de Sous-préfecture. A son actif, quatre (4) campements Peulhs jouxtent ses abords. C'est le lieu où les relations entre peulhs et autochtones et/ou entre autochtones eux-mêmes ont pris une certaine violence verbale dans les débats. C'est le lieu encore où l'Arrêté Préfectoral a connu une plus large diffusion mais les mesures en vigueur ne s'exécutent pas toujours dans le but assigné, celui du règlement à l'amiable des conflits à l'échelle villageoise dans un premier temps. A Tiengala, les différends sont régulièrement reportés à l'échelle sous-préfectorale.

Au motif, les gestionnaires des terres, membres du comité de conciliation, ne règlent pas les conflits de façon équitable entre les agriculteurs et les éleveurs. Ils sont taxés par les siens de méchants et d'acariâtres. Ils sont traités de «harpies», ces divinités de la dévastation infectant les viandes qu'elles touchent ; des corrompus, des avides du bien d'autrui mais âpres aux gains personnels. Lors de nos entretiens avec les concernés, ils ne réfutent pas les reproches qui leurs sont faits. Ils fustigent au contraire que les peulhs transhumants ou semi-transhumants qu'ils installent, sont pour eux une source de revenus. Ils bénéficient quotidiennement de ces derniers, d'une bonne quantité de lait ; obtiennent des prêts quelque fois non remboursables, ce que d'ailleurs un autochtone ne leur ferait.

En tout, ces gestionnaires terriens de Tiengala - au nombre de deux (2) - estiment que ceux qui les incriminent sont autant de criards que des envieux. Cette situation précaire de cohabitation entre les éleveurs étrangers et les autochtones est exacerbée par un racket dans le milieu des agriculteurs.

Le Chef du Village - Coulibaly Momba - n'est pas apprécié par ses administrés sous prétexte qu'il n'a pas le charisme de diriger. Le complexe d'infériorité qu'on lui reproche, l'homme immature dont on le traite, toujours incertain, versatile et trop passif dans ces initiatives, tout cet ensemble péjoratif provient du bon vouloir des habitants eux-mêmes car la course au pouvoir d'Auxiliaire de l'Administration (Chef de village) soulève ainsi des passions chez

certains jeunes. Le facteur principal des conflits agriculteurs-éleveurs et la présence massive du troupeau peulh sont souvent désignées comme les différences internes à ce village.

2.2.3.1.4. Cas de Darakokaha

Ancien Cercle du Commandant colonial de 1887 à 1894, Darakokaha est le village le plus peuplé du Chef-lieu de Sous-Préfecture avec une population de cinq mille neuf-cent soixante-six (5 966) habitants. Regrettablement, les populations de ce Village ignorent l'existence de l'Arrêté préfectoral en vigueur, encore moins son contenu. Toutefois, les conflits agriculteurs-éleveurs connaissent déjà un règlement à l'amiable puisque les protagonistes trouvent toujours un accord dans le cadre villageois, pour les problèmes qui les opposent. L'harmonie entre les peulhs qui vivent dans ce village et leurs hôtes - autochtones - est parfaite. Elle tire sa source du minimum de bienveillance de la part des éleveurs ou bouviers qui transhument sur leur terroir. Toutes ces femmes peules rencontrées, portant sur leurs têtes ces calebasses très particulières contenant du lait à vendre, rudoient ou écorchent quelques mots du terroir pour vanter la qualité de leurs produits. Les signes d'intégration des peulhs que l'on observe dans ce village ne sont pas apparents, mais réels.

Pour le Chef du Village - Coulibaly Bazoumana - la saturation de l'espace foncier par le troupeau et la persistance des conflits sont une réalité. Mais, ce troupeau appartient à la fois aux peulhs et aux autochtones. Et, cette saturation a été possible en partie par le bon vouloir du peuple Tagbana. L'animosité règne à l'encontre des bouviers ou propriétaires de troupeaux malveillants.

2.2.3.2. Règlement à l'amiable à l'échelle sous-préfectorale

La commission de conciliation des litiges au niveau sous-préfectoral est composée du Chef de Canton et du Sous-préfet. Une affaire qui dépasse le cadre villageois pour atteindre le niveau sous-préfectoral est soumise au Chef de Canton (Coulibaly Tiémoko Basile). Il est le Chef Suprême de dernier recours, représentant tous les douze (12) Chefs des Villages que compte la Circonscription de Fronan. Très écouté par les siens, il n'y a aucune affaire portant sur le règlement des litiges agriculteurs-éleveurs qui ne puisse pas

trouver d'issue favorable à son niveau. Aussi propriétaire d'important troupeau de bœufs, l'ancien Ambassadeur du Canton «Fohobélé» (peuple de Fronan) est beaucoup sollicité par le Commandant Gabou Kouayo Guillaume (Sous-Préfet, Grade II) lorsqu'il reçoit les plaintes.

Pour trancher un litige, après avoir écouté attentivement les parties antagoniques, il s'appuie dans un premier temps sur la nécessité du vivre ensemble, de l'hospitalité du peuple Tagbanan et de la complémentarité qu'il y a entre les activités agraires et pastorales. Il revient ensuite sur des leçons de morale. Il insiste surtout sur le fait que la morale de loger gratuitement les étrangers peulhs ou les transhumants transfrontaliers doit habiter chaque autochtone qui fait usage de la raison. Progressivement, chaque protagoniste voit disparaître en lui le sentiment d'hostilité irréconciliable. C'est ainsi que le Chef de Canton parvient à convaincre la victime des dégâts de cultures et demande au bouvier coupable ou à l'éleveur responsable du troupeau d'indemniser sa victime dans un délai fixé de commun accord.

2.2.3.3. *Médiation*

La médiation est le processus par lequel les parties en conflit font appel à un tiers pour essayer de résoudre leur problème. En Avril 2018, un drame se produisit à Tiengala. Dans la nuit du Lundi de Pâques 2018, trois (3) adolescents peulhs se sont rendus à un bal organisé par la communauté villageoise à l'occasion de la célébration d'un mariage. Aux alentours de deux heures du matin du jour suivant, ils quittent les lieux de l'animation. Au petit matin, on annonce à la communauté, la disparition du plus jeune parmi les trois (3). Très vite, le village est envahi par les peulhs venus en nombre à sa recherche. Avec l'aide des autochtones, la recherche a duré quarante-huit (48) heures. La Brigade de Gendarmerie de Katiola alertée, a dépêché des agents sur le terrain. A la surprise générale, les personnes qui ont déclaré la disparition de leur proche, ce sont les mêmes qui ont retrouvé son corps sans vie au cimetière dudit village. Le jeune homme avait reçu de violents coups à la tête. Les branches sèches qui ont servi d'armes étaient déposés auprès de son corps.

Après de multiples interrogatoires, les deux suspects avouent leur forfait. Le mobile est surprenant et incroyable. Ils déclarent profiter de la situation précaire de coexistence entre la communauté peule et autochtone pour jeter le discrédit sur cette population hôte qui est lasse de leur présence aujourd'hui. Pendant que la jeunesse s'organisaient à les expulser définitivement de leur terroir, un coup de fil anonyme parvient au Chef de Canton qui est intervenu promptement. Cette acrimonie est loin de disparaître dans les cœurs des populations de Tiengala. On comprend leur agressivité verbale et cette mauvaise humeur à l'endroit des peulhs. Plusieurs cas du genre se sont produits - sporadiquement - dans le Hambol.

1.3. Recommandations pour une résolution durable des conflits

Les pistes de résolution durable des conflits agriculteurs-éleveurs s'appuient sur les forces et les faiblesses des modes de résolution actuels dans le Hambol. Si l'on considère que l'émergence des conflits correspond à l'expression des besoins des individus qui les portent, des transformations sociales devront être susceptibles d'y répondre pour les considérer terminés.

2.3.1. Instituer l'attribution des Lettres ou Attestations villageoises

Instituer l'attribution des attestations villageoises à des exploitants agricoles ou d'élevages, allogènes ou étrangers, temporairement ou permanemment, sera encore rénové dans le monde rural nordiste. Le paysan ou le Comité Villageois qui aurait éventuellement installé un exploitant agricole ou d'élevage étranger sur ses terres, devra s'organiser en ce qui le concerne, pour lui délivrer une Attestation Villageoise.

S'il résulte que l'insécurité foncière dans le Nord reste fortement marquée par le surpâturage, l'installation anarchique des éleveurs peulhs et des orpailleurs clandestins, l'attribution des attestations villageoises vient résoudre le souci des droits acquis des allogènes et la quiétude des paysans singulièrement. Les traces écrites dans les archives des communautés villageoises du Nord, aiderait énormément cette gérontocratie particulièrement analphabète, à changer de

mentalité, à ajouter une nouvelle partie à un tout pour former un tout plus complet. Mieux, l'attribution des Lettres ou Attestations Villageoises limiterait l'individualisation des prêts de lopins de terre sous tutelle d'un chef de famille sans consultation préalable du Comité, circonscrirait le pouvoir exclusif des chefs ou gestionnaires des terres du domaine coutumier et freinerait la récurrence des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. L'ouverture des pistes de transhumance et des zones pastorales pourra à cet effet s'établir aisément, relativement à la réglementation du pâturage et des déplacements du bétail dictés par le Décret 96-431 du 03 Juin 1996.

Chaque éleveur ou famille d'éleveurs étrangers et leurs gardiens de troupeau installeront désormais leur parc de nuit sur les parcelles des autochtones qui les auraient accueillis et ce, conformément au droit pastoral tel que régi par le Décret 98-70 du 13 Février 1998 fixant les règles générales d'installation des exploitants d'élevage dans le domaine foncier rural notamment. S'ils décident d'établir un campement, cette volonté reste à l'appréciation du Comité villageois.

Les bouviers des agroéleveurs sont tenus à pâturer sur les prés relevant des surfaces de leurs maîtres ou employeurs. Les transhumants transfrontaliers ou locaux doivent être munis d'un «laisser-passer» délivré par une autorité compétente. Leur mobilité s'étendra exclusivement sur les pistes de transhumance. A l'approche d'un village, ils doivent se faire inscrire dans le Registre de celui-ci en s'engageant à errer durant un temps déterminé. En cas de dégâts de cultures, ils assument les responsabilités. Le Comité villageois qui les aurait enrôlés, se chargerait à son tour d'assurer leur sécurité tant qu'ils sont sur son terroir.

2.3.2. Privilégier le règlement à l'amiable

Le règlement à l'amiable évite les longues procédures et fait gagner toutes les parties en temps. Le conflit agriculteurs-éleveurs va devenir constructif si et seulement s'il entraîne de l'expérience qui permette d'éviter des futurs antagonismes. Dans ce cas, un climat coopératif est incontournable lorsque les protagonistes et les comités de conciliation placent les buts des différents acteurs avant les profits personnels. Ou encore qu'ils améliorent le niveau des évaluations pour générer des idées créatives. Cet état des faits va favoriser un

environnement de travail productif. La résolution des conflits de façon juste et pacifique crée la confiance, la tranquillité d'esprit qui résulte des décisions bien fondées qu'on n'a pas à craindre de danger. On peut donc dire que le conflit est une étape nécessaire du changement quand il est bien résolu et que son enjeu capital devient toujours la satisfaction des principaux besoins dans un esprit d'équité.

2.3.3. Urgence d'identification des éleveurs

Vu le déplacement constant des tenants de parcours, l'urgence d'un recensement de tous les éleveurs et même des agro-éleveurs dans chaque sous-préfecture de la Région du Hambol est pressante et obligatoire. C'est dans le dessein de mieux contrôler les «aller et venir» des éleveurs étrangers qui se sont déjà sédentarisés de ceux qui sont de passage. Pour y parvenir, la délivrance d'une Carte d'Éleveur est idoine. Cette recommandation est d'ailleurs inscrite aux articles 3 et 4 dudit arrêté préfectoral qui commande bien plus aux Sous-préfets de susciter la création des associations pastorales regroupant l'ensemble des éleveurs exerçant dans leurs circonscriptions respectives. Ce recensement aura pour but de gérer ainsi les situations où, en cas de dégâts de cultures ou d'abattage d'animaux, le coupable n'aura pas été formellement identifié. En ce moment, les groupes voisins d'éleveurs, d'agroéleveurs ou d'agriculteurs, dénombrés par le Sous-préfet, devront répondre collectivement à la réparation de l'acte délictueux.

3. DISCUSSION

Il résulte que le dessein privilégié du département de la production animale, celui de rendre la Côte d'Ivoire autonome en protéine animale et de réduire sa dépendance extérieure, reste jusqu'à ce jour insatisfait. Cette visée engendre aujourd'hui des conflits récurrents entre les agriculteurs et les éleveurs dans le Hambol. Ces groupes ou communautés se trouvent dans une situation de dégradation de la qualité des rapports sociaux dont les origines sont légion. C'est ce que confirme Richard (2013) lorsqu'il conclut que les conflits agropastoraux s'amplifient quand, l'exercice des activités d'une entité empiète sur celles de l'autre dans l'accès, le contrôle et la gestion de l'espace foncier rural et de ses ressources.

Dans la pratique des méthodes de résolution des conflits, la formation des acteurs à l'échelle sous-préfectorale et villageoise sur les critères d'évaluation des dommages et d'indemnisation sera la bienvenue. Les opinions des agriculteurs sont fondées sur certaines apparences telles que l'évaluation des dégâts de cultures, le niveau d'indemnisation et le sentiment d'un écart injuste entre ce qui leur est alloué en dédommagement et le préjudice. Par ces opinions, les paysans estiment que, soit les peulhs, les comités de règlement des litiges ou soit les agents constatataires assermentés ont des intentions blâmables ou mal fondées à leur égard. Il importe à cet effet de faire une large diffusion par les Services Techniques des Ministères compétents sur ces critères d'évaluation et le barème d'indemnisation pour destruction des cultures et abattage d'animaux d'élevage en milieu rural.

L'absence d'équité dans le règlement des litiges agriculteurs/éleveurs tire ses origines dans la composition même des commissions. Les multiples différends laissés en suspens ou continuellement reportés attestent des défauts ou défaillances dans l'inobservation des prescriptions. Les membres des commissions de conciliation ne prennent peut-être pas conscience des responsabilités qui leur incombent, du rôle et statut qu'ils occupent dont la finalité est de créer un cadre de vie harmonieux et paisible pour leurs administrés. Résoudre les conflits de manière équitable devra partir d'abord du respect des mesures contenues dans l'Arrêté préfectoral en vigueur. Pour ce faire, sont interpellées les différentes institutions et les personnes impliquées à l'urgence du respect des règles instituées et à leur diffusion complète ou totale surtout en zone rurale.

Certains différends laissés en suspens ou continuellement reportés, créent un environnement de travail hostile, conduisent à la frustration, nuisent à la production, créent des comportements inappropriés et provoquent plus de conflits. Que ce soit au niveau villageois qu'à l'échelle départementale en passant par la sous-préfecture, chaque intervenant dans le règlement des litiges est possesseur de bétail. Dans cette ambiance de juge d'un côté et partie prenante des conflits de l'autre, on se retrouve dans un biais d'équité où certains litiges n'aboutissent pas à un règlement définitif ou sont continuellement reportés au dépens de l'agriculteur qui finit

par abandonner à son triste sort. L'indemnisation infructueuse des paysans intervient dans ce genre de cas où le peulh ou le bouvier estime que le dégât causé par son troupeau est minime. Alors que les deux (2) parties se soient entendues pour un règlement à l'amiable, le peulh ou le bouvier porte quelque fois un désintéret au problème et est régulièrement sur la défensive lorsqu'on le lui rappelle. Pour ces fait là, les propriétaires de bœufs et leurs employés sont dépréciés pour leur arrogance et quelque fois, sont les premiers à conférer des propos allant de la menace jusqu'à l'agression à l'arme blanche des paysans ou des enfants de paysans.

La corruption survient enfin par la capacité de détourner un membre ou tous les membres du comité de leur devoir par des dons ou des avantages. Les éleveurs semi-transhumants ou semi-nomades qui se sont fait un bon nombre de têtes avec un désir manifeste de se sédentariser ou d'intégrer la communauté villageoise avec leur famille, ont des manœuvres différentes de celles de leurs congénères célibataires. Ils deviennent de véritables sycophantes ou délateurs, usant de flatterie pour gagner les faveurs des personnes influentes. C'est lieu d'indiquer la pratique de la corruption où certains membres des comités de règlement des litiges sont détournés du devoir pour s'engager contre l'honneur moyennant finance.

Pour la plupart des paysans, l'échec de résolution des conflits agriculteurs-éleveurs est à l'avantage des autorités étatiques, administratives et coutumières, détournées plus vers les intérêts économiques qu'elles tirent du maintien de ce cheptel dans cette zone au détriment des préjudices causés aux biens des autochtones. Ces résultats obtenus dans cette étude sont corroborés par ceux menés par Bernardet (1984), Agnissan (1987) et Kolhlagen (2002). Ils indiquent que l'incapacité d'aplanir ces antagonismes amène les agriculteurs à taxer les administrateurs et décideurs de complices avec les éleveurs ou bouviers peulhs. Voulant voir renvoyer ces éleveurs étrangers de l'espace savanicole, la population est vite détrompée du fait de l'engourdissement des agis dans le sens souhaité. D'où leur hostilité et indignation manifestées parce qu'ils se notifient en victimes résignées.

En somme, toutes les recherches effectuées sur les conflits qui opposent les agriculteurs et les éleveurs en Côte d'Ivoire en général et dans le grand Nord en particulier, ont assorti chacune, des pistes de résolution. Mais pour chaque situation, il importe de signaler que les diverses façons de faire doivent être adaptées à chaque groupe. Pour la région du Hambol, les populations peuvent certes recourir aux organismes étatiques et administratifs pour réguler ces tensions, mais la plus grande part doit-être entreprise par le peuple Tagbanan lui-même. Cette visée qui entre dans le cadre de la résolution durable des conflits agropastoraux, consiste avant tout, comme le dit Alliot, Durand & Medioni (1994), de permettre aux protagonistes de comprendre ce qu'ils vivent et les aider à trouver en eux-mêmes et par eux-mêmes les solutions pour maîtriser ses effets.

CONCLUSION

À cause des demandes multiples et des pressions concurrentes qui s'exercent sur les ressources, les incompatibilités entre les besoins des uns et des autres provoquent et continuent de créer de nombreux conflits fonciers. Ici, le diagnostic est posé sur la gestion actuelle des conflits avec pour pronostics, l'exploration d'autres pistes nouvelles pour résoudre au mieux ou durablement les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. Les résultats de l'étude révèlent que les nombreux conflits agropastoraux et leur persistance dans le Nord de la Côte d'Ivoire en eux-mêmes, ne sont pas le problème, mais l'obstacle surgit de leur mauvaise gestion. Dans ce contexte, les usagers de conciliation des litiges et les acteurs protagonistes agissent chacun permanemment pour des questions d'intérêts individuels. Pour notre part, gérer avec plus d'efficacité cette diversité et répondre aux besoins d'une gestion plus rapprochée, la politique d'immatriculation et de délimitation individuelle des parcelles en zone rurale doit être effective. Si cette volonté est manifeste, cela va réduire la pauvreté, consolider la cohésion sociale et garantir la paix.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ALVARO Pires, 1997, Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique, Université d'Ottawa, Les classiques des sciences sociales.
- ANCEY Véronique, 1997, *Les Peuls transhumants du Nord de la Côte-d'Ivoire entre l'Etat et les paysans : la mobilité en réponse aux crises*, Paris, Karthala.
- BERNARDET Philippe, 1984, « L'association agriculture-élevage en Côte d'Ivoire Septentrionale. Utilisation des déjections animales à des fins agricoles », *Journal d'Agriculture Traditionnelle et de Botanique Appliquée*, XXXI, 3- 4, p.187-210.
- DIALLO Youssouf, 1995, *Les Peuls, les Sénoufo et l'État au Nord de la Côte d'Ivoire. Problèmes fonciers et gestion du pastoralisme*, 14 p. <https://journals.openedition.org/apad/1131> (Page consulté le 30 Avril 2019).
- FROMAGEOT Audrey, 1996, Étude de petits périmètres maraîchers dans un village du Nord de la Côte- d'Ivoire, Mémoire de maîtrise de géographie, non publié, Nanterre, Université de Paris X, 198 p.
- GOTHARD Alain Guy Ghislain, 2012, *La gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la Commune de Navaka en République Centrafricaine*, 13p. <https://www.memoireonline.com/a/fr/cart/show> (Page consultée le 12 Juin 2020).
- KAM Oleh, 2016, « Conflits agriculteurs-éleveurs et la problématique de cohésion sociale dans le département de Bouna au Nord-Est de la côte d'Ivoire », *European Journal of Business and Social Sciences*, 5, 7, p.66-78.
- LAURENT Vignau-Loustau et HUYGHE Christian, 2008, *Stratégies Fourragères, Produire mieux*, Paris, France Agricole Editions.
- LEONARD Éric et IBO Guéhi Jonas, 1994, « Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte-d'Ivoire. In La nature et l'homme en Afrique », *Politique Africaine*, p.25-36.
- MEYER Christian et DENIS Jean Pierre, 1999, Élevage de la vache laitière en zone tropicale, France, Montpellier, Cirad -EMVT-PPA.
- RICHARD Paul, 2013, « Conflits fonciers. Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest » *Cahiers de l'Afrique de l'Ouest* consacré au thème «*Conflits liés aux ressources et terrorismes : deux facettes de l'insécurité*», p.33-57.
- ROUGERIE Gabriel, 1966, « La Côte d'Ivoire : compte rendu », *Revue de Géographie Alpine*, 54, 1, p.193-195.
- TANGUY-Le Guen, 2004, *Le développement agricole et pastoral du Nord de la Côte-d'Ivoire: problèmes de coexistence*, 21 p. <http://journals.openedition.org/com/563> (Page consultée le 19 Avril 2019)

KASA BYA KASA

**Revue Ivoirienne d'Anthropologie et de
Sociologie - Rev Iv Anthropol Sociol**

N° 48 - Novembre 2021

ISSN 1817-5643



Éditions Universitaires
de Côte d'Ivoire

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Fondateurs

Niangoran Bouah Georges - Memel-Fotè Harris
Konan Kakou Charles

Directeur de Publication

Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI)

Rédacteur en chef

KOUAMÉ N'guessan

Rédacteurs en chef adjoints

Gadou Dakouri M. - Dayoro Zoguéhi Arnaud K

Secrétariat de Rédaction

Kouadio N'gnanda AM - Ahuié Assian AC - Niamké Jean L.

Responsable marketing

Toh Alain

Comité scientifique et de lecture

Pr. Koné Mariatou (Abidjan)	MC. Abou Bakari Imorou (Bénin)
Pr. Yao Gnabéli Roch (Abidjan)	MC. Soko Constant (Abidjan)
Pr. Baha Bi Y. Daniel (Abidjan)	MC. Guessan Kouadio (Abidjan)
MC. Yéo Sonourgo Souleymane (Abidjan)	MC. Ouassa Kouaro Monique (Bénin)
MC. Loba Akou Don Franck (Abidjan)	MC. Jacobe Grajales Lopez (Lille)
MC. Tra Fulbert (Abidjan)	Konin Séverin (Abidjan)

Numéro : 48, novembre 2021

Dépôt légal : N° 11307

Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI),
Université Félix Houphouët Boigny (Cocody-Abidjan)
BP V34 Abidjan 01 - Tél : 0142 12 90 90 - 0141 03 33 24
E-mail : educiabj@yahoo.fr / educiabj@gmail.com
ISSN 1817-5643

*Tous droits de traduction, de reproduction
et d'adaptation réservés pour tous les pays.*

Kasa Bya Kasa
Kasa Yè Ya
Kasa Kasa a
Kasa Krongron

Toute parole est parole
Parler est facile et difficile
Qui veut parler
Doit parler clair, bien, vrai

(Kwabenan Ngboko)

La Vérité est parole
La Vérité est dans la parole
La Vérité est la parole de raison

(Koffi Awrondo)

Le signe de la figurine qui illustre la couverture de la Revue Ivoirienne d'Anthropologie et de Sociologie *Kasa Bya Kasa*, est l'un de ceux que l'on voit souvent sur les «poids à peser l'or» de valeur anaéin (14 grammes environ). Chez les Abè d'Agboville (Côte d'Ivoire), cette pièce de bronze est fréquemment utilisée dans les séances publiques d'ordalie organisées pour disculper un individu accusé à tort par l'opinion publique de son village. Aussi, anaéin symbolise-t-il la bonne foi, l'honnêteté et la vérité.

Crédit image de couverture : <https://www.pinterest.fr/anne7501/c%C3%B4t%C3%A9-d-ivoire-traditionnelle/?autologin=true> du 15 sept 2020

SOMMAIRE

Crise sociale et résilience socio-sanitaire : le cas de la vente et l'achat des médicaments dans les véhicules de transport en commun à Abidjan. ASSEKA Koi Evrard	7
Fresques murales à Lomé (Togo) : de la créativité culturelle au positionnement politique Coffi C. AHOLOU	23
Activités sportives, estime de soi et socialisation chez des enfants en situation de handicap auditif COULIBALY Née N'DOLI TCHAMOU	44
Pratiques sociales et persistance du VIH/SIDA sur les sites d'orpaillage de Doko et Kintinian, préfecture de Siguiiri, République de Guinée Mamoudou DIOUBATE, Lamine DIAKITE, Dr Mamady DIOUBATE	58
Estime de soi, type de famille et réinsertion familiale chez les enfants de la rue d'Abobo (Côte d'Ivoire) DJAHA Koffi Henri	80
Persistance des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans le hambol HOBONAN COULIBALY	96
Facteurs limitant l'incitation au don de sang, Côte d'Ivoire KAMBE Kambé Yves	116
L'impact des facteurs socioéconomiques dans la gestion environnementale des entreprises des zones industrielles d'Abidjan Nadège Edwige Eulalie KODJO, Kouassi Pascal ETTIEN, Iguélédjôh Annick OUATTARA née SILUE	130
Les conflits liés à la pêche dans la Sous-préfecture d'Adiaké (1990-1997) KOMÉANAN Houphouët Jean Félix	155
Etude des conséquences du racket routier sur l'ivoirien : cas d'Abobo et Adjamé KONE Abdoulaye Kouakou	169
Impact du niveau d'études des parents et de leur implication dans le suivi scolaire sur la réussite au BEPC Des enfants du quartier Wassakara dans la commune de Yopougon KOUAME Kouamé Fernandez	181
Fréquentation des pairs deviants et engagement précoce dans la délinquance chez des adolescents SOUMAHORO LOULOU N G., ESSIOMLE YAWA O. G.	199

Positionnement pharmacologique du Neem pour une indépendance sociologique du traitant ivoirien contre le paludisme Barthélemy TANO, TEHOA Lazare	218
La problématique de l'hygiène dans la vie des femmes porteuses de fistules obstétricales : une étude analytique au CHU de Bouaké N'DOUA Yah Madeleine	232
Facteurs associés à la propagation communautaire de la covid-19 dans des ménages d'une aire sanitaire du District de Yopougon est en 2020 ANO AKMN, DATTÉ AKS, EHILE AMS, TIADÉ M L, EKRA K D, DAGNAN NS	245
Participation sociale des enfants mineurs et accompagnement familial des personnes âgées à pk18-Abobo (Côte d'Ivoire) Ahou Clémentine Say TANO, Assian Agnès Chantal AHUIE	259

PERSISTANCE DES CONFLITS ENTRE LES AGRICULTEURS ET LES ÉLEVEURS DANS LE HAMBOL

PERSISTENCE OF CONFLICTS BETWEEN FARMERS AND BREEDERS IN THE HAMBOL REGION

HOBONAN COULIBALY

Doctorant

École Doctorale Polytechnique (EDP)

Unité Mixte de Recherche et de l'Innovation (UMRI-48)

Laboratoire - Communication, Langues et Sciences Humaines

Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro - Côte d'Ivoire

hobonan30@gmail.com

RÉSUMÉ

En dépit des mesures étatiques, administratives et celles des collectivités locales pour réguler les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs peulhs, ces heurtes perdurent. L'objectif général de cette recherche consiste à montrer les causes de cette récurrence dans le Hambol en vue de doter d'une base scientifique, la politique visant à résoudre ces problèmes et à élever les conditions de vie morales et matérielles des populations. Les données recueillies à partir du guide d'entretien comme outil d'investigation sur le terrain, ont permis de faire une analyse de contenu. En somme, l'inégale répartition de l'indemnisation des paysans, l'absence de neutralité des Membres du Comité de règlement des litiges ainsi que la corruption, rendent compte de la persistance des démêlés entre les agriculteurs et les éleveurs dans le Hambol.

Mots-clés : Agriculteur ; Conflit ; Eleveur ; Persistance.

ABSTRACT

Despite state, administrative and local government measures to regulate conflicts between farmers and herders, these clashes persist. The general objective of this research is to show the causes of this recurrence in Hambol area in order to provide a scientific basis for policy aimed at solving these problems and raising the moral and

material living conditions of the population. The data collected using the interview guide as a field investigation tool allowed for a content analysis. In sum, the injustice in the compensation of farmers, the lack of neutrality of the members of the Dispute Settlement Committee as well as corruption, account for the persistence of these disputes between farmers and herders in the Hambol Region.

Keywords: Farmer; Conflict; Breeder; Persistence.

INTRODUCTION

L'activité principale des populations rurales du Hambol repose sur l'agriculture et subsidiairement, sur l'élevage traditionnel. A l'instar des autres Régions de la Côte d'Ivoire, le Hambol enregistre aussi des conflits liés au foncier. Ces conflits font partie des contraintes de bon nombre de projets de développement. (J.P. Dozon et G. Pontié, 1985, p. 67). Les populations ont aujourd'hui une nouvelle conception de l'utilisation des ressources naturelles ou veulent les modifier comme elles l'entendent. (P. Bernardet, 1986, p. 30). Les vastes mouvements agraires qui ont marqué l'histoire rurale ivoirienne sont en partie l'une des sources des conflits fonciers actuels. (J.P. Chauveau, 2002, p. 3-4).

Si le développement rural est, selon M. Koné (1994, p. 13), la transformation quantitative et qualitative d'un milieu donné, le développement de l'espace rural nordiste est l'un des terrains privilégiés d'étude de l'histoire de l'expansion pastorale. Jusque-là, le soutien de la politique de l'élevage de bovins en Côte d'Ivoire a pour but de limiter la dépendance extérieure face à la demande croissante de viande. (Y. Diallo, 1995, p. 2). C'est dans ce contexte national caractérisé par un déficit en viande que l'Etat ivoirien encourage aussi l'arrivée des éleveurs des pays du Sahel comme le Burkina Faso, le Mali et le Niger. (C. Ardit, 1990, p. 138).

Dans la Région du Hambol notamment, le nombre de marchands de bétail vif officiellement déclarés dans les annales de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER-Zone de Katiola), en provenance des pays sahéliens est passé de onze (11) en 2013 à trente (30) en 2020. Les effectifs annuels de bovins vendus passent de onze mille neuf-cent treize (11 913) à dix-sept mille six-cent soixante (17 660) têtes de la même période. Soit une augmentation moyenne de près de mille cinq-cents (1 500) bêtes chaque an. Les chiffres des abattages contrôlés au titre de l'année 2019-2020 indiquent 55 % de la consommation de viande bovine dans les ménages urbains, comparativement aux autres spéculations : 28 % de caprins, 12 % d'ovins et 5 % de porcins. La quantité de viande de bœuf consommée est de six-cents kilogrammes (600 Kg)

pour une masse moyenne carcasse bovine de cent-vingts kilogrammes (120 Kg), soit sept (7) bêtes abattus par jour. Ces pourcentages attestent la prééminence de la chair bovine en demande de consommation protéique.

Mais, à cause de l'errance du troupeau caractérisée par un système extensif, la cohabitation entre ces éleveurs nomades et les paysans aujourd'hui, est en situation plus conflictuelle que concurrentielle. Les mesures administratives et actions étatiques instituées pour réguler ces conflits sont légions. C'est pour pallier ce fait que ce travail se donne pour objectif de porter sa réflexion la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs dans le Hambol. Ce travail veut doter d'une base scientifique, la politique visant à résoudre ces problèmes et à élever les conditions de vie morales et matérielles des populations.

1. MÉTHODOLOGIE

Délimitée au Nord par les Régions du Poro et du Tchologo, au Sud par les Régions du Gbêkê et de l'Iffou, à l'Est par les Régions du Bounkani et du Zanzan et à l'Ouest par la Région du Béré, la Région du Hambol est une Sous-division administrative de deuxième ordre dans le District du Gbêkê. Située au Centre-Nord de la Côte d'Ivoire, la Région est habitée par les autochtones de langue et de culture Tagbana, Djimini/Djamala et les Mangoro. Avec une superficie de dix-neuf mille cent vingt-deux kilomètres carré (19 122 km²), le Hambol compte quatre cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept (429 977) habitants selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014. Au sein de cette population, une forte communauté d'allogènes Malinké et d'étrangers sédentaires non-ivoiriens (Malien, Burkinabè, Guinéen...) fait partie. Chef-lieu de Sous-préfecture, de Commune, de Département et de Région du Hambol, la ville de Katiola est la localité où siègent les pouvoirs politiques et administratifs. C'est dans ce grand champ géographique de recherche que l'on a extrait la zone d'étude. Il s'agit de la Sous-préfecture de Fronan, l'une des onze (11) que compte la Région.

D'une superficie de cent kilomètres carré (100 km²), ce Chef-lieu de Sous-préfecture et de Commune a une population estimée à trente et un mille cent quatre-vingt-dix-huit (31 198) habitants selon le RGPH de 2014. Ses limites administratives partent du Nord par la Sous-préfecture de Niakara, au Sud par les Communes de Katiola et de Timbé, à l'Est par la Sous-préfecture de Bonié-rédougou et à l'Ouest par la Commune de Botro. Sa Circonscription compte douze (12) villages. Sa composition ethnoculturelle comprend majoritairement les Tagbana, les Mangoro (minorité visible vivant à Darakokaha et à Nangbotokaha), divers allogènes et étrangers dont une forte communauté Peule.

Aujourd'hui, l'ensemble des conditions atmosphériques et météorologiques subit des variations que les calculs climatologiques traditionnels des paysans, relatifs aux périodes d'ensemencement sont régulièrement faussés. La plupart des rivières tarissent pendant la grande saison sèche. L'activité principale reste l'agriculture, l'élevage de bovins et subsidiairement, l'artisanat (poterie, forge) et le commerce. La noix de cajou, le manguier, les agrumes, les tubercules, les céréales et les légumes sont les cultures qu'on y trouve. Environ quinze Kilomètres (15 km) de rails traversent la Sous-préfecture du Sud au Nord.

Le choix de ce Chef-lieu de sous-préfecture s'explique par la forte présence du cheptel en provenance des pays du Sahel, notamment dans les forêts classées jouxtant les villages de Darakokaha, Kanangonon, Onandiékaha et Tiengala. Contrairement aux autres zones de la Région du Hambol, la Sous-préfecture de Fronan connaît particulièrement une densité bovine élevée. On dénombre environ cent trente et une (131) aires de parcage d'animaux dans cette circonscription.

La population d'enquête est composée d'agriculteurs sans bétail, d'agropasteurs (agriculteurs propriétaires de bétail), d'éleveurs peuls (propriétaires d'importants troupeaux), de bouviers (simples gardiens de bêtes), de membres du comité villageois de gestion foncière (Chefs de village, Gestionnaires terriens), de représentants ou responsables des éleveurs et agriculteurs, du Président de l'Association des éleveurs de Fronan, du Chef de Canton de Fronan, du Sous-préfet de Fronan et d'agents assermentés de l'Agriculture et de la Production Animale de Katiola. On dénombre au total 25 répondants. Les critères de choix des personnes cibles appartenant à la population-mère sont contenus dans le tableau ci-dessous. L'échantillonnage dans cette étude est non probabiliste. Le matériel de collecte des données se résume à l'entretien semi-directif avec un guide d'entretien comme outil d'interview. Les axes thématiques abordés lors des entretiens portent sur l'état des lieux du règlement des conflits, la densité bovine puis agraire de la Région (et/ou de la zone d'étude) et les sources de persistance des heurts entre les agriculteurs et les éleveurs. La méthode d'analyse est qualitative. L'analyse de contenu est la technique de traitement des données retenue.

Tableau 1 : Critères de choix des individus dans l'échantillon

ACTEURS OU CIBLES	CRITERES	EFFECTIF
Sous-préfet de Fronan	Représentant de l'Etat et régulateur des conflits à l'échelle sous-préfectorale	1
Agents assermentés de l'Agriculture et de la Production Animale	Encadreurs agropastoraux et Partenaires au développement rural	2
Chef de Canton	Chef suprême des Chefs de Village (autorité de dernier recours)	1
Association	Président de l'Association des éleveurs de Fronan	1
Membres du comité de gestion foncière	Détenteurs et gestionnaires des terres du domaine foncier rural	2
Chefs de Village	Auxiliaires administratifs, promoteurs de la cohésion sociale et des valeurs morales	6
Responsables des éleveurs peulhs et bouviers	Possesseurs d'importants troupeaux et leurs gardiens salariés ou non	4
Agriculteurs et Agroéleveurs	Exploitants agricoles et/ou propriétaires de bétail	8
TOTAL		25

Source : Résultats d'enquête

2. RÉSULTATS

2.1. État des lieux des tentatives de règlement des conflits agriculteurs-éleveurs

La promiscuité entre l'agriculture et l'élevage bovin va connaître des contradictions autour de l'accès au foncier, de son utilisation, de son contrôle et de la gestion des pâturages avec l'existence de systèmes différents de production et de mode d'exploitation de ces deux activités socioéconomiques. Ce sont là, des paramètres favorables à la compétition ou à la concurrence dans l'utilisation commune du même espace. (C. Arditi, 1990, p. 138). Ces incompatibilités ont provoqué des tensions. Cela va aboutir au premier affrontement important entre Peulhs et Sénoufo en 1974 autour des villes de Boundiali et Tengrela. (P. Bernardet, 1994, p. 259).

Dans la tentative de résolution de cet affrontement, l'ex-Société pour le Développement des Productions Animales de la Zone Nord (Sodepra-Nord) a demandé aux pouvoirs coutumiers du domaine foncier, d'accorder à chaque famille peule, une concession appelée « *micro zone d'intégration* » au sein de laquelle ces familles d'éleveurs étrangers peuvent cultiver, implanter leurs campements et parcs de nuit. Toutefois, la mise en culture autour de ces « *micros zones d'intégration* » par les agriculteurs autochtones est interdite tant que le terroir villageois permet à ses habitants de cultiver ailleurs.

Le deuxième affrontement entre Peuls et Sénoufo - dans la même zone - a eu lieu à la fin de l'année 1980 et début 1981. L'ampleur des violences a occasionné des pertes en vie humaine et une véritable chasse aux zébus. (Ph. Bernardet, 1994, p. 259). Sa tentative de résolution a donné naissance en 1984, à une initiative politique d'intégration des deux spéculations (élevage et agriculture) à travers le projet « *Tandem éleveur-agriculteur* » ou « *Tandem peul-sénoufo* ». Cette opération avait pour mission de redistribuer les terres bonifiées par les déjections animales entre divers membres des deux communautés dans le but de développer ainsi des liens de solidarité.

D'avril à Juin de l'an 1986, cette période est sanctionnée par un troisième affrontement faisant une trentaine de morts à Sirasso et Dikodougou. (P. Bernardet, 1994, p. 259). La violence et la répétition de ces crises se sont ainsi généralisées sur la majeure partie de la zone Nord durant la période de 1988 à 1990. Les raisons des différends ne présentent pas de spécificité particulière et ne sauraient pas manquer dans un espace où l'association entre l'agriculture et l'élevage coexistent déjà difficilement. (D. Kolhagen, 2002, p. 14).

Pour tenter de donner des réponses idoines aux crises agriculteurs-éleveurs, des actions politiques reposant essentiellement sur des travaux d'un atelier initié par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (MINAGRA) du 07 au 09 Juillet 1994 à Yamoussoukro, ont vu le jour. Cet atelier a donné lieu en 1996, à l'adoption d'une série de Décrets et d'Arrêtés. (D. Kolhagen, 2002, p. 18). Les grandes lignes qui émanent de ces décisions portent sur la réglementation du pâturage et des déplacements du bétail (Décret n° 96-431 du 03 Juin 1996); le recensement des éleveurs, bouviers, bergers et cheptels et la création des associations pastorales (Article Premier du Décret n° 96-432 du 03 Juin 1996); le règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs (Décret n° 96-433 du 03 Juin 1996) et la fixation des principes d'indemnisation des préjudices causés à des animaux d'élevage et aux cultures (Décret n° 96-434 du 03 Juin 1996).

En Mars 2016 à Bouna, des affrontements sanglants impliquant trois communautés ont alerté plus d'un. L'importance des violences a permis de se rendre à l'évidence des débordements des antagonistes. (O. Kam, 2016, p. 71). Les chiffres officiels du Conseil des Ministres tenu en Avril 2016 évoquent trente-trois (33) morts, alors que les données collectées par les agences humanitaires sur le terrain indiquent cinquante (50) morts et trois mille quatre-vingt-six (3 086) déplacés.

La réponse du gouvernement ivoirien à cette crise de Bouna fut l'Adoption de la Loi n° 2016-413 du 15 Juin 2016 relative à la transhumance et aux déplacements du bétail pour prévenir les conflits de cohabitation entre agriculteurs et éleveurs (Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 63 du Lundi 08 Août 2016).

Actuellement, s'il est vrai que les missions assignées à la politique pastorale en Côte d'Ivoire sont de satisfaire les besoins de consommation en viande, de rechercher l'autosuffisance, la sécurité alimentaire nationale et de limiter la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, il est aussi une réalité que la cohabitation éleveurs-agriculteurs laisse apparaître des affrontements intempestifs. Ces heurts entre les paysans et les pasteurs peuls persistent en dépit des mesures administratives et actions étatiques instituées pour les réguler.

2.2. Densité bovine et pression agraire de l'aire d'enquête

2.2.1. Densité bovine de la Sous-préfecture de Fronan

La densité bovine est la résultante du rapport entre le nombre total moyen de têtes de bœufs par la superficie de la zone d'étude. Elle sert à déterminer le nombre de bêtes au kilomètre carré (Km²). Avec un effectif total de cent trente et une (131) aires de parage et un nombre moyen de cent quinze (115) têtes par enclos, la Sous-préfecture de Fronan, d'une superficie de cent kilomètres carré (100 km²), compte relativement quinze mille soixante-cinq (15 065) têtes. La densité bovine est alors estimée à cent cinquante bêtes au kilomètre carré (150 bêtes/Km²), soit six (6) fois l'Unité de Bétail Tropical (UBT) qui est de vingt-cinq têtes au kilomètre carré (25 têtes/Km²). L'Unité de Bétail Tropical ou encore Unité Bovine Tropicale est un guide technique de mesure qui s'intéresse aux systèmes de production animale et aux ressources fourragères disponibles. Elle concerne les zones tropicales d'Afrique, c'est-à-dire les climats chauds et humides. Elle a pour but de lutter contre la pression de la désertification en tenant compte des conditions naturelles, historiques et socioéconomiques des régions. Son critère de base est qu'une (01) tête de bétail d'une masse

de deux-cent cinquante kilogrammes (250 kg) a pour volume quotidien de consommation en matières sèches conventionné à 6,5 kg (ou 6,5 UBT).

2.2.2. Pression agraire régionale

La région du Hambol a une vocation à dominante agricole. Avec cette agriculture performante, la pression agraire est aussi forte en raison de la montée démographique, du développement des cultures pérennes et des besoins nouveaux des terres cultivables. Le tableau ci-dessous établit les types de cultures et spéculations qu'on trouve dans cette zone (Tableau 2).

Tableau 2 : Types de cultures et spéculations de la Région du Hambol

TYPES DE CULTURES	SPÉCULATIONS (Dominantes)	SPÉCULATIONS (Marginales)
Cultures de rentes et/ ou commercialisables	Noix d'acajou	- Manguier - Miel conditionné - Banane dessert
Cultures oléagineuses	Arachides	- Haricot - Pistachier
Céréaliculture	Maïs	- Mil - Riz - Sorgho
Tuberculifère	Igname	Manioc
Vivriers	Gombo ; Aubergine ; Piment ; Feuilles végétales...	
Maraîchers	Choux ; Carotte ; Oignon vert ; Oignon frais ; Concombre ; Tomates ; Courge ; Haricot vert...	

Source : Données issues de l'enquête

D'une manière générale, les types de cultures concernées sont celles dont le climat et la végétation favorisent leur extension. La culture de rente ou pérenne dominante reste l'anacardier convoité pour ses noix à but commercial. Filière très dynamique, le Hambol est la deuxième Région productrice de la noix de cajou après celle du Béré. Quelques marginales mangueraies et bananeraies modernes se rencontrent dans certains villages de la Région à des superficies réduites (0,5 à 1 ha). La consommation de la banane dessert reste spécifique aux habitudes citadines ou urbaines. La domestication et l'élevage des abeilles initiés par les Services de la Production Animale dans

le but d'en obtenir certains produits comme le miel conditionné et la cire sont restés embryonnaires, voire avortés.

La culture oléagineuse dominante est celle des arachides. Le haricot (variété blanche ou rouge) et le pistachier sont des plantes potagères très productives mais, incertaines à cause des variations irrégulières des saisons : soit des sécheresses prolongées ou soit des intempéries incessantes. Les mets ou assaisonnements concoctés d'amandes de la pistache ou des arachides sont très appréciés par le peuple du Hambol. Toutefois, la culture du haricot et du pistachier est plus pratiquée par les femmes.

Réservé surtout à la consommation directe sous forme d'épis immatures ou de farine, le maïs est la céréaliculture la plus étendue et demeure d'ailleurs celle qui met rapidement le paysan à l'abri de la famine. La culture de riz pluvial et irrigué est pratiquée dans toute la Région. Le mil et le sorgho se rencontrent plus dans le Département de Niakara.

La population du Hambol est réputée pour sa production d'ignames. L'igname, cette racine consommable, est une culture alimentaire importante surtout dans le département de Dabakala. La culture du manioc est marginale. Le paysan du Nord n'en a recours à sa consommation qu'à la condition de voir sa hutte d'ignames et son grenier de céréale incapables de répondre à la subsistance de la famille.

Outre ces cultures ci-dessus, on y trouve abondamment les cultures vivrières (gombo, aubergine, piments, feuilles végétales...) et maraîchères (choux, carotte, oignon vert, oignon frais, concombre, tomates, courge, haricot vert...) surtout dans la Sous-préfecture de Fronan.

En tout, l'avènement des cultures de rentes telles que le manguier, le coton, le soja, quelques plantations marginales de palmier, l'anacardier à grande échelle et aujourd'hui la circonvolution de l'élevage bovin, participent à l'instabilité des droits d'usage foncier en milieu rural. Cette course à la conquête d'espace ou de terre, crée la compétition ou la concurrence entre les différents usagers sociaux. Il en résulte des conflits.

2.3. Sources de persistance des conflits agriculteurs-éleveurs

Les conflits agriculteurs-éleveurs subsistent au-delà des tentatives administratives et étatiques prises pour infléchir son maintien ou sa récurrence. Les facteurs comme l'inégale répartition de l'indemnisation des paysans lors des dégâts de cultures, l'absence d'équité dans le règlement des litiges par

les membres du comité de gestion et l'existence de la corruption au sein des commissions de conciliation rendent compte du caractère persistant des conflits.

2.3.1. Inégale répartition de l'indemnisation des paysans

2.3.1.1. Critères d'évaluation des dégâts causés aux cultures

Les types de cultures concernés selon l'Arrêté Interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018 fixant les critères d'évaluation et le barème d'indemnisation pour destruction des cultures sont les spéculations annuelles (coton), les plants immatures des cultures pérennes (anacardier et manguiers) et les champs semenciers ou vivriers. Cette étude se penche exclusivement sur les cultures vivrières. Le Tableau 6 de l'Annexe 2 dudit Arrêté établit clairement la liste exhaustive des cultures vivrières qui peuvent faire l'objet d'une éventuelle indemnisation en cas de destruction. Parmi ces spéculations, les plus récurrentes qui entrent dans les conflits agriculteurs - éleveurs pour dégâts commis par le troupeau peuhl ou autochtone sont les plantations de maïs, d'arachides, d'igname, de manioc, de riz (pluvial ou irrigué), de légumes (aubergines, piment, gombo...). Le préjudice moral subi par la victime représentant 10% du montant de l'indemnisation.

2.3.1.2. Formule de calcul de la valeur de l'indemnisation des champs semenciers

La formule de calcul du montant de l'indemnisation des champs semenciers est normée selon l'Arrêté comme suit : $M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$.

Champs semenciers : $M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$

M: Montant de l'indemnisation

S : Superficie détruite

μ : Coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme de semence au moment de la destruction

Source : Arrêté Interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018

2.3.1.3. Rendement moyen et montants d'indemnisation de quelques cultures vivrières en tonnes par hectare

Les valeurs des rendements moyens contenues dans le tableau ci-dessous (Tableau 3) sont établies et validés dans ledit Arrêté. Les montants d'indemnisation varient en fonction du prix du kilogramme, selon qu'on se trouve en période de production ou de contre saison.

Tableau 3 : Rendement moyen et montants d'indemnisation de quelques cultures vivrières

CULTURES		Arachide	Maïs	Igname	Manioc	Riz pluvial	Riz irrigué	Aubergine	Piment	Gombo
RENDEMENT (t/ha)		1,5	1,1	10	11	2	4	12	5	5
Prix (F/kg)	Saison	60	50	150	25	50	50	20	20	20
	Contre saison	80	100	250	60	150	150	50	50	50
Montant (FCFA)	Saison	99 000	60 500	1 650 000	302 500	110 000	220 000	264 000	110 000	110 000
	Contre saison	132 000	121 000	2 750 000	726 000	330 000	660 000	660 000	275 000	275 000

D'autres spéculations comme le bananier plantain (culture de rente), les tuberculifères (patate douce, pomme de terre), les céréales (fonio, mil, sorgho, soja), les maraîchers (carotte, chou, concombre, courgette, épinard, oignon, tomate), les oléagineuses (haricot nain vert, haricot rouge sec, niébé) sont aussi mentionnées avec chacune, sa valeur bien déterminée en rendement moyen en tonne par hectare.

2.3.1.4. Critères d'évaluation pour abattage d'animaux d'élevage

En cas de préjudices causés intentionnellement ou involontairement à des animaux d'élevage, leur propriétaire peut prétendre à une indemnisation (Article 7). Le constat du préjudice causé à des animaux d'élevage est effectué par des agents assermentés des services compétents du Ministère en charge des ressources animales. Le constat indique notamment l'âge de l'animal, le type d'animal, le poids de l'animal (P_A), le rendement carcasse (RC), le prix du kilogramme de viande pratiqué sur le marché local (P_R) et la vocation de l'animal. Un préjudice moral subi par la victime représente 15% du montant de l'indemnisation et couvre notamment la perte de la production d'une femelle traite, la perte du produit d'une femelle en gestation et dans le cas de bœufs de traction, les frais liés au dressage et au remplacement de l'animal perdu (Article 10).

2.3.1.5. Formule de calcul de la valeur d'indemnisation pour abattage d'animaux

Quatre (04) catégories d'animaux sont retenues : les animaux de boucherie, les animaux reproducteurs, les animaux laitiers et les animaux de traction. Le présent arrêté ne s'applique pas aux préjudices subis par des animaux résultant d'accidents de circulation (Article 7, alinéa 2). Soit la formule suivante de calcul de la valeur de l'indemnisation.

$$VI = (P_A \times RC \times Pr)$$

VI : Valeur Indemnisable

P_A: Poids de l'animal

RC : Rendement Carcasse

Pr : Prix du Kilogramme de Viande pratiqué sur le marché local

Source : Arrêté Interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018

Cette formule concerne aussi bien les grands ruminants, les petits ruminants (Ovins, Caprins) et les porcs destinés à la boucherie. Les grands ruminants reproducteurs (participant ou non à un programme génétique national) ont une Valeur Révérenciel ($V_{\text{réf.}}$) définie en fonction du stade physiologique de l'animal. Cette valeur est en principe définie chaque an par un collège d'experts nommé par le Ministre en charge de l'élevage. Pour une femelle gestante entre trois (3) et six (6) Mois ou de plus de 6 Mois, la valorisation de la gestation va de 5 % à 20 %. Les prix de références pour l'indemnisation des bovins sont contenus dans le tableau ci-après (Tableau 4) et ne concernent que les races bovines qu'on trouve dans la Région du Hambol : N'dama, Baoulé, Zébu maure et Zébu peulh.

Tableau 4 : Prix de références pour l'indemnisation des bovins

RACE BOVINE	SEXE	AGE	PRIX
N'DAMA (Race bouchère)	Mâle	1 – 2 ans	250 000
		2 – 4 ans	300 000
		4 – 10 ans	350 000
	Femelle	1 – 2 ans	200 000
		2 – 4 ans	
		4 – 10 ans	
BAOULÉ (Race laitière et de traction)	Mâle	1 – 2 ans	200 000
		2 – 4 ans	250 000
		4 – 10 ans	300 000
	Femelle	1 – 2 ans	150 000
		2 – 4 ans	200 000
		4 – 10 ans	250 000
ZÉBU MAURE (Race laitière)	Mâle	1 – 2 ans	800 000
		2 – 4 ans	900 000
		4 – 10 ans	1 000 000
	Femelle	1 – 2 ans	700 000
		2 – 4 ans	750 000
		4 – 10 ans	800 000
ZÉBU PEUHL (Race bouchère et de reproduction)	Mâle	1 – 2 ans	800 000
		2 – 4 ans	900 000
		4 – 10 ans	1 000 000
	Femelle	1 – 2 ans	700 000
		2 – 4 ans	750 000
		4 – 10 ans	800 000

2..3.2. Écart entre dégâts et indemnisation

L'article 1 de l'Arrêté Interministériel stipule que les taux d'indemnisation pour destruction de cultures et pour l'abattage d'animaux d'élevage ont la même valeur juridique. Pourtant, des écarts existent entre les pourcentages des préjudices moraux : soit quinze pourcent (15 %) du montant de l'indemnisation pour la perte d'un animal contre dix pourcent (10 %) du préjudice moral pour dégâts de cultures. Bien plus, pour une femelle gestante dont l'âge est compris entre trois (3) et six (6) Mois ou de plus de six (6) Mois, la valorisation de la gestation va jusqu'à vingt pourcent (20 %) de préjudice moral de la valeur indemnisable.

Le prix du kilogramme de viande de bœuf pratiqué sur le marché local part de mille huit-cents francs (1 800 FCFA/Kg) à deux mille deux-cents francs (2 200 FCFA/Kg) et fixé aujourd'hui à trois mille francs (3 000 FCFA/Kg), comparativement au prix en vigueur du kilogramme de chaque type de vivrier sur le marché au moment de la destruction.

Que ce soit en période des grandes récoltes qu'en période de contre saison, les denrées que vendent les paysans n'ont pas de valeur au kilogramme. Ils commercialisent généralement leurs produits dans des sacs ou filets de vingt-cinq kilogrammes (25 kg), cinquante kilogrammes (50 kg) ou cents kilogrammes (100 kg).

De façon pratique, un filet de cents kilogrammes (100 kg) rempli d'arachides fraîches vaut quatre mille francs (4 000 FCFA) en saison des récoltes et huit mille francs (8 000 FCFA) en contre saison. Le filet de cinquante kilogrammes (50 kg) de Maïs Violet ou Jaune, coûte entre douze mille francs (12 000 F) et quatorze mille francs (14 000 F) minimum et maximum quinze mille francs (15 000 F) en période de forte demande. Les tubercules d'ignames sont vendus selon les formes : trois tubercules à mille francs (1 000 F) ou deux mille francs (2 000 F). Bord champs, une tonne et demi (1,5 tonne) de manioc, soit la capacité d'un tricycle, est achetée au paysan à quarante-cinq mille francs (45 000 F) et à cinquante mille francs (50 000 F) sur le marché. Le filet de vingt-cinq kilogrammes (25 Kg) de vivriers comme les Aubergines, le Piment et le Gombo est vendu entre cinq cents francs (500 F) et trois mille francs (3 000 F) en saison de grande production et entre cinq mille francs (5 000 F) à seize mille francs (16 000F) en contre saison. La vente de quelques produits vivriers par les paysans sur le marché local est représentée dans le tableau suivant (Tableau 5).

Tableau 5 : Vente de quelques produits vivriers par les paysans sur le marché local

CULTURES		Arachide	Maïs		Manioc	Auber- gine	Piment	Gombo
			Violet	Jaune				
Prix (en FCFA)	Saison	4 000	14 000	12 000	45 000	500 à 1000	3 000	2 000
	Contre saison	8 000	15 000		50 000	5 000 à 8 000	6 000 à 16000	6 000 à 15 000

Source : Données issues de l'enquête

2.3.3. Absence de neutralité des membres du comité de règlement des litiges

2.3.3.1. Composition des commissions de conciliation

La composition même des commissions de conciliation facilite l'absence d'équité dans le règlement des différends. Relativement à l'Article 2 du Décret n° 99-595 du 13 Octobre 1999 portant organisation et attribution des comités de gestion foncière rurale présidés par le Sous-Préfet avec voix délibérative, les commissions de conciliation à l'échelle villageoise sont composés de six (6) représentants désignés sur proposition des populations pour une durée de trois (3) ans renouvelable avec voix consultative.

Dans les modalités d'application dudit Décret, à l'article 5, priorité et obligation sont faites aux gestionnaires terriens du domaine coutumier d'être d'office membres des Comités villageois, et toute autre âme utile à la bonne fin des travaux du Comité. Sur cette base, les mandataires sont, le Chef du Village et son Représentant, le Responsable des Gestionnaires de terre et Représentant, le Responsable de la jeunesse et celui des éleveurs. Ils interviennent tous dans le règlement des litiges et sont par conséquent propriétaires de bétail. C'est ce fait qui explique la partialité ou l'absence de neutralité pendant les jugements quand on sait que chacun est à la fois juge et partie prenante des différends.

2.3.3.2. Corruption et différends en suspens ou continuellement reportés

Les paysans et les éleveurs, considérés comme les acteurs primaires des conflits qui les opposent, ont tous leur pensée tendue vers une issue qui serait favorable à telle ou autre partie pour la défense de leurs intérêts. Ils sont qualifiés «d'acteurs primaires» car ce sont eux qui forment le premier degré du système antagonique.

La corruption, qu'elle soit active ou passive, est une proposition directe ou indirecte d'un arrangement. Cette viciation, abusive assurément, met à mal l'idéal d'une société de confiance que l'on pourrait retrouver dans l'idéal de transparence qui caractérise ces dignitaires membres du comité de conciliation des différends. En tout, la corruption survient par la capacité d'une partie protagoniste, à détourner un membre ou tous les membres du comité de règlement des différends de leur devoir par des offres, des dons, des présents ou des avantages quelconques. Le but est qu'ils accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir, ou encore de trancher une affaire en faveur de la partie corruptrice.

A titre illustratif, des Administrateurs locaux acquièrent quelques têtes bovines dès la prise de fonction dans la région auprès des éleveurs peuls, qui, prétendent les leur offrir en signe de celui que l'on accueille avec plaisir. Progressivement, d'autres deviennent de véritables propriétaires de bœufs ou titulaires d'importants parcs à bétail. Et, cette corruption des mœurs est beaucoup pratiquée par cette *Race à viande de bovin*¹, c'est-à-dire les éleveurs Peulhs. Ils usent de flatterie pour gagner les faveurs des personnes influentes, détournées du devoir pour s'engager contre l'honneur moyennant finance.

En tout, chaque intervenant dans le règlement des conflits aux échelles d'intervention villageoise, sous-préfectorale et départementale, est possesseur de bétail. Dans cette ambiance de juge d'un côté et partie prenante des conflits de l'autre, on se retrouve dans un biais d'équité où des litiges n'aboutissent pas à un règlement définitif ou sont continuellement reportés. Autant d'arguments justifient la lenteur des interventions dans le règlement à l'amiable des différends en dehors du cadre villageois.

3. DISCUSSION

La politique de soutien à la production animale en Côte d'Ivoire prend sa source à partir d'une déficience du taux de couverture nationale en consommation de viande. Cette politique pastorale s'est concrétisée par la mise en place de l'ex-Société pour le Développement des Productions Animales (SODEPRA). Erigée en Novembre 1980 en établissement public à caractère industriel et commercial, la Sodepra - Centre ayant sis à Bouaké en 1970 et la Sodepra - Nord du côté de la Cité du Poro (Korhogo) en 1972, avaient pour but de fonder la possibilité pour le pays, de subvenir aux besoins protéiques de la population par sa seule et propre production locale. Ph. Bernardet (1994, p. 237) et A. A. Agnissan (1997, p. 16), attestent que le choix des zones Centre et Nord s'explique par les potentialités de l'état du couvert végétal en abondance d'herbes, favorables au développement de l'élevage bovin avec ses spacieux cosmos. C'est ainsi que les bases des besoins de donner une réponse convenable à la politique pastorale en côte d'Ivoire sont posées.

Or, les populations autochtones dans cette partie du pays, pratiquent une agriculture extensive sur brûlis. Elles sont traditionnellement des paysans renommés - comme le dit C. Aubertin (1983, p. 24) - pour leur travail de la terre. Et la terre permet de nourrir les habitants qui la travaillent. Les incompatibilités

1- Traduction littérale en langue locale (Tagbanan) pour désigner les Peuls. Cette appellation tend à déprécier ces éleveurs ou bouviers Pulaar (Fulfulde), taxés par les autochtones de méchants et d'acariâtres. Ils sont traités de « harpies », ces divinités de la dévastation infectant les viandes qu'elles touchent, des avides du bien d'autrui mais âpres aux gaires personnels.

ont provoqué des tensions entre les agriculteurs et les éleveurs. Ces tensions se multiplient et prennent souvent des allures, dégénérant en affrontements sanglants et meurtriers. O. Kam (2016, p. 77) a relevé dans ses conclusions portant sur les violents affrontements agriculteurs-éleveurs à Bouna que cette crise s'est soldée naturellement par des morts, des disparus, la chasse ou le massacre de troupeaux, des incendies de maisons, de campements, de marchés et le déplacement massif de population.

Si ces heurts entre les paysans et les pasteurs peuls persistent en dépit des mesures et actions étatiques instituées pour les réguler, les propos de V. Ancey (1997, p. 686) selon lesquels la présence massive des éleveurs étrangers est appréhendée comme une intrusion de l'espace foncier par les autochtones agriculteurs sont plausibles. En tout, on admet avec D. Kohlhagen (2002, p. 19) que, l'incapacité des autorités de résoudre durablement ces conflits agriculteurs-éleveurs réside aujourd'hui dans l'intérêt individuel de certains acteurs coutumier, administratif et politique au détriment du profit collectif. C'est d'ailleurs ce qui explique l'accueil favorable qui est réservé à ces transitaires nomades ou semi-transhumants, tant en milieu rural que du côté des administrateurs des Eaux et Forêts du Cantonnement de Katiola.

L'échec des diverses tentatives de règlement des conflits agriculteurs-éleveurs se résume aux incompatibilités autour des systèmes différents de production entre l'agriculture et l'élevage bovin, du mode contradictoire d'exploitation et la compétition ou la concurrence dans l'utilisation commune du même espace. A cela, s'ajoute la forte densité bovine et la pression agraire due à la croissance démographique.

Si le but recherché par les structures étatiques chargées de l'agriculture et de l'élevage est d'associer ces deux spéculations pour favoriser des liens de solidarité entre les paysans et les éleveurs peulhs puis d'assurer une sécurité alimentaire est voué à l'échec, qu'en est-il de la persistance de ces conflits qui perturbent le quotidien des populations rurales qui œuvrent pour améliorer leurs conditions de vie morales et matérielles?

L'un des facteurs est le profit individuel. Obtenir des têtes ou en être propriétaire, est une source de richesse. Cette course au gain personnel des différentes couches sociales, conduit à une anarchie dans le milieu de l'élevage de bovins. Ce fait explique d'ailleurs l'absence de données chiffrées (ou statistiques) dans les annales de la Direction Départementale de la Production Animale quant à l'effectif total du cheptel sédentaire et peul de la région, au nombre d'éleveurs étrangers, d'agro éleveurs et celui des élevages privés.

Pour justifier cette carence administrative, les Responsables accusent les éleveurs dans l'ensemble. Les propriétaires de bétail refusent d'acheter les produits de santé animale. Ils ont tous opté pour le métissage de leur troupeau. Aujourd'hui, ce métissage issu du croisement entre Zébu et Taurin pour donner l'hybride «*Méré*», est effectif à 100 % dans tout le Nord de la Côte d'Ivoire. Ce type de croisement est une méthode de contrôle de la trypanosomose animale (pathologie zoologique). L'hybride (ou *Méré*) est à la fois résistant à l'attaque des glossines et s'adapte au mieux à n'importe quel nouvel espace écologique, avec une aptitude alimentaire aussi particulière. En tout, le niveau de gestion du pastoralisme dans le Hambol reste privé. Par conséquent, les Techniciens du Ministère des Ressources Animales tels que les Vétérinaires, ne suivent pas le contrôle des vaccins zoologiques et le marquage des bestiaux.

La deuxième source de persistance des conflits agriculteurs-éleveurs est l'inégale répartition que ressentent les paysans des indemnités perçues lors des dégâts causés à leurs cultures. A ce sujet fâcheusement, le paysan nordiste ignore l'existence de l'Arrêté Interministériel n° 453 / MINADER / MIRAH / MEF du 01 Août 2018 fixant les critères d'évaluation et le barème d'indemnisation pour destruction des cultures et abattage d'animaux d'élevage en milieu rural. Sur la base de l'article 4 du présent Arrêté, les résultats obtenus conformément aux formules et modalités de calcul sont transmis au paysan impacté et à la personne civilement responsable de la destruction par les Services Techniques des Ministères compétents sans plus de détails.

Les opinions des agriculteurs sont fondées sur un écart injuste entre le niveau d'indemnisation et le préjudice. Cette situation survient généralement lors que les protagonistes ne trouvent pas un terrain d'entente pour un règlement à l'amiable à l'échelle villageoise et sous-préfectorale. L'article 1 de l'arrêté interministériel stipule que les taux d'indemnisation pour destruction de cultures et pour l'abattage d'animaux d'élevage ont la même valeur juridique. Pourtant des écarts existent entre les pourcentages du préjudice moral de la perte d'un animal, soit 15 % du montant de l'indemnisation contre 10 % du préjudice moral de dégâts de cultures. Bien plus, pour une femelle gestante dont l'âge est compris entre 3 et 6 Mois ou de plus de 6 mois, la valorisation de la gestation va jusqu'à vingt pourcent (20 %) de préjudice moral de la valeur indemnisable.

Par ces opinions, les paysans estiment que, soit les peuls, les comités de règlement des litiges ou soit les agents constatataires assermentés ont des intentions blâmables ou mal fondées à leur égard. L'indemnisation infructueuse des paysans intervient dans ce genre de cas où le peulh ou le bouvier estime que le dégât causé par son troupeau est minime. Ph. Bernardet (1986, p. 35) cite J. Peltre-Wurtz (1979, p. 205) qui affirmait que l'incertitude plane souvent sur la

réalité de la responsabilité de tel ou tel éleveur car certains agriculteurs ont gagné davantage avec les indemnités touchées pour des dégâts occasionnés à leurs champs, que s'ils les avaient moissonnées, tant la récolte s'annonçait mauvaise.

Enfin, le troisième facteur qui rend compte du caractère persistant des conflits agriculteurs-éleveurs est l'absence d'équité dans le règlement des litiges de certains membres du comité de gestion et l'existence de la corruption au sein des commissions de conciliation. Lorsque le dédommagement est colossal, certains éleveurs peulhs répondent souvent par la fuite comme l'organisation de la corruption des commissions de conciliation. Naturellement, on observe l'absence d'équité par des lourdeurs ou des différends laissés en suspens, ou encore continuellement reportés, ce qui ne manque pas d'accroître l'animosité des cultivateurs à l'encontre de ces pasteurs.

CONCLUSION

La persistance des conflits agriculteurs-éleveurs se pose avec acuité dans les régions Nord en général, et dans le Hambol en particulier. L'objectif de cette étude est de montrer les causes de cette récurrence dans la région. Les données ont été recueillies à partir du guide d'entretien comme outil d'investigation sur le terrain. Les résultats montrent que l'inégale répartition de l'indemnisation des paysans, l'absence de neutralité des Membres du Comité de règlement des litiges ainsi que la corruption, rendent compte de la persistance des démêlés entre les agriculteurs et les éleveurs dans le Hambol. La forte transhumance, la dégradation du couvert végétal, les sécheresses répétitives avec leurs lots de feux de brousse, la rareté des terres cultivables, l'installation anarchique des éleveurs, le manque d'espaces aménagés pour le bétail, la corruption et le mauvais règlement des litiges, sont autant de facteurs à l'origine des conflits et de leur récurrence. Le développement de l'élevage bovin est dû à une volonté politique nationale visant à mieux assurer l'autosuffisance et la sécurité alimentaire nationale en protéine animale de qualité. Les problèmes d'incompréhension et d'incompatibilité engendrent des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs au regard de la production de chaque acteur lorsque l'intérêt de l'un est empiété dans l'exercice de l'activité de l'autre. La base des embrouilles des rapports sociaux entre cultivateurs et les pasteurs met en évidence un processus relationnel complexe du système de l'élevage comme mode d'association et d'intégration à l'agriculture entre une large gamme d'acteurs. La pastoralisation des agriculteurs comme théorie de référence dans la politique de développement de l'élevage bovin au Nord, serait mal expliquée aux populations quand on sait que la plupart des autochtones de la zone d'étude sont des partisans des terres en jachères ou en friches.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGNISSAN Assi Aubin, 1997, « Programme de Petites Subventions pour la Recherche en Population et Développement : l'introduction de l'élevage bovin chez les Tagbana (Sénofo du Sud) de la Côte d'Ivoire », L'Union pour l'Étude de la Population Africaine, 30, 27, p. 1-52.
- ANCEY Véronique, 1997, « Les Peuls transhumants du Nord de la Côte-d'Ivoire entre l'Etat et les paysans : la mobilité en réponse aux crises », In : CONTAMIN BERNARD (ED.), Memel-Fotê H. (ed.). *Le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions*. Paris, Karthala, ORSTOM, p. 669-687.
- ANCEY Véronique, 1996, *Trajectoires pastorales et politiques économiques de l'élevage : éleveurs transhumants dans le Nord de la Côte d'Ivoire*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 408 p.
- ARDITI Claude, 1990, « Les Peulhs, les Sénofo et les Vétérinaires : pathologie d'une opération de développement dans le Nord de la Côte d'Ivoire », Cahiers des Sciences Humaines, 26, 1-2, p. 137-153.
- AUBERTIN Catherine, 1983, « Histoire et création d'une région "sous-développée" : le Nord ivoirien », Paris, Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines, 19, 1, p. 23-57.
- BERNARDET Philippe, 1994, « Eleveurs et agriculteurs en Côte d'Ivoire : Spécialisation et complémentarité », In : BLANC-PAMARD CHANTAL (ED.), BOUTRAIS JEAN (ED.). *Dynamique des systèmes agraires : à la croisée des parcours : pasteurs, éleveurs, cultivateurs*. Paris, ORSTOM, p. 237-268.
- BERNARDET Philippe, 1986, « Elevage et agriculture dans les Savanes du Nord : les mécanismes sociaux d'un conflit », Paris, Edition Karthala, 24, p. 29-40.
- CHAUVEAU Jean Pierre, 2002, « Une lecture sociologique de la loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier rural », IRD-RÉFO, 95, 6, p. 1-49.
- DIALLO Youssouf, 1995, « Les Peuls, les Sénofo et l'État au Nord de la Côte d'Ivoire. Problèmes fonciers et gestion du pastoralisme », Bulletin de l'APAD, 10, p. 1-14.
- DOZON Jean Pierre et PONTIÉ Guy, 1985, *Paysans, experts et chercheurs : Développement, sciences sociales et logiques paysannes en Afrique noire. Sciences Sociales et Développement Rural*, Paris, Les Éditions KARTHALA, CIFACE, 224 p.
- KAM Oleh, 2016, « Conflits agriculteurs-éleveurs et la problématique de cohésion sociale dans le département de Bouna au Nord-Est de la côte d'Ivoire », European Journal of Business and Social Sciences, 5, 7, p. 66 - 78.
- KOHLHAGEN Dominik, 2002, *Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo. Rapport de mission dans le cadre du projet de recherche « Loi et Coutume »*, Montpellier, (APREFA – LAJP – CIRAD), 31 p.
- KONÉ Mariatou, 1994, *Etre encadreur agricole en Côte d'Ivoire : principes et pratiques (le cas de Sakassou)*, Marseille, Ecole des hautes études en Sciences Sociales (EHESS), ORSTOM, 387 p.

TABLE DES MATIERES

Dédicace	i
Remerciements	ii
Acronymes et Sigles	v
Liste des tableaux	vii
Liste des cartes et images	viii
Résumé	ix
Abstract	x
Sommaire	xi
INTRODUCTION	1
PARTIE I : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	6
CHAPITRE I : PROBLÉMATIQUE ET APPROCHE CONCEPTUELLE	7
I. PROBLÉMATIQUE	7
II. APPROCHE CONCEPTUELLE	14
1. Absence de neutralité.....	14
1.1. Agriculteur	15
1.2. Eleveur	16
2. Conflit	16
2.1. Foncier et Conflit foncier	19
2.1.1. Foncier	19
2.1.2. Conflit foncier	20
2.2. Persistance de conflit	21
3. Corruption	21
3.1. Gestion de conflit	23
3.2. Résolution de conflit	24
4. Indemnisation.....	24
CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE DE RÉFÉRENCE, REVUE CRITIQUE DE LITTÉRATURE ET OBJECTIFS DE RECHERCHE	26
I. CADRE THÉORIQUE DE RÉFÉRENCE.....	26
1. Théorie des conflits réels	26
2. Théorie de la frustration-agression	28
II. REVUE CRITIQUE DE LITTÉRATURE.....	29
1. Sources du conflit	29
1.1. Conflits liés aux ressources naturelles	30
1.1.1. Litiges liés à l'accès à l'eau	30
1.1.2. Différends liés à la gestion des pâturages	31
1.1.3. Conflits autour de l'accès à l'espace foncier	32

1.2. Incoordination entre droit officiel et droit coutumier	33
1.3. Politique de développement rural et isolement des utilisateurs locaux ...	34
1.4. Stratégies inappropriées dans les projets de développement rural	34
2. Conflits et leurs gestions	35
2.1. Approches de gestion des conflits	36
2.1.1. Approche axée sur l'évitement ou exonération des responsabilités	36
2.1.2. Approche axée sur le pouvoir ou imposition de la volonté	37
2.1.3. Approche axée sur les droits ou respect des règles	37
2.1.4. Approche axée sur les intérêts ou accommodation des préoccupations.....	38
2.2. Approche transformationnelle du conflit	38
2.3. Négociation raisonnée et/ou assistée	39
III. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	44
1. Objectif général	44
2. Objectifs spécifiques	44
CHAPITRE III : CADRE MÉTHODOLOGIQUE	45
I. DESCRIPTION DES VARIABLES	45
1. Variables indépendantes	45
2. Variable dépendante	46
II. POPULATION D'ENQUÊTE	47
1. Champ géographique de l'étude	47
1.1. Région du Hambol (Côte d'Ivoire)	47
1.2. Terrain d'enquête : Sous-préfecture de Fronan	49
1.3 Choix des villages.....	50
2. Population d'enquête et échantillon.....	51
2.1. Population d'enquête	51
2.2. Échantillon-Échantillonnage	53
III. TECHNIQUES DE RECUEIL DES DONNÉES : ENTRETIEN	55
IV. MÉTHODES D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES ...	55
1. Méthodes d'analyse des données	55
2. Méthode de traitement des données : analyse de contenu	56
V. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	56
PARTIE II : RÉSULTATS, INTERPRÉTAION ET DISCUSSION	58
CHAPITRE IV : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES ENTRETIENS	59
I. DIRECTIONS ADMINISTRATIVES DÉCENTRALISÉES	59
1. Direction Régionale de l'Agriculture	59
2. Direction Départementale de la Production Animale	62
II. A L'ÉCHELLE SOUS-PRÉFECTORALE	67
1. Autorité administrative : Sous-préfet	67

2. Autorité traditionnelle de Canton	68
3. Président de l'Association des éleveurs	69
III. A L'ÉCHELLE VILLAGEOSE	74
1. Agriculteurs et agroéleveurs	74
2. Éleveurs nomades et Bouviers	76
3. Chefs de villages et Gestionnaires terriens du domaine coutumier	77
3.1. Chefs de villages	77
3.2. Gestionnaires terriens du domaine coutumier	79
CHAPITRE V : INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....	82
I. SOURCES DES CONFLITS AGRICULTEURS-ÉLEVEURS	82
1. Sources liées aux dégâts ou destructions de champs	82
2. Sources foncières.....	83
3. Feux de brousse précoce ou tarifs	85
4. Emergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs dans l'élevage bovin	86
4.1. Agro éleveurs	87
4.2. Couches urbaines dans l'élevage bovin	87
4.3. Trafic clandestin et Vol de bétail	89
4.3.1. Trafic clandestin de bétail	89
4.3.2. Vol de bétail	90
5. Changements institutionnels ou politiques : Déguerpissement de populations des forêts classées	90
5.1. Forêt classée de Kobo	91
5.2. Forêt classée de Tiengala	92
6. Choc entre orpailleurs, éleveurs et agriculteurs	93
II. GESTION ACTUELLE DES HEURTS AGRICULTEURS-ÉLEVEURS ...	94
1. Prévention des conflits agriculteurs- éleveurs dans le Hambol	94
1.1. Zones de parcage	95
1.2. Points d'abreuvement du troupeau	95
1.3. Etat actuel des barrages agropastoraux dans la Sous-préfecture de Fronan.....	96
1.4. Recensement des éleveurs	97
1.5. Dégâts de cultures ou abattage d'animaux	98
2. Application de l'Arrêté préfectoral en vigueur	98
2.1. Cas de Kanangonon à l'Est de Fronan	98
2.2. Cas de Tiengala au Nord de Fronan	100
3. Règlement à l'amiable du conflit agriculteurs-éleveurs	101
3.1. Règlement à l'amiable à l'échelle villageoise	101
3.2. Médiation	101

III. PERSISTANCE DES CONFLITS AGRICULTEURS-ÉLEVEURS	103
1. Injustice dans l'indemnisation	103
1.1. Critères d'évaluation des dégâts de cultures ou abattage d'animaux	103
1.1.1. Évaluation des dégâts de cultures	103
1.1.2. Évaluation pour abattage d'animaux d'élevage	103
1.2. Formules de calcul de la valeur de l'indemnisation	104
1.2.1. Pour les dégâts de cultures	104
1.2.2. Pour abattage d'animaux	107
1.3. Écart entre dégâts et indemnisation	109
2. Absence de neutralité des membres du comité de règlement des litiges	111
2.1. Composition des commissions de conciliation	111
2.2. Différends laissés en suspens ou continuellement reportés	112
3. Corruption	112
CHAPITRE VI : DISCUSSION	117
CONCLUSION	148
BIBLIOGRAPHIE	161
ANNEXES	172
TABLES DES MATIERES	232